

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SCoT DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoT de la Plaine du Roussillon du 18 décembre 2023

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de la Plaine du Roussillon

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, nous vous communiquons une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et nous vous invitons à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce PV.

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête s'est déroulée pendant 38 jours consécutifs, du lundi 5 février au mercredi 13 mars 2024.

La publicité a été régulièrement réalisée pour que la population soit correctement informée.

Le dossier d'enquête en version papier, complet, contrôlé et paraphé par un membre de la commission d'enquête a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture au public des mairies définies comme lieux de permanences du Barcarès, Bélesta, Canet-en-Roussillon, Corneilla-del-Vercol, Estagel, Ille-sur-Têt, Perpignan, Rivesaltes, Saint-Cyprien, Thuir, Tresserre, Villeneuve-de-la-Raho, Vingrau, et du Syndicat mixte du SCoT de la Plaine du Roussillon, siège de l'enquête. Il était également disponible au siège des EPCI, membres du Syndicat mixte du SCoT Plaine du Roussillon : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, Communauté de Communes des Aspres, Communauté de Communes Roussillon Conflent, Communauté de Communes Sud-Roussillon.

Le dossier était également accessible par voie dématérialisée aux adresses <https://www.democratie-active.fr/scot-roussillon/> et www.scot-roussillon.fr

Un poste informatique avait été mis gratuitement à disposition du public au siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 17h (16h. le vendredi). Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête.

Le public a pu proposer ou transmettre ses observations durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête et dans les communes et les EPCI désignés à l'article 5 de l'arrêté
- par voie postale au président de la commission d'enquête, à l'adresse du Syndicat mixte du SCoT de la plaine du Roussillon ; les courriers ont été annexés dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête.
- par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/scot-roussillon/>
- les personnes qui le souhaitaient pouvaient également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : [scot-roussillon@democratie-active.fr](mailto:roussillon@democratie-active.fr)

Consultation des observations pendant la durée de l'enquête publique :

Les courriers réceptionnés sur le registre dématérialisé, sur l'adresse mail de ce dernier et sur l'adresse du SCoT furent consultables en ligne sur le registre dématérialisé ;

Les courriers réceptionnés au Syndicat mixte, siège de l'enquête publique, furent annexés dès leur réception sur le registre d'enquête publique et purent être consultés par le public au siège du Syndicat mixte ;

LIEUX ET DATES DES PERMANENCES :

Une salle assurant la confidentialité des entretiens a été mise à disposition des commissaires enquêteurs pour assurer chacune des 14 permanences :

| Collectivités | Lieu des permanences | Adresse | Dates et horaires des permanences |
|--|--|---|--|
| Thuir | Maison du Citoyen - Salle Léon Jean Grégory (RDC) | Avenue du Docteur Ecoiffier | Mercredi 7 février 2024 : 9h - 12h |
| Perpignan | Mairie de Quartier Nord - Salle de réunion | 39, Avenue du Maréchal Joffre | Mercredi 7 février 2024 : 14h - 17h |
| Bélesta | Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal | 1, Place de la Mairie | Mardi 13 février 2024 : 9h - 12h |
| Tresserre | Hôtel de Ville - Bureau | 5, Rue du Pla del Rey | Mardi 13 février 2024 : 14h - 17h |
| Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon | Bureau | 9, Espace Méditerranée - 6 ^{ème} étage - 66000 Perpignan | Samedi 17 février 2024 : 9h - 12h |
| Ille sur Têt | Espace la Catalane - Salle Henri Demay | 4, Avenue Chopin | Lundi 19 Février 2024 : 9h - 12h |
| Corneilla del Vercol | Hôtel de Ville - Bureau | 1, Rue du Tonkin | Mardi 20 février 2024 : 9h - 12h |
| Saint Cyprien | Hôtel de Ville - Salle Escaro | Place Desnoyer | Jeudi 22 février 2024 : 9h - 12h |
| Estagel | Hôtel de Ville - Salle des Mariages | 6, Avenue du Docteur Torrelles | Mercredi 28 février 2024 : 9h - 12h |
| Rivesaltes | Bâtiment annexe à l'Hôtel de Ville, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage, bureau n°2 | Place de l'Europe | Mercredi 28 février 2024 : 14h - 17h |
| Canet en Roussillon | Centre Municipal - Bureau Technique | 16, Boulevard Las Bigues | Mardi 5 mars 2024 : 9h - 12h |

| | | | | |
|------------------------------|--|--------------------------------|-------|------------------------------------|
| Vingrau | Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal | 5, Place République | de la | Mercredi 6 Mars 2024 ; 9h - 12h |
| Le Barcarès | Hôtel de Ville - Salle Victor Hugo | Boulevard du 14 Juillet | | Jeudi 7 mars 2024 : 14h - 17h |
| Villeneuve de la Raho | Hôtel de Ville - Salle des Mariages | 1, Rue du Général de Gaulle | | Lundi 11 mars 2024 : 14h - 17h |

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est bien déroulée. On a pu noter une désaffection des permanences au profit de la participation par voie électronique. Lors des permanences, les personnes reçues, qui avaient souvent pris connaissance ou étudié le dossier sur place ou sur le site, ont demandé de nombreux éclaircissements, ont exposé leur point de vue ou leurs propositions pour améliorer le projet de SCoT ou pour défendre des projets privés. Les permanences ont aussi permis aux membres de la commission d'enquête de rencontrer les élus ou les techniciens territoriaux des communes. Les sujets de la pénurie d'eau, du mouvement de protestation contre le golf de Villeneuve-de-la-Raho et contre les centrales agri-photovoltaïques au sol, bien relayés par la presse locale et même nationale ont conféré une résonance particulière à cette enquête et provoqué une prise de conscience citoyenne des enjeux, relativement inédite lors d'enquêtes publiques à cette échelle du territoire.

| Téléchargements du dossier | Téléchargements : Visiteurs uniques | Personnes reçues par les C.E | Contributions par courrier | Contributions au registre dématérialisé | Contributions sur les registres dans les communes |
|-------------------------------------|--|---------------------------------|---|---|---|
| 1223 dont 1061 visiteurs uniques | 1061 | Une cinquantaine | Voir registre Syndicat mixte (p.m.21) | 340 | 6 communes : 8 Syndicat mixte : 21 Villeneuve-de-la-Raho : 279 (compte-tenu des bis) |

Total des contributions : 648

En conclusion : Avec 1223 visiteurs sur le registre dématérialisé, auxquels il faut ajouter ceux non-comptabilisés qui se sont informés sur le site du SCoT ou directement dans les lieux où les dossiers en version papier ont été déposés ; avec 648 contributions totalisées, la commission estime que cette enquête publique a connu une fréquentation importante compte tenu du type de sujet et que son organisation a permis à chacun de pouvoir s'informer correctement et choisir son mode de participation. La commission regrette

néanmoins une fréquentation des permanences un peu décevante et l'usage trop fréquent de l'anonymat dans le registre dématérialisé (y compris pour mettre en doute les capacités professionnelles des membres de la commission !).

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS :

Au total 648 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête, le registre dématérialisé et par courriers postaux. Ces contributions ont été décomposées en 8 thématiques.

Sur les 340 contributions du registre dématérialisé (qui fait la proposition aux contributeurs de prononcer un avis), 264 personnes ont donné un avis défavorable, 22 ont donné un avis favorable et 17 ne se prononcent pas (manque 37, à cause des doublons).

Le registre de Villeneuve-de-la-Raho constitue un phénomène à part dans cette enquête, il mobilise à lui seul plus d'un tiers des contributions. Les 279 mentions manuscrites ou mails réceptionnés par la mairie et collés dans le registre sont quasiment tous (sauf 3 défavorables et 3 sur un autre sujet) favorables au golf. L'argumentaire répétitif ou inexistant (et le fait que les mails ont été envoyés sur le site de la mairie et non sur celui officiel et contrôlé de l'enquête) nous incitent à considérer cet ensemble comme une seule pétition, révélatrice cependant d'un profond clivage et de crispations, récemment accentuées sur ce projet. En contrepoint de ce registre, le registre dématérialisé a également comptabilisé nombre de prise de position non argumentées « *contre le golf* » et la presse s'est largement fait écho des oppositions, de la manifestation anti-golf du 16 mars, de la venue du ministre de la Transition écologique et de la confirmation par le Tribunal Administratif de la récente prolongation d'arrêté préfectoral de DUP.

Ces décomptes des avis ne sont qu'indicatif, une enquête publique n'est pas un référendum. Les commissaires enquêteurs prennent en compte tous les avis argumentés, les synthétisent, les soumettent au maître d'ouvrage, dans cette enquête : le Syndicat mixte du SCoT Plaine du Roussillon, qui produit un mémoire en réponse. A l'issue de l'étude du dossier et de l'avis des PPA et en fonction des réponses du MO la commission d'enquête donne un avis personnel sur le projet.

ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

1. Un département en pénurie d'eau. Une urgence climatique ?
2. Une agriculture, des paysages et une biodiversité à protéger.
3. Une croissance de population à limiter ?
4. De grands projets contestés.
5. Un territoire soumis aux risques.
6. Une transition énergétique à construire.
7. Un nouveau regard sur les mobilités.
8. Demandes spécifiques

1. Un département en pénurie d'eau. Une urgence climatique ?

A la lecture des contributions du public on s'aperçoit que la thématique de la sécheresse a constitué le fil rouge de cette enquête publique. La plupart du temps associée aux effets prévisibles du changement climatique, on la retrouve appliquée à tous les sujets qui constituent l'armature de ce projet de SCoT. Assortie de nuances en fonction de la sensibilité des déposants, selon qu'ils sont plutôt issus des « environnements », cf. RD @334 Groupe Ornithologique du Roussillon : Dans le contexte de sécheresse actuel du département, une nécessaire réévaluation des projets au regard de l'environnement nous semble indispensable, en particulier de l'eau et des milieux aquatiques : réservoir, retenue collinaire, création de golf, plantation en vergers irrigués proche des étangs, revalorisation de friches, augmentation de la pression touristique, augmentation de résidences secondaires, arrosage systématique de vignes ; ou plutôt du monde agricole, cf. RD @324 : la Confédération paysanne s'indigne. A propos de la ressource en eau. Le département des Pyrénées-Orientales subit une sécheresse sans précédent depuis 3 ans. Les restrictions d'eau durent depuis 2 ans déjà, les nappes phréatiques sont au plus bas, 42 communes sont en tension pour l'approvisionnement en eau potable dont 5 sont alimentées en bouteilles et portage d'eau, nombreuses sont les sources tarées...ET IL NE PLEUT TOUJOURS PAS ! Rien sur la situation hydrique catastrophique dans le SCOT, cette entité réclame la mise en place d'un Plan Territorial de Gestion de l'Eau PTGE, ainsi qu'une meilleure connaissance des quantités prélevées par l'agriculture Non pas pour priver les agriculteurs de cette ressource indispensable pour assurer notre souveraineté alimentaire mais plutôt savoir au plus juste la quantité de la ressource disponible pour un partage priorisé et équilibré, pour éviter le gaspillage. L'accaparement de la ressource par certains gros préleveurs grâce à des forages profonds et illégaux est un scandale !

Le sujet de la possibilité de l'épuisement de la ressource en eau qui a longtemps été ignoré du grand public est maintenant au cœur des préoccupations non seulement des associations environnementales qui le portent depuis longtemps, des agriculteurs qui en ont été les premières victimes, mais aussi du plus grand nombre. Les habitants des PO, frappés à leur tour depuis 2 ans par les arrêts sécheresse qui impactent leur mode de vie et alertés par les médias qui, un peu tardivement, se sont emparés de cette problématique, ont abordé le sujet du SCoT essentiellement par le prisme de la sécheresse. On ne peut citer ici près de 200 observations qui toutes soulignent l'urgence de gérer la pénurie d'eau et l'adaptation climatique et demandent un **changement de paradigme** : cf. @ RD 321 le SCOT ne mesure pas l'urgence de penser autrement dans un département qui souffre d'un tel état de sécheresse...sinon nous serons les prochains migrants climatiques et ce sera dramatique pour tout le monde ; cf. @RD 316 Merci de prendre en considération les nouvelles réalités dans notre département avec une pénurie d'eau lié à un manque de précipitations depuis 2 ans (310mm en 2022, 252mm en 2023).Le SCOT se base sur une pluviométrie de 572mm. Dans ce nouveau contexte, le schéma de cohérence territoriale doit s'orienter à cette première ressource, je souligne, vitale, et la considérer comme socle de son analyse. Cohérent sera un schéma d'adaptation au changement climatique pour préserver, sauvegarder, consolider l'existant à la place d'un développement et d'une expansion. **L'évolution du climat est systématiquement mise en avant.** Cf. @RD 151 : Or, le changement climatique est une certitude ; dès 2010, l'étude Vulcain du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) annonçait ce type d'évolution, et depuis toutes les études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes. Au-delà d'une simple actualisation des documents sur l'eau, préconisée par le SCOT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie. Cf. RD @28 : Le risque est d'exacerber encore plus les tensions sur la ressource et les tensions humaines entre agriculteurs, écologistes, et touristes. Les projections du GIEC ou plus localement du RECO sont formelles quant à l'évolution de la ressource en eau douce dans les Pyrénées-Orientales et vis-à-vis du risque d'occurrence et des durées des sécheresses. Ce qui est exceptionnel en 2022-2024 risque d'être moyen en 2035-2037 et le SCOT n'en mesure pas la gravité ni l'impact. Alors on ne pourra pas prétendre ne pas avoir été au courant et demander alors aux citoyens de ne pas prendre de bains, de fermer le robinet quand ils se brossent les

dents, et d'aller forer en urgence dans des aquifères fragiles pour arroser un golf, pour le bien-être des 35 500 nouveaux roussillonnais à qui on n'a pas dit que l'eau est rare.

En espérant que ce projet soit révisé et adapté aux réalités du territoire et du futur qui l'attend. Cf.RD@26 : Certains hydrologues voient, comme Emma Aziza, les Pyrénées Orientales en phase de bascule vers un territoire semi-aride. Monsieur Henri Got donne aussi l'alerte. Dans un département particulièrement exposé au changement climatique, au déficit d'eau récurrent, qui risque de s'accroître, ce projet SCoT manque de bon sens et de cohérence ... Plusieurs contributions estiment même que le SCoT ne répond pas aux normes supérieures, cf.RD @286 la France Insoumise : cinquième erreur, un document très souvent en situation de non-conformité ou d'incompatibilité avec les autres documents d'urbanisme et d'aménagement. Il n'est en effet pas surprenant de constater que ce projet de SCOT se trouve en contradiction avec le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la plaine du Roussillon), le SDAGE (schéma régional d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée), le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ou le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Et qu'en d'autres cas, il sombre dans la facilité et dans la défausse en reportant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur comme les PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) la responsabilité de trancher. **Ou bien se défausse sur des documents de rangs inférieurs** : Cf.RD@153 FRENE. L'adéquation entre la ressource en eau et les besoins n'est pas démontrée par une étude d'impact territorialisé sur les unités de gestion dans ce SCOT, notamment au regard des enjeux démographiques envisagés. Le SCOT entend toujours faire peser cette responsabilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU et PLUI). Le SAGE des nappes recommande justement d'inverser cette logique en remettant la charrue avant les bœufs, afin que les maires ne soient pas en train de rechercher de nouvelles ressources mobilisables hypothétiques après avoir autorisé des lotissements et finir par en appeler au préfet pour obtenir des dérogations sur les restrictions de certains usages en période de crise. Par ailleurs, le projet de sécurisation qui consiste à additionner en mutualisant la ressource de plusieurs bassins ou sous-bassins dans ce SCOT relève de l'arlésienne. C'est une stratégie d'attermoisement, sans calendrier ni financement, et avec de grandes inconnues comme celle de l'exploitation du karst des Corbières et de son interconnexion. Il apparaît donc clairement que ce SCOT n'est pas compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Le spectre du manque d'eau entraîne des solutions de replis où tout apport supplémentaire de population est perçu comme une menace ; @RD165 Collectif Coda'll'erre : L'inquiétude face à la non prise en compte à sa juste mesure de l'état de sécheresse dans le département, rejoint la nôtre. La baisse du régime des pluies, l'assèchement des nappes et des rivières devrait rendre caduc tout nouveau projet d'artificialisation des terres. Il faut un : moratoire et instaurer une politique de conditionnement à la ressource en eau et à la réalité démographique et économique. @RD77 Bien vivre en Pyrénées-catalanes : Nous sommes en effet, en Pyrénées catalanes, aux avant-postes du changement climatique. Il a fait 20°C à 1600 m d'altitude en janvier. Nous en sommes à deux sécheresses hivernales consécutives. Les éleveurs ne parviennent plus à produire le fourrage nécessaire à leurs bêtes. Les prélèvements effectués pour assurer l'enneigement artificiel des pistes de ski sont de plus en plus montrés du doigt. Nous constatons, année après année, une fragilisation inquiétante du cycle de l'eau. Les nappes se vident. Les sols sont secs. En aval, les retenues et barrages peinent à être remplis. Continuer à urbaniser, dans ces conditions, c'est mettre en péril un accès à l'eau équitable sur tout le territoire. C'est mettre à mal la solidarité entre l'amont et l'aval sur cette question. C'est faire le choix d'un aménagement du territoire sans avenir. Tout doit être fait pour limiter nos besoins. Cela implique le gel de toutes nouvelles constructions impliquant artificialisation des sols et extension des réseaux de distribution d'eau potable dans le département. C'est pourquoi nous appelons à l'abandon du projet de SCOT de Roussillon tel qu'il est aujourd'hui.

Les plus modérés demandent que la progression de croissance soit revue à la baisse en se demandant pourquoi le SCoT ne prend pas mieux en compte la pénurie de la ressource en eau sur notre département mais plus encore sur le pourtour méditerranéen, en prévoyant une croissance de 0,7 % de la population

au lieu des 0,3 % prévus par l'INSEE et 34500 logements au lieu des 25 000 évalués par les services de la Préfecture ? le Conseil de Développement Citoyen, de PMMM, @RVR168 se demande si compte tenu des prévisions climatiques, on peut se permettre de se baser sur une telle croissance démographique, et offrir la moitié des logements prévus à des arrivants extérieurs dont 3000 résidences secondaires ? Il estime l'augmentation de population envisagée consommatrice de 8 à 10 millions de m3 d'eau supplémentaires. Il souhaiterait que soit précisées *les fameuses ressources alternatives* et surtout *les mesures à mettre en œuvre pour une politique réellement incitative pour les économies d'eau.*

La progression en surface des zones économiques ainsi que les grands équipements de loisirs consommateurs d'eau sont également contestés voir § 4. De même la sur fréquentation touristique estivale aggravant de manière significative la pénurie d'eau en particulier sur une zone fragilisée par l'émergence du biseau salé est déplorée.

L'ensemble des contributions du public alertant sur la prise en compte insuffisante de la baisse de la ressource en eau dans le projet de SCoT est à mettre en regard des avis des PPA et des préconisations de la MRAe mais surtout des avis de la CLE et du Syndicat mixte des Nappes du Roussillon.

L'avis officiel du Syndicat mixte des Nappes du Roussillon, précise que celui-ci a bien travaillé ensemble en amont avec le bureau d'étude et le syndicat mixte du SCoT *notamment sur la manière de caractériser la notion d'adéquation entre besoin et ressource* et rappelle la disposition A1 qui prévoit que les projets urbains « envisagent le développement de la population en fonction de la ressource en eau disponible en prenant notamment en compte :

- La capacité limitée du pliocène.
- Les effets du changement climatique, qui nécessitent d'anticiper dès aujourd'hui les décisions d'aménagement du territoire en tenant compte de la ressource en rarefaction ».

Cet avis ajoute que l'évaluation environnementale contient bien l'exercice de confrontation des besoins futurs et de la disponibilité en eau, en particulier des nappes pliocène. **La CLE note avec satisfaction que le SCoT est le premier document d'urbanisme d'envergure qui réalise cet exercice de manière détaillée.** Cependant il estime que le document mérite des précisions afin de **garantir une utilisation économe de la ressource et assurer la compatibilité avec le SAGE.**

Il est demandé : une reprise des calculs concernant les rendements des réseaux et leur évolution future et d'ajouter 3 points dans le DOO :

1. Les rendements dits « seuils » doivent être atteints avant toute autorisation d'urbanisation ;
2. Sur les secteurs déficitaires, l'amélioration des rendements de réseau doit être un préalable à toute autorisation d'urbaniser.
3. Sur les secteurs déficitaires les solutions « alternatives » utilisant d'autres sources que le Pliocène karst, quaternaire) -mutualisation de la ressource ? note de la C.E.- doivent être opérationnelles avant toute autorisation d'urbaniser.

L'avis officiel de la CLE, reprend les attendus du Syndicat Mixte en ajoutant un codicille au dernier point supra qui stipule : *ou que le gestionnaire de la production d'eau s'engage par son organe délibérant à être en capacité de respecter les volumes autorisés à la date de la mise en service du projet d'urbanisation.*

Commentaire de la commission : celle-ci est consciente que cette enquête prend place à un moment crucial où la sécheresse « exceptionnelle », mais probablement récurrente au cours des prochaines décennies et installée depuis plus de 2 ans, exacerbe les tensions, décrédibilise le sérieux des études

préalables menées depuis 6 ans et remet en question des décisions partagées et réfléchies par les élus des communes concernées, cependant en réponse aux préoccupations exprimées et au avis émis :

1. Dans quelle mesure le syndicat mixte du SCoT peut-il prendre en compte cette « nouvelle donne » ?
2. Le syndicat mixte du SCoT peut-il prendre l'engagement de suivre les préconisations de l'avis du Syndicat mixte des Nappes du Roussillon afin de parachever la conformité du projet de SCoT avec le SAGE et par-delà le SDAGE ?

2. Une agriculture, des paysages, et une biodiversité à protéger ?

Dans le cahier 3 du rapport de présentation du SCoT, « les dynamiques et perspectives économiques », il est affirmé que l'agriculture est un pilier de l'économie locale. Il est en même temps évident que l'agriculture contribue grandement à l'entretien des paysages et à la biodiversité du territoire. Mais le développement rapide de l'agrilvoitisme va-t-il ternir durablement la perception des paysages, comme dans le massif des Aspres ?

Le principe : un agriculteur et un producteur d'électricité solaire cohabitent sur un même espace, chacun tirant un bénéfice de la présence de l'autre. C'est en quelque sorte une déclinaison de l'agroforesterie, où arbres et cultures se développent en synergie, avec des rendements supérieurs à ceux obtenus séparément. Les cultures (vignes, légumes, céréales) sont protégées des excès du climat par les capteurs, tandis que les capteurs posés produisent de l'énergie qui est injectée dans le réseau.

L'activité agricole doit y être prépondérante comme le préconise le SCoT dans le DOO, qui propose de vastes zones en vert et en vert pointillé page 142, où des serres et des ombrières agrivoitiques sont autorisées, dont une toute petite partie au nord du massif des Aspres.

Quarante-quatre observations, dont celles des maires de trois communes des Aspres, ont contribué à ce sujet Agriculture/Paysages/Biodiversité/Agrivoitisme.

Dans la contribution @RD2 il est écrit l'agriculture et le tourisme étaient les deux richesses de notre département... Produire des fruits et légumes et accueillir des touristes et des retraités étaient notre projet. Aujourd'hui le SCoT abandonne ce qui nous a conduit pendant 70 ans... Il est vrai que l'agriculture est malmenée et que les friches s'étaient qui aiguisent les appétits des investisseurs spécialisés... Les industries éoliennes et photovoltaïque couvriront bientôt la plaine et les abords du massif du Canigou .

Dans sa contribution @RD79 une habitante écrit qu' une étude de l'ADEME démontre que le gisement sur les toitures et friches industrielles est largement suffisant à l'échelle nationale, donc à fortiori dans les PO ? Autoriser l'essor de l'agrilvoitisme est une catastrophe écologique et paysagère .

Pays Catalan Ecologie dans sa contribution @RD102 écrit que le SCoT ne prend pas la mesure du changement climatique, que le SCoT aurait gagné en pertinence si la séquence ERC avait été appliquée dans son élaboration pour faire valoir des choix dits « sans regrets » pour limiter notre empreinte anthropique et mieux nous adapter aux chocs à venir. La mauvaise prise en compte des continuités écologiques, trames vertes et bleues et noires, ainsi que la mauvaise identification des différents espaces naturels (ZNIIEFF, PNA, ZICO, Natura 2000, réservoirs, ...) sont symptomatiques de la relégation de la biodiversité en variable d'ajustement .

FRENE66 dans sa contribution @RD153 affirme que le réchauffement climatique, la disparition de la biodiversité, la raréfaction de la ressource en eau, obligent à repenser rationnellement la question de l'aménagement du territoire qui a prédominé jusqu'alors... Le SCoT ne permet pas la préservation des continuités ou des corridors écologiques tant les exceptions sont nombreuses (photovoltaïque au sol, ombrières ou serres agrivoitiques à préention agricole) et dont les

grands projets pouvant les impacter n'ont pas été identifiés en présentant la démarche ERC. L'artificialisation et la destruction sont les causes principales de l'effondrement de la biodiversité. Le développement des EnR doit privilégier les zones déjà anthropisées qui n'ont même pas été inventoriées dans ce SCoT. L'association CODAL'TERRE dans sa contribution @RD165 estime que la programmation de centaines d'ha de serres et d'ombrières photovoltaïques sur des terres agricoles vient aggraver l'anthropisation des paysages et affaiblir encore plus la biodiversité... Les développeurs se pressent dans les PO avec la Loi APER, motivés non pas par des intérêts agricole ou écologiques mais clairement financiers.

La Maire de TORDERES dans sa longue contribution @RD 207 ajoute que le couplage de la production solaire et de la production agricole est présenté comme l'un des meilleurs moyens de développer l'EnR tout en apportant un complément de revenus aux agriculteurs, mais, en pratique, l'agrivoltaïsme profite essentiellement à des entreprises animées par un opportunisme financier dans un contexte difficile pour le monde agricole. Madame la Maire avec son 1^{er} et 2nd adjoint s'opposent à l'implantation industrielle de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques sur les terres agricoles et naturelles du territoire des Aspres. La France Insoumise dans sa contribution @RD 286 dit « non » aux projets « alibi-voltaïques » des terres soustraites de ce qui constitue l'outil de travail des agriculteurs. Le secteur des Aspres est particulièrement visé par ces projets malgré le refus de la population et des élus de ces territoires au titre du saccage de leur environnement.

Le Collectif Le Vent Tourne dans sa contribution @RD 292 écrit l'agrivoltaïsme tourne à l'invasion, les promoteurs, avides de la rente électrique, achètent des terres agricoles à des prix au triple du prix normal, créant une spéculation foncière qui empêche les jeunes agriculteurs de s'installer. Les communes qui voudraient refuser les permis de construire se voient menacées de recours judiciaires car les décrets agrivoltaïques n'existent pas encore. Lorsque les prix du marché de l'électricité n'intéresseront plus les promoteurs et que le complément de rémunération gouvernemental cessera, que deviendra cette terre plantée de poteaux supportant ces panneaux de silicium ? Une friche industrielle.

Le Collectif pour la sauvegarde des Aspres dans ses contributions @RD 293 et 314 se demande avec quelles modalités le SCoT contrôlera-t-il l'avidité des promoteurs sur les terres agricoles, quand, quasiment, tout le territoire de la plaine du Roussillon permet l'agrivoltaïsme ». Les communes de Tresseres, Terrats et Fourques sont déjà impactées. Ces expansions massives à caractère industriel exacerbent le problème du foncier pour les agriculteurs. Le Collectif exprime ses réserves sur ce SCoT qui valide ces dispositifs.

Dans sa contribution @RD 303 l'association pour la protection et le maintien du cadre de vie (PMCV) dénonce actuellement de nombreuses « fausses serres » (fermées seulement par des filets) sont déjà réalisées depuis de nombreuses années et continuent de s'implanter dans le Roussillon. Un certain nombre de ces installations est d'ailleurs sans cultures suite à l'abandon des exploitants fermiers qui ne s'y retrouvent pas économiquement. Par ailleurs l'argument souvent avancé que cela permettrait d'aider économiquement les agriculteurs en difficulté n'est pas admissible car l'essentiel des propriétaires vendant leurs terres sont soit des agriculteurs en fin de carrière ou bien des héritiers exerçant un autre métier. Par contre cette pression foncière provoque une hausse des prix du foncier qui accentue les difficultés pour les jeunes qui souhaitent s'installer en agriculture ou conforter leur exploitation.

L'association TECH ALBERES SETA dans sa contribution @RD322 regrette l'absence de cartographie des zones propices à la renaturation et à la restauration de la biodiversité.

La Confédération Paysanne dans sa contribution @RD 324 précise: On assiste à une profusion de centrales photovoltaïques sur les terres agricoles ou naturelles. Le SCoT prévoit même une extension de 20% des surfaces dédiées à ces structures. Outre l'accaparement des sols agricoles par des vendeurs de panneaux pour des projets « alibi/voltaïques » ces terres sont soustraites de ce qui constitue l'outil de travail des agriculteurs. Le secteur des Aspres est particulièrement visé par ces projets. La population des villages environnants et plusieurs élus s'opposent radicalement au saccage de leur environnement.

Le groupe ornithologique du Roussillon dans sa contribution @RD 334 rappelle que l'importante progression des surfaces artificialisées impacte les milieux naturels, les poches de biodiversité restantes, les continuités écologiques indispensables et les paysages.

La chambre d'agriculture de son côté voudrait voir supprimée la disposition interdisant l'association de la production agricole et de la production d'énergie dans les espaces agri-paysagers. Cette demande est également relayée par certaines collectivités, cf. infra §8.1. la commune de Baixas par exemple souhaite la prise en compte complète de son zonage d'accélération des EnR.

Commentaire de la commission: Le développement de l'agrivoltaïsme apporte un complément de revenu aux agriculteurs, répond aux objectifs de développement préconisés par l'état, mais il peut constituer à termes un danger pour les paysages et la biodiversité.

3. Comment le SCoT peut-il être l'arbitre des « bonnes pratiques ? » et s'imposer comme garant de la préservation des paysages et de la biodiversité en satisfaisant aux obligations légales actuelles ?

3. Une croissance de population à limiter ?

L'ensemble de ce projet de SCoT est adossé à une perspective de l'accroissement de population de 0.7%/an

L'analyse des résultats de l'application du SCoT Plaine du Roussillon (période 2013-2019) fait état d'une moyenne de 4000 habitants supplémentaires chaque année, entre 2013 et 2018, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,1%, contre 1,4% entre 2003 et 2013. Ce taux moyen masque des disparités importantes (0,6% sur la ville centre, 1,5% pour les secteurs périurbains pour la période 2013-2018) .

Les données plus récentes observées par l'INSEE s'établissent à 3400 nouveaux habitants sur le périmètre du SCoT sur la période janvier 2023/janvier 2024 . A ces données, il convient d'intégrer la baisse continue de la taille des ménages qui impacte les besoins . Sur ces bases, le projet de SCoT identifie un besoin de 34500 logements et minore de 5000 logements cet objectif par remobilisation de logements vacants (7000 logements vacants depuis plus de 2 ans sont identifiés) .

Ce cadre de réflexion suscite de nombreuses réactions, tant de la part des contributeurs que de la part des personnes publiques associées comme de la MRAe et de la CDPENAF. Plus précisément, il interroge le taux d'accroissement de population, le nombre de logements à réaliser pour satisfaire aux besoins, enfin les surfaces nécessaires en termes de consommation nouvelle .

1. Taux d'accroissement :

Cf @RD153 (Frene 66) : La moyenne française du taux de croissance démographique se trouve aux alentours des 0,3% par an. Le SCOT, prévoit lui 0,7 % , certes en "décroissance" par rapport à la période précédente qui le situait à 1,8% par an, ce qui était déjà très irréaliste.

Cf @ RD 281 : cette projection n'est pas conforme aux projections de l'INSEE qui prévoient entre 5 000 (estimation faible) et 25 000 (estimation haute) habitants supplémentaires, mais également elle va à l'encontre de la tendance actuelle qui est à la réduction de la croissance démographique du territoire. Les chiffres montrent que l'évolution de la population est passée de +1,1 % (entre 2009 et 2014) à 0,6% (entre 2014 et 2020). Il n'est pas justifiable de miser sur une croissance à 0,7% alors que celle-ci décroît et est déjà inférieure à ce chiffre.

2. Nombre de logements à réaliser :

Cf. @ RD 235: Si, dans ses premières pages, le DOO parle d'un objectif de 30 à 40 % de rénovation, très rapidement il ramène ce chiffre à 5 000 logements, soit 14,5 % du total des logements à produire. D'après les chiffres de l'INSEE, sur le périmètre du SCOT c'est près de 20 000 logements vides qui pourraient être rénovés et remis sur le marché.

Cf. @RD 153 (Frene 66) : À défaut d'une étude sérieuse par commune sur le type d'occupation des logements, ce SCOT ne peut avoir aucune ambition pour réinvestir le logement vacant qui est évalué à 10%, soit 20 400 logements et dont le SCOT prévoit, dans une simple recommandation, d'en mobiliser seulement 5 000. Ce n'est pas la hauteur des enjeux du territoire.

Cf. RP1 (AlternatiBA66) : le nombre de réhabilitation proposé dans les documents préparatoires à la décision , a été fixé à 30% soit de l'ordre de 12 000 logements. Le DOO arrêté par les élus est beaucoup plus en retrait puisqu'il fixe un objectif de rénovation/réutilisation à 5000 logements, ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché de réduire l'étalement urbain.

3. Surfaces nécessaires :

Une fois les données précédentes arrêtées, il reste à préciser la méthode de calcul conduisant à définir le besoin en surfaces nouvelles.

Par exemple, le nombre de logements à réaliser, adossé aux hypothèses de desserrement des ménages, ne mentionne pas de typologie, ce qui ne permet pas de comprendre précisément les nouveaux besoins.

Enfin, les prévisions concernant les espaces proches du rivage des communes littorales interrogent, notamment au regard de la capacité d'accueil. Le cas de la commune du Barcarès, signalé par les services de l'Etat, n'est pas très compréhensible, puisque susceptible d'accueillir le plus de constructions nouvelles, alors que l'évaluation environnementale lui attribue une capacité d'accueil faible ?

Par ailleurs, les résidences secondaires, dans un contexte de ressources limitées, représentent un sujet souvent évoqué par les contributeurs.

Commentaire de la commission : il est acié que le SCoT arrêté repose sur des données qui étaient à jour lors de préparation des documents, mais qui méritent d'être actualisées à l'aune des nouvelles données, en particulier concernant l'accroissement de population.

4. Dans quelle mesure le SCoT est-il en capacité de revoir à la baisse les estimations de population retenues ?
5. Dans quelle mesure le SCoT peut-il préciser pourquoi avoir retenu l'objectif de 5000 logements à rénover, pourquoi pas davantage ?
6. Pour la bonne compréhension, il semble utile de produire les modalités de calcul conduisant à déterminer les besoins en surfaces nouvelles, à partir des 2 informations précédentes.
7. les perspectives de développement en communes littorales représentent près de 10% du total des surfaces estimées, en particulier au Barcarès. Le SCoT pourrait-il procéder à un nouvel examen des possibilités d'accueil dans ces communes, au regard notamment des limites des espaces proches du rivage et des conclusions de l'étude menée en terme de capacité d'accueil ?

4. De grands projets contestés !

4.1. Le projet de golf de Villeneuve de la Raho

s'est invité dans l'enquête publique du SCoT. C'est un projet porté par la même élue depuis plus de 20 ans et ses conseils municipaux successifs. Le golf de 18 trous est accompagné comme il se doit d'un projet immobilier de 600 logements, dont 250 logements sociaux sur 30ha. Le projet s'étend sur 150 ha de friches agricoles entre le village d'environ 4000 habitants et Perpignan. Sur 150 ha. de terrains 62,5 sont consacrés au parcours et 87,5 à des milieux naturels conservés ou créés.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs enquêtes publiques au cours des 15 dernières années, dont aucune n'a suscité l'engouement actuel. Les décisions à l'issue des enquêtes ont été néanmoins régulièrement attaquées, en particulier par l'association Frêne. A l'heure de la mise à l'enquête du SCoT, le projet était purgé de recours et le préfet des Pyrénées-Orientales avait prorogé en décembre la DUP, qui atteignait sa date de caducité, les travaux avaient commencé, le calme régnait sur les berges du lac, au niveau anormalement bas...

L'enquête publique du SCoT, où le golf occupe 2 lignes dans le tableau en p. 129 du DOO a brusquement mis ce projet sur le devant de la scène médiatique locale puis nationale, lui conférant une notoriété dont les villeneuvois et leur première élue se seraient bien passés. Le 16 mars une manifestation rassemblant plus de 4000 personnes s'est tenue sur les lieux et le 21 mars M. Béchu, ministre de la transition écologique a profité de l'occasion du Salon des maires des P.O. pour s'entretenir avec Mme le maire et la convier avec l'investisseur et M. le Préfet, dans les 15 jours, à une réunion dans ses bureaux, à l'issue de laquelle une décision devrait être prise...Le lendemain, 22 mars, le Tribunal administratif a confirmé l'arrêté de prorogation de la DUP au motif que *la situation hydrique et la disponibilité en eau que connaît le département ne peuvent constituer à elles seules un changement tel qu'il soit de nature à faire perdre au projet, apprécié globalement, son caractère d'utilité publique.* Selon le tribunal, *il n'y a pas de doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté du préfet des PO autorisant le projet.*

Sur le terrain de l'enquête ce projet divise et oppose deux camps, qui semblent inconciliables. Sur le registre dématérialisé près de 90 observations défavorables ont été recensées, certaines sont juste des slogans du type **NON au golf** mais la plupart sont incluses dans un discours construit, soulignant la période de sécheresse intense et prolongée que connaît le département et les prévisions inquiétantes d'un réchauffement climatique inéluctable, deux faits peu compatibles avec un équipement gourmand en eau entraînant un afflux de population sédentaire ou touristique, dont il faudra également satisfaire les besoins cf. @ RD 333 : **Comment peut-on envisager un golf à Villeneuve de la Raho en pleine sécheresse qui dure ? Comment envisager de prendre 818 ha de terres aux agriculteurs, au profit de financiers. Comment prévoir de nouvelles constructions alors que la pénurie d'eau plane pour le département. Comment peut-on envisager la construction d'un golf alors que dans notre département des éleveurs et agriculteurs font face à des grandes difficultés à cause de la sécheresse qui sévit depuis deux ans. On nous dit que ce golf ne sera pas irrigué avec de l'eau potable. Bien. Mais ne peut-on pas utiliser cette eau non potable pour arroser des cultures plutôt que de l'utiliser pour un golf qui ne servira strictement à rien si ce n'est à détruire la nature cf. RD @271.**

A ces arguments les supporters du projet de golf, qui se sont exclusivement manifestés dans le registre version papier et sur le mail de la mairie de Villeneuve (voir Annexe 1§2.8. pp. 167 et suivantes), par le biais de **273 observations favorables** répliquent que ce projet est « vertueux » au point de servir « d'exemple » pour le département et au-delà cf. RVR39 : **à la pointe de l'innovation écologique ; Un projet de référence en matière de gestion de l'eau. Beaucoup de communes devraient être inspirées par ce projet futuriste et très vertueux. Néanmoins l'arrosage du golf avec les eaux usées recyclées et des bassins disséminés le long des parcours ne convainc pas les détracteurs sur les calculs de quantités disponibles et sur le fait de la récupération d'une eau perdue pour tout le monde ! cf. RVR 89 (puisqu'elle retourne à la mer) ; cf. RVR133 : de même, le projet de golf à Villeneuve de la Raho, alimenté par le traitement des eaux usées, suscite de grandes interrogations. Il est important de rappeler que les eaux usées, après traitement, sont renvoyées dans le milieu naturel, participant ainsi au transfert de nutriments des sols vers la mer, un équilibre indispensable pour préserver la biodiversité. Ces projets semblent déconnectés de la réalité et de la sécheresse que subit actuellement le département. A ce propos il faut ajouter les besoins en eau de l'Agouille de la Mar pour son équilibre écologique , comme celui de l'étang de Canet/Saint- Nazaire.**

L'exemple du golf de Villeneuve de la Raho est emblématique de ces projets dits "d'utilité" alors qu'il contribue à accentuer la pression voire nargue la population déjà impactée par les restrictions , de nombreux villeneuvois trouvent, eux, « injustes » les reproches faits à « leur » golf cf. RVR19 : **beaucoup de villes et de villes et de villages construisent des lotissements ou des commerces sans que ça soulève un tollé d'indignation... ! d'ailleurs l'impudence est de mise cf. RVR20 : ce projet n'a que trop tardé... RVR35 Il est grand temps que ce projet se fasse.**

L'argument économique tient tête aux arguments écologiques des opposants en soulignant cf. RVR 330 : **ce golf est la promesse de création d'emplois, de dynamisation de la région et d'un apport économique certain.** La pérennisation de 75 emplois sur la commune dépend de ce projet cf. RVR59 : **si ce projet ne se réalise pas, la commune aura moins de ressources, pourra-t-elle assurer le maintien de l'ensemble des emplois ? Cette même observation pose également une question cruciale : qui va indemniser les promoteurs qui se retourneront contre la collectivité ?**

Commentaire de la commission : On ne peut nier au nombre de bravo et d'encouragements que la population du village, qui s'est exprimée dans le registre, soutient son élu depuis 20 ans. Quid de ceux qui ne se sont pas exprimés ? comment vont réagir les opposants à la décision du TA ? quelle position sera prise par le ministre ? autant de questions auxquelles la commission ne peut vous demander de répondre, non plus que de vous demander de vous repositionner sur un projet dont l'issue favorable ne faisait pas de doute il y a encore quelques semaines. Laissons cette responsabilité, pour le moment, au plus haut sommet de l'état, dans l'attente d'une décision ministérielle, qui sache faire la part d'intérêts divergents dans le sens de la paix sociale et de l'intérêt général des habitants de ce département et de leur territoire.

2. Mas Bresson et Mas Delfau

Deux autres grands projets d'équipements de loisirs (en devenir ?) on fait l'objet de nombreuses réactions très négatives du public ; il s'agit des projets situés aux lieux-dits Mas Bresson et Mas Delfau. Cf @RD90 Il y a aussi le projet de jets ski au mas Delfau, projet encore plus surréaliste et insolite, atteinte à la biodiversité et dont la ressource en eau peut ne pas être du tout suffisante en période de sécheresse extrême qui va perdurer ; cf. @RD 237 Mas Delfau ce projet ne dois pas rentrer dans le SCOT il doit être étudié séparément avec enquête publique. C'est un lieu qui doit être rénové et vivre mais surtout ne pas être détruit.

Cf. @ RD 104 : Je suis opposé au projet de Parc sur le Thème du cinéma dans le secteur du Mas Bresson, ce projet n'est pas en adéquation sur ce site et en désaccord avec les orientations même du nouveau SCoT à savoir:

-Les terrains d'emprise du projet se trouvent sur des terres agricoles exploitées à ce jour.

-Le Mas bresson est un bâtiment historique agricole répertorié dans le PLU et "patrimoine bâti rural" dans le SCoT.

-Le projet d'emprise borde "Las Canals" Ouvrage Hydraulique datant du XIIème siècle, les arbres qui le longe sont répertorié "bois classé" sur le plan de zonage, et ce dernier est également "chemin de Compostelle".

Pour aller plus loin l'impact environnemental de ce projet serait colossal de par l'artificialisation des sols et des besoins considérable en eau pour la réalisation de ce dernier compte tenu de la sécheresse actuelle ...

Cf. @RD 107 : Dans cette fuite en avant, en favorisant la construction d'un Golf à Villeneuve, d'un parc aqualudique et d'un Méga parc à thème ciné-jeux vidéo à Perpignan et d'un grand circuit automobile à Rivesaltes, le syndrome du Titanic menace la métropole de Perpignan.

Le projet du Mas Bresson a fait l'objet d'une demande d'intégration au SCoT par la ville de Perpignan, par courrier du 1^{er} décembre 2023. Le porteur de projet a communiqué à la commission un courrier du Préfet de région constituant une feuille de route, à laquelle il doit se conformer.

Remarque de la commission : le SCoT en révision ne comporte pas ces deux projets. Sans préjuger de leur opportunité, leur intégration n'est pas possible lors de cette révision, compte tenu des surfaces nécessaires, car cela compromettrait gravement l'économie générale du projet de SCoT.

5. Un territoire soumis aux risques ?

Les catastrophes naturelles ont été significatives ces dernières années sur le département des Pyrénées- Orientales, entre 1979 et 2009 par exemple il y a eu :
- 3 316 feux d'ampleur dont 70 très importants, 26368 ha brûlés, 13 morts au sol, 7 morts de crash d'avions de lutte contre les incendies, et le feu de Cerbère en 2023 nous rappelle que la chaleur ajoutée à la sécheresse et au vent multiplie le risque.

- 8 crues totalisant 8 morts pendant la période, crues de la Têt avec Prades particulièrement touchée en 1986, crues du Réart, de l'Agly, du Tech et de la Têt en 1987, crues de l'Agly et de la Têt avec 3 morts en 1992, forte crue de l'Agly en mars 2013 avec une victime sur le passage à gué de Pollestres.

- 2 averses de grêle dont une importante en 1990 sur 2000 ha.

- 3 glissements de terrain, auquel on peut ajouter celui de 2020 sur la RN116 à Sauto.

- 1 tremblement de terre en 1996 de 5,3 sur l'échelle de Richter.

Ces événements passés, dans un contexte de dérèglement climatique, ont alerté la population, en témoignant les nombreuses contributions.

Dans son cahier 6 « Etat initial de l'Environnement » le SCoT traite sur 26 pages des différents risques sur la Plaine du Roussillon dans un chapitre intitulé « Des risques naturels importants, étendus et en accroissement ».

FRENE 66 dans sa contribution @RD 153 constate que le déni de perte comme l'a consigné un rapport du CGEDD de juin 2022 rapportant que près de deux tiers des habitants de la plaine sont en zone inondable. Trois SPS à vocation d'habitat ont été identifiées en zone d'inondation de forte à très forte comme le constate le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2023 qui écrit malicieusement que le SCoT « a peu priorisé le développement des secteurs les moins exposés aux risques ».

France Nature Environnement dans sa contribution @RD243 constate que le SCoT se contente d'inviter à une urbanisation qui soit « *préférentiellement* » en dehors des zones à risques et que les prescriptions du DOO sur la question des risques naturels sont quasiment absentes.

Bien vivre en Vallespir reprend dans sa contribution @RD 253 la tribune des 92 universitaires alertant sur le changement climatique de plus en plus intense. Canicules, sécheresse, incendies, crues, montée du niveau de la mer, diminution de l'enneigement, artificialisation des sols, tout porte atteinte à la biodiversité qui diminue les risques.

Les contributions @RD 264, 298, 304, insistent sur les risques accrus, en période de sécheresse, d'inondation et d'incendie, précisant que *les calculs à court terme ne sont pas une option en période de dérèglement climatique* et que le touriste cherche surtout le patrimoine naturel remarquable, grandement affecté par les projets immobiliers.

Dans la contribution @RD 332 il est écrit que la révision du SCoT semble anachronique en 2024, au regard des enjeux climatiques, des risques, de la gestion de la ressource vitale et contingente de l'eau.

Commentaire de la commission :

8. le SCoT confirme-t-il qu'il va remplacer l'expression « *préférentiellement hors zones à risques* » par « *les documents d'urbanisme locaux orientent durablement le développement urbain hors des zones à risques* » ?

6. Une transition énergétique à construire ?

Le chapitre C.1 du DOO propose d'intensifier la transition énergétique dans le but de s'inscrire dans les engagements pris, en s'appuyant notamment sur la loi APER, avec l'ambition de réduire de 25% les consommations énergétiques et de produire une énergie renouvelable multipliée par trois.

6.1 *Développement de l'éolien* sur une vaste zone de sensibilité forte allant du nord au sud du territoire (selon la carte du DOO pages 136). Cette ambition a fait réagir la population qui s'interroge sur les conséquences de ces installations sur la santé, les paysages, la biodiversité notamment l'avifaune.

Un habitant de Liauro dans sa contribution @RD 36 voit les éoliennes comme une agression visuelle insupportable. Il explique que les éoliennes ne produisent pas une énergie pilotable, ce qui maintient en vie des centrales thermiques pour combler le manque de vent. De plus le CNPN demande le bridage de ces éoliennes de mi-avril à fin novembre à 25 km/h limitant leurs performances énergétiques. Il se demande aussi pourquoi le projet de Passa a-t-il été accepté malgré 97,4% de la population contre, l'avis défavorable du commissaire enquêteur et l'interdiction des éoliennes sur le territoire du SCoT Littoral Sud limitrophe (voir aussi la contribution @RD 293 du collectif pour la sauvegarde des Aspres).

Les contributions @RD163 et 227 refusent les éoliennes qui dénaturent les paysages et qu'ils estiment meurtrières pour les espèces volantes, massacre des chauves-souris, disparition progressive des oiseaux migrateurs. Les ultra-sons produits par ces grosses machines sont néfastes pour les organismes humains. De plus le recyclage semble problématique.

Le collectif « Le Vent Tourne » dans sa contribution @RD 292 indique que les nuisances sur la santé humaine de l'éolien est bien connue des experts, comme sur la faune, la flore et la biodiversité en général. La production décarbonée des éoliennes est pénalisée par son intermittence qui oblige à garder des centrales à gaz.

Le groupe ornithologique du Roussillon dans sa contribution @RD 334 estime que le développement de l'éolien sur le territoire n'a pas tenu compte des corridors écologiques et des axes de migration de l'avifaune.

6.2 Développement de la production d'énergie solaire (hors agrivoltaïsme). Le DOO dans sa carte page 140 en dessine les zones permises en vert, en précisant que l'implantation de panneaux solaires est privilégiée sur les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces artificialisés et dégradés. Dans sa contribution @RD 199 une habitante écrit que le SCoT est trop imprécis en ne permettant pas réellement la protection des zones agricoles. Il ne dit pas comment il va vérifier et contrôler que les panneaux solaires ne vont pas porter atteinte à une activité agricole.

Dans sa contribution @RD 219 il est écrit que la loi APER précise bien que les espaces agricoles et les espaces paysagers et remarquables, notamment la vigne, doivent être préservés et protégés. Or plusieurs entreprises spéculent pour acheter des terres aux agriculteurs en prétextant favoriser l'agriculture. Le champ magnétique généré et le bruit des onduleurs ne peut pas favoriser l'agriculture ni la vie des sols et la biodiversité, il va aussi mettre en péril le tourisme faible, les sentiers de randonnée, avec ces nouvelles formes de forêts métalliques.

Les contributions @RD 227, 229, 235, 252, 283, ... écrivent leurs préoccupations quant à l'application de la loi APER, dont les décrets d'application ne semblent pas encore sortis pour encadrer la spéculation qui profite des difficultés des agriculteurs.

Il existe sur le territoire des sociétés coopératives d'intérêt collectif qui promeuvent le photovoltaïsme sur les toits des collectivités publiques, comme la SCIC CATEnR à Perpignan, qui participe au réseau ECLR, réseau d'énergie partagée citoyenne et locale.

Commentaire de la commission :

9. Que prévoit le SCoT pour encadrer le déploiement des projets d'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques qui tiennent compte des contraintes liées au paysage et à la biodiversité ?

7. Un nouveau regard sur les mobilités

L'analyse des résultats de l'application du SCoT plaine du Roussillon, (pages 46 et 47) affiche que la voiture est toujours le mode de transport majoritaire (et de très loin, 82%), avec plus de 8 déplacements domicile-travail sur 10 ...et que les alternatives à la voiture sont en développement, mais toujours marginales . Toujours dans ce document (page 49) , il est indiqué que les 3 haltes ferroviaires potentielles inscrites dans le SCOT de 2013 sont aujourd'hui des projets qui ne sont plus portés, que plusieurs sites potentiels pour la structuration de pôles d'échanges multimodaux (identifiés dans le SCOT 2013) ne font l'objet d'aucune programmation .

Enfin, (page 50), des sites de développement urbain ne sont pas toujours accessibles en transports collectifs.

Ce constat est repris dans le cadre des contributions, cf. @RD297 (Vélo en Têt) : *Les transports, qui intéressent particulièrement notre association, sont les premiers responsables des émissions de gaz à effet serre sur la Plaine du Roussillon. Nous partageons complètement les constats du diagnostic dressé sur cette thématique : - Axes routiers surchargés, qui entraînent risques et pollutions pour les autres usagers de l'espace public - - Pénétrante et boulevards de Perpignan restant une véritable autoroute donc coupure urbaine Offre de transports en commun clairement en dessous des besoins du territoire : « manque d'efficacité du réseau de bus urbains Sankéo » « La cohérence de offres portées par deux collectivités territoriales différentes [Lio et Sankéo], reste à constituer » Page 1 - - Urbanisation péri-urbaine étalée sans accord avec le service public de transports : « 20% des nouveaux logements et leurs habitants ne bénéficient donc d'aucune alternative à la voiture particulière. » Et enfin, pour les déplacements vélos : « Cyclistes et piétons : l'enjeu de la continuité et de l'apaisement des circulations » .*

L'accueil de nouveaux habitants interpelle de nombreuses contributions sur le thème des déplacements :

La direction des Routes du Département, maître d'ouvrage des principales infrastructures de la Plaine, s'inquiète d'ailleurs dans son avis rendu (page 78 du recueil des avis) de l'impact d'un tel développement sur les circulations, « en l'absence d'un important programme de solutions alternatives ».

Cf . @RD 303 (Association PMCV Baho) : Ces 35 500 nouveaux habitants seront équipés de voitures car leurs logements vont se retrouver en périphérie des zones déjà urbanisées... La croissance de la population entraîne inexorablement la croissance des pollutions . Il serait plus judicieux d'organiser la transition vers les transports en communs et les mobilités douces (vélo...) qui sont l'avenir des déplacements du quotidien.

Il semble que la prise en compte de cette thématique soit estimée insuffisante : cf. @ RD 235 : Si le DOO prétend lutter contre la « voiture solo », les projets routiers sont mis à l'honneur dans cette révision. 18 projets routiers sont mis en avant, alors que le ferroviaire et les transports en commun sont à peine évoqués. Le SCOT devrait défendre le rétablissement de « l'étoile catalane », en favorisant des projets comme la ligne Perpignan-Eine-Céret et la ligne Rivesaltes-Axat. Une nouvelle gare pourrait être créée au sein de la zone Saint-Charles pour permettre aux travailleurs de s'y rendre en train.

Les mobilités douces constituent une dimension très souvent évoquée : cf. @RD 225 : je suis un citoyen de plus à réclamer des espaces de circulations adaptés aux mobilités douces sans pour autant bétonner l'ensemble de notre territoire .

Cf. @RD 203 : L'état des lieux déplacements et mobilité est lui aussi riche en données et en constats alarmants. Le territoire du SCoT est marqué par une utilisation quasi systématique de la voiture pour les déplacements intra comme interurbain, avec une emprise croissante sur le milieu, les risques sur la biodiversité, des nuisances et pollutions et un coût économique croissant pour les ménages. Même le tourisme est impacté, avec « des encombrements qui pose un problème d'attractivité ». L'extension de l'habitat s'est faite jusque-là en amplifiant ce problème puisque 20% des nouveaux logements ne bénéficient d'aucune desserte collective, et il est nécessaire de fixer là aussi des règles pour tout nouveau projet d'urbanisme. Mais au-delà, selon le diagnostic lui-même, « le modèle actuel n'est pas tenable et il faut faire émerger une organisation multipolaire ». Or, à part 14 nouveaux projets routiers pour tenter de désengorger certains axes et ainsi limiter encore les contraintes à l'utilisation des voitures individuelles, aucune mesure n'est prise pour vraiment mettre en avant l'intermodalité, alors même que les parcs relais sont « insuffisants et peu lisibles, à mieux structurer, et que leur attractivité doit être améliorée notamment par une communication à tout niveau ». Par ailleurs, si les voies douces sont en progression, un « effort important devrait être fait autour de la continuité, du stationnement et de la végétalisation ». On attend donc d'un document comme le SCoT des mesures plus précises pour améliorer les déplacements intermodaux et un réel projet pour décourager l'utilisation systématique de la voiture .

La prépondérance du trafic poids lourds ne laisse pas indifférent de nombreux contributeurs :

cf. @RD 329 (coopérative 66 élus communistes) : selon les comptages du service des routes du département, on enregistre par exemple sur la ceinture perpignanaise une circulation dépassant les 20 000 véhicules jour. Ces circulations prennent des dimensions particulièrement denses lors de la saison touristique sur l'axe Perpignan Elne, Argelès jouxtant la ligne TER vers Cerbère où l'on dépasse très largement les 40 000 véhicules jour et sur l'ensemble des axes jouxtant les autres lignes TER on compte entre 20 000 et 40 000 véhicules jour. Pour information, la circulation des poids lourds correspond sur ces axes à un trafic allant de 750 à 2000 véhicules jours. (Chiffre département des routes).

Le schéma transport et l'ensemble des moyens que nous proposons de lever dans ce projet s'appuie fondamentalement sur 4 axes et l'état des lieux suivant :

La ligne Perpignan – Elne - Argelès - Cerbère – Port-Bou

La ligne Perpignan – Elne - Le Boulou – Céret (réouverture).

La ligne Perpignan – Prades - Villefranche – La Tour de Carol.

La ligne Perpignan – Rivesaltes – Estagel – Axat (réouverture)

Commentaire de la commission : celle-ci est consciente que le SCoT n'est pas autorité organisatrice des transports, mais considère que sur les bases de l'analyse des résultats de l'application du document de 2013, il est logique de s'interroger sur les dispositions de nature à améliorer l'efficacité des déplacements alternatifs .

10 . concernant le ferroviaire, le SCoT peut-il reprendre certaines dispositions du document de 2013, pour inciter à l'émergence d'un réseau susceptible de constituer une véritable alternative à la voiture ?

11 . concernant les transports collectifs et les mobilités douces, le SCoT peut-il renforcer les prescriptions accompagnant la réalisation de nouveaux programmes de logements ?

8. Demandes spécifiques.

8.1. Demandes des particuliers.

| Nom | n° au registre | Contenu | Réponse SCoT |
|---|--|---|--------------|
| SCI Port-Canet | RSM 3 | Il est demandé de revoir le secteur des Alizés en centralité urbaine intermédiaire. | |
| <i>Mustapha ABABOU Responsable du développement immobilier LIDL</i> | <i>RVR193 Voir aussi RD @157</i> | Souhaite savoir si le LIDL de Saleilles, parcelle AA0293, est régi par les règles de centralité urbaines intermédiaires ou hors localisation préférentielle, ce qui leur permettrait de réaliser une extension de 30% des surfaces de vente. | |
| Christophe BLANC | RVR 171 | Présentation d'un projet d'écoquartier labellisé (le premier des PO) accompagné d'une structure hôtelière 5 étoiles (aucun sur le département actuellement) près du site abandonné du musée de Ruscino, que le promoteur souhaite intégrer à sa réflexion d'aménagement, y compris en apportant une aide à sa réouverture. La surface totale du terrain en pleine propriété est de 13 ha. Seule la partie Est située en bordure du giratoire et de la route d'accès, à l'opposé du quartier résidentiel Château-Roussillon (dont les habitants s'étaient mobilisés contre un premier projet) serait urbanisée, le reste étant aménagé en parkings non revêtus et en zones de jardins collectifs en agroforesterie. Le terrain est enclavé entre la D 617a, un grand giratoire, le chemin de Charlemagne et un espace boisé qui sépare cette | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>friche classée en zone N du PLU de Perpignan des quartiers résidentiels. Une étude d'impact a été réalisée lors du dépôt de dossier du premier projet. Le promoteur demande <i>une adaptation à la marge</i> du SCoT concernant la position de la frange urbaine.</p> | |
| <p>Gilles SANCHEZ, avocat, Cédric MORILARD, LODEF, Xavier RATYNSKI, LCR architecte, Rémi MARTINELLI, LCR architecte.</p> | <p>RSC1</p> | <p>Sollicitent une augmentation raisonnable des m² de planchers attribués à la SAS LODEF pour le port de Saint-Cyprien.</p> | |
| <p>Consorts NICOLAS</p> | <p>RSM 21 Voir aussi @RD351 @RD250</p> | <p>Propriétaires de 24 ha. à Rivesaltes (Les Solades) 25 ha à Canohès, ils demandent que la cartographie du Projet de SCOT reprenne les indications de celui de 2013 afin de leur permettre de poursuivre l'aménagement en zone d'activité.</p> | |
| <p>UNICEM Occitanie</p> | <p>@RD317</p> | <p>En résumé les principales demandes formulées par l'UNICEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les carrières ne soient plus comptabilisées dans les surfaces artificialisantes et artificialisées. - Que les données relatives au divers sites autorisés soient rectifiés. - Que le DOO traite de la valorisation des déchets inertes du bâtiment à la même hauteur que celle qui a pu être faite dans l'état initial de l'environnement. | |

| | | | |
|--------------|-------------|--|--|
| LAFARGE | @RD 267 | <p>•Artificialisation des sols Plusieurs documents mentionnent et cartographient les activités extractives comme artificialisantes. Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols a précisé que les surfaces d'activités extractives ne sont pas à comptabiliser dans les surfaces artificialisées. Il est donc opportun de modifier les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Etat initial de l'environnement : o Cartographies : figures 1 p.7, 18 p.31 et 36 p.60 ; Documents d'Orientations et d'Objectifs : o Paragraphe A.5.1.c) o Tableau page 129 – commune d'Espira de l'Agly : retirer la carrière de la zone d'activité du Mas de Lucia. •Recyclage et valorisation des matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment <p>L'activité du recyclage est bien prise en compte dans l'Etat Initial de l'environnement. Toutefois, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, les orientations restent très floues. Il serait important de s'appuyer sur les différentes études produites dans le cadre de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets afin de compléter le document.</p> | |
| ZEE Energie | @RD 320/337 | Intégrer dans le SCoT les zones identifiées sur la commune d'Ille-sur-Têt concernant le développement du photovoltaïque. | |
| SCI Mas ROUS | @RD 205 | Demande à ce que les parcelles de la SCI Mas Rous soient entièrement intégrées en SPIC | |

| | | | |
|---|---------|--|--|
| M. et Mme Dominique ARMANTE | RSM12 | Demande que la parcelle EH 41 à Perpignan soit constructible. | |
| Maitre METROT pour la Société Photosol Développement | @RD 117 | Prise en compte du projet photovoltaïque de 10.6 ha sur la commune de Torreilles | |

8.2. Demandes des collectivités et autres organismes

Note CE : Ce tableau ne fait mention que des collectivités et des organismes dont les contributions demandent des réponses du SCoT, les avis sans sollicitation spécifique ne sont pas repris ici.

| | | | |
|--------------------------|---------|---|--|
| SYDETOM | @RD 275 | La construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers d'une capacité de 40 000 tonnes nécessite d'actualiser le volet déchet du SCoT. Voir aussi RSM 16 | |
| Chambre d'Agriculture | @RD154 | Demande : 1. que certains espaces agricoles soient classés en agri-paysagers (Domaines de l'Esparrou, de Cuxous, de Caladroy) 2. de suppression de l'interdiction des ombrières photovoltaïques dans les espaces agri-paysagers. 3. Que les 248 ha de zones d'espace économique d'envergure Nationales ou régionales soient intégrées dans la consommation des terres. | 1. Les ombrières photovoltaïques ont suscité beaucoup de défiance dans les contributions de la part du public, des associations et de certains élus. 3. Cette question, qui est revenue à maintes reprises, |

| | | | | | |
|------------------|--|--|---|---|--|
| | | | | <p>mérite d'être précisée en réaffirmant l'enveloppe limite des 140 ha.</p> | |
| Perpignan | | <p>Courrier du 1^{er} décembre</p> | <p>Demandant l'inscription dans le SCoT du Mas Bresson pour accueillir un parc à thème.</p> | <p>Le porteur de projet a communiqué un courrier du Préfet de région constituant une feuille de route pour le porteur de projet à laquelle il doit se conformer. Cette perspective d'aménagement a suscité de nombreuses réactions négatives.</p> | |
| Perpignan | | <p>@RD 330</p> | <p>Demande de retrait du secteur Saint-Martin du classement de la liste des SPIC. Voir aussi RSM 20. Adaptation rédactionnelle aux SPS à vocation dominante habitat .</p> | | |
| PMMCU | | <p>@RD 290</p> | <p>En se basant sur l'exemple de l'aéroport le service mobilité estime que la définition du niveau de service (fréquence, amplitude, cadencement) est conditionnée par l'évolution des pôles générateurs de déplacement. A ce titre, le SCoT pourrait préférer un</p> | | |

| | | | | | |
|---------------------------------|------------------------------|--|--|--|--|
| | | | principe général de desserte de qualité, adaptée aux besoins. | | |
| <i>Tordères</i> | @RD 207 | | Demande de revoir le zonage proposé dans le DOO, qui permet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières dans la partie basse de la commune de Tordères limite avec la plaine, côté Fourques. Que l'intégralité de la commune soit mise en zone « cœur de nature ». | | |
| <i>Torreilles</i> | @RD140 | | A noter un site inscrit M-H. Il s'agit de l'ensemble du site au lieu-dit camp de la Ribera Code LGS 082 situé sur les dunes de l'Agly à la plage centrale. | | |
| <i>Fourques</i> | @RD 234 | | Demande que les projets agrivoltaiques soient interdits en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la commune de Fourques. | | |
| <i>Villeneuve-de-la-Rivière</i> | RSM 5 | | Sollicite la modification de la frange urbaine afin d'y intégrer la parcelle AK 47. | | |
| <i>Saint-Cyprien</i> | Courrier du 11 janvier 2024 | | Demande de modification de la frange urbaine. | | |
| <i>Rivesaltes</i> | Courrier du 11 décembre 2023 | | Demande de modification de frange urbaine et de maintenir les terrains appartenant à la communauté urbaine dans le SPIC de Cap Roussillon. | | |
| <i>Ponteilla-Nyls</i> | RSM 11 | | Rattacher la parcelle AE 30 au périmètre de centralité urbaine. | | |

| | | | |
|--------|--------|--|--|
| Baixas | RSM 13 | Demandent la prise en compte des zonages accélération des EnR adoptées par la commune. | |
|--------|--------|--|--|

CONCLUSION

A ce stade de notre analyse du dossier voilà les éléments à éclaircir pour rédiger notre rapport et nos conclusions. Nous approfondirons et évoquerons éventuellement d'autres points lors de notre rencontre le mardi 26 mars 2024 à 9h30.

Dans l'attente de votre réponse, nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez avoir des précisions supplémentaires sur nos observations ou pour tout autre élément que vous voudriez nous communiquer.

Nous sommes bien conscients que les réponses à ce PV ne peuvent être qu'indicatives et ne pas engager le Syndicat mixte du SCoT de manière irréversible. En effet le Syndicat mixte étant une institution démocratique, son président ne peut s'engager sans que les décisions aient été validées en comité syndical.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Jacques GABORY, Anne-Isabelle PARDINEILLE, Jean-Paul SERVET.

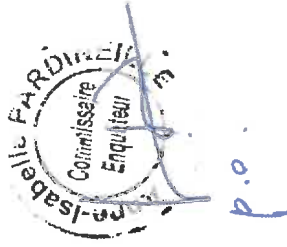
Le présent procès-verbal, comporte 13 pages et 2 annexes :

1. Annexe 1 : Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête, avec report ou résumé des contributions, 170 p.
2. Annexe 2 : Liste des associations, des partis, des communes, des partis et des organisations ayant déposé une contribution. Résumé des pièces jointes reprenant les contributions majeures (en version dématérialisée : un lien permet de les visualiser dans leur intégralité).

Ce P.V est établi en deux originaux, le 26/03/2024 (l'intégralité des contributions des différents registres vous est également remise).

L'un est remis à Monsieur Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte du SCoT, ou à son représentant, qui reconnaît l'avoir reçu. Le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Le Président de la commission d'enquête
Les commissaires enquêteurs membres de la commission



Le Président du Syndicat mixte du SCoT



ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCoT – PLAINE DU ROUSSILLON DU 5/2 AU 13/3/2024
ANNEXE 1 AU PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES S'ETANT MANIFESTÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AVEC REPORT OU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS.

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR DES PARTICULIERS oralement, sur les registres, sur le registre dématérialisé, par mail ou par courrier.

- Les prises de connaissance du dossier et les rencontres avec les commissaires enquêteurs lors des permanences ne sont mentionnées dans ce tableau que si elles ont fait l'objet d'une notification dans le registre, de la main du signataire.
- Les phrases ou mots *en italiques* sont des citations (sans modification exhaustive de l'orthographe). Seules les formules de politesse ont été omises.
- Les contributions de moins d'une page ou deux ont été reproduites intégralement, au-delà, elles sont jointes en annexe 2.
- Plusieurs contributions émanant de la même personne sur un même sujet portent la mention « Idem » ou « voir aussi » si le contenu diffère.
- Plusieurs contributions exactement semblables (nom, contenu) portent la mention « DOUBLON ».
- Conformément aux conditions de la demande d'anonymat, possible sur le registre dématérialisé (et sur les registres ou auprès du commissaires enquêteur), certaines contributions sont anonymes.
- Les cotes aux registres sont légendées de la manière suivante : le premier numéro représente l'ordre dans lequel la contribution a été déposée ou insérée dans le registre dématérialisé, la lettre ou le groupe de lettre représente le lieu choisi pour déposer la contribution : @ = registre dématérialisé dont courriels intégrés au registre dématérialisé ; C= courrier ; RP= Registre de PERPIGNAN ; RSM =Registre Syndicat mixte du SCoT ; RT=Registre de THUIR ; RB= Registre de BELESTA ; RBA= Registre du BARCARES ; RTS= Registre Tresserre ; RCR = Registre de CANET-EN-ROUSSILLON ; RIT : Registre d'ILLE-sur-TET ; RCV : Registre de CORNEILLA-del-VERCOL ; RSC : Registre de SAINT-CYPRIEN ; RE : Registre d'ESTAGEL ; RR : Registre de RIVESALTES ; RV : Registre de VINGRAU ; RVR : Registre de Villeneuve-de-la-Raho. Les registres qui n'apparaissent pas dans les tableaux infra ne comportent pas d'observations.

| Téléchargements du dossier | Personnes reçues | Contributions par courrier | Contributions au registre dématérialisé ou par courriel | Contributions sur les registres dans les communes et du syndicat mixte |
|----------------------------------|------------------|---------------------------------|---|--|
| 1223 dont 1061 visiteurs uniques | Une cinquantaine | Voir registre du Syndicat mixte | 340 | 6 communes : 8 Syndicat mixte : 21 Villeneuve-de-la-Raho : 279 |

1. REGISTRE DEMATERIALISE

| contributeur | avis | code | Contenu de la contribution |
|--|------|------|---|
| Collectif Barcarésien pour la protection de « La Grande Plage ». | déf | @1 | <p>Pour Le Barcarès, nous avons l'impression que la révision du SCOT avec l'option du scénario « au fil de l'eau » ne changera pas grand-chose malgré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux enjeux avec la promulgation de la loi climat et résilience • La multiplication des phénomènes extrêmes (canicule, inondations brutales, tempêtes...) • La sécheresse dans le département et ses conséquences sur la ressource en eau • Les objectifs de réduction drastique de l'artificialisation des sols • La lutte contre l'étalement urbain et l'option du réinvestissement urbain • L'interprétation trop souple de la loi littoral dans les espaces proches du rivage. <p>Le SCOT annonce des SPS (secteurs de projet stratégique) à privilégier dont l'extension et la requalification urbaine du port, à vocation dominante d'habitat, nommée « Ila Catala »</p> <p>Ce projet, basé en ville centre, évite l'étalement et concentre à souhait l'attractivité du bourg. Mais avec un tel projet et sans oublier les encours, il semble nécessaire de graduer les échéances, voire d'annuler d'autres projets cités ou tus dans le SCOT, dévoreurs d'espaces, détériorant l'environnement et diminuant les ressources.</p> <p>Sans a priori d'ordre, nous citerons</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réhabilitation des 13 ha de l'ex village de vacances des portes du Roussillon qui accueillait 2000 résidents en juillet- aout dans les années 1980 à 2010. • Les 2 ha sur le site de « Cap de front » • Les 7 ha du site « caserne » • Les 1.2 ha du site du Mas de la grêle (ex top à la vachette) • Les 1.3 ha en zone UB au nord de la pinède de 8 ha avenue du Roussillon, achetée par la commune à l'Etat • Les 1.4 ha sur le site « la grande plage », à la proue du Lydia, un projet adossé au rivage et pourtant porteur de 2 piscines. <p>Pour accueillir sa part des 35500 nouveaux habitants de la plaine du Roussillon dans les 15 prochaines années, Le Barcarès doit promouvoir une offre résidentielle de proximité du cœur de ville en maîtrisant les résidences secondaires.</p> |
| Bernard FAUX | déf | @2 | <p>L'agriculture et le tourisme étaient les deux richesses de notre département. Le climat, le massif du Canigou dominant la mer, les monuments et les paysages construits et modelés au cours des âges par nos ancêtres étaient nos atouts.</p> |

| | | | |
|-----------------------|------------|-----------|---|
| | | | <p>Produire des fruits et des légumes et accueillir momentanément ou définitivement mais proprement des touristes et des retraités étaient notre projet.</p> <p>Aujourd'hui, le SCOT abandonne ce qui nous a conduit depuis 70 ans. Il n'y a qu'à se pencher sur le sommaire : on veut tout en même temps, sans exclusive, rien n'est oublié, tout et son contraire. Il est vrai que l'agriculture est malmenée et que les friches s'étalent et que cela aiguise les appétits des investisseurs spécialisés dans les énergies diffuses et non pilotables. Les industries éoliennes et photovoltaïques déjà saupoudrées couvriront bientôt la plaine et les abords du massif du Canigou. Je me souviens que le peuple refusa la THT soutenu ensuite par les élus. (Une installation statique et moins haute que les éoliennes).</p> <p>Si l'agriculture s'effondre et que les touristes et les retraités fuient les parcs d'aérogénérateurs et les champs de panneaux solaires pourra-t-on se tourner vers l'industrie ?</p> <p>On refuse l'artificialisation et on veut développer le logement. Le problème du manque d'eau est un peu occulté.</p> <p>Quand tout est prioritaire rien n'est prioritaire. On ne voit pas l'idée directrice.</p> <p>Renforcer l'agriculture, sauvegarder notre patrimoine touristique, résoudre le problème de l'eau, voilà trois axes qui sont à mon avis prioritaires.</p> |
| <p>Laurence VIDAL</p> | <p>déf</p> | <p>@3</p> | <p>Il me semble urgent de cesser toute forme d'artificialisation des sols dans la plaine du Roussillon au vu du manque d'eau. Faisons appel à notre bon sens! La course aux profits de quelques-uns met en péril le mode de vie d'une large majorité d'habitants. Après lecture du projet de SCOTT et de la Tribune des Universitaires pour un territoire habitable et résilient en date du 6 février 2024 et de l'avis rendu par la MRAE le 11 janvier 2024, je reprends à mon compte les conclusions cette tribune et de la note de synthèse de l'avis de la MRAE: "La MRAE relève un traitement qualitatif inégal des différents thèmes abordés par le SCoT dont la majorité reste perfectible. La rédaction gagnerait à être simplifiée et clarifiée pour être comprise par le grand public. Il importe également de différencier plus nettement ce qui relève de prescriptions devant être mis en œuvre par les plans programmes de rang inférieur, avec une rédaction ne laissant pas la part aux interprétations, et ce qui est de l'ordre de la simple recommandation. Le territoire présente des enjeux environnementaux exceptionnels. La MRAE considère que le rapport de présentation du projet de SCoT doit être complété par des inventaires naturalistes. Il doit être plus précis en tenant compte du bilan chiffré du précédent SCoT et plus ambitieux en termes de préservation et de restauration des continuités écologiques, nécessitant une meilleure définition de la TVB2 accompagnée d'une cartographie à une échelle fine garantissant son opérationnalité et permettant d'identifier les zones de restauration</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>des continuités écologiques, tout en faisant le lien notamment avec les SCoT voisins. Elle recommande à ce sujet d'évaluer les enjeux, menaces et perspectives d'évolution de la TVB en prenant soin d'identifier les grands projets de développement pouvant impacter les continuités écologiques et présenter les solutions alternatives possibles privilégiant l'évitement. Le projet doit par ailleurs être complété par la présentation des choix de substitutions raisonnables présentant leurs avantages et inconvénients au regard des enjeux environnementaux et d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux territorialisés, ainsi que par une analyse plus poussée des incidences du projet. Une analyse du traitement des sédiments issus des dragages à l'échelle du SCoT s'avère indispensable dans le cadre des projets de confortement des ports. Compte tenu de la situation extrêmement tendue du territoire vis-à-vis de la ressource en eau et dans un contexte de changement climatique, la MRAe engage la collectivité à questionner son projet, notamment en matière de création de résidences secondaires, et en conditionnant tout développement de l'urbanisation à l'atteinte des objectifs de rendement optimal des réseaux d'adduction d'eau et de la disponibilité de la ressource. La création de dispositifs de stockage pour l'irrigation doit faire l'objet d'une analyse des impacts cumulés et de la mise en œuvre de la séquence ERC dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Par ailleurs, l'identification des stations d'épuration insuffisamment performantes est un critère à retenir pour proportionner et localiser les projets. S'agissant du scénario démographique souhaité, la MRAe recommande de mieux justifier le projet au regard des projections de l'INSEE et d'en analyser les incidences. Il en est de même s'agissant du choix de l'armature territoriale et de ses conséquences en termes de déplacements et d'émissions de gaz à effet de serre. En matière de consommation d'espace, la MRAe considère nécessaire que la collectivité justifie comment le projet compte s'inscrire dans la trajectoire de zéro artificialisation nette pour répondre aux objectifs du SRADDET d'Occitanie (2040) et ceux de la loi « Climat et Résilience ». Dans cet objectif, elle recommande d'identifier à l'échelle du SCoT les zones recensées pour des opérations de renaturation notamment en secteur littoral, ainsi que les secteurs de la bande rétro littorale à consacrer à des opérations de recomposition spatiale. Elle invite la collectivité à évaluer les surfaces prévues pour les projets qualifiés d'envergure régionale ou nationale et de les intégrer dans la consommation d'ENAF dans l'attente de leur éventuelle prise en compte au niveau régional ou national. Pour en garantir l'applicabilité, la MRAe recommande de décliner la consommation d'ENAF au niveau communal en complétant le DOO par des règles de ventilation cohérentes avec l'armature territoriale et définir un indicateur de suivi approprié. Elle recommande de renforcer les règles visant à privilégier le renouvellement urbain et de localiser les grands projets (SPS, SPIC, développement des ports) sur une cartographie à une échelle</p> |
|--|--|---|

| | | | |
|------------------|-----|----|---|
| | | | <p>permettant d'identifier les enjeux environnementaux, d'analyser les incidences et dérouler la séquence ERC en conséquence. Une cartographie des secteurs à risque d'incendie et les mesures garantissant leur défendabilité doivent également compléter le dossier. De plus, il convient d'exclure tout projet de développement de l'urbanisation des secteurs non encore urbanisés exposés au risque inondation, et de favoriser la diminution de la vulnérabilité. En matière de développement des énergies renouvelables, il y a lieu de confronter les potentialités et les contraintes du territoire au développement des modes de production et de cartographier des secteurs préférentiels en prévoyant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme de rang inférieur en tenant compte des dispositions prévues dans les trois PCAET. Enfin, elle recommande d'identifier les secteurs les plus exposés aux pollutions de l'air et sonore, et de procéder sur cette base à l'analyse des incidences du projet de SCoT et d'en déduire des objectifs chiffrés et territorialisés de réduction de l'exposition des populations à ces pollutions."</p> |
| | | @4 | <p>N°4 Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.</p> |
| | | @5 | <p>N° 5 Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.</p> |
| Anonyme | fav | @6 | <p>Bonjour, La mention du "complexe golfique" sur la commune de Villeneuve-de-la-Raho comme "Grand équipement à conforter ou soutenir" page 100 du DOO, apparaît comme une aberration au regard des enjeux de la ressource en eau. Sachant que les eaux de station d'épuration peuvent être utilisées pour l'arrosage des espaces verts urbains, et la nature en ville, véritables remparts contre les îlots de chaleur et participant à l'amélioration du cadre de vie des Roussillonnais. En dehors de ce point, je suis favorable au projet de SCoT qui semble répondre aux enjeux actuel du territoire.</p> |
| Martine VALVERDE | déf | @7 | <p>Je conteste fermement que le SCOT de la Plaine du Roussillon valide et permette la réalisation du Complexe Golfique de Villeneuve de la RATP, cité sur la page 100 du DOO. Une aberration écologique et environnementale.</p> |
| Anonyme | déf | @8 | <p>Je suis entièrement défavorable au projet du parc à thèmes prévu sur le site du MAS BRESSON à PERPIGNAN. En effet habitante depuis plusieurs années dans cet environnement campagne à</p> |

| | | | |
|---|------------|------------|---|
| | | | <p>proximité de la ville, un tel projet ne pourrait qu'apporter des nuisances sonores ainsi qu'un trafic démentiel de véhicules et nuire à la bonne qualité de vie des habitants de ce secteur</p> |
| <p>Estelle KREISS</p> | <p>déf</p> | <p>@9</p> | <p>La gravité des effets du changement climatique dans notre territoire n'est pas assez prise en compte. La préservation de nos ressources naturelles et de la biodiversité devrait être le facteur décisif quant à l'ensemble des évolutions prévues; par exemple, il est absolument inadmissible et rétrograde d'envisager un complexe golfique à Villeneuve la Raho, quand les ressources en eau sont déjà insuffisantes pour l'eau potable de certains villages, pour la préservation des oiseaux et insectes dont ils dépendent, pour le débit des rivières et la faune qu'elles abritent, pour l'agriculture, pour les potagers individuels. Il serait indispensable aussi de prévoir une modification de l'urbanisme, pour rendre les sols à nouveau perméables. Par exemple, les parkings nombreux pourraient être semi-herbés comme cela existe ailleurs. La trame noire peine à se développer aussi, et se restreint dans les zones sous vidéosurveillance, ce qui est dommageable alors qu'aucune étude ne démontre un accroissement de la délinquance sans éclairage nocturne. Ce projet de révision d SCOT me semble dater d'il y a 15 ans et ne prend pas suffisamment en compte l'urgence climatique actuelle, avec des choix courageux mais impérieux à faire désormais.</p> |
| <p>Romain CONSTANT Organisation : EvoluVert</p> | <p>déf</p> | <p>@10</p> | <p>Après lecture attentive du document, ce document est très loin du niveau des enjeux environnementaux et sociaux actuels. Bien au contraire ce document contient des décisions qui vont avoir pour conséquence l'accélération de l'effondrement de la biodiversité et la menace de la résilience alimentaire du territoire. Après plusieurs années de sécheresse intense et de niveau de températures en augmentation, il aurait été souhaitable des mesures d'urgences pour mettre en œuvre des solutions d'envergure pour agir sur cette problématique, plutôt que d'envisager des projets qui vont encore aggraver la situation. Le projet de golf à Villeneuve de la Raho en est l'exemple le plus frappant. Les scientifiques, universitaires, agriculteurs, associations citoyennes alertent massivement sur la situation de dégradation de nos milieux et l'urgence à mettre en œuvre des solutions. Les décisions essentielles de bon sens qui devraient être prises et que l'on ne retrouve pas sur ce document : - Un moratoire sur l'usage des terres. La zéro artificialisation doit être appliquée immédiatement. Les terres agricoles et naturelles doivent être absolument préservées. - La végétation doit être protégée pour favoriser le cycle de l'eau dynamisé par l'évapotranspiration</p> |

| | | | |
|---------|--|-----|---|
| | <p>des feuilles et augmenter le régime pluviométrique. Un maximum d'espaces naturels doivent être préservés par les possibilités de classement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une grande politique de renaturation doit être engagée pour améliorer la qualité de vie et préserver la santé des citoyens, notamment réduire les îlots de chaleur. - Les solutions simples basées sur la nature doivent être privilégiées, elles sont efficaces, peu coûteuse et résiliente contrairement aux solutions technologiques. - Les agriculteurs doivent être accompagnés vers des modèles agroécologique, préservant la vie des sols et sans épandage de produits de synthèse. Les agriculteurs gagnent ainsi en autonomie en proposant des produits de qualité indemne de produits toxiques néfastes pour la santé et l'environnement. Ce modèle en favorisant les circuits court améliore l'autonomie des agriculteurs et assurent une meilleure résilience alimentaire du territoire en favorisant les circuits courts. - Un moratoire sur les nouveaux axes de circulation. Notre territoire possède un réseau routier suffisant. La construction de nouveaux axes a un impact désastreux sur les équilibres naturels qui préservent la santé (cf documentaire "la fabrique des pandémies" de Marie Monique Robin). Les transports en commun , transports doux autopartage et covoiturage doivent être priorités. La place de la voiture réduite au bénéfice d'espaces apaisés végétalisés. - Une évolution du bâti existant doit être envisagé pour mieux répondre à l'évolution des demandes : personnes isolées, monoparentales. L'habitat partagé favorisant les échanges sociaux et la solidarité est à encourager. - Une transition vers la sobriété (heureuse) est souhaitable et toute les possibilités des documents d'urbanismes doivent être utilisées dans ce sens. | | |
| Anonyme | déf | @11 | Je suis opposée à l'ouverture d'un terrain de golf en zone sinistrée par la sécheresse. |
| Anonyme | déf | @12 | <p>Avant tout, je suis défavorable au projet de golf. Même étant créateur d'emploi et d'économie, dans une conjoncture de sécheresse, ce projet est plus qu'indécemment... ! D'autant plus qu'il impose une utilisation récurrente d'herbicides (et oui ! De la belle herbe, ça se mérite !), une restructuration du paysage (bétonnisation comprise) et donc de la biodiversité.</p> <p>Sans vouloir poser là un discours écologiste, voilà une question fondamentale dans un pays où nous avons vu disparaître 40% des insectes en TRENTRE ANS ! Dans ce décompte, il y a aussi les pollinisateurs sans lesquels nous ne pouvons-nous nourrir...</p> <p>Par ailleurs, je crois qu'il est fondamental d'apporter un souffle nouveau à l'éducation, en proposant plus de filières universitaires ou bien en créant d'autres spécialités que celles de Banyuls ou le "pôle</p> |

| | | | |
|---|-----|-----|---|
| | | | <p>médias" du Soler... Pour le reste, je ne me permettrais pas d'y poser un avis puisque je n'ai pas pris le temps de tout lire.</p> |
| | | @13 | <p>N° 13 Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.</p> |
| Philippe DOMERGUE | déf | @14 | <p>L'agriculture est au bord du gouffre en partie à cause des pénuries d'eau alarmantes, des sécheresses à répétitions nous aurons grand besoin de toutes les réserves d'eau. Bref je pense qu'il y a beaucoup plus vertueux et plus vital à faire aujourd'hui qu'un terrain de golf aussi sobre soit-il!</p> |
| Anonyme | déf | @15 | <p>Je suis contre le complexe golfique de Villeneuve de la Raho et, plus généralement, contre un modèle se basant sur un développement sans prise en compte des limites du territoire dont notamment le manque d'eau. Le SCOT porte ce modèle. Il y a bien un progrès de la prise en compte de ces thématiques mais cela n'est pas suffisant. Au passage, je m'indigne aussi de la piètre qualité des élus du Pays Catalan. Le courage politique est plus qu'indispensable en ce moment. Bon courage.</p> |
| Corinne L'HERISSON Argeles nature environnement | déf | @16 | <p>L'état de notre département justifie que les pouvoirs publics cessent de privilégier une économie qui crée et contribue à la pénurie. Nos enfants et petits-enfants ont besoin d'eau, d'air, de terres nourricières, d'arbres et d'oiseaux plutôt que de sécheresse, de béton, de gazon de golf... Cautionner de tels projets est un véritable crime contre la biodiversité ! Merci de retrouver le bon sens et la responsabilité qui vous est confiée.</p> |
| Anonyme | déf | @17 | <p>Déjà rien que le nom, SCOT, c'est difficile à comprendre, même le libellé. Et vos actions c'est pareil ! Aujourd'hui, la priorité de tous est l'alimentation en eau. Que faites-vous dans ce sens ? L'eau du Rhône n'est pas loin, mais va-t-on dans ce sens ou espère-t-on un miracle ?</p> |
| Catherine DARREY | déf | @18 | <p>Vu la conjoncture un golf est une aberration</p> |

| | | | |
|-------------------|-----|-----|---|
| Anne LASCOMBE | déf | @19 | Nous sommes en période de sécheresse aggravée, les agriculteurs, les particuliers manquent d'eau, trop de rivières sont à sec.... faire un golf dans ce cas semble totalement aberrant et hors contexte |
| Anonyme | déf | @20 | Pourquoi faire un golf en ces temps de dérèglement climatique, alors même qu'il serait plus intelligent de planter des arbres adaptés à la sécheresse et favoriser la biodiversité. De plus, il y en a déjà un dans la commune d'à côté... Encore une histoire d'argent au détriment de la nature. |
| Anonyme | déf | @21 | La désertification est là, le département se meurt par manque d'eau, entre changement climatique, tourisme de masse, et agriculture intensive, l'eau de mer remonte le cours des fleuves côtiers, les insectes et les oiseaux se font rares...un golf ici??????? C'est une absurdité totale. |
| Monique SERVIERES | déf | @22 | Contre un projet de golf à Villeneuve de la Raho, notre région est en pleine mutation au niveau climatique, il serait plus judicieux de créer une zone protégée pour la biodiversité et la faune sauvage plutôt qu'un projet qui ne serait utilisé que par quelques privilégiés et consommerait des hectolitres d'eau pour arroser un Green |
| Romain MOLINIER | déf | @23 | La naissance d'un complexe golfique dans le contexte hydrique actuel du département serait une immense aberration! Ceci fournirait un triste exemple du manque d'intelligence humaine dont peuvent faire preuves nos décideurs. |
| Anonyme | déf | @24 | Impact environnemental des programmes de golf, de base de loisirs et des zones de développement urbain sur les espaces de nature et/ou agricoles |
| Anonyme | déf | @25 | A l'heure du chaos climatique, des sécheresses et des canicules, la priorisation de l'usage de l'eau et des terres pour la sécurité alimentaire est indispensable. Détourner ces terres et cette eau vers des usages qui ne sont ni d'intérêt général ni de subsistance est un crime contre les jeunes générations. Fichier : télécharger le fichier joint |
| Michel CARBONNEL | déf | @26 | La préservation du patrimoine naturel et paysagé de la plaine du Roussillon et de sa périphérie est capitale en ces temps de sécheresse récurrente dans le département des Pyrénées Orientales et de ressources en eau réduites. Il s'agit de Rivesaltes et de la vallée de l'Agly, des Aspres (Thuir), de la Vallée de la Têt (Ille sur Têt). |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>des stations littorales (Canet), de Villeneuve de la Raho, Tous sites naturels classés ou inscrits au titre du code de l'environnement tout comme les sites d'intérêt comme le lac de Villeneuve de la Raho, les Orgues d'Ille sur têt, l'étang de Canet St Nazaire doivent être protégés de toute artificialisation des sols à leur périphérie. L'espace autour de ces lieux étant déjà fortement altéré par l'urbanisation au détriment de la flore, de la faune et de la biodiversité.</p> <p>Le Schéma de cohérence territoriale de la Plaine du Roussillon démontre que les communes composant le projet ScoT sont centrées sur leurs propres objectifs individuels sans tenir compte de l'ensemble des autres communes aboutissant à un maillage d'artificialisation des sols de la plaine au détriment de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Les nombreuses exceptions ou dérogations rendues possibles par ce ScoT laissent libre cours à des intérêts communaux exclusifs au préjudice de l'équilibre de l'ensemble du patrimoine naturel pouvant bénéficier aux habitants des Pyrénées Orientales.</p> <p>Après avoir consommé 1'169 ha entre 2011 et 2021 (RIP74), le ScoT prévoit l'accueil de 35500 habitants supplémentaires entre 2022 et 2037. Il y a donc en perspective une augmentation conséquente de l'utilisation de l'espace par la construction de logements et autres infrastructures.</p> <p>Selon le ScoT, 818 ha supplémentaires sont comptabilisés pour l'artificialisation des sols mais sont exclus de ce chiffre les projets de routes, déviations, voies ferrées ainsi que les projets d'envergure régionale ou nationale à venir (MRAe, p 7)</p> <p>De façon générale, l'imperméabilisation des sols ne permet pas d'assurer les fonctions naturelles des sols à savoir l'infiltration des eaux de pluie, le stockage de carbone par la flore et les arbres, la production d'aliments et détruit la biodiversité. En outre, elle nécessite des besoins en eau que le déficit actuel et futur ne permet pas.</p> <p>Les effets collatéraux de l'artificialisation des sols impactent de façon irréversible l'équilibre de la nature. Pertes d'écosystèmes et de puits de carbone, incidences graves sur le climat entraînant des épisodes extrêmes de sécheresse, des incendies, des inondations ingérables, en cas de fortes pluies. Elle a des effets néfastes sur l'agriculture vivrière. Les forêts, la flore et la faune sont fragilisées tout comme la santé humaine et animale, avec en solde de tout compte, dans notre département, de fortes tensions autour de l'eau par sa raréfaction.</p> <p>Certains hydrologues voient, comme Emma Aziza, les Pyrénées Orientales en phase de bascule vers un territoire semi-aride. Monsieur Henri Got donne aussi l'alerte.</p> <p>Dans un département particulièrement exposé au changement climatique, au déficit d'eau récurrent, qui risque de s'accroître, ce projet SCoT manque de bon sens et de cohérence puisqu'il engendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation des habitants pour des ressources en eau limitées. |
|--|--|--|

| | |
|--|---|
| | <p>- la réduction des terres, de la flore, de la faune à travers l'artificialisation des sols, en plein changement climatique.</p> <p>- le chômage en perspective dans le département, un des plus pauvres de France (taux 21,2 % , INSEE 2021)</p> <p>- la mobilité pendulaire accrue et, avec elle, ses conséquences comme le bruit, le stress, la pollution. La loi climat et résilience fixe à 2050 la fin de l'artificialisation des espaces agricoles, forestiers et naturels. Cette date butoir peut expliquer la frénésie de constructions de lotissements et de bétonisation prévues dans les P.O. par les élus. En 2050, il sera, peut-être, trop tard pour notre département qui, de zone semi-aride peut passer en zone désertique. Le GIEC nous avertit depuis plusieurs années que le changement climatique est entamé entraînant l'accélération de la sécheresse et l'aridité des sols, dans le Sud. Les Pyrénées Orientales commencent à en faire les frais. C'est le moment de réfléchir et d'anticiper, pour une fois, le risque de catastrophe naturelle irréversible auquel le territoire risque d'être confronté. Le défi à relever est incontournable, le résumé des actions qui pourraient être salvatrices et atténuées les dégâts, serait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire au strict minimum l'artificialisation des sols, - Sauvegarder nos arbres adultes et nos espaces naturels existants, - entretenir et développer les haies, - Revoir la gestion de l'eau dans les P.O, canaux de distribution et d'irrigation gravitaire compris. - Rénover les réseaux d'eau potable déficitaires dans les communes, - S'assurer du bon fonctionnement des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en évitant toute déjection des eaux usées et de boues résiduaires dans la nature ou les cours d'eau. <p>Les projets d'amélioration des conditions de vie des citoyens, de notre nature, de sa faune, de sa flore et de notre biodiversité ne manquent pas. Ce n'est pas en artificialisant les sols, pour construire des lotissements ou autres infrastructures, en abattant des arbres, en détruisant des espaces verts ou en augmentant la population que certains élus s'adaptent au changement climatique dans le sol-disant but de développer la résilience et réduire la vulnérabilité de notre territoire à l'instar de ce qui est prétendu dans la présentation du ScoT Plaine du Roussillon. Au contraire, des ambitions plus modestes, en phase avec le contexte du changement climatique actuel, comme entretenir, rénover et respecter l'existant pourraient être déjà une voie de prévention et d'anticipation de l'avenir très incertain qui se profile pour notre département.</p> <p>Avec tout notre respect, nous vous remercions d'aider à la sauvegarde des Pyrénées Orientales en prenant des décisions les plus adaptées au changement climatique en cours.</p> |
|--|---|

| | | | |
|---------------------------------------|-----|-----|--|
| | | @27 | Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur. |
| Anonyme | déf | @28 | Ce golf est une aberration du point de vue hydrique et biodiversité... Comment mettre encore plus en tension une plaine du Roussillon au bord de l'implosion... construire un golf... Non non non non et non |
| Jean-Claude HAENEL La Charbonnière | déf | @29 | Je suis totalement défavorable à la construction d'un golf à Villeneuve de la Raho C'est une aberration écologique que d'urbaniser une zone naturelle qui ne demande qu'à être préservée |
| Anonyme | déf | @30 | Dans un département qui subit de graves problèmes de sécheresse avec une pluviométrie au plus bas, construire un golf est vraiment une aberration. |
| Annie PEZIN | déf | @31 | Il faut être très courageux pour prendre connaissance de ces documents non formalisés pour être assez facilement accessibles au citoyen lambda. Je suis tout à fait défavorable à l'augmentation inconsidérée de l'artificialisation des sols dans notre département, et en particulier, défavorable au projet de complexe golfique de Villeneuve-de-la-Raho. Voir alertes des scientifiques : tribune des universitaires dans l'Indépendant. Dans les justifications des choix retenus, je considère que les questions de l'eau et de l'adaptation au changement climatique dans notre département ne sont encore pas assez prises en compte. Elles devraient l'être très clairement, en amont de toute autre considération. - La possibilité pour des communes raisonnables, qui décident de ne plus artificialiser, de donner "ses droits à construction" à des communes voisines est aberrante. Certains territoires vont ainsi concentrer beaucoup plus de créations de logement, au mépris des alertes récurrentes par de nombreux scientifiques sur l'impact de ces choix à court terme... - Pourquoi augmenter le parc de résidences secondaires en le motivant par les attentes des jeunes ménages?? Une résidence secondaire reste une résidence SECONDAIRE, donc non prioritaire! Je souhaite ajouter des remarques spécifiques sur le projet de golf de Villeneuve-de-la-Raho. Dans le contexte de sécheresse dramatique, comment imaginer poursuivre un tel projet? Je m'y oppose car : - il est question au-delà du golf (qui est justifié dans le DOO par un équipement sportif) d'un "quartier du golf" (dans le dossier justifications choix retenus) |

| | | | |
|---|-----|-----|---|
| | | | <p>- il va bousiller une surface énorme de terres agricoles et naturelles - quid de la ressource en eau ????</p> |
| Bérengère BELLAMY | déf | @32 | <p>Alors que le département manque d'eau, que le département est en alerte risque incendie presque quotidiennement, nos élus et les groupes immobiliers souhaitent développer des projets qui vont encore plus impacter les écosystèmes. Alors que l'eau devrait en priorité être réservée aux agriculteurs et aux besoins de la vie quotidienne !</p> |
| | | @33 | <p>Dépôt par mail Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.</p> |
| Daniel DUMONT Collectif barcarésien de protection de la grande plage | | @34 | <p>Vous trouverez en fichier joint nos observations sur le projet de SCOT du Roussillon pour la commune de Le Barcarès. Voir aussi PV §8.2</p> |
| Virginie HOARAU | déf | @35 | <p>Vu la situation actuelle de sécheresse et de bétonisation néfaste à la biodiversité et à l'imperméabilisation des terres, l'arrêt du projet est nécessaire. Je suis favorable à la révision du projet</p> |
| Olivier JOUVE | déf | @36 | <p>Avec ma femme, nous habitons à Llauro depuis 10 ans. Nous avons une maison sur les hauteurs d'où nous voyons les Corbières, la mer, les Albères et le Canigou. Jeter un coup d'œil au nord le soir me stresse. Comment rester indifférent à cette agression visuelle des clignotants rouges, à 20 km, semblables à des signaux de détresse indiquant un danger imminent ? Je ne peux pas imaginer que cette nuisance pourrait venir à 5 km. " Rien que le clignotement du mat d'essai qui avait été installé en direction de Passa ou Brouilla, visible de mon salon, m'obligeait à fermer les rideaux ou me pousser pour ne pas subir l'impact stressant que cela représentait en moi. Sommes-nous rentrés dans "La cité des enfants perdus" qui a oublié ses beaux objectifs de paysages sans ligne haute tension apparente, sans constructions immobilières trop hautes pour respecter le patrimoine historique et qui maintenant accepterait sans broncher des monstres et des pales géants dans ses champs? Notre société essentiellement citadine oublie que les forêts, les zones sauvages doivent être</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>préservées mais elle rapporte plus de voix aux élections que la société rurale! Concernant les maisons louées à la semaine en été, c'est pour moi une source de revenus vitale. Mais, voudriez-vous passer des vacances au bord d'un champ d'éoliennes? Moi, non. Les touristes recherchent l'authenticité, le ressourcement dans une nature vierge et fuiront une vue sur des éoliennes industrielles.</p> <p>L'immobilier perdra 30% de sa valeur dans toute la région rien que par peur d'être dans une zone susceptible d'être "éoliennable"! Car si cela commence à Passa, cela se poursuivra à Brouilla, Fourques, etc....</p> <p>Selon American Thinker, les USA comptent 14 000 éoliennes abandonnées. Les sociétés qui les possédaient se sont évanouies. Les recherches de responsabilité sont difficiles ou impossibles. En France, il n'y a aucune garantie de l'état pour éviter un problème similaire et allez courir après une société qui a déposé le bilan...</p> <p>Un démantèlement complet incluant la dalle béton de 1500 à 2000 tonnes coûte 850 000 €. Ceux qui annoncent 450 000 € n'incluent la suppression que d'une partie de la dalle.</p> <p>Les gains cumulés par les collectivités territoriales de 24 000 €/an pour une éolienne de 2MW et par l'agriculteur hébergeant l'éolienne de 6000 €/an représentent 600 000 € sur 20 ans ce qui est inférieur aux 850 000 €.</p> <p>"Les déchets des pales, mélange de fibre de verre et de fibre de carbone, liées à l'aide de résine de polyester, soit 30 tonnes pour 3 pales, sont irrécupérables du coup, elles seront enterrées en l'état. En effet, on ne sait pas séparer et recycler ces matières. Même leur combustion est à exclure car les résidus obstruent les filtres des incinérateurs. Merci pour nos futures générations !</p> <p>Les socles de béton sont aussi problématiques. Dans le cas d'une grande éolienne, ils peuvent faire jusqu'à 20 mètres de profondeur de béton armé. Leur présence est un enjeu environnemental, parce que l'obstacle permet souvent à plusieurs niveaux de la nappe phréatique, normalement séparés, de se mélanger."</p> <p>Au final, on se dit qu'on prend 20 ans de tortures lors du fonctionnement plus un nombre d'années indéfini pour attendre la fin du démantèlement...</p> <p>Les éoliennes ne fournissent pas une énergie pilotable puisque quand il n'y a pas de vent, elles ne produisent pas d'électricité. Pour compenser cela, on met en place des centrales à charbon qui créent beaucoup de gaz à effet de serre. L'Allemagne est le plus gros pollueur en CO² d'Europe suite à l'installation de 29000 éoliennes. Du coup, les allemands ont pratiquement arrêté d'installer de nouvelles éoliennes depuis 2018 malgré le fait qu'un quart du parc arrive en fin de vie en 2020 et doit être démantelé !</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>La France doit obéir aux directives européennes telles que les GOPE qui demandent d'aller vers une transition énergétique avec plus d'énergie renouvelable et plus d'éoliennes. Hollande à fait adopter la loi de transition énergétique allant dans ce sens avec M. Brottes à la tête de la commission. Depuis, M. Brottes est devenu responsable de RTE jusqu'en 2020. Ce Monsieur n'allait pas désapprouver son propre travail. il n'y avait donc pas de contre-pouvoir possible.</p> <p>Le principe de précaution est mentionné dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE). Il y a des centaines de publications mentionnant les troubles à la santé physique et mentale dans le monde et ce, dans un rayon de 10 km autour des éoliennes essentiellement liés aux infrasons. Il serait normal de prendre connaissance de l'ensemble des études médicales avant de faire quoi que ce soit.</p> <p>Je paye sur ma facture d'électricité la CSPE (qui a une TVA à 20% !) pour financer les ENR et développer un truc qui ne rapporte rien en termes de gaz à effet de serre. Faut-il porter plainte pour escroquerie?</p> <p>Le CNPN demande le bridage des éoliennes de mi-avril à fin novembre à 7m.s (soit 25 km/h) pour la protection des chiropptères. Sachant que la production d'électricité est une fonction de la vitesse du vent au cube, durant 62% de l'année, les éoliennes ne pourront pratiquement pas produire.</p> <p>Exemple: une éolienne tournant avec un vent de 70 km/h produit 22 fois plus qu'avec un vent de 25 km/h.</p> <p>"Concernant le bridage évoqué ci-dessus et le manque de performance énergétique, écologique et économique globale des éoliennes, ""Ce n'est pas votre affaire"" me dit la personne en charge d'écouter les citoyens lors de l'enquête publique. Est-ce que cela signifie que nous devons souffrir, tout laisser faire avec une confiance aveugle, peu importe si c'est utile, nocif ou pas? Je ne comprends pas que le projet de Passa ait été validé par les autorités alors que 97.4% de la population ayant participé à l'enquête publique avait donné un avis défavorable.</p> <p>Le Scot Littoral Sud ne veut pas d'éolienne sur son territoire car il estime que ces engins sont potentiellement dangereux. Le Scot du Roussillon, lui, ne voit pas de problème pour en mettre à la frontière du territoire géré par le Scot Littoral Sud ! "Tu n'en veux pas, et bien tu en auras quand même car l'AEP de Passa déborde sur la commune de Vivès!"</p> <p>"ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE</p> <p>« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé... "" "</p> <p>"ARTICLE 1382 DU CODE CIVIL</p> <p>« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il</p> |
|--|--|--|

| | | |
|---|------------|--|
| | | <p>est arrivé à le réparer. Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu »"</p> <p>En cas d'incendie, les canadiens ne pourrions plus approcher toute cette zone qui contient pourtant beaucoup de forêts. Cela fera prendre un risque pour les gens de Passa en cas de tramontane et de Tordères et Liauro en cas de vent marin.</p> <p>Ecouter Jean-Marc Jancovici lors de son audition devant la commission d'enquête parlementaire sur les éoliennes et les ENR en mai 2019 avant d'appuyer sur le bouton "on y va" car après, le mal sera fait.</p> <p>Développer le solaire à concentration (fours solaires, ...), les pompes à chaleur, faire la chasse aux gaspillages (thermiques, obsolescences programmées,...), le nucléaire, développer les solutions locales et la sobriété heureuse !</p> <p>Autre sujet : L'eau.</p> <p>Mettre en place des stockages en grande quantité (barrages) le long des petits cours d'eau afin de ne pas voir partir des quantités phénoménales d'eau de pluie vers la mer lors des gros orages.</p> <p>Installer des centrales de désalinisation en bord de mer.</p> <p>Stoppons les travaux du nouveau Golf à Villeneuve de la Raho.</p> <p>Réparons les fuites monstrueuses du réseau.</p> <p>Mais laissons les gens libres d'arroser leur potager !</p> <p>Contre les incendies : Développons les écobuages, créons des zones sans végétaux de plusieurs centaines de mètres de large avec canons à eau autour des villages entourés de forêts.</p> |
| <p>Claude BASCOMPTE Alternatiba</p> | <p>déf</p> | <p>@37</p> <p>Cette révision du SCOT s'impose par la nécessité de prendre en compte les dispositions de la "loi Climat et Résilience" adoptée le 20 juillet 2021, dont l'objectif majeur est de réduire drastiquement l'artificialisation des sols, pour atteindre d'ici 2050 l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette". Par ailleurs, les politiques publiques se doivent de fixer un cap pour atteindre la neutralité carbone, préserver la biodiversité et l'activité agricole nourricière du territoire. Ceci dans une juste évaluation des paramètres d'évaluation des besoins.</p> <p>La contribution en pièce jointe, détaille les remarques et propositions d'Alternatiba66, sur le projet de révision du SCOT.</p> <p>L'association déplore une occasion manquée d'orienter les politiques publiques en vue d'accélérer la nécessaire transition écologique.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |

| | | | |
|---------------------------------|-----|-----|---|
| Claude BASCOMPTE Alternatiba | déf | @38 | <p>En complément à la contribution détaillée et publiée sous le numéro 37 du registre dématérialisé, La note de synthèse en pièce jointe adressée au président de la commission d'enquête publique, résume l'avis global de l'association Alternatiba66 sur cette révision du SCOT.</p> <p>Fichier : <u> télécharger le fichier joint</u></p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| | | @39 | <p>Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur</p> |
| Anonyme | déf | @40 | <p>Il faut absolument recommencer à économiser l'eau en commençant par ne pas utiliser cette ressource vitale pour s'amuser.</p> <p>Il ne faut pas créer de golf : Aucun nouveau projet ne doit utiliser de l'eau même ponctuellement pour le loisir, et les activités de loisirs existantes doivent arrêter d'utiliser de l'eau douce.</p> <p>Pour information plusieurs villages en France et notamment en Occitanie et surtout dans les Pyrénées-Orientales sont privés d'eau potable pendant plusieurs mois chaque année.</p> <p>N'hésitez pas à vous informer sur tout cela.</p> |
| Anonyme | déf | @41 | <p>Suite au manque d'eau je pense que nous devrions arrêter de la dépenser. Surtout pour un golf auquel seul des riches pourront profiter.</p> |
| Anonyme | déf | @42 | <p>Je pense qu'il y a de meilleures façons de dépenser l'argent public.</p> |

| | | | |
|---------------------|-----|-----|--|
| Janine CHAZALMARTIN | déf | @43 | <p>Je suis extrêmement perturbée par le projet de l'installation du parc à thème cinéma sur les terres agricoles qui entourent le Mas Bresson , cela serait une aberration pour la faune , la flore , l'artificialisation des terres , la sécheresse , le château classé ,le clocher ,le canal historique ETC.....</p> <p>J'espère que la raison sera plus forte pour que ce projet soit refusé et que cet endroit magique gardera son calme et sa beauté , je suis sûre qu'il y a des endroits beaucoup plus adapté à ce genre de projet qui ne tient la route.</p> <p>d'ailleurs , d'après ce que je sais il est refusé depuis plusieurs années en Occitanie .</p> <p>Je vous remercie de prendre le temps de me lire .</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir</p> |
| Anonyme | déf | @44 | <p>Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes</p> |
| Marie-Amélie LABBE | déf | @45 | <p>J'habite à Perpignan, en centre-ville, et je trouve important de définir un SCOT en rapport avec la réalité aujourd'hui, surtout en cette période très tendue de sécheresse. Mon souhait est d'assurer un avenir vivable dans les PO à mes enfants, et de pouvoir espérer qu'on valorise enfin ce territoire au lieu de le bétonner toujours plus et de créer des zones d'activités vides et mortes.</p> <p>Le bureau d'étude ayant réalisé le dossier ne tient aucun compte de la situation de sécheresse que connaît le département. Tout le dossier est bâti sur l'idée que la ressource en eau n'est pas menacée. Or, le changement climatique est une certitude et depuis plus de 15 ans les études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes.</p> <p>Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes.</p> |
| ANONYME | déf | @46 | <p>Il est nécessaire de préserver les zones naturelles, et la faune et la flore qu'elles abritent, même si elles limitent l'activité touristique ou industrielle. Il faut intensifier les zones déjà urbanisées et limiter l'extension sur des terres naturelles. Il faut limiter l'utilisation de l'eau à outrance, et favoriser les initiatives qui visent à réduire l'utilisation de l'eau. Il n'en va peut-être pas de notre survie (et encore, les canicules tuent) mais de la survie des générations futures. Pensez à vos enfants lorsque vous leur direz que vous avez accepté des projets ecocidaire</p> |

| | | |
|--------------------|---------|---|
| Marjorie LAVOINE | @47 | <p>Nous sommes en train de subir de plein fouet les conséquences du changement climatique depuis plus de deux ans dans notre département.</p> <p>Nos arbres meurent de sécheresse. Nos rivières ne coulent plus. Nos nappes phréatiques sont vides. Nos prairies ressemblent à des terres brûlées. La faune sauvage se rapproche de nos villes par manque de nourriture dans son espace naturel. Certaines communes sont obligées d'être ravitaillées en eau en plein hiver.</p> <p>Nos agriculteurs doivent restreindre leurs arrosages, alors que les bassins aquatiques des acteurs du tourisme sont remplis, pour certains avec l'eau des forages sans compteurs.</p> <p>Lorsque l'on a la chance de vivre en bordure de forêt et de prairie on se rend compte que la végétation dégage encore un peu de fraîcheur à la tombée du jour et de rosée matinale à son levé. Contrairement au béton, et au bitume, qui emmagasinent la chaleur et la réverbèrent encore la nuit. L'imperméabilisation des sols empêche l'eau de s'infiltrer profondément dans la terre et d'alimenter la végétation et nos nappes phréatiques.</p> <p>Tout est évident.</p> <p>Cependant, nos municipalités s'acharnent à s'octroyer des terrains végétalisés (dont elle modifient ensuite le PLU) et, en parallèle, à accorder des permis de construire à des promoteurs immobiliers. Arrêtons la politique de l'Autruche.</p> <p>Quand il n'y a plus assez d'eau douce, il faut stopper ces projets et se recentrer sur l'essentiel. Et surtout ne pas aller vers la désalinisation. Ce serait une autre catastrophe environnementale.</p> |
| Sandrine HEYRAUD | déf @48 | <p>J'habite près du barrage de Caramany.</p> <p>J'ai aussi la chance d'avoir la vue sur la rivière l'Agly mais à présent, je suis désespérée de voir la belle rivière disparaître...</p> <p>Ces projets incohérents me désolent, je ne comprends pas comment on ferme les yeux à ce point... Faire l'autruche nous emmène dans le mur.</p> |
| Gwen FOUNIE | déf @49 | <p>non à ce Scot</p> |
| Jacques DE CHANCEL | déf @50 | <p>Le SCoT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes.</p> <p>Or, l'avenir climatique étant particulièrement incertain, il n'est pas raisonnable de continuer le développement actuel et l'artificialisation de la plaine du Roussillon.</p> |

| | | | |
|---------------------|----------------------------|------------|---|
| <p>Alice VIDEAU</p> | <p>Ne se pronon ce pas</p> | <p>@51</p> | <p>Nous aurons peut-être besoin dans quelques temps de terres agricoles disponibles pour des cultures vivrières.</p> <p>Je tiens à exprimer ma profonde préoccupation quant à la gestion future de notre territoire, notamment en ce qui concerne la question cruciale de la gestion de l'eau. Il est impératif de reconnaître la réalité du changement climatique et ses conséquences déjà tangibles sur notre département plus que tous les autres : à savoir la sécheresse. Il est alarmant de constater que le dossier actuel semble ignorer ces défis pressants en présumant de la disponibilité continue des ressources en eau. Dans ma propre expérience à Latour de France, dans la vallée de l'Agly, je suis témoin au quotidien du processus de désertification en cours, la végétation se meurt, le paysage change, les agriculteurs vivent une catastrophe. Au-delà d'une simple actualisation des documents sur l'eau, préconisée par le SCOT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie.</p> <p>Il est également essentiel que le Schéma de Cohérence Territoriale préconise des politiques qui encouragent la rénovation des logements existants plutôt que la construction de nouveaux lotissements, limitant ainsi l'artificialisation des sols et préservant les ressources hydriques. Je ne peux que constater chaque jour, l'aberration de la construction de nouveaux lotissements alors que les ressources en eau ne pourront être suffisantes pour cet afflux de population. Je m'étonne de constater le nombre de logements à rénover dans nos villages, il est important d'inciter la population à rénover plutôt que construire du neuf, pour limiter l'artificialisation des sols. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une vraie politique du transport en commun. Peu de bus circulent, de Latour de France, il est presque impossible d'aller travailler à Perpignan en bus, ce qui implique une dépendance à la voiture, et qui favorise l'installation des populations en lotissement plutôt en centre village, où les logements sont délaissés en raison des difficultés à se garer.</p> |
| <p>Norbert GIL</p> | <p>déf</p> | <p>@52</p> | <p>Au lieu de continuer à artificialiser les sols, vous devriez plutôt planter des arbres afin de relancer le cycle de l'eau et de la pluie. Si vous souhaitez développer le photovoltaïque, vous devriez imposer l'installation de panneaux solaires sur tous les centres commerciaux et autres bâtiments à toits plats ayant une forte emprise au sol, ainsi que sur les parkings. Cela pourrait se faire avec un partenariat avec ces entreprises privées, de sorte que la prise en charge des panneaux ne soit pas de leur fait, et l'électricité générée soit réinjectée dans le réseau. Soyez courageux et n'allez pas vers des solutions de facilité qui vont continuer à mener le département droit vers une catastrophe</p> |

| | | | |
|---------------------|-----|-----|---|
| | | | écologique. Cordialement. |
| Anonyme | déf | @53 | <p>Je trouverai souhaitable de modifier les pratiques d'occupation de l'espace, notamment en aménageant dans les nouveaux lieux de vies et constructions collectives des récupérateurs d'eau grise pour limiter la consommation d'eau potable pour les toilettes, de briser les plaques de béton autour des arbres dans les parkings, rues places publiques. De cesser de bétonner à tout va et limiter les extensions de zones commerciales, en favorisant plutôt l'installation et le maintien d'agriculteurs s'orientant vers la culture biologique et la permaculture.</p> <p>Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes.</p> |
| Christian CORDELIER | déf | @54 | <p>Je suis défavorable à ce projet de SCOT pour les raisons suivantes :</p> <p>Le constat climatique actuel ainsi que les prévisions faites par la communauté scientifique devrait logiquement nous amener à envisager le futur d'une manière radicalement différente avec (entre autres) l'arrêt de l'artificialisation des sols, l'objectif de neutralité carbone, la préservation et la restauration de la biodiversité et la préservation des terres agricoles à des fins de ressources vivrières.</p> <p>Concernant l'artificialisation des sols ce SCOT ne donne pas vraiment de signes allant vers l'arrêt ; il serait temps de regarder l'état de la dégradation du territoire (et en particulier des abords littoraux) pour à minima conserver le peu de surfaces naturelles restantes !</p> <p>A ce rythme bientôt il ne restera plus d'espaces favorables à la présence et au maintien d'un minimum de biodiversité indispensable à survie de l'humanité.</p> <p>Un des enjeux primordiaux du futur (et du présent) correspond à la ressource en eau, l'actualité démontre bien la nécessité de la préservation de cette ressource et l'importance de ne pas la gaspiller.</p> <p>Alors que penser de la création de zones d'activités ?</p> <p>En particulier l'exemple du contexte golfique de Villeneuve de la Raho qui va consommer un espace juste pour une activité supplémentaire de loisir non indispensable à ce jour.</p> <p>Avec en postulat l'arrosage nécessaire pour l'entretien du golf... alors que le département est en arrêt sécheresse renforcé depuis deux ans et que cela ne devrait pas s'arranger dans le futur au regard des prévisions scientifiques !</p> <p>D'accord, il est prévu l'utilisation d'eau issu de station d'épuration à cet effet, mais si cette eau est si</p> |

| | | | |
|-----------------|-----|-----|--|
| | | | <p>« bonne » alors pourquoi ne pas plutôt l'utiliser pour créer des mares qui seraient des milieux privilégiés pour la reproduction des amphibiens (groupe d'espèces le plus menacé sur la planète) et des insectes aquatiques.</p> <p>Utiliser de l'eau sous n'importe quelle forme pour un loisir représente aujourd'hui une pure folie sur ce territoire qui en a si besoin pour d'autres usages indispensables, y compris pour le vivant non humain qui nous entoure et dont nous sommes dépendants.</p> |
| Anonyme | déf | @55 | <p>Habitant du Soler, je crains que ce SCOT ne soit pas ambitieux pour nos enfants. Les étés sont déjà étouffants, nous manquons d'humidité (même l'hiver) et il serait sage de penser autrement. Il faut rétablir des zones humides, multiplier les zones de fraîcheur et freiner le développement des activités industrielles qui consomment trop d'eau. Stop à l'élargissement urbain. Pensons autrement.</p> |
| Patrick ASTRUC | déf | @56 | <p>J'habite à Villelongue de la Salanque. L'aménagement, le devenir de la plaine du Roussillon, mon lieu de vie, est un sujet important qui me tient à cœur. Surtout avec les "crises" que la société dans son ensemble a affronté aujourd'hui. Le dérèglement climatique, la perte de bio-diversité etc... L. Le bureau d'étude ayant réalisé le dossier ne tient aucun compte de la situation de sécheresse que connaît le département. Tout le dossier est bâti sur l'idée que la ressource en eau n'est pas menacée. Or, le changement climatique est une certitude et depuis plus de 15 ans les études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes. Au-delà d'une simple actualisation des documents sur l'eau, préconisée par le SCOT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie.</p> <p>Les projets de golfs, le projet de parc de ski nautique du mas DELFAU... sont des aberrations de gens extérieurs à notre monde et à notre région qui ne voient que leur intérêt financier, niant toutes les problématiques de notre époque.</p> |
| Anonyme | déf | @57 | <p>Au vu de l'hydrométrie sur le département cela semble inconcevable. Priorité à l'environnement !</p> |
| Vanessa PARAIRE | déf | @58 | <p>La prise en compte de la ressource en eau pour tous est un impératif. Sans eau pas de vie sur Terre. Il est impensable que l'Education Nationale prévoit dans ses programmes scolaires, la sensibilisation à la préservation de la ressource en eau et que parallèlement à cela les pouvoirs publics ne mettent pas en œuvre les outils nécessaires à la distribution d'eau potable en quantité suffisante pour assurer la vie en bonne santé de chacun. Cela passe par de l'eau pour produire notre nourriture de façon saine, de l'eau pour d'hydrater, de l'eau pour se nourrir, de l'eau pour notre</p> |

| | | | |
|------------------------|-----|-----|---|
| | | | <p>hygiène. L'eau sur le département des Pyrénées-Orientales ne doit pas servir à des futilités : arrosage de gazon ornemental, lavage de terrasses... L'eau loisir n'existe pas.</p> |
| Cristina DIAZ FIGUERAS | déf | @59 | Je suis contre la construction d'un complexe golfique à Villeneuve-de-la-Raho en vue du contexte de sécheresse extrême de la région, qui dure déjà deux ans. |
| Robert CACCIUTTOLO | déf | @60 | Défavorable pour plusieurs raisons qui seraient trop longues à expliquer ici mais l'une d'elle est que ce pays souffre déjà assez de certaines politiques menées et qu'il serait temps d'écouter certaines personnes sensées. |
| Blandine SCHIETS | déf | @61 | Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes. Il est urgent d'être en accord avec le GIEC. |
| Hélène ARIELE | déf | @62 | Le SCOT ne prend pas en compte les projections sur l'aggravation du manque de la ressource en eau dans les prochaines années. Il contourne la loi bientôt applicable sur la réduction de l'artificialisation des sols. La population de ce département, où je réside, a pourtant bien prouvé sa prise de conscience de ces graves problèmes en réduisant sa consommation eau. Les élus, les responsables en revanche, pour une grande partie, semblent plutôt affairés à ficeler des projets de lotissements, de parcs à thèmes à la hâte, avant que la loi contre l'artificialisation des sols ne soit effective. Le SCOT répond aux sollicitations des élus plutôt que de protéger nos sols, la biodiversité, la lutte de tous contre la sécheresse et pour la protection de la ressource en eau. |
| Anonyme | déf | @63 | Il est essentiel sans plus tarder de s'inquiéter et gérer au mieux les ressources en eau et ne pas donner à des projets d'un autre âge. |
| Anonyme | déf | @64 | Je trouve inadmissible de privilégier la création de complexes touristiques, qui plus est réservés à une certaine élite, en ne tenant aucun compte des changements climatiques, du manque d'eau toujours plus criant et au détriment de la population locale et de la biodiversité. |
| Olivier GADAL | fav | @65 | Favorable à l'étude du SCOT. |

| | | | |
|-------------------|-----|-----|---|
| Rémy DEWAELE | déf | @66 | <p>Objet : Non à la création d'un parc à thème de 60 Ha sur le Mas Bresson Voici les premiers éléments que nous souhaitons mettre en évidence sur les effets néfastes d'un tel projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Artificialisation des terres agricoles actuellement exploitées : Ce projet entraînerait la transformation de terres agricoles productives en un espace commercial. Cela pourrait avoir un impact négatif sur l'économie locale qui dépend de l'agriculture et sur la sécurité alimentaire de la région. De plus, l'artificialisation des sols contribue à l'érosion des sols et à la diminution de la biodiversité. 2. Modification dommageable du patrimoine classé : Le chemin de Saint Jacques et le canal historique de Perpignan sont des éléments importants du patrimoine culturel et historique de la région. Tout projet qui pourrait altérer ou endommager ces sites serait préjudiciable à la préservation de l'histoire et de la culture locales. 3. Risques importants pour la population : Un tel projet pourrait augmenter le risque de sécheresse et d'incendie en raison de l'utilisation accrue de l'eau et de la modification du paysage naturel. De plus, la gestion des déchets générés par le parc pourrait poser des problèmes environnementaux. Enfin, l'augmentation du trafic routier pourrait entraîner des problèmes de congestion et d'accidents. 4. Risques importants pour la faune et la flore : La construction d'un parc à thème pourrait perturber les habitats naturels et avoir un impact négatif sur la biodiversité locale. Les espèces animales et végétales pourraient être menacées par la perte de leur habitat et par la pollution générée par le parc. <p>Ces arguments mettent en évidence les effets potentiellement néfastes d'un tel projet sur l'environnement, le patrimoine culturel et la qualité de vie de la population locale. Il est donc essentiel de prendre en compte ces facteurs lors de l'évaluation de la faisabilité et de l'impact d'un tel projet.</p> |
| Patricia RUBIROLA | déf | @67 | <p>Le Scot doit tenir compte des défis liés au changement climatique. La sécheresse sévit dans le département des Pyrénées Orientales depuis plus de 2 ans et en raison du changement climatique, cette situation va devenir habituelle. Il convient de définir une nouvelle politique de l'eau qui prenne en compte ces nouveaux défis. Il faut supprimer les projets inutiles, source de gaspillage de l'eau qui est notre bien commun. Je suis originaire de Villeneuve de la Raho et ce projet de golf est ubuesque compte tenu du manque d'eau général. La baisse du niveau du lac de Villeneuve a atteint un record et la mairesse persiste dans ses erreurs. Il faut aussi limiter l'artificialisation des terres. Or, le SCOT</p> |

| | | | |
|----------------------------------|------------|------------|---|
| | | | <p>ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes ; à cela s'ajoute la construction de nouveaux lotissements (pour résidences principales mais aussi secondaires).</p> |
| <p>Anonyme</p> | <p>déf</p> | <p>@68</p> | <p>Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes. Je suis nouvelle arrivante, attirée par les grands espaces et leurs biodiversités. Malheureusement, je me rends compte que les autorités publiques ont du mal à défendre notre environnement naturel ; de tout côté, ça bétonne, les arbres sont arrachés, l'eau est souillée et gaspillée, les déchets et décharges sauvages s'amoncellent, on préfère couper l'eau aux agriculteurs qui nous nourrissent, ainsi qu'aux particuliers, plutôt qu'aux campings, on entend parler de projets de golf et de centre aquatique... et la super solution consiste à arroser nos cultures avec les rejets des centrales d'épuration : rejets souillés de molécules chimiques de synthèse et d'hormones, à cause des médicaments, des produits ménagers toxiques... donc toutes ces substances néfastes qu'on ne sait pas traiter vont se retrouver sur nos fruits et légumes, dans nos sols, puis dans nos nappes phréatiques !</p> |
| <p>Jean-Charles HOFFMANN</p> | <p>déf</p> | <p>@69</p> | <p>Je suis absolument contre ce projet de Parc à thème cinéma sur les terres agricoles du Mas Bresson ce qui est vraiment une ineptie dans cet endroit. Je pense que nous devons protéger ces terrains agricoles et ces espaces naturels, éviter de créer de nouvelles zones commerciales qui amplifieraient le risque d'inondation et une forte consommation d'eau . Nous avons la chance dans cet endroit d'avoir ce canal historique du XII siècle qui est un lieu de promenade familiale très agréable été comme hiver, il a également cette ensemble de bâtiment avec son château et son clocher classés qui seraient encerclés par ces hangars monstrueux d'où pollutions et nuisances diverses. Nous sommes déjà très impacté par la circulation routière qui est un vrai problème dans notre quartier (petites voies ou passe d'énormes camions qui restent bloqués, queues interminables) avec un projet pareil ce serait une catastrophe !!!! Bref le SCOT a pour but de préserver la qualité de vie et le bien-être des populations donc je fais confiance à votre sagacité et un peu de bon sens pour empêcher ce projet. Je suis sûr qu'il y a des zones beaucoup plus adaptées pour faire un parc de cette envergure.</p> |

| | | | |
|------------------|-----|-----|--|
| Anne Julie BORNE | déf | @70 | <p>Au vu de la sécheresse dans le Roussillon c'est du bon sens de cesser les projets de bétonisation. La tribune des universitaires vise à faire prendre conscience de l'impact du changement climatique dans le département et de la nécessité d'engager des actions pour s'adapter. La tribune des universitaires vise à faire prendre conscience de l'impact du changement climatique dans le département et de la nécessité d'engager des actions pour s'adapter. Nicolas Parent - Nicolas Parent</p> <p>Climat, Perpignan, Université Via Domitia, Sécheresse Publié le 06/02/2024 à 19:30 , mis à jour le 07/02/2024 à 10:00 Arnaud Andreu</p> <p>92 enseignants, chercheurs et ingénieurs de l'université de Perpignan viennent de cosigner une tribune intitulée "Pour un territoire habitable et résilient". Leur objectif : alerter sur l'ampleur des effets du changement climatique dans les Pyrénées-Orientales et réclamer des actes forts pour atténuer cet impact et permettre au territoire de s'adapter. En voici le texte intégral.</p> <p>Nous sortons tout juste d'une année 2023 qui est la plus chaude jamais enregistrée sur le globe.</p> |
| Anne Julie BORNE | | @71 | Doublon |
| Hélène EPAILLY | déf | @72 | <p>J'habite à Ile sur Têt, l'an dernier deux communes voisines n'ont plus eu d'eau potable. La construction des piscines est encore autorisée, et les forages également.... Le bureau d'étude ayant réalisé le dossier ne tient aucun compte de la situation de sécheresse que connaît le département. Tout le dossier est bâti sur l'idée que la ressource en eau n'est pas menacée. Or, le changement climatique est une certitude et depuis plus de 15 ans les études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes.</p> <p>Au-delà d'une simple actualisation des documents sur l'eau, préconisée par le SCOT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie.</p> <p>De plus, La lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols doit se prolonger dans le SCOT par une protection des ceintures agricoles garantes de l'autonomie alimentaire et des circuits courts de distribution. Tout comme la gestion de la ressource en eau, la protection des sols nourriciers est désormais une priorité.</p> |
| Juan ROCHA | déf | @73 | Je ne suis pas d'accord!!! |

| | | | |
|-----------------|-----|-----|--|
| Anonyme | déf | @74 | Par les temps qui courent, ce projet de golf est une aberration. Nous ne sommes pas en Ecosse !! |
| Anonyme | déf | @75 | Nous voulons un département vivant, non bétonné et non desséché. Le territoire est saturé de zones commerciales et de lotissements, l'eau ne coule pas à flot et il est trop naïf de penser qu'il s'agit d'un épisode isolé. Arrêtons de penser que nous sommes un pays "développé" aux ressources infinies, réfléchissons différemment pour garder un territoire riche en biodiversité et viable pour TOUS sans nous enfermer dans nos bunkers refroidis à la clim qui nous donnent l'illusion que tout va bien. |
| Dominique BREST | déf | @76 | Il est urgent de prendre des orientations en tenant compte du changement climatique, de la sécheresse. <ul style="list-style-type: none"> _ de préserver l'agriculture pour une autonomie alimentaire _ d'arrêter le développement des zones d'activité _ de bannir la bétonisation (nouveaux logements, parc à thème, golf...) _ définir une nouvelle politique de l'eau |
| Thomas FIGAROL | déf | @77 | Notre association agit en principe dans les limites du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, où elle a pour objectif le maintien de la qualité de vie des habitants et la préservation de leur environnement. Pour autant, le projet de SCOT de la Plaine de Roussillon, qui prévoit la construction d'un nombre effarant de nouveaux logements, près de 35000, nous oblige à réagir. D'abord parce que l'artificialisation des sols n'est pas plus acceptable en plaine que dans les hauts cantons. La perte de biodiversité a des conséquences qui ne s'arrêtent pas aux frontières administratives du territoire. Ce qui se joue autour de Perpignan a un effet sur l'ensemble de notre département « entre mer et montagne ». Mais, surtout, cette urbanisation programmée de la plaine du Roussillon oublie la question de l'eau. Comment ces nouvelles constructions seront-elles approvisionnées, alors que la ressource est sous pression d'un bout à l'autre des bassins versants du département ? Y compris, ce dont nous pouvons témoigner, en montagne ? Nous sommes en effet, en Pyrénées catalanes, aux avant-postes du changement climatique. Il a fait 20°C à 1600 m d'altitude en janvier. Nous en sommes à deux sécheresses hivernales consécutives. Les éleveurs ne parviennent plus à produire le fourrage nécessaire à leurs bêtes. Les prélèvements effectués pour assurer l'enneigement artificiel des pistes de ski sont de plus en plus montrés du doigt. |

| | | | |
|---------------------|-----|-----|---|
| | | | <p>Nous constatons, année après année, une fragilisation inquiétante du cycle de l'eau. Les nappes se vident. Les sols sont secs. En aval, les retenues et barrages peinent à être remplis.</p> <p>Continuer à urbaniser, dans ces conditions, c'est mettre en péril un accès à l'eau équitable sur tout le territoire. C'est mettre à mal la solidarité entre l'amont et l'aval sur cette question. C'est faire le choix d'un aménagement du territoire sans avenir.</p> <p>Tout doit être fait pour limiter nos besoins. Cela implique le gel de toutes nouvelles constructions impliquant artificialisation des sols et extension des réseaux de distribution d'eau potable dans le département. C'est pourquoi nous appelons à l'abandon du projet de SCOT de Roussillon tel qu'il est aujourd'hui.</p> |
| Sylvie LE PAPE | déf | @78 | <p>Je souhaite que cette enquête publique prenne un chemin différent que celui dans lequel elle est engagée. Trop de lotissements, trop de béton. Il faut que soient pris en compte les problèmes actuels : la sécheresse, la disparition des terres agricoles au profit de projets immobiliers aberrants aux vues de ce que nous vivons avec le manque d'eau.</p> |
| Valérie MOULIN | déf | @79 | <p>Le SCOT prévoit d'encadrer le développement de l'agrivoltaïsme dans la plaine du Roussillon. Or l'agrivoltaïsme n'est en aucun cas une solution pour développer les énergies renouvelables.</p> <p>L'énergie solaire doit être produite par la multiplication des panneaux sur toutes les toitures des bâtiments publics et privés du département. Une étude de l'ADEME démontre que le gisement sur les toitures et friches industrielles est largement suffisant à l'échelle nationale, donc a fortiori dans les Pyrénées-Orientales.</p> <p>Autoriser l'essor de l'agrivoltaïsme est une catastrophe écologique et paysagère. A l'heure actuelle, très peu d'espaces couverts de serres photovoltaïques ou d'ombrières sont cultivés. L'agrivoltaïsme conduit en fait à l'abandon de l'activité agricole, transformant les paysans en producteurs d'énergie.</p> <p>De plus, les panneaux entravent toute possibilité de changement de cultures. Comment, une fois les terres recouvertes d'ombrières, passer par exemple de la viticulture à l'arboriculture ou à un modèle d'agroforesterie associé à de l'élevage pastoral ? Or notre département a besoin d'une agriculture résiliente, respectueuse de l'environnement et des paysages, qui fonctionne en circuits courts.</p> <p>L'agrivoltaïsme va à l'encontre de notre souveraineté alimentaire.</p> |
| Claude ARTAUD COLLA | déf | @80 | <p>Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes. Des projets aberrants continuent à voir le jour, golf, parc à thème, complexe hôtelier, etc... quand il est</p> |

| | | | |
|-------------------|------------|------------|--|
| | | | <p>devenu fondamental d'envisager une réduction des consommations, réduction du bétonnage, de l'artificialisation des sols, arrêter les nouveaux projets d'infrastructures routières. Le SCOT ne tient aucunement compte de la situation de sécheresse désastreuse de notre département alors qu'il est essentiel maintenant de penser chaque projet éventuel en fonction de ce paramètre. L'agrivoltaïsme est bien souvent une grave erreur écologique, il est bien plus judicieux d'installer du photovoltaïque sur les entrepôts et toitures existantes que de sacrifier de nouvelles terres à ces projets, de même plus judicieux de favoriser massivement la restauration de l'habitat existant plutôt que de créer de nouvelles zones d'habitation.</p> |
| <p>Anne BROUX</p> | <p>déf</p> | <p>@81</p> | <p>Nous nous opposons fermement au projet du parc à thèmes autour du Mas Bresson de Perpignan, il est une aberration écologique et climatique. Les terres agricoles sont une respiration nécessaire pour la biodiversité mais aussi pour notre planète qui nous montre chaque jour sa souffrance... Ne rajoutons pas en plus ce projet néfaste au réchauffement climatique ! La route qui mène au cimetière du sud, au Mas Bresson et à son château, ceux-ci formant un bel ensemble de bâtiments en pierres, comprenant des habitations mais aussi un centre d'accueil pour enfants, est déjà plus que saturée par les véhicules... Je n'ose pas imaginer la pollution de l'air et les nuisances sonores que cela occasionnerait !! La promenade bucolique avec les arbres et les champs aux alentours le long du canal, à la lisière du mas Bresson, est très fréquentée et appréciée par les promeneurs et les sportifs. Activités nécessaires pour le bien-être de tous au sein de la nature.</p> |
| <p>Anonyme</p> | <p>déf</p> | <p>@82</p> | <p>Après lecture du projet de SCoT, de la tribune des universitaires pour un territoire habitable et résilient en date du 6 février 2024 et de l'avis rendu par la MRAE le 11 janvier 2024, je reprends à mon compte les conclusions de sa note de synthèse relatives à la gestion de la ressource en eau et à la consommation d'espace en lien avec la démographie. Compte tenu de la situation extrêmement tendue du territoire vis-à-vis de la ressource en eau et dans un contexte de changement climatique, la MRAE engage la collectivité à requestionner son projet, notamment en matière de création de résidences secondaires, et en conditionnant tout développement de l'urbanisation à l'atteinte des objectifs de rendement optimal des réseaux d'adduction d'eau et de la disponibilité de la ressource. S'agissant du scénario démographique souhaité, la MRAE recommande de mieux justifier le projet au regard des projections de l'INSEE et d'en analyser les incidences.</p> |

| | | | |
|------------------|-----|-----|---|
| Anonyme | déf | @83 | Trop de constructions des routes trop étroites manque d'eau de la pollution et des difficultés d'accès aux soins médicaux |
| Monique DEGAUQUE | fav | @84 | Privilégier des revêtements drainants notamment pour les parkings qui ne sont pas sur le bord de route pour absorber le peu d'eau qui tombe. Je ne crois pas à la réussite des toits et façades végétalisées car il fait trop sec. Aider à la rénovation des bâtiments au cœur de ville et villages pour les rendre attractif pour l'habitation diminuer la pression de l'habitat sur l'environnement. |
| Anonyme | déf | @85 | Un beau village est un village verdoyant. |
| Guillaume PERES | déf | @86 | Dans cette révision du SCoT, je note la demande de la mairie de Perpignan de créer un parc à thème à proximité du Mas Bresson, le long de "Las Canals", canal quasi-millénaire de Perpignan. Ce projet semble aller complètement à rebours des enjeux climatiques et sociétaux du 21e siècle, avec de nombreux points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - "las canals" de Perpignan complètement dénaturé - artificialisation des sols sur une énorme surface - suppression de terres agricoles, exploitées au moment de cette enquête publique - nuisance et impact sur la faune et la flore locale - nuisance et impact sur les quartiers attenants - très grande proximité du Château du Mas Bresson, magnifique ouvrage du 19e siècle - très grande proximité du Domaine du Mas Bresson, et son clocher classé "remarquable" - hausse très significative du trafic routier à prévoir, sur des chemins et autres accès déjà trop surchargés. De plus, la mairie ne fournit aucun autre document d'études sur l'environnement ou sur les impacts sur l'économie, et se contente de présenter une simple lettre d'intention. La révision du SCOT devrait être consacrée à des projets plus pérennes et mieux conçus au sein de la Plaine du Roussillon. Je suis donc très fermement défavorable à ce projet, et tout type de projets s'en approchant. |
| Pablo MAUVEVIN | déf | @87 | -il n'y a pas assez d'eau pour ceux qu'on est déjà -ce projet vise à augmenter la croissance de la population alors que la croissance démographique |

| | | | |
|-------------------|-----|-----|--|
| | | | <p>des PO est déjà plus élevée que partout en France, avec des ressources très limitées notamment en eau</p> <p>-Le département est déjà épinglé pour une trajectoire qui ne respecte absolument pas les prescriptions de la future loi de zéro artificialisation des sols</p> |
| Cyril GRAVEY | déf | @88 | <p>Je participe à cette enquête publique sur le SCoT car il y a pour moi des projets qui ne devraient pas s'y trouver. Pour n'en citer que 2 : le golf à Villeneuve de la Raho et le projet au Mas Delfau à Perpignan. Un golf et un parc avec un téléski dans un département qui vit une sécheresse sévère depuis 2 ans et dont les capacités en eau pour les prochaines décennies sont compromises vu le changement climatique. Pour le golf, le fait d'utiliser les eaux de récupération de la station d'épuration n'est pas un bon argument, car les rejets de stations assurent un minimum de débit d'eau nécessaire dans la Têt et ils devraient à la limite servir en cas de nécessité absolue aux agriculteurs. Pour le projet du Mas Delfau, ce n'est pas mieux, du téléski à Perpignan....en pleine période de sécheresse. Un autre sujet qui me préoccupe est le développement des zones d'activités incluses dans ce SCOT. Notre département possède déjà un nombre très important de ces zones et les surfaces prévues pourraient servir à créer des ceintures vertes autour des villes et villages pour de l'agriculture locale ou simplement des poumons verts.</p> <p>Cordialement</p> |
| Dany CAUNES RICCI | déf | @89 | <p>Artificialisation des sols, diminution de la biodiversité, lotissements sans limites de tailles ni de nombres alors que de nombreux logements sont vacants dans les villages, lotissements sans ambition écologique ni citoyenne (voies douces, énergie solaire, zones partagées, pistes cyclables, habitations multigénérationnelles, esprit et actions participatives, etc.), risques d'inondation sur un sol dénaturé et victime de sécheresse, manque d'eau "naturelle" (non aux puits sans limites, aux arrosages de terrain de golf, aux usines de dessalement (en extrême limite!?)</p> <p>Notre territoire, l'un des plus pauvres de France, ne peut plus supporter pour des raisons écologiques l'arrivée programmée de dizaines de milliers de personnes créant ainsi des dizaines de lotissements chaque année.</p> <p>Ecoutons l'écho logique de notre environnement naturel!</p> |
| Anonyme | déf | @90 | <p>Je me permets de participer à cette enquête publique car je constate que le dossier comporte plein de projets inutiles et ne correspondant pas à la réalité et l'urgence du moment concernant surtout la prise en compte de la sécheresse, et de la menace de la ressource en eau ? menace sérieuse et qui</p> |

| | | |
|----------------|-----|---|
| | | <p>va perdurer. Il n'est pas tenu compte du dérèglement climatique avéré depuis plus de 10 ans. Toutes les études sur l'eau nous alarment sur la situation catastrophique dans notre département (le plus touché de tous) et les menaces a venir inéluctables. Ce qui impliquerait de mettre en place très vite une nouvelle politique de l'EAU.</p> <p>Parmi ces projets inutiles et imposés je suis très attristée par celui du golfe de Villeneuve de la Raho qui ne tient pas compte de cette menace et qui de plus est rejeté par la population. Et l'idée d'utiliser les eaux usées ne tient pas plus compte de la réalité car elles devraient surtout être utilisées pour les agriculteurs qui connaissent une situation grave et inédite.</p> <p>Il y a aussi le projet de jets ski au mas Deltaux, projet encore plus surréaliste et insolite, atteinte à la biodiversité et dont la ressource en eau peut ne pas être du tout suffisante en période de sécheresse extrême qui va perdurer</p> <p>Dans la même catégorie de projets surréaliste et inadaptés et ne tenant pas compte de l'humain, il y a aussi et pas des moindres le projet de livraison de 34500 logements d'ici 2040 (dont 5000 réhabilitations seulement!) qui entraînerait une augmentation de population pour laquelle de nouveau la ressource en eau ne peut être garantie.</p> <p>En fait tous ces projets pour ne citer que ceux-là ont un dénominateur commun, ce sont des projets rejetés par la population , ou n'ayant pas fait de concertations et pour tous compromettant la ressource en EAU dans ce département le plus exposé à l'aggravation de la sécheresse et au dérèglement climatique.</p> <p>Enfin une dernière remarque sur un projet incohérent aussi : le SCoT permet sans aucune limite le développement des zones d'activités sans tenir compte du fait qu'elles pourraient être pour certaines bien utiles au développement harmonieux et urgent de l'agriculture locale dont nous avons vraiment besoin actuellement</p> <p>Merci d'avoir pris le temps de lire ces remarques qui sont l'expression d'une certaine tristesse écologique et environnementale et qui laissent à penser que l'humain et que surtout la ressource en eau bien commun n'est pas vraiment respectée...Nous avons encore de l'eau pour combien de temps?</p> |
| Magali DIENNET | déf | <p>@91</p> <p>Dans un contexte de pénurie aiguë d'eau, qui entraîne des restrictions et des mesures contraignantes pour tous les habitants du département, je trouve parfaitement illogique que les projets multiples et variés de constructions continuent de fleurir.</p> <p>Il conviendrait de revenir à la raison et de commencer par préserver un avenir possible aux actuels habitants, à l'agriculture et l'environnement plutôt que de favoriser de nouvelles arrivées, de</p> |

| | | | |
|------------------|-----|-----|--|
| | | | <p>continuer à urbaniser et bétonner et mettre ainsi en danger l'avenir. Il serait grand temps de prendre de vraies mesures, qu'allons-nous laisser aux générations futures ? Arrêtons toutes ces spéculations nauseabondes et remettons le Vivant au centre de nos Vies et de nos préoccupations ! Réveillons les consciences !</p> |
| Susan BAINES | déf | @92 | <p>Ce projet ne tient pas compte des changements climatiques qui concernent ce département. Les golfs ne peuvent pas être entretenus correctement dans un environnement sans eau. Il me semble que nous sommes dans une situation de sécheresse grave.</p> |
| Valérie CREIXELL | déf | @93 | <p>Je suis née en 1967 à Perpignan, où mes parents vivent encore. C'est à Céret en Vallespir que j'ai choisi de vivre depuis maintenant près de 23 ans. C'est peu de dire que j'ai eu le temps d'observer l'inexorable avancée du béton dans la plaine et sur la côte de notre département, et l'inévitable dégradation de la qualité de vie qui en est le triste corolaire. J'ai pris connaissance avec intérêt du Document d'Orientations et d'Objectifs qui est mis à la disposition du public dans le cadre de la présente révision. La présentation est irréprochable, la phraséologie soignée : aucun des éléments de langage qui tentent de "verdir" le discours dominant ne manque à l'appel ! Or ce vocabulaire, comme le dénoncent Aurélien Berlan, Guillaume Carbou et Laure Teulières dans leur ouvrage "Greenwashing : manuel pour dépolluer le débat public" (Ed. du Seuil, 2022) n'est utilisé par nos décideurs que pour occulter la réalité et permettre de continuer "comme avant" tout en se donnant bonne conscience. Et c'est vraiment ce que je ressens à la lecture de ce document liminaire à l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Plaine du Roussillon : derrière les "éco-logistiques" et autres "armatures vertes et bleues" (je vous épargnerai la recension fastidieuse de tout ce vocabulaire, hélas vidé de son sens) ne se cache que fort mal une triste réalité : la mise à mal de ce qui reste encore de la plaine du Roussillon est en marche ! Les nouveaux projets fleurissent abondamment, tous plus attentatoires à la biodiversité et à la nature, tous plus scandaleusement en décalage avec la situation actuelle et le contexte dramatique de sécheresse et de réchauffement climatique : 3ème quai à Port-Vendres, golf à Villeneuve-de-la-Raho, développement massif de l'offre immobilière au Barcarès (au détriment d'une pinède abritant de nombreuses espèces animales, dont des écureuils), nombreux aménagements à Argelès-sur-mer au détriment de la végétation naturelle, futur parc agrivoltaïque à Maureillas (on déborde un peu, mais bon!), Parc à Thème à Perpignan-Sud et Parc de loisir aquatique (!!!) au Mas Deifau à Perpignan, sans compter les moults lotissements qui se déploient en tous sens accompagnés</p> |

| | | |
|-----------------------|-----------------------|--|
| | | <p>d'autant de zones commerciales éventuellement redondantes (cf. celle de Pollestres, à quelques tous petits kilomètres de celle qui entoure Auchan à Perpignan) etc.... et que nous annonçons le Document d'Orientations et d'Objectifs pour le futur SCoT de la Plaine du Roussillon! ? Un arrêt immédiat des artificialisations ? Un moratoire pour tous ces projets ? Que nenni hélas... et à ce titre, on peut déplorer le manque de courage et d'ambition de ce document.</p> <p>Malheureusement, il est un phénomène qui risque de mettre tout le monde d'accord : la raréfaction de la ressource eau. Le dernier Bulletin National de Situation hydrologique (15 janvier 2024) est éloquent, et la situation de notre département est critique, sans que l'on puisse pronostiquer à l'avenir une quelconque amélioration de la situation.</p> <p>Est-il dans ce contexte raisonnable de poursuivre l'artificialisation des sols ? De poursuivre une politique de tourisme de masse là où depuis plusieurs années déjà les problèmes hydrologiques amènent à prélever dans les nappes aquifères du pliocène, comme à Argelès ? De devoir procéder de fait à des arbitrages entre agriculture et tourisme ?</p> <p>Pour toutes ces raisons, Madame, Monsieur, je ne peux que déposer une observation défavorable au projet actuel de révision du SCoT de la Plaine du Roussillon.</p> |
| <p>Hélène BUREAU</p> | <p>déf</p> <p>@94</p> | <p>J'habite le Conflent et nous attendons l'eau du ciel avec impatience. Tout le monde sait qu'à l'avenir l'eau sera de plus en plus rare. Le bureau d'étude ayant réalisé le dossier ne tient aucun compte de la situation de sécheresse que connaît le département. Tout le dossier est bâti sur l'idée que la ressource en eau n'est pas menacée. Or, le changement climatique est une certitude et depuis plus de 15 ans les études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes.</p> <p>Au-delà d'une simple actualisation des documents sur l'eau, préconisée par le SCoT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie.</p> |
| <p>Martine POUZIN</p> | <p>déf</p> <p>@95</p> | <p>Je suis farouchement opposée à toute artificialisation du sol sur les PO, nous habitons une zone classée semi désertique par les hydrologues, comment alors accepter un golf, alors qu'il y en a déjà plusieurs sur notre département.</p> <p>Comment accepter d'autres habitants sur le département sans se soucier de nos ressources, de notre biodiversité, que dire aux agriculteurs, les eaux usées doivent avant tout leur être réservées pour nous nourrir.</p> <p>Nos paysages ont déjà trop changé, ce qui faisait la beauté de notre territoire n'est plus qu'un champ de bâtiments, de zones commerciales qui concurrencent un centre-ville désertifié</p> |

| | | | |
|------------------------------------|------------|------------|---|
| | | | <p>Je refuse tous ces projets écocides ne tenant pas compte de notre réalité climatique, messieurs les élus travaillez avec des scientifiques pas avec des capitalistes irresponsables, les citoyens jugerons.</p> |
| <p>Gil POUZIN</p> | <p>déf</p> | <p>@96</p> | <p>Comment soutenir de tels projets qui ne prennent pas en considérations les avis des experts scientifiques et ne suivent pas leur avis Un déni de démocratie ? L'eau c'est la vie l'a-t-on oublié? Non au golf, non aux projets divers hallucinant qui artificialisent nos espaces vierges et la biodiversité. Nous sommes des mammifères, bien que situé en haut de la chaîne alimentaire, nous jouons avec le feu</p> |
| <p>Pierre-Mathieu CANAL</p> | <p>déf</p> | <p>@97</p> | <p>Non au projet de création d'un parc à thème de 60ha sur le Mas Bresson, non à la destruction de l'environnement pour un développement économique néfaste. Ce projet est néfaste par l'artificialisation des terres agricoles actuellement exploitées. Ce projet va entraîner la transformation de terres agricoles productives en un espace commerciale inerte. Cette artificialisation des sols va favoriser l'érosion des sols et la diminution de la biodiversité. Également une modification dommageable du patrimoine classé. Le canal historique de Perpignan ainsi que le chemin de Saint Jacques pourraient être altérés ou endommagés par ce projet, c'est l'histoire et la culture locales qui sont en danger. Un risque important de sécheresse et d'incendie accrue en raison de l'utilisation de l'eau déjà manquante dans la région. Une augmentation de la gestion des déchets générés par le site. Une augmentation du trafic routier qui entraînera des problèmes de congestion et d'accidents. Des risques très importants pour la faune et la flore déjà en tension par la pression immobilière, un impact négatif sur la biodiversité locale. Les espèces animales et végétales pourraient être menacées par la perte de leur habitat et la pollution générée par le parc. Voici les effets potentiellement néfastes d'un tel projet.</p> |
| <p>Antonio CARVALHO</p> | <p>déf</p> | <p>@98</p> | <p>Pas d'accord</p> |

| | | | |
|--|-----|------|--|
| Clarisse CARVALHO | déf | @99 | Pas d'accord |
| Nicolas LAMBERT | déf | @100 | Je m'inquiète beaucoup quant à la ressource en eau dans les Pyrénées Orientales. J'habite à Saint André et je pense qu'il est urgent d'arrêter de bétonner la terre. Plus des logements sont construits, plus l'eau est consommée. Je pense aussi qu'il est urgent de végétaliser notre département (création ou sauvegarde de poumons verts) comme le maire de notre commune semble disposé à le faire. Je pense qu'il est urgent de faire des assemblées citoyennes locales avec des interventions d'experts afin de déterminer de façon démocratique ce que nous voulons faire de nos ressources en eau. |
| Anne-Julie BORNE | déf | @101 | doublon |
| Jean CODOGNES Asso Pays Catalan Ecologie | déf | @102 | <p>Le 6 février 2024, 92 enseignants chercheurs de l'Université de Perpignan alertaient sur la « multitude de phénomènes climatiques de plus en plus intenses, les canicules et les sécheresses, mais aussi les incendies, le recul du trait de côte et la montée du niveau de la mer, la diminution de l'enneigement...A ceci s'ajoute l'érosion de la biodiversité qui est en lien ici avec l'artificialisation des sols, les pollutions, ... ». Et prévenaient du coût de l'inaction, plus élevé que celui de l'action, à savoir que « chaque choix politique qui se fait aujourd'hui porte le poids toujours plus lourd des conditions de vie des années à venir. »</p> <p>Pleinement mobilisée pour intégrer les enjeux environnementaux et climatiques dans les orientations des politiques publiques, l'association Pays Catalan Ecologie souhaite soumettre aux enquêteurs publics ses observations quant au projet de SCOT Plaine du Roussillon. Notre association s'interroge tout particulièrement sur l'adéquation entre les besoins, les projets et la disponibilité de nos ressources.</p> <p>Ce projet de SCOT porte une vision de l'aménagement de notre territoire qui ne prend pas la mesure du changement climatique, de ses impacts sur nos modes de vie. Il ne prend pas non plus des mesures fortes pour protéger la biodiversité et enrayer l'effondrement du vivant. Nous regrettons également l'absence de la dimension « une seule santé » (One Health) dans l'élaboration de cette planification transversale qui doit mettre en cohérence activités humaines, gestion des risques, diminution des pressions sur l'environnement, bien-être des habitants et diminution drastique de nos émissions de gaz à effet de serre.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>- Pour ce, le SCOT doit impérativement mieux intégrer la trajectoire climat et l'aggravation des différents risques inondation, érosion marine, submersion littorale, incendie. Cf Rapport Chambre Régionale des Comptes du 24 août 2023</p> <p>Dans un contexte de sécheresse inédite, la disponibilité de la ressource en eau doit être centrale et priorisée tant pour la construction de logements, l'agriculture, le tourisme que pour l'installation d'activités économiques. Il n'est plus acceptable de ne pas connaître l'état réel des prélèvements et disponibilités avant d'ouvrir à l'urbanisation. Il en va de même l'obligation d'un calendrier travaux/coût des opérations d'amélioration de rendement, d'interconnexion ou de sécurisation avant l'ouverture à l'urbanisation. La soutenabilité des projets d'aménagement est à justifier secteur par secteur.</p> | <p>Cf réponse à la MRAE page 7 et 8.</p> <p>En outre, aucun projet de SCoT ne peut s'affranchir d'une pleine compatibilité avec les SDAGE ET SAGE, tant sur le volet économie que sur le volet qualitatif.</p> <p>- Pour ce, le SCoT aurait gagné en pertinence si la séquence ERC avait été appliquée dans son élaboration pour faire valoir des choix dits "sans regret » pour limiter notre empreinte anthropique et mieux nous adapter aux chocs à venir. A ce titre, la mauvaise prise en compte des continuités écologiques, trames vertes, bleues et noires, ainsi que la mauvaise identification des différents espaces naturels (ZNIEFF, PNA, ZICO, Natura2000, réservoirs...) sont symptomatiques de la relégation de la biodiversité en variable d'ajustement.</p> | <p>La réduction de la consommation foncière, bien qu'affichée plus ambitieuse dans le projet de réduction, est non seulement en-deçà de la trajectoire régionale nécessaire à l'atteinte du ZAN et du SRADDET, mais aussi matériellement inexacte si l'on veut bien considérer que ne sont pas comptabilisés les 6 projets mentionnés comme relevant des PENE (alors qu'ils ne figurent pas à ce jour sur la liste nationale communiquée), que les 17 premiers SPS ne consomment pas 115 Ha mais 250. La surface revendiquée par la commune de Perpignan et son maire pour un parc d'attraction (dont l'opportunité reste à discuter !!) n'y figure pas encore.</p> <p>On ne peut que regretter l'absence de cartographies relatives à des zonages propices à la renaturation et restauration de la biodiversité, la recomposition spatiale rétro-littorale et protection des populations face au recul du trait de côte.</p> <p>Outre l'absence de rupture avec un modèle d'aménagement qui ne hiérarchise pas les enjeux au regard du changement climatique, de la pénurie de ressources, de l'érosion de la biodiversité, de la santé environnementale, le document soumis à l'enquête souffre d'importantes failles en termes de</p> |
|--|---|--|

| | | | |
|--------------------|---------------------|------|--|
| Dominique LEPRETRE | Ne se pronon ce pas | @103 | <p>prescription/dérogation, ce qui affaiblit considérablement l'atteinte réelle des objectifs affichés. Jean Codognès pour l'association Pays Catalan Ecologie</p> <p>Il me semble indispensable dans ce nouveau projet de s'appuyer sur une croissance démographique modérée pour préserver les ressources en eau bien mise à mal dans la plaine du Roussillon, et des objectifs de logements de sobriété foncière plus fortement orientés en renouvellement urbain. Cela se traduit ainsi par une consommation d'espace plus modérée.</p> <p>La protection des espaces agricoles est essentielle, comme un changement des pratiques agricoles en consommant moins d'eau et de chimie pour préserver notre environnement et notre santé.</p> <p>La préservation et la protection des paysages, des espaces naturels, des cours d'eau et de la biodiversité sont également à développer pour préserver notre environnement.</p> <p>Côté décarbonisation, il est important de favoriser une mobilité durable et décarbonée, de préserver les commerces et les services de proximité et de renforcer la présence de la nature en ville.</p> <p>Par contre, il est totalement déraisonnable et suicidaire dans la tendance actuelle de sécheresse et de préservation des ressources d'eau de prévoir des projets tels que le Golf de Villeneuve-de-la-Raho, du Parc aquatique de Perpignan sud, de Méga parc à thème cinéma-jeux vidéo de Perpignan sud ou de Grand circuit automobile (Rivesaltes nord).</p> <p>La gestion de l'eau dans la plaine du Roussillon est un point critique aujourd'hui, et plus encore dans les années à venir. Les Pyrénées Orientales sont le département le plus touché de France par ce problème. Des communes sont actuellement ravitaillées en eau potable par camion-citerne ! Ce point vital doit être beaucoup plus pris en compte avec un ensemble de solutions.</p> |
| Julien INIESTA | déf | @104 | <p>Je suis opposé au projet de Parc sur le Thème du cinéma dans le secteur du Mas Bresson, ce projet n'est pas en adéquation sur ce site et en désaccord avec les orientations même du nouveau SCoT à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les terrains d'emprise du projet se trouvent sur des terres agricoles exploitées à ce jour. -Le Mas bresson est un bâtiment historique agricole répertorié dans le PLU et "patrimoine bâti rural" dans le SCoT. -Le projet d'emprise borde "Las Canals" Ouvrage Hydraulique datant du XII^{ème} siècle, les arbres qui le longe sont répertoriés "bois classés" sur le plan de zonage, et ce dernier est également "chemin de Compostelle". <p>Pour aller plus loin l'impact environnemental de ce projet serait colossal de par l'artificialisation des</p> |

| | |
|---|---|
| <p>sols et des besoins considérable en eau pour la réalisation de ce dernier compte tenu de la sécheresse actuelle ... Fichier joint : ouvrir</p> | <p>soils and water requirements for the realization of this latter account of the drought ... Attached file: open</p> |
| <p>Anonyme</p> | <p>def</p> |
| <p>@105</p> | <p>Ce SCoT, au-delà d'un manque évident d'accès (tant pour trouver les documents que leur compréhension) pour les citoyens non spécialistes que nous sommes pour la plupart, est une aberration. Comme tout le monde le sait, notre département souffre d'une sécheresse sans précédent, du type désertique et les prévisions des climatologues pour l'avenir sont plus qu'alarmants.</p> <p>Pourquoi, dans un tel contexte, favoriser encore le bâti, alors que la réserve en eau ne suffira plus pour l'ensemble des usagers d'ici peu ? Les projets anachroniques et choquants du point de vue de l'urgence environnementale sur notre département ne sont toujours pas stoppés par nos édiles. Même s'ils sont nombreux, le projet de zone golfique et immobilière à proximité du lac de La Raho, qui n'est plus qu'à 40% de sa capacité et où les poissons se meurent, en est un parfait exemple. Le lac est devenu une flaque.</p> <p>De surcroît, on se doute bien que les futurs propriétaires de ces 600 logements souhaiteront et auront les moyens de construire leur piscine individuelle. Concernant l'hôtel, les touristes, même s'ils sont les bienvenus pour des raisons économiques, sont cependant nettement moins soucieux de l'usage de l'eau que les populations locales, et moins enclins à l'utiliser avec parcimonie.</p> <p>Il est annoncé par Madame Irlès, Maire de la commune, que le golf serait arrosé via la récupération des eaux usées. J'aimerais être sûre qu'il y a bien eu VERIFICATION de ces annonces techniques par les services de l'Etat, peut-on vraiment envisager un arrosage par aspersion de ces eaux grises même par temps de tramontane ? Les capacités de stockage seront-elles suffisantes pour mobiliser la ressource en eau au moment où il y en aurait le plus besoin, par exemple en été ? Ce dossier a-t-il VRAIMENT été étudié depuis 2018, alors que la situation climatique s'est aggravée ?</p> <p>Comment l'Etat peut-il encore soutenir ce projet décrété "d'utilité publique". Pour quel public minoritaire en fait ?</p> <p>Sachant que les agriculteurs, dans une situation économique désastreuse, en auraient nettement plus besoin pour leurs activités. Le tourisme est certes nécessaire pour les emplois sur ce département. Mais les chiffres annoncés par la Mairesse (200 emplois induits), semblent étonnants au regard de ce qui se passe sur Saint Cyprien et la réalité de l'entretien d'un golf.</p> <p>La symbolique et le manque de crédibilité de ce projet sont également à dénoncer : alors que la consommation en eau a baissé de 30% sur l'année 2023 grâce à la prise de conscience du plus grand nombre, mais aussi, par peur de sanctions financières, comment peut-on justifier auprès de</p> |

| | | | |
|-----------------------------------|-----|--|--|
| | | <p>ces mêmes personnes qu'un golf va être construit ? Il suffit d'évoquer le sujet avec les gens : hélas, nombre d'entre eux répondent que si un golf se construit, alors ils n'auront plus de scrupules à continuer de remplir leurs piscines ou arroser leurs tomates. Réactions bien navrantes mais hautement "compréhensibles" au regard de l'absurdité du projet. Dont on espère qu'elles ne seront pas mises à exécution. Comme l'a lui-même dit notre Ministre, le golf risque de s'apparenter à un paillason. Autrement dit, ce projet est une catastrophe sur le plan écologique et n'est pas viable sur le plan économique. Mais les logements, eux, auront déjà été construits et continueront à prendre une eau devenue trop rare. Pourquoi ne pas écouter les universitaires, certains de nos politiques, les agriculteurs et les populations locales concernées et mettre fin à ce projet honteux ? Dont on se demande pour quelles étonnantes raisons il motive les édiles de la commune malgré une telle levée de boucliers. Pourquoi ne pas déclarer cette zone protégée, inconstructible, telle une prise en compte réelle du manque d'eau ? Je viens de regarder les avis. Une écrasante majorité est opposée à ce SCoT. Voyons si la démocratie remplit effectivement sa mission...</p> | |
| Aurélien BICHOTTE | déf | @106 | <p>Grands projets inutiles et imposés Le dossier contient un beau tableau rempli de grands projets inutiles et imposés à « soutenir ». En plus des habituels projets routiers, on y trouve le club de golf de Villeneuve-de-la-Raho, mais aussi un projet de circuit de courses automobiles à Rivesaltes, couplé à un complexe hôtelier. La mairie de Perpignan demande aussi le rajout à cette liste d'un projet de parc à thème, dédié au cinéma et au jeu vidéo. Pour la plupart, ces projets n'ont soit pas fait l'objet de concertation et d'enquête publique soit ; comme le club de golf, sont rejetés par la population.</p> |
| Claude BASCOMPTE Alternatiba66 | déf | @107 | <p>Additif à la contribution d'Alternatiba66, déposée antérieurement. Cette révision du SCoT s'impose par la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi « Climat et Résilience » adoptée le 20 juillet 2021, dont l'objectif majeur est de réduire drastiquement l'artificialisation des sols, pour atteindre d'ici 2050 l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette ». Par ailleurs, les politiques publiques se doivent de fixer un cap pour atteindre la neutralité carbone , préserver la biodiversité et l'activité agricole nourricière pour le territoire. Alternatiba66 déplore une occasion manquée d'orienter enfin les politiques publiques en vue</p> |

| | | |
|---------|-----|--|
| | | <p>d'accélérer la nécessaire transition écologique.</p> <p>Outre les remarques formulées sur les différentes politiques publiques couvertes par le SCOT, dans la contribution à l'enquête publique, les prévisions de population et la politique d'aménagement et d'équipements sont les fondements du plan d'urbanisation.</p> <p>La crédibilité de cette révision du SCOT est largement compromise par le parti pris sur les prévisions retenues.</p> <p>En effet, ce SCoT justifie l'étalement urbain en surestimant les prévisions d'accroissement de la population, en minimisant la densification et en autorisant une artificialisation importante pour les grands projets inutiles et controversés. Les données permettant de quantifier et justifier les besoins en consommation d'espace résultant sont inflationnistes et discréditent ce schéma d'urbanisme.</p> <p>Les prévisions d'accroissement de la population de +0,7%par an sur 15 ans surestiment largement les besoins en consommation d'espace. La MRAe appelle d'ailleurs à justifier le scénario démographique.</p> <p>Il est important de rappeler que le dernier recensement de l'Insee conclu à un accroissement de la population de +0,3 % en 2023. De plus, l'Insee souligne que si les tendances actuelles se poursuivaient, la population augmenterait de moins en moins vite, avant de fléchir. L'Ined (institut national d'études démographiques) estime l'évolution de la population à +0,17 %/an entre 2021 et 2035.</p> <p>Sur ces bases, le parti pris du SCoT ouvre la porte à une artificialisation injustifiée pour les besoins d'accroissement de la population.</p> <p>De plus, 18 grands équipements viennent compléter cet étalement urbain. Aucun frein sérieux au développement de ces zones d'aménagement n'est engagé.</p> <p>Certains projets sont totalement injustifiés dans le contexte climatique du département (sécheresse). Plutôt que de construire des aires de loisir, ne serait-il pas plus pertinent d'accueillir des activités permettant de satisfaire les besoins essentiels de la population ?</p> <p>Dans cette fuite en avant, en favorisant la construction d'un Golf à Villeneuve, d'un parc aqua-ludique et d'un Méga parc à thème ciné-jeux vidéo à Perpignan et d'un grand circuit automobile à Rivesaltes, le syndrome du Titanic menace la métropole de Perpignan.</p> <p>Révisons la révision du SCoT !</p> |
| Anonyme | déf | <p>Je suis inquiète de la bétonisation excessive du département. Je travaille dans l'agriculture et je constate chaque jour les changements climatiques.</p> <p>Cela n'est plus à démontrer : la présence de végétaux, permet entre-autre d'augmenter les</p> |

| | | | |
|------------------|-----|------|---|
| | | | <p><i>précipitations et réduire les risques de destruction des sols ainsi nous devons lutter contre la désertification du 66 en limitant l'expansion humaine... et le SCoT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes.</i></p> |
| Catherine SICART | déf | @109 | <p><i>Le SCoT ne prend pas en compte les enjeux actuels liés au réchauffement climatique et promeut la poursuite de l'artificialisation des sols.</i></p> <p><i>Quid de la loi ZAN ?</i></p> <p><i>Les grands projets décidés sans consultation préalable de la population locale (notamment le complexe golfique de la Raho) sont dignes des Trente Glorieuses, donc anachroniques dans le contexte de sévère pénurie des ressources en eau dont souffre notre département. La réalisation de ces projets d'une autre époque, si elle devait advenir, ne pourrait que majorer les problèmes environnementaux existants et exacerber les conflits d'usage. Jusqu'où ?</i></p> <p><i>L'état de crise sécheresse, couplé au risque incendie, exige une démarche d'ensemble adaptée. Le devenir de notre département, et de sa population, en dépend.</i></p> |
| Lilian LIBERT | déf | @110 | <p><i>Habitant à CASES de PENE, je souhaite interagir sur la révision du SCOT qui impactera notre quotidien, notre cadre de vie qui a déjà bien été entaché chez nous depuis quelques années.</i></p> <p><i>RESSOURCE en EAU :</i></p> <p><i>L'une des ressources vitales pour le développement des espèce humaine, animales et végétales reste incontestablement la ressource en eau. L'eau c'est la vie.</i></p> <p><i>Cependant, cette ressource n'est pas infinie et elle devient plutôt un véritable sujet de discussion, de clivage et reste une question de SURVIE dans notre département.</i></p> <p><i>La réalisation du SCoT ne tient aucun compte de la situation de sécheresse que connaît le département depuis bientôt deux ans. La dernière véritable étude sur ce sujet date de 2017 et aucune prise en compte du bilan dressé par le BRGM ; Cependant, malgré ce que le SCoT contient, la ressource en eau est bel et bien menacée. Or, le changement climatique est une certitude et depuis plusieurs années les études sur l'eau montrent que le département des Pyrénées-Orientales va connaître des sécheresses fortes et fréquentes.</i></p> <p><i>Au-delà d'une simple actualisation préconisée par le SCT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie en prenant en compte la situation actuelle qui ne fera que s'aggraver et les besoins futurs avec tous les projets associés.</i></p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>LOGEMENT :</p> <p>Le SCoT prévoit un programme de 34 500 logements d'ici 2035 / 2040. Les hypothèses d'évolution démographique qui sous-tendent ce projet sont jugées irréalistes par la DDTM. Le SCoT prévoit une augmentation de la population de près de 100 000 personnes en une quinzaine d'années ! La ressource en eau n'est pas garantie pour permettre cette augmentation.</p> <p>Sur ces 34 500 logements, seulement 5 000 seront des réhabilitations. Or, selon la préfecture, la ville de Perpignan à elle seule dispose de 12 000 logements vacants.</p> <p>Aucun effort pour favoriser la rénovation de l'existant n'est inscrit dans le SCoT</p> <p>Le SCoT encourage donc la construction de logements neufs et donc l'artificialisation des sols.</p> <p>Pourtant, la révision actuelle a en grande partie pour but de lutter contre l'artificialisation des sols en intégrant la loi ZAN.</p> <p>PROJETS IMMOBILIERS :</p> <p>Que de grands projets inutiles et imposés sans concertation des habitants.</p> <p>En plus des habituels projets routiers, les projets tels que le golf de Villeneuve-de-la-Raho, mais aussi un projet de circuit de courses automobiles à Rivesaltes, couplé à un complexe hôtelier ne sont pas en cohérence avec les ressources du département notamment celles en eau. De plus, la mairie de Perpignan soutient le rajout à cette liste d'un projet de parc à thème, dédié au cinéma et au jeu vidéo. Notre département ne doit pas devenir « P.O. LAND » !!!</p> <p>DECHETS :</p> <p>La gestion des déchets, véritable enjeu des années futures, ne fait l'objet d'aucune ébauche de politique sur ce sujet ou, mieux encore, de politique « zéro déchets » n'existe dans ce document. A croire que les 100 000 habitants supplémentaires prévus ne généreront pas de déchets.</p> <p>ENERGIE :</p> <p>Quelle définition d'une réelle politique publique de l'énergie dans la révision actuelle du SCOT ?</p> <p>Aucune.</p> <p>Si la capacité de production du territoire est mise en avant, aucune piste sérieuse de réduction des consommations n'est abordée. Aucune étude sur les besoins actuels et futurs avec les projets d'artificialisation des sols.</p> <p>Le SCoT donne la part belle à l'agrivoltaïsme. Outre une zone très étendue où les serres photovoltaïques sont autorisées, cette révision permet l'installation d'ombrières dans presque toute la plaine du Roussillon soit sur quasiment 400 hectares sans aucune analyse préalable d'impact environnemental si ce n'est ruiner le paysage du département.</p> <p>Pourquoi ne pas favoriser ou imposer, sur les nouveaux permis de construire, d'intégrer</p> |
|--|--|--|

| | | | |
|-------------------|-----|------|--|
| | | | <p><i>obligatoirement du photovoltaïque ? Les avantages étant de passer progressivement en autoconsommation partielle ou totale, limiter les déperditions naturelles d'électricité pendant leur transport.</i></p> <p><i>Pour conclure, trop de zones d'ombre, sans réelles analyses de fond et qui ne permettent donc pas d'entériner une telle révision proposant la bagatelle de 22% de population supplémentaire.</i></p> <p><i>La ressource en eau est la base commune à quasiment tous les projets proposés et qui est corrélée à des études de plus de 7 ans sans prendre en compte notre situation climatique actuelle et à venir.</i></p> <p><i>Il est de notre responsabilité en tant qu'élu ou citoyen de mesurer les impacts de tels projets pour le bien de la collectivité et pas seulement pour celui de quelques édiles et investisseurs. Les ressources se partagent et leur évolution doit s'anticiper.</i></p> <p><i>Rappelons simplement la célèbre phrase d'Antoine de ST EXUPERY :</i></p> <p><i>« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. »</i></p> |
| Laurent FERNANDEZ | déf | @111 | <p><i>Grands projets inutiles et imposés</i></p> <p><i>Le dossier contient un beau tableau remplit de grands projets inutiles et imposés à « soutenir ». En plus des habituels projets routiers, on y trouve le club de golf de Villeneuve-de-la-Raho, mais aussi un projet de circuit de courses automobiles à Rivesaltes, couplé à un complexe hôtelier. La mairie de Perpignan demande aussi le rajout à cette liste d'un projet de parc à thème, dédié au cinéma et au jeu vidéo.</i></p> <p><i>Pour la plupart, ces projets n'ont soit pas fait l'objet de concertation et d'enquête publique soit ; comme le club de golf, sont rejetés par la population.</i></p> <p><i>Je trouve aberrant et irresponsable de lancer des projet consommateur d'eau en détruisant des zones humides.</i></p> |
| Etienne BROUX | déf | @112 | <p><i>Cite naturelle, chemin de Compostelle en limitrophe</i></p> <p><i>Problème d'eau actuelle et future</i></p> <p><i>Axes routiers pas adapté</i></p> <p><i>Nuisance</i></p> |
| Fanny BROUX | déf | @113 | <p><i>Cela va dénaturer le site</i></p> |
| Nathalie LLOBET | déf | @114 | <p><i>Bonjour,</i></p> <p><i>Je suis défavorable à ce projet.</i></p> |

| | | | |
|--|---------------------|------|--|
| | | | <p>Une telle densité de personnes et de circulation va forcément nuire à la faune et la flore que nous retrouvons tout le long de l'historique Canal de Perpignan.</p> <p>La route aux alentours du Mas Bresson est déjà inondée et impraticable à chaque forte pluie, une bétonisation supplémentaire des parcelles agricoles environnantes aggraverait le problème.</p> <p>A cela s'ajoute le manque d'eau et la gestion difficile de l'eau du Canal entre Vinça et le lac de Villeneuve de la Raho, un acteur supplémentaire, et très gourmand en eau, ne ferait qu'aggraver notre problème actuel.</p> |
| Nathalie LLOBET | déf | @115 | doublon |
| Daniel DUMONT | Ne se pronon ce pas | @116 | <p>A la lecture du rapport, et compte tenu de la sécheresse persistante dans notre région, je souhaiterais plus de précisions sur les actions préconisées pour faire face à l'ampleur du problème eau et son urgence : désalinisation de l'eau de mer, canalisation des régions voisines chargées en eau (Rhône) ...</p> <p>Les retenues d'eau sont des solutions, à condition qu'il pleuve et que l'utilisation soit organisée dans l'intérêt général.</p> <p>Vous prévoyez +0.7% d'habitants / an pendant 15 ans, ce qui est incompatible avec l'état de sécheresse actuelle et contradictoire avec le zéro artificialisation nette suite à la loi récente sur "climat et résilience"</p> <p>En espérant trouver réponses à mes interrogations, je vous adresse mes cordiales salutations.</p> |
| avocat@tmaitrot.fr | Ne se pronon ce pas | @117 | <p>Vous trouverez, ci-dessous, les observations que je dépose pour le compte de ma cliente, la société Photosol.</p> <p>Voir :</p> |
| Els Brulls laterrecestnoignons@ris eup.net | déf | @118 | <p>Veillez trouver ci-joint le contenu de notre avis sur les projets économiques et écologiques du territoire "Plaine du Roussillon".</p> <p>Nous vous en souhaitons une bonne lecture, et espérons qu'elle contribuera à améliorer les décisions de l'Etat sur ce territoire,</p> <p>atteint par la sécheresse d'une manière irréversible, ce qui implique de prendre des mesures urgentes.</p> |

| | | | |
|----------------------|---------------------|------|--|
| | | | Association La Terre c'est nos oignons et Collectif Els Brulls - Prades Voir aussi annexe 2 du PV |
| François INIESTA | déf | @119 | Même si un tel projet avait un intérêt économique, il ne justifie pas de supprimer des surfaces agricoles indispensables à l'équilibre du développement de notre région. Il y a au nord de la ville une quantité énorme de terres en friche qu'il serait bien plus intelligent de valoriser. |
| Joan NOU | déf | @120 | Encore une fois le seul objectif de cette révision du SCOT, est de bétonner et d'accélérer la rente du photovoltaïque Stop à l'enlaidissement de la plaine du Roussillon |
| Anonyme | déf | @121 | Je suis contre le béton à outrance dans ce département et contre les panneaux solaires au ras du sol et contre les éoliennes face au Canigou ! Voilà |
| Anonyme | déf | @122 | Stop à la bétonisation des Pyrénées-Orientales, on a un département magnifique avec de beau paysage, gardons ses beaux paysages ! à l'heure ou on parle d'écologie et de réchauffement climatique. Il serait temps d'arrêter de bétonner de partout pour être cohérent avec les discours qu'on entend à longueur de journée. |
| Jean-François PONCET | Ne se pronon ce pas | @123 | J'ai coché "ne se prononce pas" pour les motifs qui suivent. On ne peut qu'être favorable à un certain nombre de constructions pour accueillir les personnes qui souhaitent venir habiter dans les PO. Il convient de se rappeler que la population est passée d'un peu plus de 200000 à près de 500000 en 60 ans. Les personnes qui sont venues s'installer ici ont profité du boom de la construction -- et des prix bas à l'époque -- comment pourraient-ils s'opposer à ce que de nouveaux candidats à l'installation veuillent intégrer la population des PO. Le problème réside ici dans le fait qu'on a laissé construire n'importe où et n'importe comment : constructions dans des zones inondables, absence de prise en compte du risque sismique pour les constructions, disparition de terres agricoles pouvant être exploitées autrement que pour la viticulture par exemple, construction de zones commerciales car on sait que, depuis le plan Racine, il est hors de question pour certains responsables de voir des usines de production envahir notre territoire qui ne vit que de l'agriculture et du tourisme, le restant comme l'immobilier étant sujet aux aléas du marchés des premiers. Le surdimensionnement des zones commerciales est évident mais il existe ailleurs, il faut le noter. Par contre, pourquoi ne pas intégrer dans le SCOT et autres textes réglementaires l'obligation d'équiper |

| | | |
|---------|-----|---|
| | | <p>en photovoltaïque tout nouveaux commerce et toute zone de parking. Le nouveau magasin Decathlon communique déjà sur le fait que sa toiture est entièrement photovoltaïque. Et le parking, ne pourrait-il pas être équipé comme celui du méga Castillet au sud de Perpignan ? Ce premier aspect négatif ne peut qu'être complété par celui des équipements nécessaires pour la vie de la population qui va dépasser les 500.000 âmes. Il faut quelques écoles, collèges et lycées et tout ce qui va avec mais il faudra surtout beaucoup d'établissements pouvant accueillir des personnes âgées et il n'est pas nécessaire de s'appeler Alfred Sauvy, ce catalan qui dirigea l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) pour savoir que la population vieillit tout en bénéficiant d'une espérance de vie assez longue. Comment attire-t-on les personnels médicaux et para médicaux alors qu'il n'y aura même plus de services d'urgence à part à l'hôpital Nord, que les nouveaux arrivants ne trouvent plus de médecins, dentistes, cardiologues, etc. dans des délais corrects. Le problème de l'eau ne peut se résoudre avec des retenues qui seront certainement combattues par des opposants pour la défense d'on ne sait quoi (certainement très légitime par ailleurs), alors qu'on ne parle pas de l'eau du Rhône ni de la désalinisation de l'eau de mer. Dans les années 1970 l'usine Ford était susceptible de s'installer dans la plaine de Rivesaltes. Les élus bordelais bien plus influents ont gagné la bataille. Certes me dira-t-on, cette usine ferme là-bas mais bien d'autres ouvrent. Combien chez nous, en Pays Catalan ? Le C de SCOT signifie "Cohérence". Où se trouve la cohérence d'un tel projet s'il ne s'inscrit pas dans un projet politique bien plus ambitieux intégrant toutes les données citées et bien d'autres impossibles à lister ici tant les incidences du projet sont nombreuses? Donc majoritairement opposé à un tel projet mais ne pouvant pas m'y opposer totalement au regard des éléments concernant, notamment, l'installation de nouveaux habitants à qui on ne peut pas refuser ce qu'on a accepté pour d'autres.</p> |
| Anonyme | déf | <p>@124</p> <p>Le bureau d'étude ayant réalisé le dossier ne tient aucun compte de la situation de sécheresse que connaît le département. Tout le dossier est bâti sur l'idée que la ressource en eau n'est pas menacée. Or, le changement climatique est une certitude et depuis plus de 15 ans les études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes.</p> <p>Au-delà d'une simple actualisation des documents sur l'eau, préconisée par le SCOT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie.</p> |

| | | | |
|-------------------|-----|------|---|
| Muriel BARRAQUIER | déf | @125 | Je me déclare défavorable au Scot, à la bétonisation du département et spécialement en contre les projets farfelus du golf de Villeneuve la Raho et du parc à téléski au Mas Delfau, qui sont à l'encontre de tout discernement après les deux années de sécheresse que nous venons d'essuyer. |
| Cyril OLLIE | déf | @126 | Non à la construction en littoral et aux panneaux solaires qui enlaidisse le département, essayons de garder un département agricole et arrêtons le tourisme de masse qui apporte plus de problème que de bon sens. |
| Franck DELORME | déf | @127 | Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes. Quand je vois le niveau de l'Agly, il est urgent d'agir. Merci. |
| Anonyme | déf | @128 | La folie des grandeurs de certains mènera notre beau département à sa perte. Cessons de bétonner. |
| Gérard ANGLES | déf | @129 | Bonsoir je n'arrive pas à comprendre pourquoi toujours construire et bétonner dans ce département, c'est faire un appel d'air pour encourager les accueils de personnes souvent au rsa et au chômage, comme si ils étaient pas assez nombreux 😊 |
| Martine ARNOLD | déf | @130 | Bonjour, cela concerne le projet de parc à thèmes situé sur les terres agricoles du Mas Bresson sur la commune de Perpignan, projet soutenu par le maire de Perpignan. Nous habitons dans le Mas Bresson depuis plus de 3 ans. Nous trouvons mon mari et moi que ce projet pharaonique n'est pas adapté à l'environnement pour plusieurs raisons: -Le Mas Bresson est classé. Les terrains du projet entourent le château du Mas Bresson qui est un centre de loisirs municipal. Il accueille des enfants. -Le canal de Perpignan situé le long des champs cultivés est historique (douzième siècle), les Platanes centenaires sont remarquables, la végétation et la faune sont protégées. C'est un chemin de Saint-Jacques de Compostelle. -Les terres du projet sont toujours cultivées, (constat d'huissier du 13 février 2024) une partie de ces terres nous appartient, nous avons le projet de planter des pistachiers (1 hectare environ jouxtant le Mas Bresson). Le reste des terres agricoles appartient à la famille Pams, elles sont toujours cultivées. |

| | | | |
|-------------------|-----|------|---|
| | | | <p>Nous avons de nombreuses photos qui documentent nos dires mais nous ne pouvons que joindre un seul dossier à notre doléance. Nous restons disponibles au 0678205484 si besoin pour compléter le dossier.</p> <p>-La politique du zéro artificialisation des sols n'est pas respectée.</p> <p>Nous restons à votre disposition pour d'autres renseignements. Bien à vous. <i>Martine et Philippe Arnold</i></p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Philippe ARNOLD 1 | déf | @131 | <p>ceci concerne le projet de parc à thèmes au Mas Bresson : veuillez trouver les photos du canal de Perpignan classé éco jardin.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Philippe ARNOLD 2 | déf | @132 | <p>ceci concerne le projet de parc à thèmes au Mas Bresson : veuillez trouver les photos du canal de Perpignan chemin St Jacques de Compostelle.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Stéphanie BAUER | déf | @133 | <p>La présentation du SCOT est particulièrement préoccupante pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les études sur la ressource en eau datent d'avant 2017, ne tenant pas compte des récents impacts du réchauffement climatique sur notre territoire. Il est difficile d'envisager une urbanisation importante sans des études actualisées sur la disponibilité en eau, d'autant plus que des rapports antérieurs, comme celui du BRGM en 2012, ne sont pas pris en considération, malgré la situation critique de nos nappes phréatiques .</p> <p>De plus, les projections démographiques semblent sous-estimer la croissance réelle, avec une prévision de 0,07 % par an contre 0,5 % estimé par l'INSEE. Les études scientifiques sur ce sujet font défaut, tout comme les analyses sérieuses de la MRAe.</p> <p>Des contradictions entre le SCOT et certains PLU sont également relevées, notamment en ce qui concerne l'artificialisation des sols et la construction de logements toujours dans la même direction de lotissement avec des maisons individuelles. Les objectifs affichés semblent fluctuer sans explication claire, passant par exemple de 30 à 40 % de logements en rénovation à seulement 14,5 % dans des sections différentes du document. Il faut quand même noter que dans les Pyrénées-Orientales, 2.500 hectares de terres naturelles ou agricoles ont été artificialisées entre 2009 et 2022, soit 2,5 fois plus que la moyenne nationale.... (Source l'Indépendant). Nous sommes bien loin de</p> |

| | | | |
|--|-----|------|---|
| <p><i>l'application de la loi ZAN de juillet 2023...</i></p> <p><i>En ce qui concerne la mobilité, l'absence de projets concrets pour le ferroviaire et les transports en commun est déplorée, tandis que les projets routiers manquent de transparence quant à leur impact sur l'urbanisation.</i></p> <p><i>La stratégie énergétique du SCOT met en avant la production photovoltaïque sans encadrement adéquat qui compte couvrir entre 400 et 500 hectares., suscitant des inquiétudes quant à l'impact sur le paysage et l'agriculture, notamment avec le projet d'agrivoltaïsme. Manque d'études d'impact environnemental et de consultation publique. La stratégie derrière ce grand projet n'est absolument pas définie.</i></p> <p><i>On ne sait pas ce que cela va donner dans 20 ans, étant rappelé que l'Etat est quand même pro nucléaire.</i></p> <p><i>La gestion des déchets avec cette augmentation de population prévue est absente de ce document, alors même qu'elle figure parmi les principaux sujets de révision du SRADDET, en lien avec la loi anti-gaspillage. Il est à noter qu'à Espira de l'Agly, nous hébergeons un centre de déchets ultimes qui accepte des déchets au-delà de la région et cherche actuellement à prolonger son exploitation jusqu'en 2034. Sommes-nous destinés à devenir la décharge du sud de la France ?</i></p> <p><i>En outre, la liste des grands projets comprend un parc aquatique à Perpignan, malgré notre déficit en eau. Il est paradoxal de prévoir un téléski alors que Le Barcarès en offre déjà un. De même, le projet de golf à Villeneuve de la Raho, alimenté par le traitement des eaux usées, suscite de grandes interrogations. Il est important de rappeler que les eaux usées, après traitement, sont renvoyées dans le milieu naturel, participant ainsi au transfert de nutriments des sols vers la mer, un équilibre indispensable pour préserver la biodiversité. Ces projets semblent déconnectés de la réalité et de la sécheresse que subit actuellement le département.</i></p> <p><i>En résumé, le SCOT présente des lacunes inquiétantes en termes d'études scientifiques actualisées, de cohérence avec d'autres documents officiels, de transparence sur les projets d'urbanisation, de mobilité et d'énergie, ainsi que de prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux.</i></p> | | | <p><i>Je ne comprends pas comment les pouvoirs publics peuvent autoriser la modification de cet endroit et construire encore plus de logements alors que plusieurs villages du département sont déjà en manque d'eau et doivent être ravitailler chaque année !</i></p> <p><i>À moins que la volonté non affichée soit de détruire les écosystèmes et le département...pour des raisons financières ???</i></p> |
| Anonyme | déf | @134 | |

| | | | | |
|---------|---------------------|--|------|---|
| | | | | <i>D'un côté les pouvoirs publics s'engagent pour aider la planète et sur le terrain tout est fait pour détruire et saccager ! Aussi je suis absolument contre ce projet.</i> |
| Anonyme | | | @135 | Doubleton |
| Anonyme | déf | | @136 | <i>La préservation des ressources en eau fait légitimement partie des orientations du SCOT. Cette préservation passe, entre autres, ainsi qu'il est indiqué en page 63 du PADD, par la nécessité de " conforter les politiques d'amélioration du traitement des eaux usées ". Il est regrettable toutefois que ce même document ne précise pas expressément la priorité à donner concernant l'utilisation des eaux usées traitées. Il serait nécessaire et indispensable qu'il indique qu'elles doivent être réservées, tout particulièrement en période de stress hydrique, aux besoins de l'agriculture, et non pas à des usages de confort, de luxe et de prestige qui n'ont rien de vitaux, comme l'arrosage de parcours de golfs, tel celui de Villeneuve de la Raho, par exemple . Un minimum de cohérence s'impose pour que les citoyens jouent le jeu entre la théorie et la pratique, ou encore entre les souhaits, les véritables besoins et la réalité .</i> |
| Anonyme | Ne se pronon ce pas | | @137 | <i>Le SCOT Plaine du Roussillon devrait clairement afficher les objectifs suivants: limiter concrètement par secteurs l'urbanisation au regard des ressources en eau (habitats, piscines, installations de tourisme ou de loisir) prévoir la gestion de l'eau à l'échelle du territoire (zone d'expansion de crues, bassin d'infiltration des "excédants" de débit de cours d'eau, gestion des canaux) inciter la mise en oeuvre de dispositifs de retenue d'eau de pluie objectifs concrets de non-artificialisation des sols limiter les zones commerciales périphériques définir un pourcentage de réservation de zones "vertes" et de "commerces de proximités" dans les projets d'urbanisation définir un aspect architecturale de l'urbanisation afin de créer une identité locale limiter l'urbanisation à l'approche des zones dites "industrielles" afin de limiter les conflits</i> |
| Anonyme | déf | | @138 | <i>Il serait judicieux d'arrêter la bétonisation du département, il me semble que le fait d'étouffer la terre empêche l'évaporation du sol, supprime la végétation, donc moins de nuages, donc moins de pluie. Les villages se sont développés à une vitesse vertigineuse il serait temps d'arrêter.</i> |

| | | | |
|---|---------------------|------|--|
| | | | Le manque d'eau est un problème majeur qu'il faut traiter avec sérieux, il passe avant les intérêts financiers. |
| Nicole LAURENS | Ne se pronon ce pas | @139 | Perpignan est asphyxiée aux heures de pointe, l'individualité des gens, l'incivisme de certains... j'abrège , me font doucement "rigoler" quand je lis les belles phrases du scot... =ON EST LOIN DE L'ATTITUDE ET DU NIVEAU DE CERTAINS PAYS ,je pense aux Pays -Bas en particulier ... Commencez par le commencement = EDUQUEZ!!!! et en ouvrant les yeux !! Sinon, pour Perpignan, réhabilitez le centre-ville, gardez et aménagez les dents creuses (laissez l'eau s'y infiltrer lors des rares pluies), comprendre que l'attractivité de cette ville ne se mesure pas au taux de bénéficiaires du rsa (que je ne critique pas), et améliorez les transports!!!! Merci de m'avoir lu , un perpignanais en colère , et forcément abusif !!!! |
| Michel ROHEE | fav | @140 | Commune de Torreilles A noter un site inscrit M-H Il s'agit de l'ensemble du site au lieu-dit camp de la Ribera Code LGS 082 situé sur les dunes de l'Agly à la plage centrale. |
| Marie CHARLIER Sauvegarde de l'environnement Rocatin | déf | @141 | En tant qu'association de sauvegarde de l'environnement, localisée dans le piémont des Albères, nous considérons que l'air, les nappes d'eau, les rivières, les animaux et les végétaux n'ont pas de frontières administratives et qu'ils constituent un bien commun que l'on doit protéger et/ou utiliser à bon escient. Aussi, nous souhaitons nous positionner contre le Scot de la plaine du Roussillon. Compte tenu de la situation de sécheresse que nous vivons dans le département des PO (plus de 20° au moins de février et seulement quelques gouttes de pluie), il nous paraît urgent que les élu·e·s prennent en compte ce paramètre dans chacune de leurs décisions et plus particulièrement celles portant sur les questions d'urbanisme. En tant que citoyen·ne·s et membres de SER, nous nous opposons à la construction galopante de lotissements, de zones d'activités commerciales et de tout complexe de loisirs (golf, parc aquatique, etc). Ces projets sont de gros consommateurs d'eau et d'autres ressources naturelles et leur construction même produit des gaz à effet de serre. Ils constituent donc localement une pression supplémentaire sur les ressources vitales et contribuent à l'aggravation du réchauffement climatique. Pour une consommation raisonnée des sols et de l'eau afin que notre territoire puisse continuer à être habitable ! |

| | | | |
|------------------|-----|------|--|
| | | | <p>Pour une politique démocratique et cohérente, qui ne fasse pas apparaître sur un même document (ici le Document d'orientations et d'objectifs, Scot Plaine du Roussillon, septembre 2023) des projets concernant la construction d'« un complexe golfique » (p 100) et la production d'« environ 34.500 logements » (p33) et plus loin que « l'utilisation de l'eau doit être rationalisée, tant par les collectivités, les acteurs économiques que les particuliers » (p148).</p> |
| Anonyme | déf | @142 | <p>Voir document ci joint Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Anonyme | déf | @143 | <p>Non à la création d'un parc Cinéma de 60 Ha sur le Mas Bresson pour les raisons principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Problème de la gestion de l'eau -Risques incendie -Pollution -Menace pour la bio-diversité Faunes et Flore -Artificialisation des terres agricoles actuellement exploitées -Dégradation du patrimoine : chemin de saint jacques, Canal historique et autres bâtiments |
| Caroline ESTEVE | déf | @144 | <p>Avis très défavorable sur la création d'un parc à thème Cinema le Mas Bresson</p> <ul style="list-style-type: none"> -suppression de terres agricoles exploitées -hausse très significative du trafic routier à prévoir sur des accès déjà trop surchargés. -risques importants sur la gestion de l'eau -nuisances sur la faune et la flore -modification dommageable du patrimoine classé : Canal, chemin de saint Jacques.... <p>Nous pensons qu'il serait préférable de replanter des arbres et des végétaux sur ces terres afin de préserver le territoire du réchauffement climatique</p> |
| Claire SERRURIER | déf | @145 | <p>Je constate que malgré les alertes depuis des années et les lois pour freiner l'étalement urbain, des lotissements continuent à se construire un peu partout et grignotent la nature. Est-ce que ce nouveau SCOT sera vraiment en mesure de stopper le phénomène, je continue à douter.</p> |

| | | | |
|-------------------|-----|------|--|
| Christine PENAUX | déf | @146 | <p>Stop aux projets dispendieux en eau et complètement inadaptés aux changements climatiques type golf en pleine sécheresse ou expansion immobilière alors que nous devons nous recentrer sur la gestion des ressources naturelles et protéger nos terres arables.</p> <p>Préservation maximale de nos îlots de verdure, nos écosystèmes, notre patrimoine.</p> |
| Corinne SANCHO | déf | @147 | <p>Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes.</p> <p>L'impact sur la biodiversité et sur nous est catastrophique, pensons à l'humain avant de penser aux profits financiers.</p> <p>Je vis à Canet en Roussillon où la bétonisation est entrain de tout détruire, toujours plus d'immeubles et de bâtiments. Faut stopper tout cela.</p> |
| Frédéric CARCENAC | déf | @148 | <p>L'urbanisme et l'imperméabilisation des sols à outrance sont un non-sens dans un département en crise climatique depuis plusieurs années.</p> <p>On nous demande de réduire notre consommation en eau et en parallèle un projet de GOLF, d'un complexe hôtelier et de loisirs est prévu à Villeneuve de la Raho !! alors qu'il existe déjà 2 golfs à moins de 15 km (Montescot et Saint Cyprien).</p> <p>D'autre part, la faune et la flore souffrent de cette situation et ces projets contribuent à l'asphyxie de la biodiversité et risque de rendre le département invivable pour la population locale.</p> <p>Les terres agricoles sont sacrifiées et mettent en péril les ressources alimentaires futures.</p> |
| Gérard CARCENAC | déf | @149 | <p>Nos élus et décideurs restent inexorablement bloqués sur le logiciel des "trente glorieuses" ; aucune leçon n'est tirée de notre situation climatique et environnementale.</p> <p>Devons-nous donc continuer à ignorer sciemment tous les avis des scientifiques, climatologues et experts ?</p> <p>Notre département souffre d'une sécheresse inédite, pourquoi persister à l'aggraver ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - NON aux projets inutiles consommateurs de ressources en eau et en terres : golf, parc à thèmes (l'utilisation des eaux usées prévue pour l'arrosage des golfs sera un manque crucial pour nos rivières) - NON à l'artificialisation galopante des sols. - NON à une urbanisation exponentielle alors que le territoire compte déjà un trop grand nombre de logements vacants, de logements "Airbnb" et de résidences secondaires. |

| | | | |
|---|-----|------|---|
| Samuel LOUART | déf | @150 | <p>Après lecture du dossier, il s'avère que les partis-pris pour sa rédaction sont incompatibles avec les enjeux de sobriété et de prise en compte des limites physiques de notre territoire. Les notions de biodiversité et de limitation de l'étalement urbain ne sont utilisées que comme des écrans de fumée pour justifier une priorité aux besoins de l'industrie du tourisme qui n'est plus soutenable pour la Plaine du Roussillon.</p> <p>Beaucoup de dogmatisme et de subordination à la sacro-sainte économie de la croissance dans une vision irréaliste et non souhaitable de l'avenir du territoire.</p> <p>Copie à revoir d'urgence.</p> |
| Pierre STOEBER Recyclerie du Vallespir | déf | @151 | <p>Ce projet de Scot est improbable : le bureau d'étude ayant réalisé le dossier ne tient aucun compte de la situation de sécheresse que connaît le département. Tout le dossier est bâti sur l'idée que la ressource en eau n'est pas menacée.</p> <p>Or, le changement climatique est une certitude ; dès 2010, l'étude Vulcain du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) annonçait ce type d'évolution, et depuis toutes les études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes. Au-delà d'une simple actualisation des documents sur l'eau, préconisée par le SCOT, c'est une nouvelle politique publique de l'eau qui doit être définie.</p> <p>Après deux ans de sécheresse dans les Pyrénées-Orientales, l'indice d'humidité des sols est catastrophique - jusqu'à - 90% dans les Albères... Nous avons besoin d'un vrai "plan Marshall" pour l'eau. Il est urgent d'agir. L'État doit mettre des moyens financiers parce que l'on est le département le plus exposé aujourd'hui et le laboratoire de ce qui se passera progressivement ailleurs.</p> <p>Il faut aussi un autre développement du territoire que celui proposé par ce projet de SCOT, qui ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Alors qu'il devrait prévoir de désimpermeabiliser une partie des sols urbanisés, au contraire, il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes. Il ne limite pas non plus le développement de certaines activités inutiles, voire néfastes pour les habitants des Pyrénées Orientales, et qui contribueront au déséquilibre hydrique de notre département : golf, parc aquatique, lotissements de résidences secondaires...</p> |
| André ESCARRA | déf | @152 | <p>Habitant des Pyrénées orientales, de la plaine du Roussillon, j'assiste à la disparition des terres cultivables, à la bétonisation, à la surpopulation dans un département sans emploi, à la disparition d'un paysage autrefois splendide.</p> |

| | | | |
|---------------------------------|-------------|--|--|
| | | | <p><i>Et le tout dans le climat d'incertitude et de peur lié à la sécheresse et à la désertification rapide de notre environnement.</i></p> |
| <p>Marc MAILLET FRENE66</p> | <p>@153</p> | | <p>La FRENE 66 émet un avis défavorable - Observations en pièces jointe</p> <hr/> <p>Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement – Pyrénées-Orientales Membre de France Nature Environnement</p> <hr/> <p>ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION SCOT PLAINE DU ROUSSILLON OBSERVATIONS ET AVIS DE LA FRENE 66 Liminaire</p> <p>Le réchauffement climatique, la disparition de la biodiversité, la raréfaction de la ressource en eau obligent à repenser rationnellement la question de l'aménagement du territoire qui a prédominé jusqu'alors. La crise que connaît le département des Pyrénées-Orientales sur la ressource en eau et par une artificialisation démesurée conduisent également la société civile à s'interroger sur les choix sans consensus portés par les responsables du syndicat du SCOT.</p> <p>Le taux de croissance de population envisagé sur le littoral - le double de la moyenne nationale et qui s'accompagne d'un tourisme de masse - aggravera sur ce territoire - comme aucun autre en France - les risques de sécheresses, d'inondations, de submersions marines et d'incendies ne peut faire consensus.</p> <p>La FRENE 66 ne comprend pas que le conseil syndical du SCOT poursuive les orientations du précédent document sans l'examen critique nécessaire face aux conditions climatiques dévastatrices. Un SCOT qui n'est pas "climatisé" suivant l'expression consacrée, intégrant la loi « climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ne peut convaincre. Les services de l'État devront désapprouver ce document y compris le cas échéant devant la justice administrative.</p> <p>1. Sur le bilan du SCOT concernant la période précédant sa révision: Ce bilan est lacunaire, les fondamentaux du précédent SCOT n'ont pas été interrogés. Pas de données chiffrées dans ce bilan et une absence d'analyse des documents locaux d'urbanisme ce qui ne permet pas un diagnostic sérieux à la hauteur des nouveaux enjeux.</p> <p>2. Sur la croissance démographique:</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>La moyenne française du taux de croissance démographique se trouve aux alentours des 0,3% par an. Le SCOT, prévoit lui 0,7 %, certes en “décroissance” par rapport à la période précédente qui le situait à 1,8% par an, ce qui était déjà très irréaliste. Les “ambitions démographiques” des membres du conseil syndical du SCOT semble être une donnée strictement idéologique. Ce personnel politique refuse de voir que ce territoire – avec notamment la pénurie sur la ressource en eau, mais pas seulement - ne peut supporter les 35500 habitants supplémentaires envisagés d’ici 2037 pour amener la population du territoire à 374 000 habitants.</p> <p>De plus, cette ambition démesurée ne correspond pas aux données de l’INSEE qui prévoit pour le scénario bas, 5000 habitants et pour le scénario haut 25 000 habitants supplémentaires, soit un point moyen à 15 000 habitants, très loin des 35 500 habitants envisagés par ce projet de SCOT. D’ailleurs, face au réchauffement climatique et les risques évoqués, comment le Roussillon pourrait-il rester attractif à l’avenir au regard des nombreuses restrictions qui sont déjà ressenties doubleusement par la population actuelle et pour certains usages. Le désir de mégapole des certains responsables politiques doit être confronté au sentiment d’injustice face à certaines restrictions.</p> <p>3. Sur la construction de logement:</p> <p>Le besoin en logement évalué à 34 500 sur 15 ans est établi à partir d’une démographie surévaluée par rapport aux données INSEE (+35 500 hab à la place de 15 000).</p> <p>Globalement, les constructions nouvelles se répartissent pour moitié (17 750 logements) pour de nouveaux arrivants, l’autre moitié (16 750 logements) pour répondre aux besoins de la population actuelle et des résidences secondaires. La taille estimée des ménages est annoncée en diminution, passant de 2,1 en 2021 à 2 en 2037.</p> <p>Le parc des Résidences Secondaires (RS) occupe actuellement 19.8% du parc total de logements (44 380 logements) et le SCOT entend les maintenir alors que le taux en France est de 9,5 %. Soit 3000 RS supplémentaires jusqu’en 2037 et qui sont calculées à partir d’une démographie surévaluée comme énoncée précédemment.</p> <p>Par ailleurs, aucune étude sérieuse n’a été menée pour cette révision du SCOT sur ces résidences secondaires, en indiquant par exemple pour chaque commune le type d’occupation des logements : vides de toute occupation, occupé occasionnellement par son propriétaire, loué à l’année ou à la nuitée. Le phénomène Airbnb, en très forte progression, pose déjà des problèmes d’accès au logement dans les zones tendues et n’est pas évoqué dans ce SCOT à partir de données pouvant être facilement collectées auprès des communes. Par ailleurs, le SCOT perd de vue la pression touristique sur la ressource en eau qui s’exerce durant les périodes où elle fait le plus défaut.</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>À défaut d'une étude sérieuse par commune sur le type d'occupation des logements, ce SCOT ne peut avoir aucune ambition pour réinvestir le logement vacant qui est évalué à 10%, soit 20 400 logements et dont le SCOT prévoit, dans une simple recommandation, d'en mobiliser seulement 5 000. Ce n'est pas la hauteur des enjeux du territoire.</p> <p>Ainsi le document semble souhaiter mettre en chantier 1 logement pour 1 habitant supplémentaire ce qui n'est pas sans incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'étalement urbain – un problème français majeur – se poursuivra.</p> <p>4. Sur la construction à vocation d'activité économique :</p> <p>Il est envisagé encore 140 ha à vocation d'activités économique en périphérie, malgré les nombreuses zones existantes sur le territoire, dont certaines sont en friches. De plus ces zones périphériques livrées aux grandes surfaces commerciales vont venir fragiliser un peu plus les centres urbains, qui devraient être au contraire une priorité du SCOT afin de mettre fin à une vacance déjà très importante, notamment à Perpignan.</p> <p>5. Sur la ressource en eau dans l'évaluation environnementale:</p> <p>La sécheresse dans les Pyrénées-Orientales continue et nous manquerons bientôt de superlatifs pour la qualifier.</p> <p>L'alimentation en eau potable sur ce territoire provient majoritairement des nappes du pliocène et du quaternaire. Ces nappes sont caractérisées par un déficit quantitatif chronique, justifiant d'ailleurs le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les indicateurs communiqués par le syndicat des nappes font état de records historiques dans la descente vertigineuse de ces nappes depuis les premières mesures piézométriques. 42 communes ont été placées cet hiver sur une liste par l'Agence Régionale de Santé avec des risques sérieux de rupture d'alimentation en eau potable et 5 le sont déjà. Il n'y a pas un mot sur ses sécheresses successives dans ce SCOT.</p> <p>Une mission interministérielle (CGAER et CGEDD) va rendre ses conclusions prochainement pour « des solutions opérationnelles » dans les Pyrénées-Orientales. Elle a déjà constaté qu'elle n'était pas en mesure de connaître ni les prélèvements ni les besoins d'eau agricole. Il reste donc beaucoup d'inconnues avant d'envisager des développements urbains conséquents comme le prévoit le SCOT.</p> <p>Où en sommes-nous de la connaissance sur les prélèvements d'eau ?</p> <p>D'une part, le principal objectif du Schéma de Gestion des Eaux SAGE démarré en 2016 était l'identification et la régularisation des forages non déclarés ou non autorisés. Cette action n'est toujours pas terminée début 2024. Plus de 1000 forages ont été identifiés, mais toujours pas régularisés au regard de l'étude des volumes prélevables de 2016. Essentiellement sur l'usage</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>agricole qui n'arrive pas à sortir de la gestion individuelle pour aller vers une gestion collective, pourtant prévue et relancée dans les 53 mesures du plan Macron pour la sécheresse. Seulement 30% sont équipés d'un compteur manuel (source DDTM). En conséquence, les prélèvements réels sur ces nappes, essentiellement agricoles, ne sont pas connus du syndicat des nappes ni des services de l'État. Par ailleurs, de nombreux témoignages font état d'une activité accrue sur le département des entreprises de forages, très probablement sur des ouvrages non déclarés ou non autorisés.</p> <p>D'autre part, le Schéma Directeur des Eaux Brutes Agricoles (SDEBA), mené conjointement avec l'étude Eau'rizon, 70, viennent seulement de débiter en 2024 et vont se poursuivre jusqu'en 2025-2026. Ce travail prospectif poursuit un double objectif. Il doit permettre d'élaborer des actions permettant à l'agriculture de se maintenir, en adaptant les pratiques face au changement climatique et construire un schéma directeur de projets et d'aménagements hydrauliques respectant l'objectif d'équilibre quantitatif des masses d'eau prévu dans le SDAGE et dans les SAGE.</p> <p>Cette connaissance, lacunaire à ce jour comme l'a souligné la mission interministérielle, ne permet donc pas d'envisager des solutions structurelles de stockage comme on peut le lire dans le SCOT. En effet, le principe de la substitution pour ce type d'équipement découle du Bilan Besoin Ressource (BBR), d'une étude d'impact afin de permettre la mise en place d'une démarche Eviter Réduire Compenser (ERC). Ce projet doit donc s'inscrire dans un Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). À ce jour, 50 PTGE ont été approuvés en France, aucun dans les Pyrénées-Orientales.</p> <p>Le code de l'urbanisme impose que les choix du SCOT soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau prévue dans les documents Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) et Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon (SAGE).. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui a eu à se prononcer sur une quinzaine de projets de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) depuis 2017 sur le territoire de la plaine du Roussillon, avec plusieurs projets de lotissements conséquents a reconnu que l'adéquation besoins-ressources n'était pas démontrée par les collectivités.(avis n° MRAE 2022AP02 du 10 janvier 2022). Cela n'a pas empêché les maires concernés de délivrer les permis de construire et d'aménager. Le contrôle de légalité n'est jamais intervenu face à cette carence.</p> <p>L'adéquation entre la ressource en eau et les besoins n'est pas démontrée par une étude d'impact territorialisé sur les unités de gestion dans ce SCOT, notamment au regard des enjeux démographiques envisagés. Le SCOT entend toujours faire peser cette responsabilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU et PLUI). Le SAGE des nappes recommande</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|---|--|
| <p>justement d'inverser cette logique en remettant la charrue avant les bœufs, afin que les maires ne soient pas en train de rechercher de nouvelles ressources mobilisables hypothétiques après avoir autorisé des lotissements et finir par en appeler au préfet pour obtenir des dérogations sur les restrictions de certains usages en période de crise.</p> <p>Par ailleurs, le projet de sécurisation qui consiste à additionner en mutualisant la ressource de plusieurs bassins ou sous-bassins dans ce SCOT relève de l'arlésienne. C'est une stratégie d'atermolement, sans calendrier ni financement, et avec de grandes inconnues comme celle de l'exploitation du karst des Corbières et de son interconnexion.</p> <p>Il apparaît donc clairement que ce SCOT n'est pas compatible avec le SDAGE et le SAGE.</p> | <p>6. Sur le risque inondation</p> <p>Sur le risque d'inondation, un certain déni général perdure de la part des élus locaux comme l'a souligné un rapport du CGEDD de juin 2022 (Rapport n°014157-01, Bruno CINOTTI, Flore LAFAYE DE MICHEAUX, Stéphane PELAT). Ainsi sur les 300 000 habitants permanents résidant dans le territoire couvert par le SCOT, près des deux tiers, soit environ 50% de la population du département se trouvent en zone inondable. Le Rapport conseillait d'ailleurs au préfet de revoir la composition des intercommunalités pour favoriser l'émergence d'un projet commun de prévention des inondations qui anticipe les mesures liées au ZAN. Malgré les obligations qui pèsent sur le SCOT qui doit être compatible avec le PGRI 2022-2027, certaines dispositions ne le sont toujours pas. Comme le constate la Chambre Régionale de la Cour des Comptes dans son rapport du 24 août 2023, qui écrit doucereusement que le SCOT "a peu priorisé le développement des secteurs les moins exposés aux risques".</p> <p>Dans cette révision du SCOT, trois Secteurs de Projets Stratégiques (SPS) à vocation d'habitat sont identifiés en zone d'aléas inondation de fort à très fort. Ces conditions conduisent déjà les maires à se plaindre dans la presse que leurs communes ne trouvent plus de compagnie d'assurance.</p> | <p>7. Sur l'application de la loi climat et résilience et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)</p> <p>La trajectoire ZAN pour le SCOT Plaine du Roussillon est consultable sur le site du CEREMA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT a consommé sur les 10 ans 2011-2021 : 1 169 ha • Le SCOT devra consommer (50%) sur 2021-2031 : 584 ha soit 58,4 ha/an • Puis sur 2032-2037 : 234 ha <p>Le SCOT Plaine du Roussillon doit se conformer aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour la mise en place de la trajectoire du ZAN. Ce n'est pas le cas pour la règle n°11, qui prévoit une réduction en trois phases</p> |
|--|---|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>aux horizons 2030, puis 2035 et enfin 2040. Le projet de SCOT ne démontre pas que le projet s'inscrit dans cette trajectoire à 2040. Le SCOT étant à échéance 2037.</p> <p>En 2021, le CEREMA constate déjà que le SCOT a consommé 104 ha au lieu des 58,4 ha de la trajectoire.</p> <p>On constate aussi que 6 Projets d'Envergure Régionale Nationale et Européens (PENE) ont été sortis du prévisionnel de consommation d'espace et relèvent d'une hypothèse aussi imprudente que démagogique. En effet, la Région Occitanie attire l'attention du président du SCOT :</p> <p>“Par ailleurs, la consommation liée à 6 projets considérés comme d'envergure régionale ou nationale n'est pas comptabilisée dans ces projections de consommation. Il s'agit des sites suivants: Saint-Charles Orlène, Torremilà, Arago/Espaces Entreprise Méditerranée, La Mas de la Garrigue à Rivesaltes, Pôle nautique à Canet et Numérisud au Soler.”</p> <p>La Région ajoute :</p> <p>“ Au vu de la difficulté à territorialiser le ZAN, dans une région attractive et souffrant d'un retard d'équipement en infrastructures de transport, la Région se mobilise pour que l'ensemble des PENE soient inscrits au sein de la réserve nationale. Pour autant, au regard du faible volume fixé par l'État de cette réserve (10 000 ha), peu de projets pourront y être inscrits. La Région a néanmoins adressé à la Première ministre une première liste de projets les plus structurants, dont la OZE Arago fait partie. ”.</p> <p>Pour l'instant donc, un seul projet sur les six pourrait être intégré dans les PENE. Dès lors, il conviendrait de réintégrer l'emprise au sol des 5 autres projets dans la trajectoire du ZAN, ce qui impliquerait de facto un dépassement de la consommation prévue par la loi. Ce SCOT ne respecte donc pas la trajectoire ZAN.</p> <p>Par ailleurs, les surfaces de ces 6 projets ne sont pas indiquées dans les documents du SCOT.</p> <p>8. Sur la Trame Verte et Bleue (TVB) et les continuités écologiques :</p> <p>En dehors de la difficulté pour appréhender les enjeux dans les documents, sur le fond, le dossier de SCOT n'est pas au rendez-vous. Il ne permet pas la préservation des continuités ou des corridors écologiques tant les exceptions permettant la constructibilité sont nombreuses (Parcs au sol, ombrières, serres à prétention agricoles), et dont les grands projets pouvant les impacter n'ont pas été identifiés en présentant la démarche ERC. La destruction et l'artificialisation est l'une des causes principales de l'effondrement de la biodiversité. Le développement des EnR doit privilégier les zones déjà anthropisées, mais qui n'ont même pas été inventoriées dans ce SCOT.</p> <p>9. Sur les énergies renouvelables</p> <p>La préservation des paysages et des corridors écologiques sont des enjeux incontournables d'un</p> |
|--|--|--|

| | | |
|---|----------------------------|---|
| | | <p>SCOT. De trop nombreuses exemptions sont admises sur la Trame Verte et Bleue (TVM) pour la construction d'installations photovoltaïques. Ces deux orientations sont incompatibles. La production photovoltaïque doit être priorisée en secteur urbain, pour ne pas avoir à transporter l'électricité du rural vers l'urbain ce qui nécessite de lourds investissements publics et porte atteinte aux paysages et à l'avifaune.</p> <p>Le projet de SCOT 2024 a omis de lister les villages-promontoires qui doivent recevoir une protection paysagère pour éviter les constructions de grande hauteur (comme des éoliennes de 132 m). Le précédent SCOT citait : Banyuls-dels-Aspres, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Passa, Ponteilla, Saint-Nazaire, Tresserre, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho. Pourquoi le projet SCOT 2024 ne les cite-t-il plus comme villages-promontoires ?</p> <p>La loi AER (Accélération des Énergies Renouvelables) invite les collectivités à rechercher des zones favorables à ces énergies. Le renouvelable ne se résume pas à l'éolien, ou bien aux panneaux solaires en pleine campagne dans l'agrivoltaïque avec des terrains achetés par des professionnels de l'électricité comme à Terrats ou à Fourques. Et il y a d'autres énergies renouvelables qu'une collectivité peut proposer pour satisfaire à la loi AER : le solaire en toiture en autoconsommation, les ombrières sur les grands bâtiments et les parkings couverts, les géothermies (de surface pour chauffage collectif ou individuel, la chaleur des eaux usées, les forages subhorizontaux ...), le bois-énergie pour chaufferies collectives, la biomasse, la méthanisation de la biomasse, le solaire thermique pour eau chaude sanitaire ou chauffage. Les auteurs du SCOT auraient été bien avisés d'examiner ces orientations.</p> <p>Conclusion :</p> <p>La FRENE 66 donne un avis défavorable à cette révision du SCOT Plaine du Roussillon.</p> <p>Perpignan, le 3 mars 2024</p> <p>Le Président de la FRENE 66</p> <p>Marc MAILLET</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| <p>Manoëlle CHAILLOU BOUTIN Chambre d'agriculture Chargée de mission aménagement du</p> | <p>Ne se pronon ce pas</p> | <p>Demande:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. que certains espaces agricoles soient classés en agri-paysagers (Domaines de l'Esparrou, de Cuxous, de Caladroy) 2. de suppression de l'interdiction des ombrières photovoltaïques dans les espaces agri-paysagers. |

| | | | |
|--|-----|----------------------------------|---|
| territoire. Service Territoire Eau Environnement | | | <p>3. Que les 248 ha de zones d'espace économique d'envergure Nationales ou régionales soient intégrées dans la consommation des terres. Mail réceptionné le 04/03/2024 à 13:51 Pièce jointe : avis_enquete_publicique_sco_t_plaine_roussillon Voir aussi PV §8.1</p> |
| Anonyme | | @155 | <p>Dépôt par mail Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur</p> |
| Florence SGARBI | | @156 | <p>Je dépose une observation contre le projet "Pou de los COLOBRES" situé à Saint Gaudérique à Perpignan. Nous sommes plusieurs dizaines de riverains contre ce projet. La problématique de l'eau, les espèces faunes et flores qui composent ces hectares au "Pou de los Colobres" qui doivent être sauvegardées, les problèmes de sur-saturation automobiles dans cette partie de la ville, les problèmes environnementaux, sociaux, nous enjoignent à lutter contre ce projet. Mail réceptionné le 01/03/2024 à 14:43</p> |
| Mustapha ABABOU LIDL Saleilles Responsable du développement immobilier - LIDL | | @157 Voir aussi RVR 173 | <p>Vous trouverez ci-joint une capture d'écran d'une carte issue de votre DAAC montrant où se trouve la centralité urbaine intermédiaire de Saleilles. Pour vous faciliter la lecture j'ai ajouté un logo LIDL qui montre où se situe notre supermarché sur la commune. Pouvez-vous me confirmer que notre supermarché LIDL se trouve bien hors localisations préférentielles ? Et par conséquent qu'il sera possible pour nous de réaliser une extension de 30% de la surface de vente. Aussi, concernant le planning avez-vous plus de visibilité sur la date d'approbation du SCoT ? En vous remerciant par avance Respectueusement, Mail réceptionné le 04/03/2024 à 11:12 Pièce jointe : saleilles.png</p> |
| Dominique BAILBE | déf | @158 | <p>Mon avis est très défavorable. Cet amendement du Scot est mortifère et donc irresponsable car menaçant à court et moyen terme la viabilité de ce territoire : il aggrave en effet les problèmes climatique et écologique auquel notre département est particulièrement confronté au lieu d'adapter la politique d'aménagement de notre territoire aux réalités observées, visibles et quantifiables. - sachant que les quotas de densification de construction et d'artificialisation fixés jusqu'à 2031 par</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>le Scot actuel sont déjà pratiquement atteints en 2024 dans de nombreuses communes, ou au vue des nombreux projets immobiliers poussés par les élus seront dépassés</p> <ul style="list-style-type: none"> - sachant que la loi climat et résilience de 2021 n'est pas respectée - sachant que le département est en sécheresse dramatique depuis 2 ans et demi avec une rivière de l'Agly asséchée, un tech et une têt dont les débits ont monstrueusement baissés et que les études climatologiques prévoient un assèchement chronique s'installer sur le département - sachant que l'augmentation continue des constructions et de l'artificialisation des terres aggravée par le nouveau bisness de l'agri photovoltaïque et sa poursuite prévue dans le projet de modification du Scot renforcent l'augmentation du niveau de pollutions, d'augmentations des gaz à effet de serre, de sécheresse, de pression sur la ressource en eau, de destruction et de dégradation des zones naturelles, d'effondrement de la biodiversité (chauffage, climatisations, trafic routier, pesticides) - sachant que le maintien d'un tourisme de masse en l'état est incompatible avec les besoins de viabilité du territoire, que la rente financière de la location saisonnière est priorisée au détriment de la location à l'année la rendant difficile pour les résidents qui travaillent - sachant que la frénésie de constructions participe à la hausse des prix dans l'immobilier empêchant les plus modestes de se loger correctement - sachant que cette artificialisation conduit aussi à la destruction des petits agriculteurs, à la destruction des paysages - sachant que l'irrigation des vignes est un non-sens et une fuite en avant <p>Ce projet de modification du Scot plaine du Roussillon condamne l'avenir de ce territoire. Il doit donc être rejeté, car non conforme à la loi climat et résilience, écocide, incohérent, injuste, bafouant l'intérêt général des populations vivant sur ce territoire et celui des générations futures au profit de la spéculation immobilière et foncière, privilégiant la rente financière d'une poignée d'individus.</p> <p>La viabilité économique, écologique, sociale du territoire passe notamment par l'arrêt des lotissements, la diminution de la densité des campings, la surtaxation des résidences secondaires, de la location saisonnière et des logements vacants, un plan d'aide à la rénovation du bâti ancien, une révision de la taxation de consommation d'eau en taxant plus fortement les usages non vitaux de l'eau, le développement des transports collectifs en ressuscitant notamment le maillage ferroviaire ancien, en interdisant les terrains de golf, la plantation conséquentes d'arbres car ils participent au cycle de l'eau, l'aide à la reconversion sur des cultures adaptées à la sécheresse etc... Tout le contraire de ce projet de révision du Scot</p> | | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|---|------------|-------------|--|
| <p>Bertrand LEMARTINEL Professeur des Universités</p> | <p>déf</p> | <p>@159</p> | <p>J'ai antérieurement alerté (2013) sur les conséquences d'aménagement de ma commune autorisées par la délibération du Comité Syndical du SCOT 02/12 signée de son président, signalé les problèmes d'alimentation en eau, prévenu des risques d'inondation liés à ces mêmes aménagements. Les accidents qui se sont produits ou se produiront ont été mis ou seront bien sûr mis sur des aléas climatiques prétendument imprévisibles alors même qu'ils sont depuis longtemps connus (cf. Birot, 1954, 1964, PUF, p. 57), bien avant même que soit évoqué un changement climatique global. A une échelle plus large, j'ai largement publié (cf. 2009, P.J) sur les risques naturels en Roussillon, sans d'ailleurs que les élus en tiennent réellement compte. Je constate que la révision actuelle du SCoT, telle qu'elle est proposée, prolonge et même amplifie les fautes antérieurement commises en ignorant les réalités géographiques de notre territoire. Elle ignore les travaux scientifiques, les données démographiques produites par l'INSEE, ne se conforme ni au SRADDE, ni au SDAGE, ni au SAGE, et pas plus au PGRI. Dans le même temps, sont promus par nos élus dans les médias des projets dépourvus de sens commun (golf, remontées des eaux d'épuration etc.).</p> <p>Bertrand LEMARTINEL, Professeur des Universités (H) en Géographie et Aménagement</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| <p>Denis POUBLAN</p> | <p>déf</p> | <p>@160</p> | <p>Je me permets par la présente de vous adresser mes observations et mon opposition au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la plaine du Roussillon.</p> <p>En tant que résident concerné par les enjeux d'aménagement du territoire dans notre région, je souhaite exprimer mes préoccupations quant aux orientations proposées dans ce projet de SCOT. En effet, après une analyse approfondie des documents mis à disposition, je suis convaincu que ce projet présente plusieurs lacunes et risques potentiels pour notre environnement et notre qualité de vie.</p> <p>Tout d'abord, je suis inquiet quant à l'impact environnemental de certaines orientations du SCOT, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels, la gestion des ressources en eau et la protection des écosystèmes fragiles de notre région. Je crains que les mesures proposées ne soient pas suffisantes pour garantir la pérennité de notre environnement et la biodiversité locale.</p> <p>De plus, je tiens à souligner mes réserves concernant les projets d'aménagement urbain envisagés dans le cadre du SCOT. Je crains que ces projets ne prennent pas en compte les besoins réels des populations locales, notamment en termes de logement abordable, d'infrastructures de transport adaptées et d'équipements publics accessibles à tous.</p> <p>Enfin, je m'inquiète des implications sociales et économiques du projet de SCOT, notamment en ce</p> |

| | | | |
|-------------------|-----|------|--|
| | | | <p>qui concerne la préservation du tissu économique local, la création d'emplois durables et l'équité territoriale dans l'accès aux services publics notamment en matière de santé.</p> <p>En conclusion, je vous prie de prendre en considération mes observations et mon opposition au projet de SCOT de la plaine du Roussillon lors de l'évaluation de ce dernier. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou échange sur ce sujet crucial pour l'avenir de notre région.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Denis Poulhan "La vie, c'est de l'eau. Si vous mollissez le creux de la main, vous la gardez. Si vous serrez les poings, vous la perdez." Jean Giono</p> <p>Message envoyé avec Ecomail, une boîte e-mail éthique et écologique hébergée en France. Si mon e-mail n'est plus utile, supprimez-le et faites ainsi un geste pour notre planète.</p> <p>Mail réceptionné le 29/02/2024 à 9:57</p> |
| Nancy CONDAMINE | déf | @161 | Tous les arguments alliant bon sens, évidence et constats scientifiques sont déjà évoqués. |
| Aurélien CHABANON | déf | @162 | <p>S'agissant de la question de l'eau et de l'urbanisme qui dépasse, de par leurs impacts globaux, la stricte enveloppe du Scot Plaine du Roussillon je ne comprends pas comment des nouveaux projets consommateurs de cette ressource et d'espaces agricoles et naturels peuvent encore voir le jour ?</p> <p>Je pense évidemment au golf de Villeneuve de la Raho mais aussi aux différents projets d'urbanisation qui fleurissent sur le territoire. Comment concilier augmentation des besoins et rarefaction de la ressource si ce n'est en arrêtant de vouloir à tout prix faire augmenter la population du département ? Jusqu'où ira-t-on ?</p> |
| Fabrice CAUMEIL | fav | @163 | <p>Il est essentiel en ces temps de sécheresse historique de changer notre façon de vivre.</p> <p>Nous avons la chance de vivre dans un département magnifique, il faut le préserver en protégeant nos zones naturelles, essentielles pour la vie sauvage.</p> <p>Depuis quarante ans, je déplore:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement anarchique des zones urbaines et commerciales, - l'artificialisation des sols avec les nombreux parc photovoltaïques(enceintes fermées empêchant la faune de s'y développer), les routes (troisième voie d'autoroute, rocade...) et depuis peu les pistes cyclable bétonnées qui traversent nos bois (Massif des Albères...) et nos zones naturelles (agouille |

| | | | |
|---|-----|------|---|
| | | | <p>de la mar..)</p> <p>-l'extension des ports qui condamnent des zones humides (Le Racou...)</p> <p>-l'installation d'éoliennes terrestres meurtrières pour nos espèces volantes et qui dénature notre région</p> <p>Aujourd'hui et plus qu'hier le SCOT est un document de référence essentielle afin de limiter, au mieux, les excès de certain.</p> <p>J'ai confiance aux femmes et aux hommes politiques de notre département pour laisser à nos enfants, l'héritage naturel de nos grands-parents.</p> |
| Anonyme | fav | @164 | <p>Une enquête publique sur un sujet aussi crucial que la gestion de la ressource en eau est plus que nécessaire. Elle doit conduire à chacun d'entre nous de prendre la mesure de la catastrophe qui nous attend si rien n'est mis en œuvre immédiatement : notre survie est en jeu.</p> <p>A chacun aussi de peser sur les décisions à venir, et agir au quotidien pour une gestion maximale de cette eau si précieuse. Pas d'eau, pas de vie.</p> |
| Valentine CANTENS Collectif Coda'Terre | déf | @165 | <p>Le collectif Coda'Terre s'est constitué il y a deux ans pour s'opposer à un projet de lotissement de 25 maisons sur des terres agricoles en sortie du village de Codalet. En 2020, la question de la sécheresse de se posait pas. Celle de l'urbanisation massive « parce que cela se fait ailleurs dans tous les villages alors pourquoi pas nous », oui. Grâce à la mobilisation d'habitants de Codalet, du confluent mais aussi d'associations des autres vallées du département, le projet a été abandonné (mais terres toujours constructibles..).</p> <p>Par solidarité avec les habitants de la plaine du Roussillon, parce que les luttes ne s'arrêtent pas aux limites de son propre jardin, parce que les écosystèmes sont liés, que le cycle de l'eau fait fi des frontières et que, surtout, la situation hydrique actuelle est très grave, le collectif Coda'Terre se doit de contribuer à l'enquête publique sur le SCOT du Roussillon.</p> <p>Nous avons lu les remarques précédentes d'habitants et associations. Nous rejoignons les mêmes constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de 35 000 maisons, de 18 routes, de centres commerciaux et de parcs à thème etc. relèvent d'une vision dogmatique et passiste du développement. Nous proposons que soit mis sur pied un atelier de réflexion réunissant la société civile, les élus, les agriculteurs, le monde économique, les universitaires, les techniciens etc pour réfléchir à la transition vers une autre société qui ne place pas la consommation de biens matériels au centre de tout. - La perte du paysage, de la biodiversité et l'enlaidissement des zones de vie touche une corde |

| | | | |
|--------------------|-----|------|--|
| | | | <p>sensible qui relie l'Homme au milieu. Sillonner les alentours de Perpignan dévastés par les routes et les hangars commerciaux, entre lesquels sont bâtis des logements, est un crève-cœur. Il est honteux de vouloir faire vivre des gens dans de tels environnements.</p> <p>- L'inquiétude face à la non prise en compte à sa juste mesure de l'état de sécheresse dans le département, rejoint la nôtre. La baisse du régime des pluies, l'assèchement des nappes et des rivières devrait rendre caduc tout nouveau projet d'artificialisation des terres. Il faut un moratoire et instaurer une politique de conditionnement à la ressource en eau et à la réalité démographique et économique. Pour rappel, la construction consomme de l'eau, des matériaux, détruit les espaces naturels déjà en difficulté et émane des gaz à effet de serre. La plaine connaît de forts taux de pollution, parfois visibles depuis la montagne sous forme d'une épaisse couche de brume.</p> <p>- La programmation de certaines d'hectares de serres et ombrières photovoltaïques sur des terres agricoles vient aggraver l'anthropisation des paysages et affaiblir encore plus la biodiversité. La loi d'accélération des énergies renouvelables libéralise l'industrie photovoltaïque. Les développeurs se pressent actuellement dans les PO, motivés non pas par des intérêts écologiques mais financiers. Ils profitent du désarroi des paysans, du manque d'information des habitants et élus locaux et du flou juridique. La pression sur le foncier en sera l'une des conséquences. Il est nécessaire de cadrer strictement ce secteur et de n'autoriser les panneaux que sur les toits et parkings. Nous souhaiterions que la Chambre d'agriculture des P.O partage cette même recommandation.</p> <p>Si la mise en place d'un schéma de cohérence est nécessaire pour cadrer les aménagements, on ne peut que constater les faiblesses et inadaptations aux réalités actuelles de ce SCOT, bien que révisé. Le collectif demande aux enquêteurs d'y émettre un avis défavorable. Exigeons aussi que la société civile participe davantage et dès maintenant à la gestion de ce territoire dont l'avenir est l'affaire de tous.</p> |
| Stéphane PLANTEAU | déf | @166 | <p>Je suis défavorable à cette révision car elle ne prend pas en compte (ou que très très peu) les problématiques environnementales de notre département. (Ressources en eau, extinction biodiversité, trames vertes noires et bleues, etc.</p> |
| Cécilia FRIDLENDER | fav | @167 | <p>Pour améliorer la conception du projet, les associations environnementales, riches de nombreux adhérents devraient être conviées à cette révision.</p> <p>Je me sens très concernée par l'artificialisation des sols, et quand je vois la vitesse à laquelle on bétonne, on goudronne, on aménage, actuellement, je soutiens une révision du SCOT mais avec l'avis des associations environnementales.</p> |

| | | | |
|--------------------|-----|------|---|
| | | | <p>Nous avons tous besoin d'espace et il se réduit, d'où conflits d'usage. Autour des villages, il n'y a même plus de corridors naturels pour la faune et la flore, nous devons donc stopper cette extension à l'infini pour garder un cadre de vie encore relativement agréable mais qui se dégrade de jours en jours.</p> <p>Et les zones humides qui en ce moment sont détruites alors que ce sont elles qui retiennent l'eau. Personne ne comprend cette frénésie de constructions alors qu'on manque d'eau et de terres agricoles.</p> |
| Cecilia FRIDLENDER | déf | @168 | Ce SCoT n'est pas compatible avec le SDAGE et le SAGE |
| Helene CHABANNON | déf | @169 | depuis des années de nouvelles constructions , des lotissements , des projets d'aires de parking sont diligents un peu partout et ceci sans aucun souci du futur avec une vision à court terme je suis contre la bétonisation sauvage , sans compter la question de l'eau si urgente dans notre plaine : j'habite un village où le problème de l'eau risque d'être crucial dans un très court délai et ceci n'est pas un problème isolé . il est temps d'agir . |
| Bruno Esperança | déf | @170 | Stop à la bétonisation et à l'artificialisation des sols. La protection de notre patrimoine, de la biodiversité doit être une priorité. L'enrichissement de certains au mépris de tout n'est un projet d'avenir. Protégeons le Pays Catalan !!!! |
| Anonyme | déf | @171 | Pour la préservation de nos paysages, je demande à ce que l'artificialisation des terres cesse, que les dispositifs de production d'énergie solaire soient interdits dans les zones agricoles et naturelles en-dehors des zones artificialisées existantes. Le SCoT n'intégrant pas mes demandes, j'y suis défavorable |
| Hélène ROYER | déf | @172 | Je vous fais part de quelques réflexions à propos du SCOT en cours de validité. Mail réceptionné le 06/03/2024 à 10:58 Pièce jointe : SCOT-2024-commentaires-Helene-Royer.pdf |
| Anonyme | déf | @173 | Je suis contre l'agrivoltaïque |

| | | | |
|--------------------|-----|------|---|
| Anonyme | | @174 | Je suis contre l'agrivoltaïque, ce n'est pas esthétique et cela nuit aux éco-systèmes, je pense que la réflexion est plus financière que ce qu'elle rapportera réellement à l'agriculture. La pauvreté des sols nécessités peut être d'autres choses avant cela. Installons des panneaux d'abord sur tous Le toits des bâtiments publiques |
| Anonyme | déf | @175 | Ces projets détruisent nos éco système et nos paysages |
| Jérôme SARTRE | déf | @176 | Projet insensé ou les investisseurs dépensent pour gagner gros, l'intérêt des écosystèmes et des propriétaires n'est pas pris en compte, seul l'intérêt financier importe. L'agrivoltaïsme n'est pas une solution raisonnable |
| Caroline GONZALEZ | déf | @177 | Il faut absolument préserver la nature et l'eau ! Stop aux constructions inutiles ! |
| Françoise ATTIBA | déf | @178 | Le Scott ne met pas de frein aux nouvelles constructions. J'habite au Vernet, un lotissement de logements neufs avenue Émile Roudayre alors que aurions besoins de magasins de proximité et de parc pour respirer et nous amener de l'ombre l'été. Vu l'intensité des chaleurs, nous réclamons pour le quartier des arbres. Pas des logements. |
| Françoise ATTIBA | déf | @179 | Doubleton |
| Françoise ATTIBA | déf | @180 | Doubleton |
| Jean-Louis PIRONET | fav | @181 | Je souhaite déposer un avis favorable sur le projet de SCOT en révision pour les raisons suivantes : - Prise en compte de la loi Climat et Résilience avec une réduction significative des espaces naturels et agricoles : 818 ha sur 15 ans au lieu de 2250 ha dans le SCOT en vigueur. - Les projets photovoltaïques sont encadrés notamment sur les espaces les plus protégés et les plus sensibles, alors que le SCOT en vigueur évoque peu les dispositions sur les énergies renouvelables. - L'incitation au réinvestissement urbain permet de limiter la construction en extension dans les zones AU et 2AU - L'interdiction de construire dans les zones à risque en extension qui permet de réduire les terrains ouverts à l'urbanisation en extension et d'éviter à l'avenir des drames comme ce qui se passe |

| | | | |
|---------------------|-----|------|---|
| | | | <p>actuellement dans le nord de la France</p> <p>A l'inverse de bon nombre d'observations concernant un nombre trop important de logements à construire, il semble important de mon point de vue de satisfaire les besoins nécessaires pour toutes les populations en prévoyant une diversité de type de logements afin d'éviter la gentrification comme ce qui est constaté sur la côte d'azur depuis plusieurs années.</p> <p>D'autre part il semble nécessaire d'insister sur le fait de trouver d'autres ressources (travaux d'acheminement) pour ne pas limiter la ressource en eau si la crise de sécheresse devait durer plusieurs années, même s'il est difficile de connaître la quantité d'eau existante dans les nappes profondes (les piézomètres ne mesurant que le niveau des nappes, et non pas le fond)</p> |
| Anonyme | déf | @182 | <p>Dégradation quasiment irréversible des milieux</p> <p>Des sites existants montrent une culture inexistante ou dégradée après plusieurs années</p> |
| JL CONTE | fav | @183 | <p>Dégradation quasiment irréversible des milieux</p> <p>Des sites existants montrent une culture inexistante ou dégradée après plusieurs années</p> |
| Anonyme | déf | @184 | Avis défavorable |
| Anonyme | déf | @185 | <p>Je suis contre les projets agrivoltaiques sur les zones agricoles.</p> <p>Il faudrait en mettre que sur les toits et sur les friches industrielles.</p> |
| Anonyme | déf | @186 | <p>Plus 8 millions de m3 d'eau seront nécessaire pour alimenter les nouveaux besoins. Ce n'est pas dans l'air du temps et du nouveau monde je pense.</p> |
| Anonyme | déf | @187 | Priorité à l'agriculture, non aux loisirs |
| Anonyme | déf | @188 | <p>Préserver l'eau, la nature. tenir compte de la logique d'observation et des besoins de notre département pour préserver sa santé. Tenir compte des besoins agricoles, des connaissances scientifiques qui nous indiquent un chemin, une logique de pensée. Le projet Scot est ubuesque, il ressemble à une mauvais blague car il est un déni des réalités actuelles et il est destructeur.</p> |
| Claude Artaud COLLA | | @189 | <p>Le développement du ferroviaire est le grand absent du SCOT. Aucun projet concret n'est mis en avant. Pourtant l'économie et la mobilité sont très présents dans le dossier de révision. Par contre, un déploiement du ferroviaire de grande vitesse n'est certainement pas ni la solution économique la</p> |

| | | | |
|---------------------|-----|------|---|
| | | | <p><i>plus fiable (limitant les arrêts des voyageur-ses et des marchandises dans le département) ni écologique. Il est important d'avoir un plan de restauration des petites lignes existantes, tant pour le tourisme, les déplacements professionnels et autres des -habitant-es et les transports de marchandises; important aussi de rendre le cout de ce type de transport accessible et de maintenir les transports de voyageur-ses de nuit pour les lignes plus importantes!</i></p> <p><i>Cette enquête publique, comme beaucoup, n'est pas accessible ou très peu aux habitant-es non engagé-es dans des associations: explications comme toutes sommaires, peu de résumés des projets, communication minimum, ouvrages en mairie trop complexes pour être lus et étudiés!!</i></p> |
| Claude ARTAUD COLLA | déf | @190 | <p><i>Je ne comprends pas comment sur la carte de synthèse du SCOT, où figurent les zones agricoles, naturelles, mais aussi urbanisées, commerciales, d'habitats ou de transports, etc....n'apparaît pas du tout l'emprise des carrières, ni d'ailleurs des terrains militaires, qui ainsi, par ex en ce qui concerne le territoire de Vingrau, Tautavel, Opoul, etc.... se trouve en zones: "cœur de nature à protéger" ou en zone: «autres milieux d'intérêt écologique à préserver"!!! Quelle est cette opacité? Est-ce un choix! Je me permets de contester cela!</i></p> |
| Florence SGARBI | déf | @191 | <p><i>STOP à l'artificialisation des sols, STOP à la cavalcade effrénée de l'urbanisation, à la dénaturation du paysage.</i></p> <p><i>Sauvegardons les espaces naturels, agricoles, forestiers. Mobilisons-nous de toute urgence pour la sauvegarde de la flore, de la faune. Notre qualité de vie, notre terre en dépend.</i></p> <p><i>Tous, à notre petit niveau pouvons dire "NON". AVIS TRES DEFAVORABLE</i></p> |
| Maxime KOHLER | | @192 | <p><i>Sur le sujet prioritaire de la gestion de l'eau, le Projet de Scot ne répond pas aux enjeux de raréfaction de la ressource. Le Scot devrait impérativement imposer aux PLU et PLUI de prévoir des dispositions réglementaires obligeant la récupération des eaux de pluie et le réemploi des eaux de douche vers les toilettes, pour tout projet de rénovation ou d'extension de l'habitat. Également interdire tous les usages excessifs d'eau potable.</i></p> |
| Lola MATHIS | déf | @193 | <p><i>Beaucoup trop de constructions prévues , agrivoltaïsme aux allures de greenwashing, pas de prise en compte de l'état de sécheresse de notre département.</i></p> |

| | | | |
|----------------|--------------------|------|---|
| Anonyme | Ne se prononce pas | @194 | <p>Habitante de Terrats je suis totalement scandalisée par ces forêts métalliques que je vois pousser sur notre terre des Aspres.</p> <p>On nous en annonce encore plus entre Terrats et Fourques. Comment le profit peut il sacrifier la nature à ce point et que laisserons nous à nos enfants sinon des piquets métalliques et des panneaux venus de Chine ?</p> <p>Développons le photovoltaïque en toitures résidentielles, sur les friches industrielles, en toiture de serres, les parkings, mais par pitié laissez nos terres produire à l'air libre des cultures et des forêts. Les arbres sont les seuls remparts contre la hausse des températures et sont nécessaires au cycle de l'eau.</p> <p>L'Agrivoltisme dans les zones vertes est un opportunisme foncier et financier qui profite du contexte difficile du monde paysan mais n'hésite pas à tout saccager.</p> <p>Pour mémoire combien de forages seront ils nécessaires pour l'arrosage des vignes au goutte à goutte dans les Aspres sous ces panneaux. ? Or Actuellement à Terrats de vrais viticulteurs voient leurs demandes refusées.</p> |
| Anonyme | déf | @195 | <p>Les décideurs ont-ils une réelle conscience de l'enjeu eau ?</p> <p>Beaucoup de bétonisation alors qu'il y'a des logements vides, du patrimoine à revaloriser.</p> <p>Les logements créés amèneront une population nouvelle dans ce département. Encore plus de défiance entre les gens. Une explosion sociale à venir j'en ai peur.</p> <p>D'un autre côté, pourquoi continuer de construire des logements, le papi boom est proches, ça devrait libérer de places...</p> |
| Robert RAYNAUD | déf | @196 | <p>Non seulement la prévision d'augmentation de population dans les P.O me paraît fantaisiste mais les projets actuels d'implantation (golf de Villeneuve de la Raho), constructions prévues dans certaines communes déjà déficitaires en eau et maintenant de 34500 logements dans la plaine du Roussillon qui est en situation plus que tendue en ressources en eau...</p> <p>Il serait temps de se recentrer sur le déjà construit et non utilisé, la modification en élévation de maisons et immeubles permettrait d'accueillir un afflux (maîtrisé) de population.</p> <p>Qui ira expliquer aux agriculteurs, souffrant depuis deux ans de la sécheresse, qu'ils auront encore moins d'eau pour les raisons évoquées ci-dessus ? Qu'ils peuvent crever ???</p> |

| | | | |
|---|-----|------|--|
| Association Argelès Nature Environnement | déf | @197 | <p>L'association ARGELÈS NATURE ENVIRONNEMENT est très sensibilisée par la mutation de la plaine du Roussillon et les impacts sur le vivant et sur le cycle de l'eau. Trop de béton, d'éoliennes, d'agrovoltaiques, auxquels s'ajoutent des projets écocides comme le golf de Villeneuve de la Raho, le parc d'attraction ou l'installation de Primark. Les générations futures ont besoin des arbres plutôt que du béton et du goudron, de l'eau et d'une alimentation saine avec des sols vivants et des terres nourricières. La responsabilité des pouvoirs publics est entière face à des enquêtes publiques qui se multiplient et des Scot où les recommandations sont souvent ignorées, en finalité. Nous sommes opposés à ces dérives qui se multiplient et détruisent la biodiversité, la joie de vivre et l'abondance naturelle créant davantage de pénurie que d'expansion.</p> <p>Augmenter les constructions de logements sans œuvrer pour préserver le patrimoine existant et les logements vacants est une pratique mortifère pour les enfants dont nous sommes responsables.</p> <p>Merci de stopper les projets et les dégâts de plus en plus grandissants dans la plaine comme dans le massif des Albères et dans la Méditerranée puisque tout est lié...</p> |
| Anonyme | déf | @198 | <p>Besoin de clarté pour l'eau pour les constructions de loisirs si pas assez d'eau.</p> <p>Agrovoltaïsme.</p> <p>Agriculture bio surface?</p> |
| Valérie MOULIN Asso Argelès Nature Environnement | déf | @199 | <p>Cette contribution est un complément à ma contribution du 19 février au sujet de l'agrovoltaïsme.</p> <p>Le SCOT est beaucoup trop imprécis en matière de réglementation sur le photovoltaïque, et ne constitue donc pas en l'état un outil efficace pour empêcher l'industrialisation des espaces agricoles au profit des producteurs d'énergie.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCOT précise : "Au sujet des parcs photovoltaïques au sol, dans la logique du 1er SCOT et dans un souci de préservation de la biodiversité, des meilleures terres agricoles et des paysages, l'implantation de tels parcs n'est pas permise dans les espaces agricoles à fort potentiel" <p>QUELLE EST LA MÉTHODE EMPLOYÉE POUR DÉFINIR LES ESPACES AGRICOLES A FORT POTENTIEL ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCOT affirme : "Afin de limiter les incidences en matière de consommation d'espaces et de préservation de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles, la production d'origine solaire est privilégiée sur les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces artificialisées ou dégradées (délaissées routiers, anciennes décharges ...)." <p>COMMENT, DE FAÇON PRÉCISE, LE SCOT ENTEND-IL S'Y PRENDRE POUR PRIVILÉGIER</p> |

| | | | |
|---------------|-----|------|--|
| | | | <p>LES TOITURES ET LES PARKINGS ? LE SCOT PEUT-IL DÉTAILLER DE FAÇON EXHAUSTIVE CE QU'IL ENTEND PAR "ESPACES DÉGRADÉS" ?</p> <p>- Le SCOT précise : "Bien que la production d'énergie solaire soit privilégiée sur les espaces bâtis, artificialisés ou dégradés, l'implantation de parcs solaires au sol peut être autorisée dans les espaces agricoles (hors espaces agricoles à fort potentiel) dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à une activité agricole, pastorale ou forestière existante et, le cas échéant, sous réserve de mettre en œuvre les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences prévisibles sur l'environnement"</p> <p>LE SCOT PEUT-IL DÉTAILLER DE FAÇON EXHAUSTIVE CE QU'IL ENTEND PAR "PORTER ATTEINTE A UNE ACTIVITÉ AGRICOLE, PASTORALE OU FORESTIÈRE" ET PAR "INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT" ? PAR QUELS MOYENS LE SCOT ENTEND-IL MESURER CES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ?</p> |
| Claude MARCOS | déf | @200 | <p>Le Département des Pyrénées Orientales manque cruellement d'eau, il est inconcevable de vouloir créer des routes, des ponts, des lotissements, des golfs etc. Les panneaux agrivoltaiques à 10 mètres du sol sont une aberration : ces panneaux créés de la chaleur et des ondes. Rien ne poussera dans de telles conditions, de plus il faudra laver ces panneaux avec l'eau qui nous manque déjà. je me permet d'emmètre un avis défavorable.</p> |
| Laure TREIHOU | déf | @201 | <p>J'habite depuis 25 ans dans la plaine du Roussillon et en quelques années on a pu voir la situation écologique se dégrader, notamment au lac de Villeneuve où le niveau d'eau ne cesse de baisser. Les différents lacs où on pouvait se baigner enfant sont régulièrement interdit de baignade faute d'eau ou a cause de bactéries liées au réchauffement de celle-ci. Pour éviter une encore plus grande détérioration de nos conditions de vie et de notre environnement, j'espère un arrêt des projets de bétonisation et autres projets néfastes pour notre région.</p> |
| Anonyme | déf | @202 | <p>Arrêtez de détruire le paysage dans les communes rurales il y a assez de toit pour mettre des panneaux solaires</p> |

| | | | |
|----------------------------------|-----|------|--|
| Frédérique BRESSOUD | déf | @203 | <p>La révision de ce SCOT a été initié il y a quelques années, et a pris le parti de prolonger une trajectoire sans prendre en considération les très importants changements qui sont en cours, comme ces 2 dernières années nous en font la triste démonstration.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Joseph GENEBRIER Asso FRENE66 | déf | @204 | <p>En complément de notre avis, déjà déposé auprès des commissaires, nous souhaitons apporter un élément complémentaire.</p> <p>L'incompatibilité entre ce SCOT et le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Plaine du Roussillon a été largement soulignée par les associations et la FRENE, mais également dans l'avis du préfet.</p> <p>Notre fédération tenait à informer la commission que cette enquête publique n'aura pas pu être éclairée dans les délais par l'avis du Comité Local de l'Eau pour un enjeu aussi important que celui de la ressource en eau pour ce territoire.</p> <p>En effet, le Comité Local de l'EAU (CLE) du SAGE qui devait se tenir normalement en janvier 2024 a été repoussé au 7 mars, à l'initiative de son président. Cette manœuvre étant de retarder la transmission de l'avis de la CLE sur ce SCOT qui était plus qu'incertain. Cet avis devait établir la compatibilité, ou pas, entre les deux documents. Les contestations sont nombreuses concernant ce SCOT sur la ressource en eau et sa compatibilité avec le SAGE, y compris parmi les personnes publiques associées.</p> <p>Les débats et échanges ont été très vifs lors de ce comité avant le vote de cet avis favorable, 13 voix contre, 13 voix pour, 2 abstentions. Il aura fallu la voix prépondérante du Président pour adopter la proposition d'avis favorable proposé par le Président de la CLE et qui est loin de faire l'unanimité au regard de l'analyse du vote.</p> <p>Ont voté contre l'avis favorable du SCOT proposé par son président: les associations, le CIVAM BIO, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, la DREAL, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly...</p> <p>Se sont abstenus: Les services de l'État...</p> <p>Ont voté pour l'avis favorable du SCOT proposé par son président : Les élus, bien évidemment, avec le président du SCOT, mais également le président de PMMCU également président de cette CLE. Sa voix a d'ailleurs été prépondérante pour l'adoption de cet avis favorable. Plus</p> |

| | | | |
|----------------------------------|-----|------|---|
| | | | curieusement, la chambre d'agriculture, en première ligne face à la sécheresse, a voté favorablement pour ce SCOT alors même que son accès à la ressource sera de facto menacé directement par cette croissance démographique et la priorisation des usages en période de crise qui en découle. |
| SCI MAS ROUS | déf | @205 | Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les observations de la SCI du MAS ROUS sur ce projet de SCoT. Rajess RAMDENIE Cabinet GMR Avocats Fichier : télécharger le fichier joint Voir aussi PV §8.1 |
| Hervé THENOT | déf | @206 | J'arrive de Bayonne m'installer dans la plaine du Roussillon et suis édifié par la gestion de l'absence de l'eau. Tout ici laisserait penser que comme dans les Pyrénées atlantiques l'eau coule à flot or il n'en est rien et malgré cela on envisage des golfs, la création d'étang pour les ski nautique et la construction sans fin d'habitats humains. J'ai l'impression que l'on marche sur la tête ! |
| Maya LESNE Mairie de TORDERES | | @207 | Fin 2023, la puissance du parc solaire photovoltaïque français atteignait 18 GW. En cette même année, la France a battu un record en matière de nouveaux raccordements avec 3,1 GW raccordés, soit une hausse de plus de 18% en un an. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe l'objectif de puissance du parc photovoltaïque français à 35,1 GW minimum en 2028. Les nouvelles implantations de parcs photovoltaïques et agrivoltaïques se concentrent principalement dans la moitié sud de la France et notamment en Occitanie, deuxième région la plus productrice d'énergie solaire en France, avec près de 3 GW installés et l'objectif d'atteindre 7 GW en 2030, puis 15 GW en 2050. La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), votée le 10 mars 2023, a inscrit dans le code de l'énergie l'objectif « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles. » Le couplage de la production solaire et de la production agricole est régulièrement présenté comme l'un des meilleurs moyens de développer les énergies renouvelables tout en apportant un |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>complément de revenu aux agriculteurs mais, en pratique, l'agrivoltaïsme profite essentiellement à des sociétés animées par un opportunisme foncier et financier dans un contexte difficile pour le monde agricole.</p> <p>Sous ses faux airs modernes, consensuels et écologiques, l'agrivoltaïsme est en fait porteur d'effets pervers. Faute de taux de couverture adaptés (rapport entre la surface projetée des panneaux et la surface de la parcelle), retenus en raison de leur rentabilité pour l'investisseur industriel, l'agrivoltaïsme est source de déconvenues pour les agriculteurs qui voient s'accroître les coûts de production du fait de l'impact négatif de couvertures excessives sur leurs productions agricoles.</p> <p>Par-delà la détérioration des paysages, de la biodiversité et de la vocation nourricière de la terre engendrée par son artificialisation, il génère également des tensions locales.</p> <p>Les gisements photovoltaïques sur les toitures de bâtiments (publics, résidentiels, industriels ou agricoles) et les espaces artificialisés (parkings) ou dégradés (délaissés routiers, anciennes décharges, carrières en friche, etc.) seraient amplement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable (l'ADEME évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings). Aussi, face à la multiplication des projets d'implantation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques industrielles dans les Pyrénées-Orientales, notre municipalité souhaite-t-elle que soient interdites ces centrales sur les terres agricoles, naturelles et forestières de notre département, en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les conseils municipaux dans chaque commune. Nos terroirs et territoires préservés, uniques et exceptionnels ne doivent pas faire les frais d'une industrialisation mal maîtrisée, implantée par des affairistes pour lesquels l'agriculture n'est qu'un alibi dans la recherche du profit maximal.</p> | <p>Considérant qu'une installation excessive de panneaux photovoltaïques au sol ou d'ombrières correspond à une artificialisation qui dégrade les fonctions de ces sols et nuit à la biodiversité et aux services écosystémiques majeurs car ils impliquent l'implantation d'ancrages, de lignes électriques enterrées et de voies d'accès sur des kilomètres, affectant les sols, perturbant la faune et la flore de façon durable ;</p> <p>Considérant que ces centrales photovoltaïques limitent la photosynthèse, avec des dégradations importantes pour le développement de la faune et de la flore, et contribuent à accroître la désertification des sols dans le contexte de forte sécheresse que connaît notre département ;</p> <p>Considérant l'attachement de notre commune à la beauté et à l'authenticité des paysages du département, ainsi qu'à la richesse de sa biodiversité que ce type de projet industriel viendrait bouleverser et dénaturer ;</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>Considérant que l'agriculture paysanne doit participer à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous et ne doit pas dégrader les paysages pour le seul bénéfice de quelques propriétaires et promoteurs ;</p> <p>Considérant que, quelle que soit sa surface, un parc photovoltaïque installé sur des terres agricoles et naturelles, dégrade les paysages et l'attractivité touristique, notamment l'écotourisme et le tourisme vert (randonnée, VTT, etc.), et perturbe ainsi le développement économique de nos territoires ;</p> <p>Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et les valeurs immobilières de nos communes ;</p> <p>Considérant qu'il est abusif d'affirmer que ces installations sont matériellement réversibles car, dans les faits, pour des questions de rentabilité des investissements réalisés, elles ne sont que très rarement démantelées ;</p> <p>Considérant l'incertitude concernant un éventuel démantèlement des panneaux et du dispositif d'emprise au sol lorsqu'ils seront devenus obsolètes ou défectueux, et n'ayant pas l'assurance que ce démantèlement ne soit pas à la charge des communes en cas de manquements de l'entreprise porteuse du projet (dépôt de bilan ou autre) ;</p> <p>Considérant qu'il existe des doutes raisonnables sur la remise en état des terres après exploitation vu l'ampleur et l'emprise de projets portés par un secteur très concurrentiel et à intervenants multiples ;</p> <p>Considérant que ces installations ont un impact majeur sur les prix et la disponibilité du foncier agricole, déstabilisant fortement le marché foncier ;</p> <p>Considérant l'animosité et les clivages que ces projets industriels peuvent engendrer entre leurs porteurs et les populations locales qui en subissent les répercussions directes,</p> <p>Considérant que contribuer au développement de l'agrivoltaïsme revient à favoriser des sociétés spéculant sur le dos du monde agricole et à créer des dissensions entre usagers ;</p> <p>Considérant que la multiplication des démarchages et des propositions de diverses entreprises, extérieures ou locales, achetant en masse des terres agricoles pour créer des centrales photovoltaïques dans de nombreuses communes du secteur, augure une recrudescence de projets concurrents et un massacre prévisible du paysage, de l'environnement naturel et des richesses locales ;</p> <p>Considérant que ce type de projets appelle une réflexion globale, à l'échelle de l'intercommunalité, et non pas des décisions prises au coup par coup dans chaque commune ;</p> <p>Considérant les efforts déjà consentis dans nos territoires au travers des installations existantes et</p> |
|--|--|--|

| | | | |
|---------|-----|------|---|
| | | | celles projetées dans les ZAER définies par les communes ; La commune de Tordères ; |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Affirme son opposition à l'implantation industrielle de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques sur les terres agricoles et naturelles du territoire des Aspres ; - Demande au SCOT que soient interdites ces centrales sur les terres agricoles, naturelles et forestières de notre département, en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les conseils municipaux dans chaque commune ; - Demande a minima au SCOT que soit revu le zonage proposé dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) aux pages 140 et 142, qui permet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières agrivoltaïques sur la partie basse de la commune de Tordères (située en limite avec la plaine, côté Fourques) dans des secteurs agricoles et naturels constituant des corridors écologiques de première importance et des cônes de vue paysagers et patrimoniaux essentiels entre la Plaine du Roussillon et le Canigou. Dans un souci de cohérence, à l'instar des autres communes de piémont, auxquelles nous appartenons, l'intégralité de notre commune (et non pas une moitié seulement) devrait être traitée comme une zone de « cœur de nature ». <p>Espérant que sera prise en compte notre demande, nous vous prions, Monsieur le commissaire-enquêteur, de recevoir nos plus cordiales salutations.</p> <p>Maya Lesné, maire de Tordères Dominique Maurice, 1ère adjointe, et Gilbert Fantin, 2nd adjoint</p> |
| Anonyme | déf | @208 | <p>Page 63 du "2_SCOTPR77_REVISION_PADD_version_arret_09-23-1.pdf" il est proposé (note du CE : fin de phrase manquante)</p> <p>Plus globalement, les orientations mises en œuvre par le SCOT doivent permettre de participer au maintien ou à l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau terrestres, superficielles ou souterraines, et littorales, dans le but de préserver les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils abritent tout en satisfaisant les usages et activités humaines.</p> <p>Au vu des dérives identifiées sur cet item, telle que l'autorisation préfectorale "6.5.0. Création d'un terrain de golf" le projet ne doit pas être incitatif mais coercitif, à savoir :</p> <p>Plus globalement, les orientations mises en œuvre par le SCOT doivent permettre d'imposer le maintien ou à l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau terrestres, superficielles ou souterraines, et littorales, dans le but de préserver les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils abritent tout en satisfaisant les usages et activités humaines.</p> |

| | | | |
|---|------|------|---|
| Jacqueline LOPEZ | déf | @209 | <p>Je m'oppose principalement au secteur préconisé pour accueillir les ombrières photovoltaïques Le secteur des Aspres notamment est en train de se faire coloniser, de façon anarchique et non réfléchi par ces sociétés qui prônent l'agrivoltaïque au détriment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de paysages remarquables avec des sentiers de randonnées labélisés qui les traversent (exemple Terrats) - d'une économie déjà en crise accentuée par l'achat de terres au dessus du prix du marché (15 000 € au lieu de 10 000 € l'hectare sur Fourques) empêchant de vrais agriculteurs de s'installer ou d'agrandir leur exploitation. - d'un mitage non contrôlé et présent sur un ensemble de communes proches les unes des autres (Terrats/Fourques/Villemolaque/Trouillas ...) C'est trop ! <p>Notre territoire est déjà trop largement impacté par ces installations ! Si le SCOT ne revoie pas ces zones notre campagne ne ressemblera bientôt à rien !!! 50 ans de paysages grevés par l'intérêt de quelques sociétés qui vont se faire de l'argent sur le dos des agriculteurs.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Marc PANIS Formateur traitement de l'eau Secrétaire EELV Perpignan agglo | Déf | @210 | <p>Le Scot de la plaine du Roussillon fait apparaître plusieurs projets qui cannibalisent la ressource en eau. Une répartition juste de l'usage doit être favorisée. La priorité doit aller aux particuliers , et aux agriculteurs . La construction de projets inutiles gourmands en eau doivent être abandonnée : Golf de Villeneuve-de-la-Raho, parc aqualudique du Mas Delfau . Autres folies un parc d'attractions consacré au cinéma et aux jeux vidéo, prévu au mas Bresson à Perpignan et enfin, un grand circuit automobile de Rivesaltes. On cumule au total à 350 hectares constructibles avec plusieurs projets immobiliers déirants par rapport aux prévisions d'accueil de nouveaux habitants sur notre pays catalan. Notre agglo a besoin d'un poumon vert pas d'offres commerciales renforcées et de béton !</p> |
| Mickaël IDRAC | déff | @211 | Défavorable. |
| Victor LETHUILLIER | déf | @212 | Compte tenu de l'avis défavorable du MRAe, je suis aussi contre ce SCoT car les nouveaux projets d'urbanisation sont tous attentatoires aux espaces naturels et à la biodiversité, en décalage avec le contexte dramatique de sécheresse et de réchauffement climatique. |
| Marta MENEGHELLO | déf | @213 | Compte tenu de l'avis défavorable du MRAe, je suis aussi contre ce SCoT car les nouveaux projets d'urbanisation sont tous attentatoires aux espaces naturels et à la biodiversité, en décalage avec le contexte dramatique de sécheresse et de réchauffement climatique. |

| | | | |
|---|-----|------|---|
| Nathan COHEN | déf | @214 | <p>Marche-t-on sur la tête ? Est-ce une réelle question ou sommes-nous au milieu d'une farce ? La construction de logements n'est pas justifiée vis-à-vis de la loi zéro artificialisation nette !!</p> |
| Anonyme Adhérent du collectif Sauvegarde des Aspres | déf | @215 | <p>Oui je m'insurge contre l'installation de Sun-Agri dans les Aspres que je qualifie de « saccageur de paysage ».</p> <p>Notre patrimoine paysager était composé de terres à vignes réhaussées par quelques « casots » adossés à l'ombre d'un cyprès, de villages avec ses clochers de caractère, quelques terres en friches en attente de repreneur, et aussi une vue splendide sur le « seigneur Canigou ».</p> <p>Pfff ... Sun-Agri est passé par là et maintenant, forêts de pylônes et miroirs orientables se sont imposés au mépris des eco-touristes à pied, à cheval ou à VTT et au détriment de nos agriculteurs qui resteront « riches » de leurs traditions ancestrales.</p> <p>Agri Oui VoltàFric Non Adhérent du collectif Sauvegarde des Aspres</p> |
| Anonyme | déf | @216 | <p>Je ne suis pas favorable à cette révision qui va à contresens de ce qui devrait être fait. Oui je m'insurge contre l'installation de Sun-Agri dans les Aspres que je qualifie de « saccageur de paysage ».</p> |
| Claude GUISSET Asso Charles Flahaut | déf | @217 | <p>Malgré les nombreuses alertes, maintes fois exprimées par des associations ou des collectifs soucieux de la préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité, de la ressource en eau, de la résilience des sols (encore récemment exprimées dans la tribune des universitaires intitulée « pour un territoire habitable et résilient »), les orientations figurant dans ce schéma de cohérence territoriale ne prennent pas la mesure de la gravité de la situation actuelle, en lien avec la crise climatique et l'effondrement de la biodiversité.</p> <p>Certes, nous retrouvons des déclarations d'intention, avec un ample vocabulaire de l'écologie de façade (du greenwashing) et un chapitre intitulé Comment préserver et s'adapter pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux.</p> <p>Mais il est aisé de constater qu'il s'agit essentiellement de recommandations, avec de larges possibilités de dérogation ou d'interprétation, renvoyant le plus souvent les choix décisionnels à des documents d'urbanisme à venir.</p> |

| | | |
|----------------|-----|---|
| | | <p>Cette absence de distinction claire entre recommandations et prescriptions est d'ailleurs un point souligné dans l'avis de la MRAE et nous la rejoignons en ce sens. Nous regrettons aussi, compte tenu de l'échelle utilisée, le manque de précision de la carte présentant les objectifs de préservation de l'armature verte et bleue qui ne permet pas d'identifier clairement quels sont les principaux corridors écologiques à préserver ou à restaurer.</p> <p>D'ailleurs aucune proposition concrète de renaturation de ces milieux naturels dégradés, artificialisés ou présentant des obstacles à la continuité écologique, n'est mentionnée !</p> <p>Par contre des projets concrets d'aménagements de taille à artificialiser, dégrader ou transformer des espaces naturels ou agricoles ne manquent pas : c'est le cas du complexe golfique à Villeneuve-de-la-Raho, du technoparc pour les sports automobiles à Rivesaltes, de logements en nombre surdimensionné par rapport aux prévisions de croissance démographique de l'INSEE, des installations agrivoltaïques en croissance exponentielle...</p> <p>D'ailleurs sur ce dernier point il est regrettable que dans ce SCOT il soit beaucoup question d'agrivoltaïsme et pas du tout d'agro-écologie !</p> <p>Bref cette révision du SCOT manque non seulement d'ambition et de courage mais va surtout à l'encontre des grandes orientations notamment de la loi « Climat et Résilience » et elle ne semble nullement préoccupée par l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » dont l'expression n'est mentionnée qu'à la fin du document, dans le lexique des abréviations !</p> <p>Le nombre considérable d'avis défavorables émis lors de cette enquête publique montre également combien ce document, pourtant essentiel à l'organisation territoriale de la plaine du Roussillon, ne répond ni aux attentes de nos concitoyens, ni à l'urgence climatique, ni aux exigences de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité.</p> <p>l'association Charles-Flahault, pour l'étude et la défense de l'environnement des Pyrénées-Orientales émet donc aussi un avis DÉFAVORABLE à cette proposition de révision du SCOT de la plaine du Roussillon et s'associe aux nombreuses instances demandant une nouvelle révision de ce document, afin qu'il soit véritablement en phase avec les défis qui nous attendent.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2</p> |
| Marie GONZALEZ | déf | <p>@218</p> <p>C'est inconcevable de vouloir bétonner a outrance des terrains qui devrait être offert en priorité a nos agriculteurs ou maraîchers pour éviter d'avoir des produits provenant de l'autre cote de la planète avec un impact carbone exponentiel qui ne sert qu'a enrichir les multinationales qui gavent les actionnaires entre eux.</p> |

| | | | |
|--------------|-----|------|--|
| Anonyme | déf | @219 | <p>La loi APER concernant les énergies renouvelables, entre autres sur l'agrivoltaïsme, précise que les espaces paysagers remarquables et les surfaces agricoles, notamment la vigne, doivent être préservées et protégées.</p> <p>Plusieurs entreprises spéculent et achètent des terres agricoles pour y implanter des ombrières. Les prix, au-dessus du marché agricole, déstabilisent les cours, mettant en difficulté les paysans qui veulent acquérir des terres.</p> <p>Au-delà des nuisances sur la faunes sauvages (bruit permanent dû aux ondulations) ces surfaces artificialisées mettent en peril la flore locale et/ou les cultures.</p> <p>Le volet tourisme est aussi impacté par cette nouvelle forme de forêts (métalliques). Qu'en sera t il du tourisme vert sur les pistes cyclables, de l'oénotourisme, des gîtes et chambres d'hôtes qui offriront à leurs clients une vue sur une mer de panneaux plutôt que sur le Canigó?</p> <p>Aucune garantie n'est affichée par ces entreprises quant à un éventuel démontage quand les panneaux reviendront obsolètes ou si ces entreprises font faillite.</p> <p>Autoriser la couverture de notre département riche de sa biodiversité et de sa tradition paysanne nourricière va, à terme, nous conduire à une dépendance vis à vis de ces multinationales.</p> <p>Il existe beaucoup de toits de bâtiments publics, de surfaces déjà artificialisées (aires de stationnement, friches industrielles, décharges polluées et inconstructibles...) qui nous permettraient d'atteinte les objectifs fixés par la loi.</p> <p>Sous des faux airs " écologiques " ces entreprises multinationales exercent des pressions inadmissibles sur nos élus.</p> |
| André BALENT | déf | @220 | <p>Ce SCOT démontre que la plupart des élus des communes et intercommunalités faisant partie du territoire visé par ce document ou se trouvant dans sa périphérie immédiate n'ont RIEN APPRIS. Ils persistent dans des analyses jadis en vogue et que démentent les évolutions constatées pourtant depuis longtemps. Le SCOT préconise l'accroissement de l'étalement urbain, initié il y a une soixantaine d'années et souhaite 'en 2024 !) une croissance démographique supérieure aux projections définies par l'INSEE. Même si la Chambre d'agriculture a finalement donné un avis défavorable, on ne peut que constater que la spéculation foncière générée par l'étalement urbain, a contribué au délitement de l'agriculture. Pourquoi vouloir l'accroître au-delà du raisonnable ? Y compris en préconisant, en plus de résidences principales, la construction de 3000 résidences secondaires. supplémentaires ? Les milieux naturels, les trames vertes et bleues ou bleu marine sont traitées de façon désinvolte par un document qui "se fiche complètement" de la biodiversité. Enfin, en cette période de sécheresse prolongée et raréfaction de la ressource en eau, ces objectifs</p> |

| | | | |
|--------------------------|-----|---|---|
| | | <p><i>d'artificialisation, fruit d'une urbanisation forcenée, sont, de toute évidence, irresponsables. En matière de mobilités, l'asphyxie du réseau routier dans une zone périurbaine de plus en plus larges, avec bientôt quatre "couronnes", devait amener à réévaluer la pertinence du ferroviaire et envisager sérieusement l'organisation et l'efficacité des lignes existantes, voire la création de nouvelles (tramways au moins dans la première couronne urbaine). Je constate aussi que les avis pertinents émis par la MRAE sont traités de façon désinvolte et, de ce fait, irresponsable étant donné, aussi, le travail considérable et remarquablement informé des personnes siégeant dans cet organisme public. J'émet donc un avis défavorable.</i></p> <p><i>André Balent. Membre de plusieurs des associations déjà signataires et ayant aussi émis un avis défavorable.</i></p> | |
| | déf | @221 | <p><i>Traduire une projet de territoire couvrant autant de spécificités en intégrant les normes supérieures nationales (ZAN, PGRI...) ne peut pas satisfaire tout le monde. Mais ce document a le mérite de se tourner vers l'avenir. L'attaquer reviendrait à prendre le risque de maintenir le SCOT actuellement opposable et faire le jeu de de certains acteurs privés. Ce qu'il faut défendre c'est la qualité des projets urbains mais ce n'est pas l'objet d'un document tel que le SCOT.</i></p> |
| Anonyme | déf | @222 | <p><i>Totalement DEFAVORABLE, il serait plus honnête de refaire vos photos du site d'accueil avec du béton, des éoliennes....</i></p> |
| Josiane DECHAUX BLANC | fav | @223 | <p><i>Monsieur le commissaire enquêteur merci d'approuver ce Scot , il met en place une protection bienvenue de notre massif des Aspres contre les projets d'éoliennes et se soucie enfin (et pas encore assez) de nos paysages .</i></p> |
| Anonyme | déf | @224 | <p><i>Ces chiffres m'effraient, me révoltent, m'attristent. Architecte depuis 12 ans sur la commune de Perpignan, seulement 3 projets de constructions neuves contre plusieurs dizaines de projets de rénovation, il y a vraiment de quoi faire... J'ai décidé en tant qu'architecte de ne plus faire de projets de neuf qui vont à l'encontre de mes convictions environnementales. 12 000 logements vacants sur Perpignan, des centre anciens qui meurent, des centres commerciaux et zones d'activités qui prolifèrent en périphérie qui imperméabilisent les sols et qui obligent à prendre la voiture, ce même schéma reproduit à l'échelle des petites villes... Le SCOT peut et doit inverser la tendance tant qu'il est encore possible.</i></p> <p><i>La rénovation de bâtiments existants, c'est un bilan carbone nul sur la structure du bâti, c'est des</i></p> |

| | | | |
|---------|-----|------|--|
| Anonyme | déf | @225 | <p>surfaces déjà imperméabilisées, c'est des quartiers re-habités, c'est un patrimoine valorisé. Donc, c'est une priorité, favorisons la rénovation.</p> <p>Je suis habitant de Elne et je me rend quotidiennement à Perpignan en train/vélo ou vélo depuis plus de 2 ans maintenant. Je passe par tous les axes SUD et Sud-Ouest de Perpignan donc parfaitement concerné par le SCOT et les changements qu'il induira: Julien Panchot Porte d'Espagne, Cimetière sud, traverses de Villeneuve de la Raho. Je vis chaque jour la différence de confort entre les espaces aménagés pour circuler à vélo (Depuis St Charles, je mets 2 fois moins de temps que mes collègues en voiture pour relier le centre-ville grâce à la piste cyclable) et tout le reste de ma circulation qui se fait sur la voie publique. Mais Je ne sais pas qui lira ce texte mais vous-même n'avez jamais pris en vélo l'avenue Général De Gaulle (Avenue de la Gare) dans le sens Gare vers place Catalunya, s'il vous plaît, prenez quelques instants pour trouver quelqu'un qui l'a fait ... et demandez-lui quel souvenir il en a ... rouler sur une seule voie dans le sens contraire des véhicules qui se demandent ce que vous faites là ... alors que c'est bien le code de la route vous y oblige !!! Oui la « voiture solo » ne doit plus dominer la mobilité mais on voit bien que c'est l'inverse qui est promu par le SCOT et par les politiques actuelles concernant les transports. Un abonnement annuel Elne Perpignan coûte plus de 400 euros et pourtant je vois bien dans le train le nombre de cyclo/trot exploser dans les wagons !!! Et voilà que fleurissent dans le SCOT encore de nouveau projets routiers ... Donc oui je suis un citoyen de plus à réclamer des espaces de circulations adaptés aux mobilités douces sans pour autant bétonner l'ensemble de notre territoire. En espérant que ma contribution soit une goutte de plus.</p> |
| Anonyme | déf | @226 | <p>Je suis défavorable au projet de Scot tel qu'il est envisagé, considérant qu'il est contraire aux recommandations actuelles en termes d'artificialisation des sols, de la préservation des ressources et, de façon plus générale, de la prise en compte de l'accélération du réchauffement climatique dans notre département. A cet égard, le projet de création d'un golf et de 600 logements à Villeneuve de la Raho me paraît être une totale aberration.</p> |
| Anonyme | déf | @227 | <p>La synthèse que vous allez produire pour cette enquête publique sera inévitablement filtrée par vos propres convictions. Même si vous essayez d'être les plus impartiaux possibles (extrait conférence des commissaires enquêteurs –exemple une jurisprudence CAA de Douai, 17 mars 2005, association vie et paysages, commune de Rozoy-Bellevalle, n° 03DA00544</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>« La règle d'examen des observations dans le rapport et des motivations des conclusions oblige le commissaire enquêteur à indiquer, au moins sommairement, en donnant son avis personnel, les raisons qui déterminent le sens de ses conclusions. »)</p> <p>Ma question : Le tribunal vous a choisis mais qu'elles sont vos compétences en urbanisme, en géologie, en agronomie, en hydrologie, en sociologie. Une réponse intéressante est attendue. L'accès aux données du Scot :</p> <p>Les données utilisées pour la rédaction de ce Scot reposent sur les choix opérés par la société Aurca. Elle a rédigé ce document pour les élus de la communauté des communes.</p> <p>Les données sont sujettes à caution de fait, trop anciennes souvent, et lorsque vous essayez d'aller récupérer les sources annoncées, vous arrivez sur des sites d'états fermés depuis deux ans (site MAJIC par ex) ou alors il faut jongler avec des connaissances en informatique et des API (application programming interface ou « interface de programmation d'application ») pour au final, se retrouver devant des accès réservés aux mairies ou aux organismes des collectivités.</p> <p>La transparence n'est donc pas vraiment de mise.</p> <p>L'eau grande absente de ce Scot</p> <p>Concernant l'eau pouvez-vous me dire aujourd'hui combien de forage sont en train de pomper dans les nappes de la plaine du Roussillon : Non, aucun recensement sérieux</p> <p>Celui-ci vient d'être lancé et les résultats sont attendus pour 2025.</p> <p>Avez-vous le volume précis des nappes phréatiques de la plaine du Roussillon : Non juste une estimation à la louche. Les seules données que nous avons sont les volumes d'eau dans les différentes retenues : Caramany, Vinça, Les Bouillouses, Villeneuve de la Raho, etc..</p> <p>Les responsables de la rédaction de ce Scot jouent à madame Irma.</p> <p>Exemple : Pas très loin de chez moi en deux à trois mois les vignes ont été arrachées, remplacées par des fruitiers et chaque parcelle a vu son propre pompage réalisé en moins d'une semaine.</p> <p>Le Scot proposé est totalement déconnecté de la réalité, téléguidée par des intérêts financiers rédigé sans tenir compte de la sécheresse que le département subi depuis deux ans.</p> <p>Notre avenir repose sur les pluies d'orage et le stockage de cette eau qui retourne trop vite à la mer.</p> <p>Pour l'année 2023 nous avons été sauvés du manque d'eau par un gros orage qui a rehaussé le niveau d'eau dans le barrage de Vinça. Dans des temps pas si lointains elle, cette eau débordait dans la plaine et remplissait les nappes phréatiques. Tous ceci a été artificialisé imperméabilisé asséché.</p> <p>Alors, les canaux d'irrigation sont une des solutions pour augmenter le temps de séjour de cette eau vivante pour qu'elle est le temps d'imprégner les sols et de s'infiltrer. Les Romains avaient déjà</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>compris cela il y a plusieurs millénaires.</p> <p>IL faut planter des arbres en nombre pour recréer des rivières de nuage ou la sursaturation de la tension de vapeur, donnera des pluies.</p> <p>Après avoir répondu à cette épineuse question, a-t-on assez d'eau pour tous actuellement, dans les PO, et qu'elles sont les moyens que nous mettons en œuvre pour en disposer le plus rapidement et de manière pérenne. Alors nous pourrions nous préoccuper de construire des projets utiles pour tous Parce que de l'autre côté des Albères la situation est très compliquée en catalogne nord.</p> <p>On nous propose dans ce Scot des projets :</p> <p>Un projet de golf alimenté par l'eau des assainissements, encore faut-il qu'il reste de l'eau en sortie.</p> <p>Un parc aqua ludique du Mas Delfau. Le Réart n'a pas vu une goutte d'eau depuis deux ans.</p> <p>La priorité pour l'eau : c'est pour les agriculteurs et les usagers permanents du département.</p> <p>Les 35000 logements prévus, a trois personnes par foyers, une consommation de 100 litre par personne par jour (loin des 200 litres) soit plus de 10 millions de litre par jour à prévoir en plus (j'ai pris des valeurs très basses) Vous avez prévu quoi dans ce Scot ? : rien Dans la précipitation, des vieux projets ressurgissent, une retenue colinéaire alimentée par un canal venant de la retenue de Vinça. Deux ministres se sont déplacés pour je pense finaliser son financement. Nous avons été à peine écoutés et informés.</p> <p>Messieurs les commissaires c'est inscrit dans le document SRADDET.</p> <p>Le code de l'urbanisme impose que les choix du SCOT soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau prévue dans les documents Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) et Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon (SAGE)..</p> <p>La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui a eu à se prononcer sur une quinzaine de projets de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) depuis 2017 sur le territoire de la plaine du Roussillon, avec plusieurs projets de lotissements conséquents a reconnu que l'adéquation besoins-ressources n'était pas démontrée par les collectivités. (avis n° MRAE 2022AP02 du 10 janvier 2022).</p> <p>Ce Scot n'est pas compatible avec le SDAGE et le SAGE il doit donc être désapprouvé.</p> <p>La loi ZAN, nous pouvons sur le site du CEREMA avoir des informations concernant la consommation des espaces pour ce SCOT de la plaine du Roussillon</p> <p>Le CEREMA constate déjà que le SCOT a consommé 100.7 Ha en 2021 et la consommation en réelle cumulée depuis 2011 est de 1331.1 Ha, la projection est à 61.5 Ha par an soit pour 2031 + 615.3 Ha soit un total de 1946.4 Ha</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>C'est sans compter avec les espaces liés aux projets d'envergure régionale ou nationale et européens. L'artificialisation des sols concernant des projets d'envergure régionale, peuvent ne pas être comptabilisés dans l'enveloppe de développement du SCoT, dès lors que la surface de foncier consommée est mutualisée au niveau du SRADDET.</p> <p>Nous avons là dans ce document du SCOT un manque de clarté à ce sujet.</p> <p>D'autant que tout se complique si les communes se lance dans l'élaboration d'un Plui, le droit à l'hectare se trouve alors modifié.</p> <p>Il apparaît clairement un dépassement des quotas. Le Scot doit donc être désapprouvé.</p> <p>Cela veut dire de construire autrement de cesser d'artificialiser les terres, de privilégier les rénovations.</p> <p>D'autre part, ce Scot se trouve de fait en porte à faux avec la nouvelle loi promulguée le 20 juillet 2023 à l'initiative du SENAT la loi n° 2023-630, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.</p> <p>Les énergies renouvelables :</p> <p>Les Pyrénées orientales sont en France un territoire qui bénéficie d'un ensoleillement très important et de vents très puissants. Il est donc très tentant d'y implanter des éoliennes et des panneaux solaires.</p> <p>Personnellement j'ai depuis plus de 10 ans des panneaux solaires sur ma maison qui ont produit plus de 60 MW à ce jour. Les toits de toutes les maisons exposées au sud devraient être équipés de panneaux solaires. L'obligation de poser sur toutes les nouvelles demeures des panneaux, lors du dépôt des permis de construire devrait être envisagé avec des aides comme une réduction de la taxe foncière pendant 5 ans. Tous les bâtiments des administrations, des lycées, des collèges, des bâtiments communaux devraient déjà être couverts depuis longtemps.</p> <p>La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), votée le 10 mars 2023, a inscrit dans le code de l'énergie l'objectif « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agri voltaïques, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles.»</p> <p>Il y a sur ce point du foncier un rôle de la Safer extrêmement important, il me semble qu'elle n'est pas à la hauteur des enjeux et je demande un control de l'état. Il s'impose rapidement sur la dérive des prix du foncier agricole.</p> <p>Une mise à jour du 23 janvier 2024 de l'article L111-28 du code de l'URBANISME</p> <p>Code de l'urbanisme — Art. L. 111-28 Code de l'urbanisme / Mis à jour le 23 janvier 2024</p> |
|--|--|---|

| | | |
|---------|-----|--|
| | | <p>Résumé : L. 111-28 (L. no 2023-175 du 10 mars 2023, art. 54-II) L'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative.</p> <p>Plan : code de l'urbanisme / première partie - législative / livre i - réglementation de l'urbanisme / titre i - règles applicables sur l'ensemble du territoire / chapitre i - règlement national d'urbanisme / section 9 - installations de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels et forestiers / sous-section 1 - installations agrivoltaïques / art. I. 111-28</p> <p>Cet article ci-dessus du code de l'urbanisme par cette mise à jour vient rappeler la nécessité réelle que ces terres agricoles doivent conserver la priorité pour la production alimentaire, ce qui va complètement dans le sens de la démarche de la Mairie de Tordères déposée sur ce site au numéro 207 le 8 mars 2024 signée par : Maya Lesné, maire de Tordères</p> <p>Dominique Maurice, 1ère adjointe, et Gilbert Fantin, 2nd adjoint</p> <p>L'éolien</p> <p>L'éolien mal situé, c'est un crime contre la biodiversité, un massacre des chauve-souris (une joie pour les moustiques). Une disparition à court terme de nos amis les oiseaux migrateurs, Une atrocité visuelle. Les infra-sons produits sont extrêmement néfastes pour l'organisme humain. Le recyclage de ces monstres est extrêmement compliqué. Allez donc casser les blocs de béton</p> <p>D'autres énergies sont disponibles comme la géothermie profonde en circuit fermé (c'est mieux) avec des COP importants pour des chauffages collectifs, un exemple depuis des décennies en banlieue Parisienne, (Villiers le Bel), aujourd'hui l'aéroport de Paris est chauffé en partie ainsi. Des extensions sont prévues dans le val d'Oise. A Toulouse nous avons des spécialistes.</p> <p>Pour conclure : Je suis totalement opposé à ce projet de Scot, des erreurs manifestes sont présentes dans ce document. Des avis négatifs en nombres : département, régions, Dreal etc.. Des votes au derniers moments. Ce document est à revoir dans son intégralité.</p> <p>Favorisons la rénovation, les déplacements doux, plantons des arbres,</p> |
| | | |
| Anonyme | déf | @228 |
| | | <p>Pour la préservation de nos paysages, je demande que l'artificialisation des terres cesse, que les dispositifs de production d'énergie solaire soient interdits dans les zones agricoles et naturelles en-dehors des zones artificialisées existantes.</p> <p>Le SCoT n'intégrant pas mes demandes, j'y suis défavorable.</p> |

| | | | |
|-----------------------|------------|-------------|---|
| <p>Monique BALENT</p> | <p>déf</p> | <p>@229</p> | <p>Ayant lu les orientations du SCOT révisé de la plaine du Roussillon, je ne peux qu'exprimer mes désillusions et mon indignation quand je vois que nos élus persistent dans la même politique d'aménagement du territoire.</p> <p>On se propose de continuer à bétonner des espaces naturels ou agricoles au nom d'une progression envisagée de la population absolument surestimée par rapport aux perspectives analysées par l'INSEE (+35000 habitants prévus contre une moyenne de 15000 par l'INSEEE)</p> <p>Cela sans tenir compte de la situation climatique dont nous avons expérimenté depuis deux ans les conséquences : sécheresse, problème d'approvisionnement en eau.</p> <p>Aucune préoccupation du Zéro Artificialisation Nette, avec des projets critiquables à plusieurs titres ; problème de la ressource en eau pour un golf à Villeneuve-de-la-Raho au moment où l'on exige de chacun des économies d'eau drastiques (projet néfaste par ailleurs à la biodiversité) ou un parc de loisirs avec bassin pour le ski nautique au Mas Delfau (commune de Perpignan), etc....</p> <p>On prévoit une zone importante où serait autorisé l'agrivoltaïsme. Or il s'agit ici de sociétés qui ne cherchent que le profit, spéculent, en achetant des terres agricoles à un prix dépassant très largement leur prix normal, empêchant ainsi leur achat par des agriculteurs. Un exemple déplorable d'agriwashing. Sans compter la dégradation de paysages qui font du département l'attrait touristique, moteur économique important.</p> <p>En matière de logements, on persiste dans la même politique : des lotissements mangeurs d'espaces agricoles ou naturels, et qui obligent les habitants à utiliser leur voiture, alors même que parallèlement aucune politique de développement efficace des transports publics ou déplacements doux autour et dans Perpignan n'est sérieusement envisagée (train, bus, véritables pistes cyclables). Alors que 20400 logements sont vacants sur le territoire concerné dont 12000 à Perpignan, le SCOT n'en mobilise que 5000. Il conviendrait de prioriser la rénovation des logements de centre villes ou villages qui en font le dynamisme.</p> <p>On continue par ailleurs comme avant, en proposant un nombre conséquent de résidences secondaires. Cette position n'est-elle pas irresponsable à l'heure des problèmes graves sur la ressource en eau ?</p> <p>Ce SCOT ne répond en rien aux préoccupations des citoyens : il ne prend pas en compte l'urgence climatique, ni la sobriété foncière préconisée par la loi ZAN, ni ne se soucie de la préservation de la biodiversité. J'y suis donc très défavorable.</p> |
|-----------------------|------------|-------------|---|

| | | |
|-----------------|------|---|
| Ophélie SUARD | @230 | <p>Face à la situation de sécheresse, les projets du scot n'ont absolument aucun sens ! Agrivoltisme, champs photovoltaïques, artificialisation des sols avec toujours plus de projets immobiliers, golf de Villeneuve de la Raho et autres aberrations touristiques, autorisations de forage... Tous ces projets vont à l'encontre de l'enjeu écologique et climatique qui nous attend.</p> |
| Laurent PRIORON | @231 | <p>Le Scot présenté ne peut être accepté. Mes remarques sont les suivantes La course à l'urbanisation et avec elle la consommation de l'espace ont atteint leur paroxysme : Hier, les surfaces commerciales surdimensionnées du département ; l'urbanisation exponentielle au détriment des espaces agricoles et de la biodiversité ; aujourd'hui, la ZAC Golfique avec l'aménagement du Golf de Villeneuve de la Raho et ses 600 logements ; le projet de parc à thèmes de la Ville de Perpignan sur 60 ha ; le projet d'aménagement du Mas Delfau sur plus de 16 hectares ; les quelques 35 000 logements annoncés dans le SCOT d'ici 2037 ; sans oublier les projets d'urbanisation démesurés de la vallée de l'Agly, annoncés sur les communes de Estagel et de Latour-de-France. Les choix urbanistiques sont incohérents ; le symbole le plus fort reste l'étalement urbain, aux conséquences irréversibles, sans anticipation des enjeux environnementaux, notamment au niveau de la ressource en eau. C'est le cas pour les communes de Latour-de-France et d'Estagel, qui portent des projets respectivement de 103 et 65 logements pour 1037 et 2043 habitants, sans compter le projet de zone d'activités de 15 lots sur 4 hectares prévu à Latour également. Où se situe le bon sens de ces collectivités alors que les clignotants actuels sont au rouge : une situation très fragile de la ressource en eau, particulièrement pour la commune de Latour, le mauvais rendement de leurs réseaux d'eau potable, la fragilité de la commission syndicale Montner-Latour-de-France et son imbrication avec l'ASA de la Plaine dont leurs adhérents peinent à irriguer leur terre. Force est de constater que face aux discours tenus par les élus locaux, nous nous heurtons à la dénégation. La spéculation foncière et la recherche de rentabilité continuent de primer au détriment du critère environnemental qui devrait être à présent la règle. Comment vouloir croire que l'urbanisme est encore un enjeu d'attractivité quand les ressources naturelles de notre terre s'épuisent ou s'endommagent et l'environnement se voit compromis ? 42 communes sont aujourd'hui en manque d'eau et/ou en vigilance renforcée, dont une part</p> |

| | | |
|--------------------------------|------------|--|
| | | <p><i>importante dans la vallée de l'Agly et le Fenouillèdes. Demain, elles seront sans doute plus nombreuses.</i></p> <p><i>Parallèlement, les conflits d'usage se multiplient et il devient de plus en plus difficile de conjuguer agriculture, tourisme et développement de l'urbanisation. C'est ce qu'avait annoncé le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la vallée de l'Agly (PGRE) en 2018 et de préciser : « Au vu de l'augmentation des besoins en eau issue du changement climatique, si l'on ne veut pas faire de l'activité agricole la variable d'ajustement, il sera nécessaire d'activer tous les leviers et tous les outils permettant de rendre disponible la ressource en eau... »</i></p> <p><i>Notre si beau Département, riche de son patrimoine, de son environnement et de sa culture, se défigure au fil des années !</i></p> <p><i>Au problème de l'environnement s'ajoute celui de la santé pour notre population : autrement dit comment continuer à allier croissance démographique et crise des effectifs sanitaires. Déserts médicaux, urgences engorgées, insuffisance de spécialistes, sur l'ensemble du département, les difficultés d'accès aux soins s'amplifient. Parmi nous figurent des pompiers volontaires, des professionnels de la santé... Tous déplorent des temps d'intervention de plus en plus longs, un manque de prise en charge... avec pour conséquence des cas d'aggravation de l'état de santé de beaucoup de patients, voire pire encore. Quand nous posons la question aux édiles, ces derniers nous répondent : « ce n'est pas mon problème, c'est celui de l'Etat ! ».</i></p> <p><i>A qui incombe la responsabilité en cas de dégradation de la santé publique ? Aux collectivités qui sont dans le déni et continuent à faire du développement de l'urbanisation sans réflexion globale et sans approche anticipatrice ? A l'Etat qui n'aura pas su freiner cette expansion massive ?</i></p> <p><i>Dans la mesure où nous avons tous besoin de trouver des solutions pour préserver prioritairement notre ressource en eau, mais aussi nos paysages, notre agriculture et notre santé, il semble urgent de suspendre les projets d'urbanisation de Latour-de-France et d'Estagel.</i></p> |
| <p>Béatrice BOUCHER</p> | <p>déf</p> | <p>@232</p> <p>L'Urbanisation prévu dans ce document n'est pas en cohérence avec le ressources présentes et futurs du département</p> <p>l'urbanisation s'effectuera au détriment des espaces agricoles et de la biodiversité ; C'est un problème environnementale auquel ce Scot ne répond pas du tout.</p> <p>L'eau est une ressource qui vient déjà à manquer sur certaines communes (16 actuellement dont Planeze, Fosse etc)</p> <p>Comment accueillir 36 000 logements supplémentaires et la populations qui va avec ?</p> <p>Comment partager une ressource en forte baisse entre les usage agricole et l'eau potable ?</p> |

| | | | |
|---------------------------------------|-----|------|---|
| | | | <p><i>Comment soigner une population de plus en plus nombreuse alors que les desserts médicaux progressent ? Il y a là une incohérence de plus. Il me semble urgent de suspendre temporairement (moratoire) tous les projets d'urbanisation notamment ceux de Latour-de-France et d'Estagel.</i></p> |
| Anonyme | déf | @233 | <p><i>Pour la préservation de nos paysages, je demande que l'artificialisation des terres cesse, que les dispositifs de production d'énergie solaire soient interdits dans les zones agricoles et naturelles en-dehors des zones artificialisées existantes. Le SCoT n'intégrant pas mes demandes, j'y suis défavorable</i></p> |
| Fabienne SEVILLA Maire de Fourques | déf | @234 | <p><i>Je suis opposée au développement de projets photovoltaïques en zone agricole et naturelle. La commune que je représente favorise le développement du photovoltaïque sur les toits des maisons et sur les friches urbaines. D'ailleurs le dépôt des déclarations préalables pour ces installations sur les toits est en constante progression.</i></p> <p><i>La Communauté de communes des Aspres développe l'oénotourisme, notamment aux travers de chemins de randonnée qui longent nos vignes. Ces chemins de randonnées depuis quelques années remportent un franc succès. Des projets agri-voltaïques se développent dans les Aspres de façon anarchique, sans étude environnementale, sans enquête publique. Il est grand temps d'activer le principe de précaution pour encadrer ces projets qui nuisent aux écosystèmes déjà fragilisés par la sécheresse.</i></p> <p><i>Nous demandons que ces projets agri-voltaïques soient interdit en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la commune de Fourques.</i></p> |
| Philippe POISSE | | @235 | <p><i>Dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du SCOT Plaine du Roussillon je vous fais part de mes observations et de mon avis.</i></p> <p><i>Cet avis est défavorable pour les raisons suivantes.</i></p> <p><i>Comme l'ont dit de nombreuses personnes ayant déposé une observation, la sécheresse que connaît le département est la grande absence de cette révision.</i></p> <p><i>Le syndicat mixte promet, certes, que les différents documents qui fixent les politiques publiques autour de l'eau, mais cette révision prévoit déjà de nombreux projets consommateur d'eau. Les études sur l'eau, notamment pour connaître finement les quantités prélevées, auraient dû avoir lieu préalablement à la révision. Depuis 2017, date de lancement de la révision, le syndicat mixte avait</i></p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>largement le temps de prendre connaissance des études du BRGM et de commander d'autres études hydrologiques.</p> <p>Clairement l'AURCA, qui a réalisé le dossier, et le syndicat mixte ont eu un comportement et une légèreté qui relèvent du déni du changement climatique !</p> <p>Un deuxième motif d'opposition, qui découle directement du premier point, est le projet de construction de 34 500 logements d'ici une quinzaine d'années.</p> <p>Ce projet pose plusieurs problèmes.</p> <p>Tout d'abord l'analyse démographique n'est fondée sur rien de sérieux. Le syndicat mixte table sur 0,7 % de croissance démographique par an alors que l'INSEE parle de 0,15 %. Questionné sur ce point par la MRAE, le syndicat mixte semble se considérer comme plus compétent que l'INSEE. On sent bien que les élus membres du syndicat mixte ne se soucient pas de la réalité et sont prêts à tout pour faire passer des projets dignes des années 70.</p> <p>Ensuite, c'est le refus de lancer une politique publique de rénovation qui interroge. Si, dans ses premières pages, le DOO parle d'un objectif de 30 à 40 % de rénovation, très rapidement il ramène ce chiffre à 5 000 logements, soit 14,5 % du total des logements à produire. D'après les chiffres de l'INSEE, sur le périmètre du SCOT c'est près de 20 000 logements vides qui pourraient être rénovés et remis sur le marché. Perpignan à elle seule dispose de 12 000 logements vides ! Plutôt que de construire tout et encore, et donc de bétonner la plaine du Roussillon, il vaudrait mieux rénover l'existant.</p> <p>Le volet énergétique du SCOT est aussi inquiétant.</p> <p>D'abord il ne contient rien de concret sur la sobriété. La consommation d'énergie doit baisser d'ici 2050, mais nulle part il n'est dit comment. La révision s'appuie sur le projet de région à énergie positive, défendu par le conseil régional, et qui pour l'instant n'a pas donné de résultat tangible. Il n'y a clairement aucune politique volontariste sur le volet baisse des consommations que comportement la transition énergétique.</p> <p>Ensuite, la volonté de développer de façon massive l'agrivoltaïsme est un gros point noir !</p> <p>Toute la plaine du Roussillon pourra accueillir ce type de projet, qui n'a d'agricole que le nom.</p> <p>D'ailleurs des élus des Aspres, dont certains sont membres du syndicat mixte, ont pris des positions contre ce développement sauvage de projets qui ne servent qu'à garantir de confortables profits à quelques industriels de l'énergie.</p> <p>La crise agricole, aggravée par la crise de l'eau, que connaît notre département ne sera pas résolue par des centaines d'hectares d'ombrières photovoltaïques. Le contraire est sans doute plus probable.</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>La mobilité est aussi un impensé de cette révision.</p> <p>Si le DOO prétend lutter contre la « voiture solo », les projets routiers sont mis à l'honneur dans cette révision. 18 projets routiers sont mis en avant, alors que le ferroviaire et les transports en commun sont à peine évoqués.</p> <p>Le SCOT devrait défendre le rétablissement de « l'étoile catalane », en favorisant des projets comme la ligne Perpignan-Elne-Céret et la ligne Rivesaltes-Axat. Une nouvelle gare pourrait être créée au sein de la zone Saint-Charles pour permettre aux travailleurs de s'y rendre en train.</p> <p>Là aussi, l'absence de politique volontariste est criante.</p> <p>Au-delà d'un irrépressible besoin de bétonner, la vision économique passéiste des promoteurs de cette révision du SCOT est évidente avec la liste des projets à « soutenir ou conforter ».</p> <p>Dans cette liste on trouve des « grands projets inutiles et imposés ».</p> <p>Le projet de golf à Villeneuve-de-la-Raho, avec son complexe hôtelier et ses 600 logements, est l'exemple parfait du décalage entre la réalité et les délires de certains élus. Le manque d'eau aurait dû pousser à arrêter le soutien à ce projet. Mais non, c'est tout le contraire auquel nous assistons. Même Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture, a émis des doutes sur ce projet, comparant le club de golf à un « paillason » géant. L'opposition est de plus en plus forte, et la réalisation de ce club de golf va poser des problèmes en termes d'acceptation sociale des futures restrictions d'eau que le département va connaître, sans doute dès l'été 2024.</p> <p>Parlons aussi du circuit de courses automobile à Rivesaltes, qui n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une réelle concertation ni d'une enquête publique. Pourtant il doit, lui aussi, être soutenu, sans que cette décision ne soit motivée. Le décès récent du porteur de projet et la faillite de l'entreprise qu'il avait créée vont peut-être entraîner l'annulation du projet. Faudra-t-il réviser alors le SCOT ?</p> <p>Finissons par le projet de parc à thème, dédié au cinéma et au jeu vidéo, prévu au Mas Bresson.</p> <p>À en croire la place ce parc à thème peut se résumer à « Godzilla contre les Lapins Crétins ».</p> <p>60 hectares de terres agricoles sont menacées par un projet qui a déjà été refusé 3 fois, à Toulouse, à Pamiers et à Béziers. La mairie de Perpignan montre, encore une fois, qu'elle n'a aucune vision économique.</p> <p>Pour conclure, cette révision, ni faite ni à faire, montre l'indigence intellectuelle des élus locaux et leur incapacité à comprendre la situation présente et à se projeter dans l'avenir.</p> <p>6 ans ont été nécessaires pour produire une révision aussi médiocre, c'est 6 ans de perdus, malheureusement.</p> <p>En l'état actuel, la révision doit être rejetée et un vrai travail doit commencer pour arriver à un SCOT répondant aux enjeux auxquels les Pyrénées-Orientales sont confrontées.</p> |
|--|--|--|

| | | | |
|------------------------------|-----|------|--|
| Brigitte NICOLAS | déf | @236 | <p>Le département traverse une grave crise due au manque d'eau. Depuis plusieurs années, nous avons dépassé le seuil du nombre d'habitants qui nous permettait de ne pas avoir de déficit d'eau potable. Nos élus continuent à bétonner le département.</p> <p>Il faut arrêter cette bétonisation. Pourquoi ne pas mettre un critère eau potable/nombre d'habitants.</p> <p>Si le seuil est dépassé plus de construction.</p> <p>Impératif de garder les eaux usées pour l'agriculture ou l'entretien des terrains de sport et autre dans les villages.</p> |
| Brigitte NICOLAS | déf | @237 | <p>Mas Delfau</p> <p>ce projet ne dois pas rentrer dans le SCOT il doit être étudié séparément avec enquête publique</p> <p>C'est un lieu qui doit être rénové et vivre mais surtout ne pas être détruit</p> |
| Didier BEDU DB Consulting | | @238 | <p>Pour la préservation de nos paysages, je demande que l'artificialisation des terres cesse, que les dispositifs de production d'énergie solaire soient interdits dans les zones agricoles et naturelles en-dehors des zones artificialisées existantes.</p> <p>Le SCoT n'intégrant pas mes demandes, j'y suis défavorable.</p> <p>Je demande à ce que la pose de panneaux photovoltaïques devienne obligatoire sur tous les bâtiments publics, industriels et commerciaux de plus de 150 m², super et hypermarchés, communautés de communes, parkings de plus de 200 m², friches industrielles et terres non-cultivables. La production d'énergie propre reste une priorité, mais ne doit pas se faire au détriment des paysages et des agriculteurs, ni enlaidir l'attrait touristique de ce département parmi les plus pauvres de France qui n'a pas besoin de cela.</p> |
| Michel BOURDAULT | déf | @239 | <p>Je m'oppose à la destruction de la nature et des paysages par ce projet, je m'oppose à la destruction de la production agricole de ce département</p> |
| Martine PIMENTEL | | @240 | <p>Je me promène tous les matins sur les chemins des aspres... et je vois le paysage changer de manière attristante à mon goût.</p> <p>Je souhaite faire part de mes inquiétudes quant au développement d'ombrières agri voltaïques : activité agricole ou pastorale pérennes (p 59 PADD)</p> <p>Le mitage de tous ces parcs impacte fortement sur le territoire, la vue sur notre Canigou a été épargnée de la THT, des éoliennes et maintenant nous avons droit aux champs agri voltaïques qui</p> |

| | | | |
|---|------------|-------------|--|
| | | | <p>sont en train d'être semés partout sur les aspres (Terrats, Fourques, Villemolaque...) Quand on voit l'état des ombrières existantes, est-il vraiment utile d'artificialiser le foncier au détriment d'agriculteurs qui cultivent encore..... Il existe bon nombre de friches industrielles ou de bâtiments prêts à recevoir des panneaux..... le coût d'installation n'est certainement pas le même mais autant couvrir ce qu'il est possible avant de détruire notre attrait visuel Le cône magique qui est visible depuis le palais des rois de Majorque va être impacté par du mitage incohérent et inesthétique (alors qu'il existe d'autres alternatives sur les toits) Ce que nos anciens ont construits est en train d'être anéanti Merci de l'attention que vous porterez à mon observation</p> |
| <p>Jean CALENS Asso VUPP</p> | <p>déf</p> | <p>@241</p> | <p>Le projet de ce SCOT présente trop d'aspects négatifs, relevant d'un certain économisme maintenant largement dépassé en regard, entre autres, des priorités environnementales vitales. Dont: -bétonisation des surfaces des territoires concernés, accentuant les problèmes de ressources en eau du département (augmentation de la population, équipement...). -suppression d'hectares dédiés à l'agriculture déjà en difficulté. -urbanisation hâtive, sans concertation sur la préservation du patrimoine paysager commun par exemple, élément essentiel de l'économie liée au tourisme. Merci de votre attention.</p> |
| <p>Julie BROUCKE</p> | <p>déf</p> | <p>@242</p> | <p>compte tenu de la sécheresse qui s'installe dans notre département je suis contre les projets de la création d'un golf à Villeneuve de la RAHO, contre le projet de parc ludique au Mas Deifau et le parc à thème au sud de Perpignan. je souhaite que le SCOT impose des mesures pour s'attaquer à la spéculation immobilière.</p> |
| <p>Simon POPY France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée</p> | <p>déf</p> | <p>@243</p> | <p>Veuillez trouver ci-joint la contribution de FNE OCMED. Fichier : télécharger le fichier joint Voir aussi annexe 2 du PV</p> |

| | | | |
|---|-----|------|--|
| Simon POPY Organisation : FNE OCMED | déf | @244 | <p>Veillez trouver la première pièce jointe de la déposition de FNE OCMED :</p> <p>- PGRE Nappes de la plaine du Roussillon</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Simon POPY Organisation : FNE OCMED | déf | @245 | <p>Veillez trouver ci-joint la seconde pièce jointe à la contribution de FNE Ocméd :</p> <p>- Projet de liste des grands projets "ZAN"</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Anonyme | déf | @246 | <p>Suite au phénomène récurrent de sécheresse, je m'oppose à la création du golf de Villeneuve de la Raho. Je ne suis pas favorable non plus à l'implantation de parcs à thème qui artificialisent les sols sans répondre à un besoin essentiel des habitants de notre département.</p> |
| Françoise MARILL ASSO BOUGE-TOIT | déf | @247 | <p>Mes observations sont dans le document joint</p> <p>Voir aussi annexe 2</p> |
| Marie-Ange FALQUES | déf | @248 | <p>compte tenu de la sécheresse qui s'installe dans notre département je suis contre les projets de la création d'un golf à Villeneuve de la RAHO , contre le projet de parc ludique au Mas deifau et le parc à thème au sud de perpignan"</p> <p>" je suis pour l'obligation d'utilisation des eaux grises pour toutes nouvelles constructions "</p> <p>" je souhaite que le SCOT impose des mesures pour s'attaquer à la spéculation immobilière "</p> <p>" je souhaite que le SCOT prévoit des aides pour que les habitants puisse rénover leur logement à l'intérieurs des villages , en effet des personnes héritent de biens qui demandent de l'investissement pour pouvoir les occuper où louer à l'année . Elles sont obligées de les laisser vacants car ne peuvent pas financer les travaux"</p> |
| Louis Dominique AUCLAIR Asso BOUGE-TOIT | déf | @249 | <p>En ce qui concerne la "croissance" de la population (+0, 7%) sur 5 ans, il faudrait veiller à équilibrer le territoire départemental vers les territoires en désherence (exemple le Fenouillèdes) où existent de nombreux logements (HLM) vides, cela supposerait d'améliorer globalement la proposition de transports publics et le maintien des services publics (poste, santé et autres services).</p> <p>Des liens conventionnels pourraient exister entre le SCOT et les communautés de communes n'en faisant pas partie pour un équilibre du territoire départemental.</p> |

| | | | |
|--------------------------------|-----|------|--|
| | | | <p><i>Il n'est pas fait cas dans le SCOT des possibilités dans les PLU de zones (légal) pour des habitats "alternatifs". Dans le respect de leur mode de vie, de "terrains familiaux" pour les gens du voyage, ainsi que d'aires de grand passage pour les moments d'afflux de ceux-ci. La mauvaise qualité des espaces choisis pour plupart de ces aires s'inscrit dans un environnement de relégation inacceptable.</i></p> <p><i>Dans le SCOT : "Produire une offre de logement plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale".</i></p> |
| N/A NICOLAS Consort NICOLAS | déf | @250 | <p><i>Veillez trouver ci-jointes nos observations et nos demandes de modification du SCOT. Fichier : télécharger le fichier joint Voir aussi PV §8.1</i></p> |
| N/A NICOLAS Consort NICOLAS | déf | @251 | <p><i>Doubleton</i></p> |
| Nathalie ANGLES | déf | @252 | <p><i>Je suis défavorable à ce SCOT qui ne semble, en aucun cas, prendre en compte la baisse de nos ressources en eau et la situation climatique de sécheresse que nous connaissons depuis maintenant plusieurs années.</i></p> <p><i>En effet, les études sur la ressource en eau datent d'avant 2017 et ne prennent pas en compte les impacts du réchauffement climatique. Comment est-il possible d'envisager une urbanisation importante dans notre département entraînant une augmentation conséquente de la population alors que certains de nos villages ne peuvent pas être approvisionnés en eau potable tout au long de l'année?</i></p> <p><i>Notre département a déjà connu une sur-urbanisation entre 2009 et 2022 avec près de 2500 hectares artificialisés, beaucoup plus que dans les autres départements.</i></p> <p><i>Le SCOT prévoit également une forte mise à disposition de terres agricoles pour des projets agrivoltaïques avec environ 400 hectares. Ceci également sans aucune étude préalable de l'impact de cette pratique sur les différents écosystèmes, écosystème déjà affaibli par la sécheresse.</i></p> <p><i>Ceci sans compter la pollution visuelle et la dégradation de notre beau département.</i></p> <p><i>La liste des grands projets prévoit un parc aquatique artificiel et le golf de Villeneuve de la Raho. Ces projets sont en total désaccord avec nos ressources en eau.</i></p> |

| | | | |
|------------------------------|-----|------|---|
| Asso BIEN VIVRE EN VALLESPİR | déf | @253 | <p>Ce SCOT prévoit beaucoup trop d'artificialisation des sols, sans tenir compte de nos ressources en eau.</p> <p>L'Association BIEN VIVRE EN VALLESPİR est domiciliée à Céret et compte plus de 150 adhérents. Cette association a pour objet de veiller au respect de la qualité de vie des habitants de tout le bassin versant du fleuve Tech qui verrait celle-ci compromise par des initiatives prises par tout organisme public, privé ou associatif. Elle s'engage notamment à :</p> <p>Protéger les zones naturelles existantes et les espèces qui y vivent, Protéger la ressource en eau et sa qualité, Maintenir les zones agricoles et forestières existantes , Protéger le patrimoine architectural, Soutenir toute action visant au maintien de la biodiversité, Freiner l'artificialisation des sols, Lutter contre toutes les pollutions générées par les infrastructures érigées tant sur le domaine public que privé,</p> <p>Basée dans le Vallespir, notre association considère que ce schéma dit de cohérence territoriale n'est pas seulement un problème pour la plaine du Roussillon mais va bien au-delà des frontières administratives. De la mer à la montagne en passant par la plaine, tous les écosystèmes sont liés. Ce SCOT va toucher durablement l'ensemble du territoire et tous ses habitants. S'il est incohérent face aux enjeux climatiques, il fait écho aux projets destructeurs dans le Vallespir, notamment ce projet de Viaduc et de route à Céret qui constituent s'il se réalise, un obstacle majeur à la transition écologique sur notre territoire,</p> <p>En effet ce dossier contient un beau tableau rempli de grands projets inutiles et destructeurs : En plus des habituels projets routiers, on peut citer : le golf de Villeneuve de la Raho qui de plus est rejeté par la population. Il y a aussi le projet de jets ski au mas Delfaux, projet encore plus surréaliste et insolite : il porte atteinte à la biodiversité et à la ressource en eau dans cette période de sécheresse extrême qui va perdurer</p> <p>Dans la même catégorie de projets surréaliste et inadaptés et ne tenant pas compte de l'humain, il y a aussi et pas des moindres le projet de livraison de 34500 logements d'ici 2040(dont 5000 réhabilitations seulement!) qui entraînerait une augmentation de population pour laquelle de nouveau la ressource en eau ne peut être garantie.</p> <p>Le 6 février 2024, 92 enseignants chercheurs de l'Université de Perpignan alertaient sur la « multitude de phénomènes climatiques de plus en plus intenses, les canicules et les sécheresses, mais aussi les incendies, le recul du trait de côte et la montée du niveau de la mer, la diminution de l'enneigement...A ceci s'ajoute l'érosion de la biodiversité qui est en lien ici avec l'artificialisation des sols, les pollutions, ». Le changement climatique est une certitude et depuis plus de 15 ans les</p> |
|------------------------------|-----|------|---|

| | | | |
|--|---------------------|------|--|
| | | | <p>études sur l'eau montrent que les Pyrénées-Orientales vont connaître des sécheresses fortes et fréquentes. Pourquoi, dans un tel contexte, favoriser encore le bâti, alors que la réserve en eau ne suffira plus pour l'ensemble des usagers d'ici peu ? Il faut stopper tous ces projets anachroniques et choquants du point de vue de l'urgence environnementale sur notre département ,</p> <p>Nous donnons un avis très défavorable à ce projet de révision du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON</p> |
| Anonyme | Ne se pronon ce pas | @254 | <p>Bonjour,</p> <p>Il serait peut-être intéressant de ne pas tirer sur l'ambulance, d'autant qu'elle est déjà en retard à mon sens.</p> <p>Bien cordialement.</p> |
| Anonyme | déf | @255 | Je suis défavorable. |
| Vincent BRUNET | déf | @256 | Sans commentaire (note du CE) |
| Albert ZARAGOZZI Conseil de développement citoyen de PMM | déf | @257 | <p>Ci-joint contribution du CONSEIL DE DEVELOPEMENT CITOYEN DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE AU PROJET DE SCOT PLAINE DU ROUSSILLON</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2</p> |
| Mireille FALQUES | | @258 | <p>Etant donnée l'état de sécheresse aggravée que nous subissons ainsi que l'affaiblissement récurrent des nappes phréatiques, je pense qu'il est temps de penser à stopper tout projet immobilier d'envergure pour la plaine du Roussillon ainsi que d'envisager une capacité maximale d'habitants en fonction de la ressource, utiliser le plus possible les eaux usées. Evidemment l'implantation d'un nouveau golf à 10 km de celui de Saint cyprin et à 4 km de celui de Montescot est un non-sens.</p> |
| Syndicat mixte du SAGE de la Plaine du Roussillon | fav | @259 | <p>Afin de garantir une utilisation économe de la ressource, et d'assurer la compatibilité avec le SAGE, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon donne un avis favorable au SCOT Plaine du Roussillon à condition que soient intégrées les remarques suivantes dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'atteindre les rendements de réseaux d'eau potable dits « seuils » avant toute autorisation finale d'urbanisation • La nécessité pour les collectivités en charge de la production d'eau potable d'apporter la preuve, dans les PLU(i) et dans tous les projets urbains, de la disponibilité effective et immédiate de la |

| | | | |
|------------------------------|---------------------|------|---|
| | | | <p>ressource, avant toute autorisation finale d'urbanisation.</p> <p>Les remarques ci-dessus constituent un extrait de l'avis formulé sur le SCOT par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon, l'avis complet, explicitant cette position, et comprenant d'autres remarques, est à consulter en pièce jointe.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| CLE des nappes du Roussillon | | @260 | <p>Afin de garantir une utilisation économe de la ressource, et d'assurer la compatibilité avec le SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes de la plaine du Roussillon donne un avis favorable au SCOT Plaine du Roussillon à condition que soient intégrées les remarques suivantes dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'atteindre les rendements de réseaux d'eau potable dits « seuils » avant toute autorisation finale d'urbanisation, ou la nécessité pour le gestionnaire de la production d'eau potable de s'engager par délibération de son organe délibérant à être en capacité à atteindre ces rendements à la date de mise en service du projet. • La nécessité pour les collectivités en charge de la production d'eau potable d'apporter la preuve d'une ressource effectivement et immédiatement disponible, ou la nécessité pour le gestionnaire de la production d'eau potable de s'engager par délibération de son organe délibérant sur la disponibilité de l'eau à la mise en service du projet. <p>Les remarques ci-dessus constituent un extrait de l'avis formulé sur le SCOT par la CLE des nappes du Roussillon, l'avis complet, explicitant cette position, et comprenant d'autres remarques, est à consulter en pièce jointe.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Anonyme | Ne se pronon ce pas | @261 | <p>Habitante de Pollestres, j'ai vu que l'entrée de ville est notée à qualifier ce que je ne comprends pas trop sachant que des travaux ont été fait récemment. Par curiosité, j'ai regardé les autres entrées de ville repérées et toutes ne me paraissent pas pertinentes et semblent avoir fait l'objet d'aménagements récents.</p> |
| Anonyme | Ne se pronon ce pas | @262 | <p>Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.</p> |

| | | | |
|---------------------|--------------------|------|--|
| Anonyme | Ne se prononce pas | @263 | Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur. |
| Chantal BIRARD | déf | @264 | Alors que tous les voyants sont au rouge dans les Pyrénées Orientales : incendie de forêt, déficit chronique de la ressource en eau, accélération de l'artificialisation des sols, grands projets inutiles... rien dans ce SCOT plaine du Roussillon nous permet d'espérer un changement salutaire de paradigme. AVIS TRES DEFAVORABLE. |
| Jean Charles BARLET | déf | @265 | Je suis très défavorable à ce SCOT pour les raisons suivantes : Je pense que l'urbanisation du département est démesurée et en déphasage complet avec le problème maintenant avéré du changement climatique. Concernant les logements nécessaires, ne doit-on pas plutôt prioriser la réhabilitation des logements vacants, éviter ainsi toute artificialisation supplémentaire. La décarbonation de notre département ne doit pas passer par l'artificialisation des terres agricoles en couvrant notre département d' Agrivoltaïsme. Mais en utilisant les surfaces déjà artificialisée comme les parkings, les toits de bâtiments industriels et les maisons des particuliers. Obligeons pour toute nouvelle construction l'installation de panneaux photovoltaïques et de récupérateur d'eau. Au-delà même n'est-il pas urgent d'abandonner le paradigme obsolète de la croissance à tout prix et de décréter en toute responsabilité un moratoire sur tous les projets immobiliers et routiers en cours et à venir sur notre département. Avec ce moratoire, il ne s'agit pas d'être contre tout mais d'accomplir un geste fort de sagesse pour arrêter cette fuite en avant. |
| Anonyme | déf | @266 | Compte tenu de la sécheresse qui s'installe dans notre département, je suis contre les trois projets suivants: - La création d'un Golf à Villeneuve de la Raho et son Hôtel de luxe ainsi que les logements attenants! - Le projet du Parc Ludique à thème du Mas Delfau! - Le projet du Parc à thème au sud de Perpignan! Mais encore: - je suis pour l'obligation d'utilisation des eaux grises pour toutes nouvelles constructions! - Je souhaite que le SCOT impose des mesures pour s'attaquer à la spéculation immobilière! ET enfin, |

| | | | |
|---------|---------------------|------|--|
| Anonyme | fav | @267 | <p>- je souhaite que le SCOT prévoit des aides pour que les habitants puissent rénover leur logement, certains héritent de biens qui demandent un investissement considérable, impossible à honorer, pour pouvoir les occuper où les louer à l'année!</p> <p>Après une relecture complète des documents mis à disposition pour l'enquête publique, vous trouverez ci-dessous nos deux remarques.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Artificialisation des sols <p>Plusieurs documents mentionnent et cartographient les activités extractives comme artificialisantes. Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols a précisé que les surfaces d'activités extractives ne sont pas à comptabiliser dans les surfaces artificialisées.</p> <p>Il est donc opportun de modifier les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Etat initial de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> o Cartographies : figures 1 p.7, 18 p.31 et 36 p.60 ; ↳ Documents d'Orientations et d'Objectifs : o Paragraphe A.5.1.c) o Tableau page 129 – commune d'Espira de l'Agly : retirer la carrière de la zone d'activité du Mas de Llucia. •Recyclage et valorisation des matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment <p>L'activité du recyclage est bien prise en compte dans l'Etat Initial de l'environnement. Toutefois, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, les orientations restent très floues. Il serait important de s'appuyer sur les différentes études produites dans le cadre de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets afin de compléter le document.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Anonyme | Ne se pronon ce pas | @268 | <p>Nous souhaitons faire quelques propositions à cette enquête publique concernant notre beau Roussillon.</p> <p>habitat : imposez aux promoteurs obtenant le permis de construire de réserver 20% de leur vente aux familles modestes pour assurer une mixité sociale en modulant ses prix; Obligez panneaux écologiques solaires de toutes sortes, gestion des eaux à économiser et filtrer après usage pour réutilisations dès la construction; Végétalisations et/ou créations de jardins potagers communs sans bétonner Interdiction de créer un golf de plus (Villeneuve la Raho en sécheresse !) Arrêtez le millefeuille administratif : le citoyen ne sait plus où s'adresser et peu de décisions sont prises, trop</p> |

| | | |
|--|------------|-------------|
| <p><i>lentes, par les acteurs responsables ...Le SCOT peut-il imposer ses réflexions aux administrations diverses, aux propriétaires fonciers agriculteurs ou pas...?Arrêtez de faire des routes sans annuler les anciennes ou transformez celles-ci en pistes cyclables/piétonnières; Créez un organisme de gestion technique du parc locatif privé payé par les bailleurs pour rendre aux normes et propre l'habitat au départ du locataire (réparations, peintures...) ce qui maintiendrait la qualité du bien; Pensez l'avenir c'est plus compliqué que le court-termisme-clientéliste !! Associez les citoyens, ils ont des ID et aimeraient réfléchir avec vous !! Merci d'avoir pris qq mn de votre temps... Mail réceptionné le 11/03/2024 à 18:04</i></p> | | |
| <p>Jean-Pierre BASTON</p> | <p>déf</p> | <p>@269</p> |

Je souhaite faire ici quelques observations concernant le SCOT.
Je note un certain nombre de bonnes intentions par rapport aux enjeux, notamment écologiques. Pour autant, sur la mise en oeuvre détaillée, il y a pas mal de flou. Et, dans les faits, restent autorisés des projets pour le moins inquiétants voire non justifiés... au nom d'un tourisme qui pourtant demande à être autre et plus raisonné.
Je pense notamment au golf de Villeneuve de la Raho : avec les problèmes d'eau dans notre région, est-ce bien dans les PO qu'il faut venir jouer au golf, pour tel passionné de ce sport ? On parle aussi des 600 maisons qui l'entoureraient. Là aussi, la question du logement doit être repensée pour l'avenir (artificialisation des sols etc.).
Le SCOT dit vouloir nous préserver des nuisances sonores et de la pollution, mais n'y répond qu'en souhaitant réduire certains types de transport. Certes. Mais que dire de certaines pollutions industrielles ?
Les idées qui ont germé jusqu'à présent sur la zone entre Espira de l'Agly et Cases de Pene (secteur où je réside), sont polluantes et nuisibles, le tout sans visiblement tenir compte de l'environnement (notamment la vigne). Je pense à l'usine d'enrobés (mise de côté pour l'instant, mais nous sommes nombreux à rester vigilants), laquelle entraînerait une prolifération effrayante de circulation de camions et plein d'autres soucis (odeurs, rejets de particules nuisibles à l'environnement et à la santé... etc.).
Et tout cela dans un secteur où nous avons un karst (ressource fondamentale, en ces temps de manque d'eau), lequel pourrait se révéler pollué par des rejets industriels en cas d'accident ; or, on est en territoire fortement sismique.
L'usine de retraitement de déchets de Veolia est aussi très discutable : pourquoi faut-il en traiter autant (de Nîmes au Gard en général, et à l'Aude je crois) ? Ne peut-on pas penser : plus petites

| | | | |
|-------------------------|-----|------|--|
| | | | <p>structures ? Dans ce pays de vent, beaucoup de déchets s'envolent ; on est encore dans du « à ciel ouvert », avec rejets dans l'atmosphère etc., de ce mode de retraitement qui pourtant doit disparaître...</p> <p>Pour moi, cette zone doit être déclassifiée, ne plus être industrielle.</p> <p>Le SCOT, dans un autre domaine, note que Cases de Pene fait partie des villes où il faut peu construire (manque de place eu égard au relief etc). On ne peut mieux dire. Pourtant, de nouveaux lotissements sont prévus, très près du vieux village. Cette fuite en avant peut être freinée, ce que l'on ne croit pas lire ici.</p> <p>Tout cela n'incite pas à la confiance.</p> <p>Malgré un certain nombre de bonnes préoccupations de principe que je note, pour moi, cette copie est insuffisante et mérite d'être approfondie, au plus près de ces types de problèmes notés ci-dessus.</p> <p>Pour ces raisons, j'émetts, pour ma part, un avis défavorable.</p> <p>Dépôt par mail</p> |
| Geneviève IMBERT | déf | @270 | <p>Par ce mail je tiens à affirmer mon opposition à tout projet de loisirs consommateur de grande quantité d'eau, comme le golf de Villeneuve de la Raho, une hérésie dans notre situation de sécheresse.</p> <p>Dépôt par mail</p> |
| Marie-Françoise BARREAU | déf | @271 | <p>Comment peut-on envisager la construction d'un golf alors que dans notre département des éleveurs et agriculteurs</p> <p>font face à des grandes difficultés à cause de la sécheresse qui sévit depuis deux ans.</p> <p>On nous dit que ce golf ne sera pas irrigué avec de l'eau potable. Bien. Mais ne peut-on pas utiliser cette eau non potable pour arroser des cultures plutôt que de l'utiliser pour un golf qui ne servira strictement à rien si ce n'est à détruire la nature au profit de quelques privilégiés ?</p> <p>Et l'urbanisation : ne pensez-vous pas qu'il est temps d'arrêter ?</p> <p>Plus il y a d'urbanisation, plus il y a de sécheresse, non ?</p> <p>Si ça continue, bientôt il n'y aura plus de terres et les agriculteurs ne pourront plus s'installer.</p> <p>Mais comment se nourrir sans leur production ?</p> <p>Golf de Villeneuve de la Raho : NON !</p> <p>Mail réceptionné le 11/03/2024 à 10:01</p> |

| | | | |
|--|-----|------|---|
| Chantal POUNHET | déf | @272 | <p>Dans le contexte actuel de sécheresse, je suis opposée à la création du golf de Villeneuve de la Rao et contre toute réalisation de loisirs supplémentaire dans le département des Pyrénées-Orientales.</p> <p>Mail réceptionné le 11/03/2024 à 9:29</p> |
| Nadine PONS Conseillère municipale CANET EN ROUSSILLON | déf | @273 | <p>Voici mes remarques concernant le SCOT</p> <p>Le nombre de terres vierges urbanisées en Roussillon a dépassé de 68%(beaucoup plus sur le littoral)</p> <p>la trajectoire que fixe la loi climat et résilience en matière de diminution de l'artificialisation d'espaces naturels sur la période 2021-2031</p> <p>Les communes qui ont déjà lancé leurs projets seront les premières servies, les autres ne pourront plus construire cela crée des inégalités et concurrence entre collectivités.</p> <p>Puisque les projets sont déjà lancés il faut que le SCOT intègre des mesures obligatoires (pas seulement incitatives) pour compenser les conséquences de cette urbanisation :</p> <p>imposer récupérateur d'eau, l'utilisation des eaux grises ,interdire les dalles et obliger que les sols soient perméables, interdire construction de piscine</p> <p>.....Obligation pour la collectivité de mettre des combrières photovoltaïque sur parking public comme commerciaux,</p> <p>Laisser les sols imperméables, prévoir espace sécurisé pour les vélos</p> <p>Obliger à la création de grands parkings extérieurs sur les villes du littoral avec navettes électriques etc.....</p> <p>Les jeunes et personnes à faibles revenus doivent pouvoir se loger, pour cela il faut des moyens de contraindre ceux qui font de la spéculation immobilière : Plafonner les loyers , réhabiliter les logements vacants, garantir le logement social et les respect de la loi SRU</p> <p>Donner les moyens aux offices HLM de faire des logements « modèles » dans le domaine environnemental . Prévoir des fonds de financement direct pour investir dans la rénovation énergétique du parc HLM existant</p> <p>Le Scot ne prend pas assez en compte la question des mobilités face aux enjeux climatiques et environnementaux. Il y a aujourd'hui dominance du transport routier pour le déplacement des habitants (67%) Le SCOT doit obliger les collectivités à résoudre le manque de multi modalité des réseaux LJO (bus et train région) et Sankéo (CU)</p> <p>Les propositions du train (Haltes et ouvertures de ligne) de l'ancien SCOT ont disparu il faut les remettre d'actualité ainsi que les mobilités douces</p> |

| | | | |
|------------------------------------|--|------|--|
| | | | <p>La réalité du changement climatique nous oblige à agir pour transformer nos modes de vie, de production, de consommation mais aussi nos moyens pour nous déplacer</p> <p>IL faut harmoniser les transports collectifs, leur gratuité et modernisation pour que tout un chacun est envie de laisser sa voiture</p> <p>UN projet comme celui du RER catalan peut répondre à cette nécessité</p> <p>L'Etat, la SNCF, doivent améliorer le maillage du territoire avec des navettes autorail toutes les demi-heures sur nos liaisons ferroviaires</p> <p>Dépôt par mail</p> |
| Astrid OSLAND et Jean Pierre VIALA | | @274 | <p>Bonjour. Si vous voulez bien joindre nos remarques ci-jointes au registre ?</p> <p>Mail réceptionné le 10/03/2024 à 15:09</p> <p>Voir ??????????????</p> |
| Philippe DONNADIEU SYDETOM | | @275 | <p>Veillez trouver ci-joint la version informatique des fichiers qui ont été remis ce jour en main propre par Philippe DONNADIEU au Commissaire Enquêteur lors de sa permanence ce jour en mairie du Barcarès.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>[Une image contenant texte, capture d'écran, Police Description générée automatiquement]</p> <p>--_000_V11PR06MB419047AEE5F8B8541ECDC729F6202V11PR06MB4190eurp_</p> <p>Content-Type: text/html; charset="iso-8859-1"</p> <p>Content-Transfer-Encoding: quoted-printable</p> <p>Bonjour,</p> <p>Veillez trouver ci-joint la version informatique des fichiers qui ont été remis ce jour en main propre par Philippe DONNADIEU au Commissaire Enquêteur lors de sa permanence ce jour en mairie du Barcarès.,</p> <p>Mail réceptionné le 07/03/2024 à 17:25</p> <p>Pièce jointe : <u>76.pdf</u></p> <p>Pièce jointe : <u>1-Sydetom66-DECLARATION INTENTION NOUVEAU CDT CALCE.pdf</u></p> <p>Pièce jointe : <u>PREFET 2023-484.pdf</u></p> <p>Pièce jointe : <u>2-Sydetom66-DOCUMENTS GRAPHIQUES déclaration intention.pdf</u></p> <p>Voir aussi PV §8.1</p> |
| Corinne LHERISSON | | @276 | <p>Notre association ARGELES NATURE ENVIRONNEMENT est très sensibilisée par la mutation de la plaine du Roussillon et les impacts sur le vivant et sur le cycle de l'eau. Trop de béton, d'éoliennes,</p> |

| | | |
|---|-----------------|--|
| <p>Vice-présidente Argelès Nature Environnement</p> | | <p>d'agriculteurs, auxquels s'ajoutent des projets écicides comme le golf de Villeneuve de la raho, le parc d'attraction ou l'installation de Primark. Les générations futures ont besoin des arbres plutôt que du béton et du goudron, de l'eau et d'une alimentation saine avec des sols vivants et des terres nourricières. La responsabilité des pouvoirs publics est entière face à des enquêtes publiques qui se multiplient et des scots où les recommandations sont souvent ignorées, en finalité. Nous sommes opposés à ces dérives qui se multiplient et détruisent la biodiversité, la joie de vivre et l'abondance naturelle créant davantage de pénurie que d'expansion. Augmenter les constructions de logements sans œuvrer pour préserver le patrimoine existant et les logements vacants est une pratique mortifère pour les enfants dont nous sommes responsables. Merci de stopper les projets et les dégâts de plus en plus grandissants dans la plaine comme dans le massif des Albères et dans la Méditerranée puisque tout est lié... Bien naturellement. Corinne L'Hérisson Vice-présidente ARGELÈS NATURE ENVIRONNEMENT</p> <p>Mail réceptionné le 06/03/2024 à 23:01</p> |
| <p>La Terre c'est nos Oignons</p> | <p>Déf @277</p> | <p>Apparemment, vous n'auriez pas pu ouvrir la pièce jointe dans notre mail du 16 Février, nous vous la renvoie donc. Merci d'accuser réception, Bien cordialement, ASSOCIATION LA TERRE C EST NOS OIGNONS - Prades ----- Message transféré ----- Sujet : Avis sur l'enquête publique SCOT Plaine du Roussillon Date : Fri, 16 Feb 2024 08:33:01 +0000 De : laterceestnosignons@riseup.net Pour : scot-roussillon@democratie-active.fr Veuillez trouver ci-joint le contenu de notre avis sur les projets économiques et écologiques du territoire "Plaine du Roussillon". Nous vous en souhaitons une bonne lecture, et espérons qu'elle contribuera à améliorer les décisions de l'Etat sur ce territoire, atteint par la sécheresse d'une manière irréversible, ce qui implique de prendre des mesures urgentes.</p> |

| | | | |
|---|---|-------------|--|
| <p>Association La Terre c'est nos oignons et Collectif Els Brulls - Prades Mail réceptionné le 05/03/2024 à 14:39 Voir aussi annexe 2 du PV</p> | <p>IMPACT DU SCOT DE LA PLAINE DU ROUSSILLON SUR LA FACADE LITTORALE L'Association pour la Sauvegarde du Racou, domiciliée à Cabestany (66700) comptant 120 adhérents et son président domicilié à Perpignan, partagent les avis largement négatifs exprimés sur ce Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon (77 communes). Nous évoquerons seulement un point particulier : l'impact environnemental de ce SCOT sur le littoral roussillonnais qui, subissant déjà un surtourisme estival, devra supporter la pression anthropique supplémentaire que représenteraient 35 500 habitants supplémentaires Suite à la Mission Racine qui créa de nombreuses infrastructures portuaires, l'artificialisation des côtes et des milieux naturels a fortement perturbé l'hydro-dynamisme sédimentaire, entraînant, secondairement, la construction de multiples ouvrages de protection en dur extrêmement coûteux (digues, épis, brise-lames) pour lutter contre l'érosion et ayant un impact paysager négatif En 2003, devant les dégâts sur l'environnement, la Mission interministérielle du Littoral du Languedoc-Roussillon recommanda un moratoire sur l'artificialisation des côtes et la construction d'infrastructures portuaires nouvelles. Ces dernières années les collectivités locales, de façon désordonnée, envisagent de relancer de nouveaux projets aggravant la bétonisation du littoral Elles encouragent ainsi l'arrivée d'une population supplémentaire qui, s'ajoutant au surtourisme, va encore augmenter les besoins en infrastructures sur le littoral pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants (Artificialisation supplémentaires, extensions et créations portuaires, dégradation de la biodiversité). TOUT PORT OU EXTENSION PORTUAIRE ENTRAINE, A LA FOIS, UNE EROSION DU LITTORAL ET UNE EROSION DE LA BIODIVERSITE DONT LE COUT EST A LA FOIS ENVIRONNEMENTAL ET FINANCIER -EROSION DU LITTORAL, avec recul du trait de côte par blocage du transit sédimentaire par les digues et exportation des sédiments vers le large. Il suffit d'aller sur Google earth ou Géoportail pour constater l'érosion des plages situées en aval transit (Canet, Saint-Cyprien Sainte-Marie, Barcarès, Leucate.). De multiples ouvrages en mer, aggravant encore l'impact des digues, ont dû être réalisés pour protéger le littoral lors des périodes d'inondation de submersion marine -EROSION DE LA BIODIVERSITE, - par artificialisation des sols et bétonisation du littoral, -par pollution des eaux des écosystèmes des bassins portuaires et de l'environnement immédiat (rejets</p> | | |
| <p>Michel GUIU Association pour la sauvegarde du Racou</p> | <p>déf</p> | <p>@278</p> | |

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>d'eaux domestiques, ruissellement autour des bassins, pollutions chroniques et accidentelles, hydrocarbures, déchets... correspondant à des pollutions à la fois organiques, bactériennes, chimiques et visuelles), - par dégradation des petits fonds côtiers qui rendent d'importants « services écosystémiques » (source de ressources alimentaires, régulation de la qualité de l'eau, etc.)</p> <p>-On observe également une atteinte de zones humides, de sites protégé et inscrit; de zone Natura 2000, d'herbier de posidonies et des atteintes paysagères comme à Port-Argelès.</p> | <p>Les directives du Ministère de la Transition écologique sont précises « éviter, réduire, compenser » pour concilier protection de la biodiversité, développement économique et aménagement du territoire. S'interroger sur sa mise en œuvre est essentiel étant donné le dérèglement climatique qui aggravera encore la situation. Eviter aujourd'hui tout projet de construction ou d'extension portuaire sur le littoral méditerranéen tout en favorisant leur réhabilitation est devenu primordial pour limiter le recul du trait de côte sur les plages sableuses, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui étant donné les projets en cours.</p> <p>Doivent être protégés les « espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et, selon l'article L219-9 du code de l'environnement.</p> <p>Nous nous élevons donc contre cette volonté de croissance excessive de la population qui se traduira par une dégradation supplémentaire de la façade littorale roussillonnaise.</p> | <p><i>Forcément que sur la quantité tout n'est pas entendable, mais il faut une base de travail pour construire des projets et s'adapter en ouvrant les yeux sur d'autres nations.</i></p> <p><i>Depuis quand les "avocats" ingrats de leur profession sont-ils parole d'évangile quand ils sont capable de défendre les pires criminels de la place... depuis quand ne sait-on pas que Carbonell est un promoteur aménageur ancestral du 66? qu'à Paris on le saches pas je veux bien mais quand même!</i></p> <p><i>Arrêtons de prendre les gens pour des nouilles, arrêtons de porter autant de crédits à ces multitudes d'associations qui défendent leurs petits égés... Avançons, adaptons nous, et mettons tout en œuvre pour développer et entretenir notre belle région, notre belle plaine du Roussillon</i></p> | <p>Le choix de surfaces agricoles pour l'implantation de panneaux solaires ne me semble pas être le plus pertinent.</p> |
| | <p>fav</p> | <p>@279</p> | <p>@280</p> |
| <p>Anonyme</p> | | | <p>déf</p> |
| <p>André GELADE</p> | | | |

| | | | |
|-------------|-----|------|--|
| David BOSCH | déf | @281 | <p>Le projet de révision du SCoT présente de nombreuses insuffisances, approximations, voire aberrations. L'essentiel des points critiquables est résumé dans l'avis émis par la MRAe le 11 janvier 2024, il n'est pas utile de répéter ici tout ce qui est indiqué dans ce rapport (insuffisance des études environnementales, impact des ENR sur la biodiversité non évalués, manque général de clarté des documents...).</p> <p>Cependant, il est important d'insister sur le point le plus aberrant du projet : la projection démographique conduisant à accueillir 35 500 habitants supplémentaires dans le territoire. Non seulement, cette projection n'est pas conforme aux projections de l'INSEE qui prévoient entre 5 000 (estimation faible) et 25 000 (estimation haute) habitants supplémentaires, mais également elle va à l'encontre de la tendance actuelle qui est à la réduction de la croissance démographique du territoire. Les chiffres montrent que l'évolution de la population est passée de +1,1 % (entre 2009 et 2014) à 0,6% (entre 2014 et 2020). Il n'est pas justifiable de miser sur une croissance à 0,7% alors que celle-ci décroît et est déjà inférieure à ce chiffre. L'argument principal qui est avancé dans le schéma est celui de l'anticipation. Cependant toutes les études démographiques, au même titre que les études commerciales, montrent que c'est l'attractivité de l'offre existante qui crée l'augmentation de la population et pas l'inverse. Les migrations se sont difficilement vers des zones densément peuplées où l'offre immobilière est rare et coûteuse.</p> <p>En lien avec la question démographique, la question d'artificialisation du territoire n'est pas suffisamment évoquée dans le projet. La loi climat portant l'objectif de zéro artificialisation nette à 2040 ; comment un objectif de croissance démographique tel que présenté (avec 70% de logements neufs) peut-il être réaliste ? Les élus affirment que les artificialisations respecteront cette loi, mais le SCoT tel que rédigé ne permet pas de s'en assurer.</p> <p>Le département accuse déjà un retard terrible sur le respect des projections de la loi climat (dépassement de 68% de la trajectoire en matière de diminution d'artificialisation d'espaces naturels). Dans le projet, il est prévu de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre la première période de 10 ans et la deuxième période de 5 ans. Ce changement brusque paraît peu réaliste. L'évolution des surfaces artificialisées devrait être détaillé et cohérent avec les secteurs d'activités qui en découlent.</p> <p>La plaine du Roussillon fait partie des plus mauvais élèves en termes de consommation d'espace sur la période 2011-2022 avec une moyenne supérieure à 0,6% d'espace consommé par rapport à la surface communale (artificialisation.developpement-durable.gouv.fr). Le dépassement de la trajectoire en 2021 était justifié par un problème d'anticipation de la loi climat qui n'a pas permis d'annuler les projets en cours. Cette fois-ci, nous avons le temps et nous savons à quoi nous</p> |
|-------------|-----|------|--|

| | | | |
|--------------|-----|--|---|
| | | <p><i>attendre pour 2040 en termes de superficie artificialisée.</i></p> <p><i>En lien avec ce problème d'artificialisation vient celui évidemment de la ressource en eau. L'articulation de la croissance démographique avec la ressource disponible n'est pas explicitée dans le schéma. Les projets de retenues ne sont pas détaillés et leurs impacts environnementaux non plus. Il n'est pas possible de choisir maintenant d'accueillir plus d'habitants et de réfléchir plus tard à la quantité d'eau potable qu'on pourra leur garantir. Pour rappel (au cas où il serait nécessaire de le rappeler), nous sommes en arrêt de crise sécheresse depuis bientôt 1 an. Il n'est pas possible de continuer à envisager et encourager une croissance démographique simplement en espérant qu'il pleuve. Nous n'avons à l'heure actuelle pas suffisamment d'eau pour les 340 000 habitants de la plaine du Roussillon, c'est un fait. On peut envisager des nouveaux forages, de réutiliser les eaux traitées, de réduire sa consommation, mais tous ces actes n'augmentent pas la ressource en tant que telle, qui diminue d'année en année.</i></p> <p><i>Le risque est d'exacerber encore plus les tensions sur la ressource et les tensions humaines entre agriculteurs, écologistes, et touristes. Les projections du GIEC ou plus localement du RECO sont formelles quant à l'évolution de la ressource en eau douce dans les Pyrénées-Orientales et vis-à-vis du risque d'occurrence et des durées des sécheresses. Ce qui est exceptionnel en 2022-2024 risque d'être moyen en 2035-2037 et le SCOT n'en mesure pas la gravité ni l'impact. Alors on ne pourra pas prétendre ne pas avoir été au courant et demander alors aux citoyens de ne pas prendre de bains, de fermer le robinet quand ils se brossent les dents, et d'aller forer en urgence dans des aquifères fragiles pour arroser un golf, pour le bien-être des 35 500 nouveaux roussillonnais à qui on n'a pas dit que l'eau est rare.</i></p> <p><i>En espérant que ce projet soit révisé et adapté aux réalités du territoire et du futur qui l'attend.</i></p> | |
| Anonyme | déf | @282 | NUL |
| Daniel PEREZ | déf | @283 | <p><i>Je m'étais résolu à ne plus participer à ces simulacres de "concertation démocratique" où tout est joué d'avance, où tout est manipulé d'avance, comme cela semble encore avoir été le cas notamment à l'occasion d'un sujet n'ayant qu'une importance à la marge dans les Pyrénées Orientales : LA GESTION DE L'EAU (cf. les conditions dans lesquelles "l'avis favorable" du Comité Local de l'Eau de la Plaine du Roussillon semble avoir été recueilli). A cet égard, de l'avis même des autorités administratives, il ne semble pas possible de confirmer à ce stade la compatibilité de ce projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Mais</i></p> |

| | | |
|------------------|-------------|---|
| | | <p>qu'à cela ne tienne ...</p> <p>Néanmoins, la volonté des industries de l'énergie de vouloir, une fois encore, (après les éoliennes) s'approprier pour le détruire notre environnement me conduit à commettre cet avis (certes inutile) sur un "sujet à la mode" : l'agrivoltatisme.</p> <p>En préambule, je rappellerai que nous assistons, sans nous en émouvoir le moindre du monde, à la sixième extinction massive qui a d'ores et déjà commencée. Au cours des dernières 500 millions d'années, la vie sur Terre a presque totalement disparu à cinq reprises. Mais à la différence des précédentes, cette sixième extinction est imputable aux activités humaines : cette fois, nous sommes seuls responsables de ce qui se produit et qui soulève des questions quant à notre propre survie.</p> <p>Face à cet effondrement massif de la biodiversité (nous avons détruit 2/3 des insectes, 2/3 des mammifères, 2/3 des arbres ...) nous faisons semblant de croire que le réchauffement climatique est notre seul problème, et de surcroît, que l'on peut y faire face par des artifices scientifiques et technologiques, sans remettre en cause notre mode de vie.</p> <p>L'agrivoltatisme en est un fanal aveuglant : quand cessons-nous de penser que la Terre et ses ressources, que la biodiversité n'existent que pour servir la seule idéologie libérale et sa logique de marché ? qu'elles sont à la seule disposition d'une production exponentielle qui les épuisent et les détruisent ?</p> <p>Quel avenir préparons-nous aux générations futures ?</p> <p>Vous l'aurez compris, je suis impatient de pouvoir me promener seul dans les forêts de pylônes en aciers que ce projet de SCoT nous annonce, sans papillons, sans abeilles sans etc... , mais avec un portable connecté à la 5 G pour écouter le chant des oiseaux !!!</p> |
| <p>Éric REMY</p> | <p>@284</p> | <p>Organisation : Collectif d'universitaires pour un territoire habitable et résilient</p> <p>Son avis : Défavorable</p> <p>"De quelques incohérences du schéma de cohérence territoriale..."</p> <p>Contribution du "Collectif d'universitaires pour un territoire habitable et résilient" à l'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Plaine du Roussillon</p> <p>Le SCOT est un document de planification stratégique à échelle intercommunale qui porte le projet des élus pour un territoire à horizon d'une quinzaine d'années (exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD) puis le décline (via le Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO) dans des recommandations et prescriptions destinées aux</p> |

documents d'urbanisme de rang inférieur. À cet égard, le SCOT Plaine du Roussillon exprime la vision que les élus ont pour l'avenir de leur territoire, il trace les grandes lignes du futur qu'ils souhaitent faire advenir. Le PADD met en avant la volonté de « s'adapter au changement climatique pour développer la résilience et réduire la vulnérabilité » et entend « anticiper les nouveaux enjeux environnementaux », ce dont on ne peut que se féliciter !

Or l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 11 janvier 2024 pointe tout d'abord la faiblesse du bilan concernant le SCOT en vigueur et des questionnements sur les ajustements et réorientations à effectuer dans le cadre de sa révision ; puis, une série d'insuffisances qui laissent entendre que des mots aux actes il y a encore un gouffre : une insuffisante prise en compte des disponibilités en eau dans les prévisions d'accueil de population permanente et touristique, des Secteurs de Projets Stratégiques implantés en zone inondable d'aléa fort ou très fort, une extension de l'urbanisation qui se ferait parfois au détriment de zones humides ou de cœurs de nature, une insuffisante démonstration du respect d'objectifs majeurs de documents de rang supérieur comme le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (prise en compte du risque inondation dans l'aménagement) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (trajectoire du Zéro Artificialisation Nette et non perte nette de biodiversité), une insuffisante mise en œuvre de la séquence "Éviter-Réduire-Compenser" (et tout particulièrement de la logique d'évitement qui doit primer), une insuffisante prise en compte du recul du trait de côte, des entorses à la logique de modération de la consommation d'espace (pour l'habitat comme pour les activités économiques et commerciales), etc. En outre, le caractère trop peu prescriptif du document, pointé à de multiples reprises par la MRAe, laisse supposer une influence relativement faible du SCOT sur les documents d'urbanisme de rang inférieur, faisant craindre que les ambitions environnementales mises en avant par le PADD restent lettre morte.

Dans la continuité de la tribune signée par 92 universitaires de l'UPVD en février 2024, notre collectif attire l'attention sur le décalage entre les ambitions affichées et la réalité des orientations et objectifs promus par le SCOT Plaine du Roussillon, lesquels perpétuent une volonté de croissance démographique et de développement urbain encore trop largement déconnectés des enjeux écologiques (ressources, climat et risques, biodiversité). Le collectif appelle donc les élus à intégrer plus précisément et concrètement « les nouveaux enjeux environnementaux » (PADD) dans le SCOT, afin de produire un document qui soit clairement en cohérence avec l'urgence écologique et climatique à laquelle fait face le territoire. Il convient de ne penser notre avenir qu'en correspondance avec les limites planétaires et les contraintes bioclimatiques. Pour cela il est

| | | |
|----------------|------------------------|--|
| | | <p>désormais nécessaire de penser l'aménagement du territoire selon le paradigme de la sobriété : sobriété dans l'usage de l'eau, sobriété foncière (le modèle du tout lotissement n'est plus possible), sobriété énergétique, etc. Si l'on veut inscrire le territoire dans des scénarios soutenables au regard notamment de la crise climatique, il n'y a pas d'autres perspectives sérieuses que de faire avec l'acceptation de cette sobriété qui implique d'indispensables et rapides transitions : dans les modèles d'aménagement, de gestion des ressources naturelles mais aussi dans l'accueil des nouveaux arrivants et des modèles économiques. La Plaine du Roussillon pourra ainsi véritablement s'engager dans la nécessaire trajectoire permettant d'aller vers un territoire habitable, désirable et résilient.</p> <p>Je m'étais résolu à ne plus participer à ces simulacres de "concertation démocratique" où tout est joué d'avance, où tout est manipulé d'avance, comme cela semble encore avoir été le cas notamment à l'occasion d'un sujet n'ayant qu'une importance à la marge dans les Pyrénées Orientales : LA GESTION DE L'EAU (cf. les conditions dans lesquelles "l'avis favorable" du Comité Local de l'Eau de la Plaine du Roussillon semble avoir été recueilli). A cet égard, de l'avis même des autorités administratives, il ne semble pas possible de confirmer à ce stade la compatibilité de ce projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) avec le Schéma Directeur d'Aménagement</p> |
| <p>Anonyme</p> | <p>déf</p> <p>@285</p> | <p>Comme beaucoup de contributeurs, je suis stupéfait mais pas tant que ça finalement, par la persistance à raisonner toujours avec les mêmes "logiciels", ceux qui nous font craindre le pire pour notre pauvre planète et les générations futures.</p> <p>Pour moi, le problème majeur, c'est l'eau et pourtant, on continue à vouloir densifier la population, artificialiser les terres, offrir aux aménageurs de tous bords de confortables bénéfices. L'été prochain, on nous dira de regarder mourir nos arbres, mais on se réjouira de l'afflux touristique.</p> <p>Avant de penser à faire venir des dizaines de milliers d'habitants en plus, il faudrait s'interroger sur la disponibilité de l'eau. Aujourd'hui les habitants des PO ne bénéficient pas tous l'adduction en eau potable. Commençons par là et voyons, ce qui est possible, mesurons-le scientifiquement. Traquons les innombrables fuites, rénovons les canalisations.</p> <p>Des zones commerciales, on en plus qu'assez. C'est un triste spectacle que ces terres à l'abandon, recouvertes de béton et de détritius, sans arbres ni haies.</p> <p>L'agriculture aussi se meurt, mais hélas c'était prévu. Le département se désertifie, c'est une réalité, on ne peut plus raisonner de la même façon et autoriser des forages de plus en plus profonds pour maintenir en vie, pour combien de temps, les cultures traditionnelles. Il faut aider les professionnels</p> |

| | | |
|--|-------------|--|
| | | <p>à se réorienter. L'eau des forages profonds ne peut être détournée au profit de l'agriculture. La nature qui nous a tant donné et que par une ingratitude et une incapacité à affronter nos propres erreurs, nous martyrisons (enfin ceux qui dirigent le pays) doit être protégée. Pas seulement pour la regarder, encore que ce soit un si beau spectacle, mais parce qu'elle assurera l'avenir de nos enfants.</p> <p>Moi, non plus, je ne me fais pas trop d'illusions, mais il faut tenter quelque chose.</p> |
| <p>Catherine DAVID Francis DASPE La France Insoumise</p> | <p>@286</p> | <p>Contribution de La France Insoumise à l'enquête publique portant sur le SCOT plaine du Roussillon La France Insoumise s'alarme des orientations du SCOT (schéma de cohérence territoriale) Plaine du Roussillon qui regroupe 77 communes des Pyrénées-Orientales, situées autour de Perpignan. En effet, ce projet de SCOT accumule un certain nombre de contresens tant sur la forme, dans sa conception, que sur le fond, dans sa réalisation.</p> <p>Une succession d'erreurs structurelles</p> <p>Première erreur, une fuite en avant dans les orientations qui ont prévalu depuis plusieurs décennies. Ce sont celles-ci qui ont contribué à conduire à la catastrophe écologique à laquelle nous sommes confrontés : artificialisation, bétonnage, gaspillage de l'eau, étalement urbain, mitage des espaces ruraux environnants ou même plus lointains etc.</p> <p>Deuxième erreur, une absence d'évaluation sérieuse du précédent SCOT. Le projet ne s'appuie pas sur un réel examen d'un passé pourtant récent, ne permettant pas par conséquent d'en tirer de nécessaires leçons. Si faire des erreurs peut être excusable, il n'en va pas de même de ne pas les reconnaître, de ne pas en prendre compte, de persévérer avec acharnement dans les mauvaises directions. Rappelons que ce projet de révision du SCOT a été construit sur la base d'un premier SCOT de 2013 qui fut retoqué en 2014 par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour cause d'artificialisation excessive des sols agricoles et naturels...</p> <p>Troisième erreur, de gigantesques lacunes dans la connaissance de la réalité. On peut noter une inquiétante incapacité de la part des services de l'Etat à prendre la mesure de la réalité de la situation et à établir un état des lieux objectif, comme par exemple pour l'eau dont la situation réelle en bien des domaines reste approximative (nappes, forages etc.). Cette carence est aggravée par l'absence de volonté des concepteurs de ce SCOT d'en savoir davantage. Et quand les services de l'Etat sont en mesure de fournir des indications réellement pertinentes, celles-ci ne sont délibérément pas prises en compte. C'est le cas par exemple pour la croissance démographique dans le département qui est surévaluée, sans doute pour justifier la poursuite du bétonnage en toute bonne conscience.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Quatrième erreur, un refus de prise en compte de l'ampleur des enjeux écologiques du moment présent. Le projet de SCOT perpétue au contraire les mêmes mirages dont l'obsolescence constitue un péril grave et imminent pour la planète en général, pour le département en particulier : illusion « tout-tourisme », croyance en des ressources infinies, consommation d'espaces sans limites, incapacité à s'interroger sur le problème des résidences secondaires et du phénomène Airbnb pour la question du logement, velléité de verser dans un « tout-logistique » compensatoire de mauvais aloi etc.</p> <p>Cinquième erreur, un document très souvent en situation de non-conformité ou d'incompatibilité avec les autres documents d'urbanisme et d'aménagement. Il n'est en effet pas surprenant de constater que ce projet de SCOT se trouve en contradiction avec le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la plaine du Roussillon), le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée), le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ou le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Et qu'en d'autres cas, il sombre dans la facilité et dans la défausse en reportant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur comme les PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) la responsabilité de trancher.</p> <p>Sixième erreur, le renforcement des dynamiques territoriales aux effets mal maîtrisés. En fin de compte, ce projet de SCOT conduit à l'accentuation des évolutions qui font des dégâts en termes d'aménagement du territoire : métropolisation macrocéphale, littoralisation incontrôlée, périurbanisation fondée sur l'étalement urbain etc.</p> <p>Toujours plus d'artificialisation</p> <p>Ce projet de SCOT se caractérise d'abord par une déplorable fuite en avant dans l'artificialisation croissante des sols, et par voie de conséquence par une destruction inexorable des terres naturelles et agricoles. C'est ainsi que ce que nous redoutions s'avère à l'usage être exact : la loi ZAN (zéro artificialisation nette) du 20 juillet 2023 est bien une imposture, faite pour être détournée et contournée par tous les bétonneurs endurcis. Elle est inefficace, comme peuvent l'être dans un registre différent les trois lois Egalim de 2018, 2021 et 2023 censées apporter des prix garantis aux agriculteurs...</p> <p>L'artificialisation des terres dans ce SCOT ne constitue par ailleurs que la face émergée de l'iceberg. Nous dévoilons les vrais chiffres de l'artificialisation des terres plus loi.</p> <p>L'impensé de l'eau</p> <p>En outre, les orientations du SCOT ne prennent pas à bras-le-corps la question de la gestion de la ressource eau dans un département touché de manière structurelle par la sécheresse. Il s'agit</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>même du grand impensé du projet de SCOT.</p> <p>C'est à croire que les décideurs ont adopté sans retenue la formule pour le moins malheureuse d'un élu municipal de Perpignan indiquant que « la nature est résiliente », au point de se persuader que tout puisse continuer comme avant. C'est oublier les 42 communes du département sous tension pour assurer la fourniture d'eau potable, ou encore les 5 communes alimentées en eau potable par distribution de bouteilles et par portage d'eau pour les usages du quotidien !</p> <p>Le logement</p> <p>S'il faut accueillir dans les meilleures conditions possibles les nouveaux arrivants dans le département, il devient indécemment de se gargariser des hausses démographiques successives. Celles-ci sont génératrices d'un excédent de résidences secondaires, au détriment des logements du quotidien.</p> <p>Elles alimentent le tragique et dévastateur contresens de l'étalement urbain. Et d'autant plus qu'elles se basent sur des projections contestables : le taux annuel de croissance démographique est estimé à 0,7%, alors que l'INSEE dans un récent rapport table sur un taux de 0,28%. Ce delta ne serait-il pas utile à certains pour justifier une prétendue urgence à bétonner toujours plus ?</p> <p>Des objectifs en forme d'entourloupes</p> <p>Les promoteurs de ce projet de SCOT affichent un certain nombre d'objectifs se voulant vertueux. Mais ceux-ci sont en réalité des vœux pieux. Ils se transforment en fin de compte en entourloupes. Un examen plus attentif permet d'en déceler un certain nombre particulièrement préoccupant.</p> <p>Première entourloupe : préserver le foncier agricole et limiter sa consommation</p> <p>Le nombre de logements à créer pour les 15 années à venir est estimé à 34 500 (dont 3 000 résidences secondaires), 30% de renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées et 70% en extension de l'urbanisation existante. Les 30% évoqués ci-dessus sont en fait des espaces « dents creuses », qu'il convient de combler par du logement, mais aussi dans ces 30% se trouvent des logements vacants dont 1/3 seulement peuvent revenir sur le marché. Pour l'autre part, les 2/3 sont soit des logements pour la plupart insalubres, soit des résidences secondaires.</p> <p>Parmi celles-ci, le monde de l'immobilier fait remarquer un phénomène en plein essor captant nombre de logements pour des locations courts séjours Airbnb. Un engouement certain se fait jour pour des accédants à la propriété venus de l'Europe du Nord et trouvant là l'occasion de gagner des subsides complémentaires ! D'autant que, à plus forte raison, ceux-ci bénéficieraient d'un abattement fiscal de 40% généreusement accordé par l'Etat français !</p> <p>Quant aux résidences secondaires, est-ce bien nécessaire d'en rajouter une couche lorsque celles-ci représentent déjà 20% du parc immobilier !</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>D'autres bizarreries interpellent quant au zonage de certains secteurs et interrogent sur la pérennité de leur fonction première : il en est de certains secteurs à vocation de pâtures pour l'élevage, de parcelles viticoles oubliées, hors zones agricoles protégées. C'est lourd de menaces et de dégradations ultérieures. Là aussi, on est en droit de se demander si ces manquements ne visent pas à justifier la planification de la poursuite de l'horreur écologique en toute bonne conscience !</p> <p>Deuxième entourage : les vrais chiffres de l'artificialisation</p> <p>Par conséquent les vrais chiffres de l'artificialisation sont bien plus alarmants que ceux avancés ou concédés. Fort de ces chiffres, le foncier prévisionnel qui serait nécessaire à l'extension en matière d'habitat s'élèverait à 678 ha auquel s'ajoutent 140 ha pour les activités économiques soit un total de 818 ha à consommer sur la période 2022 / 2037 (contre 2 550 ha prévus dans le SCOT 2013).</p> <p>Toutefois, le chiffre avancé, 818 ha, est inexact ; en effet, des projets à vocation régionale à hauteur de 248 ha, ont été « oubliés » et donc n'ont pas été comptabilisés. Ces projets concernent : l'extension de Saint-Charles, Torrémilla, Arago / Espaces Entreprise Méditerranée, le Mas de la Garrigue à Rivesaltes, le pôle nautique à Canet, Numérisud au Soler. Nous en serions donc à 818 + 248, soit 1 066 ha en termes de consommation d'espace entre 2023 et 2037</p> <p>Rappelons, qu'à l'échelle du SCOT, entre 2012 et 2021, 1 168 ha ont été consommés, ce qui revient à dire qu'en 2037 ce sera l'équivalent de 2 234 ha artificialisés ! Les objectifs du SCOT révisés (2022 / 2037 se répartiraient de la manière suivante, 584 ha à 10 ans et 234 ha les 5 années suivantes alloués au logement et infrastructures économiques.</p> <p>Troisième entourage : la croissance démographique sciemment surévaluée</p> <p>La création de ces nouveaux logements trouverait sa justification par l'évolution démographique sur le périmètre du SCOT. L'apport d'une nouvelle population à l'horizon 2037 serait de l'ordre de 35 500 habitants supplémentaires soit 0,7% par an. Or, les prévisions démographiques annoncées par l'INSEE sur la même période s'établiraient à hauteur de 0,28% ce qui situerait l'apport de nouvelles populations supplémentaires sur une fourchette entre 5 000 à 25 000 habitants. Le prévisionnel démographique affiché dans le SCOT est totalement et sciemment inflationniste ! Et ce dans le but de justifier la poursuite d'une artificialisation débridée.</p> <p>Quatrième entourage : protéger la ressource eau et la biodiversité</p> <p>Le département des Pyrénées-Orientales subit une sécheresse sans précédent depuis 3 ans. Les restrictions d'eau durent depuis 2 ans déjà, les nappes phréatiques sont au plus bas, 42 communes sont en tension pour l'approvisionnement en eau potable dont 5 sont alimentées en bouteilles et portage d'eau. Nombreuses sont les sources tarées. Et il n'y a pas de miracles en l'espèce : il ne pleut toujours pas !</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p><i>Il n'y a rien ou pas grand-chose dans le SCOT Plaine du Roussillon sur la situation hydrique catastrophique. Il plaide pour son programme immobilier afin d'accueillir encore et encore de nouvelles populations en dépit de l'inadéquation avérée avec des ressources de plus en plus réduites.</i></p> <p><i>Au contraire, le SCOT Plaine du Roussillon présente le projet structurant d'intérêt majeur qu'est la réalisation d'un golf à Villeneuve-de-la-Raho. Il sera adossé prochainement au futur gros projet d'un complexe hôtelier de luxe. Ce SCOT rêve également d'une piste de téléski au mas Delfau à Perpignan.</i></p> <p><i>Or, aujourd'hui, que sait-on exactement des volumes d'eau prélevés pour l'agriculture, première consommatrice de la ressource. Rien, ou si peu. Il ne s'agit pas de priver les agriculteurs de cette ressource indispensable pour assurer notre souveraineté alimentaire, mais plutôt savoir au plus juste la quantité de la ressource disponible pour un partage priorisé et équilibré, pour éviter le gaspillage.</i></p> <p><i>L'accapement de la ressource par certains gros préleveurs grâce à des forages profonds et illégaux est un scandale. La connaissance de ces forages est indispensable, quitte à les régulariser en partie. La pose de compteurs sur toutes les prises d'eau et forages permettrait de visualiser les quantités prélevées pour une gestion fine de la ressource et d'agir en conséquence. Actuellement les foreurs du département sont débordés tant la demande grande. Certains demandeurs ont recours à des entreprises espagnoles, ce qui leur permet d'échapper à l'autorisation des services préfectoraux.</i></p> <p><i>Les organismes compétents pour connaître l'état des lieux et gérer la ressource sont le SAGE et le SDAGE et tout projet d'aménagement du territoire doit être corrélé avec les recommandations de ces services de l'état. Dans le SCOT Plaine du Roussillon, aucune allusion n'est faite sur le sujet. Il en est de même de la nécessité d'une étude d'impact au regard des conséquences environnementales, notamment les atteintes inévitables à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour tous ces éléments occultés, le SCOT n'est pas compatible avec le SAGE et le SDAGE. Cinquième entourage : s'adapter au dérèglement climatique</i></p> <p><i>Malgré les nombreuses alertes des scientifiques, on continue allègrement à construire, à imperméabiliser les sols, à détruire les zones humides, bref à aggraver la situation. Plus on accueille de monde, plus on crée des infrastructures routières.</i></p> <p><i>Qu'importent les conséquences, notamment sur la frange du littoral où la pression démographique est concentrée, où le risque d'inondation par submersion marine est une réalité. Également, des secteurs identifiés en zone à risque inondation fort sont promis à la construction de logements. Que</i></p> |
|--|--|--|

| | | |
|---|-------------|---|
| | | <p><i>faut-il pour que les élus comprennent ? Qu'il y ait des morts comme à La Faute sur Mer ? A quoi servent les PGRI ? Le SCOT Plaine Roussillon se fait le champion de la « mal-adaptation » ! Sixième entourloupe : encadrer l'implantation des installations de production d'énergie</i></p> <p><i>Au prétexte bien commode de « l'accélération de la production des énergies renouvelables » ou loi APER du 10 mars 2023, on assiste à une profusion de centrales photovoltaïques, notamment sur les terres agricoles ou naturelles. Le SCOT prévoit même une extension de 20% des surfaces dédiées à ces structures.</i></p> <p><i>Outre l'accaparement des sols agricoles par des vendeurs de panneaux pour des projets « alibi/voltaïques », ces terres sont soustraites de ce qui constitue l'outil de travail des agriculteurs. Les secteurs des Aspres est particulièrement visé par ces projets malgré le refus catégorique des citoyens et de nombreux élus d'approuver ceux-ci au titre du saccage de leur environnement.</i></p> <p><i>On fait effectivement mieux en termes de préservation des paysages ! Quand allons-nous plutôt privilégier la couverture photovoltaïque des parkings, ZAC et autres bâtiments administratifs dans un premier temps ? Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), concentrer l'effort sur ces supports, permettrait d'assurer 90% des besoins en énergie.</i></p> <p><i>Conclusion</i></p> <p><i>Ce SCOT Plaine du Roussillon traduit en réalité l'incapacité de la part des décideurs à faire des choix de rupture avec une grille d'analyse désormais rendue totalement inopérante par la gravité de la crise climatique. L'urgence écologique a beau s'imposer à tous, les concepteurs de ce SCOT s'entêtent à composer avec un logiciel plus que jamais obsolète et à conserver obstinément leurs œillères.</i></p> <p><i>Ce projet de SCOT mal fagoté recèle un nombre élevé de malfaçons et de défauts de fabrication. En conséquence, La France Insoumise demande son rejet. Elle appelle à œuvrer à la réalisation de la nécessaire bifurcation écologique, notamment par l'application de la règle verte (on ne prend pas à la nature plus qu'elle ne peut renouveler).</i></p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint Voir aussi annexe 2 du PV.</p> <p>OBSERVATIONS SUR LE SCOT ROUSSILLON</p> <p>Le SCOT ROUSSILLON a pour objectif, entre autre, de :</p> <p>« Actualiser en lien avec la croissance démographique prévisible et les besoins de la population, l'offre de logements à diversifier et équilibrer pour favoriser la mixité sociale et assurer une répartition réfléchie sur le territoire »</p> |
| <p>Françoise MARILL Asso BOUGE TOIT</p> | <p>@287</p> | |

| | | |
|--------------------|------------------------|--|
| | | <p>Il doit, aussi, « Mieux prendre en compte la saisonnalité du territoire dans les choix d'aménagement, notamment sur le littoral »</p> <p>Il doit prendre en référence certains documents :</p> <p>« Certains documents ne s'imposent au SCOT ni au travers du lien de conformité, ni du lien de compatibilité, ni du lien de prise en compte. Néanmoins, ces données sont des éléments de connaissance importants qui doivent être intégrés dans les réflexions menées pour la révision du schéma. Les documents qui suivent servent de référence pour la réalisation du SCOT Plaine du Roussillon :</p> <p>... le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 »</p> <p>Ceci étant rappelé dans le projet de SCOT lui-même, je n'ai observé aucune mention des gens du voyage, de leurs déplacements, de leurs besoins en matière d'accueil et d'hébergement.</p> <p>Le projet prend en compte les sédentaires, les saisonniers, les touristes, mais jamais, à ma connaissance, les gens du voyage, qui sont pourtant, présents sur le territoire et dont il paraîtrait normal d'évaluer les besoins et de prévoir d'y satisfaire.</p> <p>« Produire une offre en logements plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale »</p> <p>Rien sur les gens du voyage</p> <p>Cette absence de prise en compte, n'est pas, simplement, scandaleuse sur le plan humain, elle est aussi, irresponsable quant aux problèmes qui se sont posés et se reposeront, si l'accueil proposé est inadapté et insuffisant.</p> <p>Une grosse lacune à réparer</p> |
| <p>Jérôme POUS</p> | <p>déf</p> <p>@288</p> | <p>J'estime qu'au vu des résultats du dernier Bulletin National de Situation hydrologique (15 janvier 2024) la situation de notre département est critique, sans que l'on puisse pronostiquer à l'avenir une quelconque amélioration.</p> <p>Est-il raisonnable de poursuivre l'artificialisation des sols ? De poursuivre une politique de tourisme de masse là où depuis plusieurs années déjà les problèmes hydrologiques amènent à prélever dans les nappes aquifères du pliocène, comme à Argelès ? De devoir procéder de fait à des arbitrages entre agriculture et tourisme ? Peut-on envisager sereinement d'accueillir tant de nouveaux habitants au regard de la ressource "eau" sans impacter les générations futures ?</p> <p>Cette problématique est pratiquement inabordable dans le SCOT alors qu'à ce jour 42 communes sont en tension pour assurer la fourniture d'eau potable et 5 communes sont alimentées en eau</p> |

| | | |
|--|-------------|---|
| | | <p>potable par distribution de bouteilles et portage d'eau pour les usages du quotidien . Ce n'est ni réaliste ni responsable. l'Orientation des activités sur le territoire doit impérativement être exemplaire face aux enjeux écologiques et sociaux. Planifier des aménagements sans en mesurer les conséquences est inadmissible. L'exemple du golf de Villeneuve de la Raho est emblématique de ces projets dits " d'utilité" alors qu'il contribue à accentuer la pression voir nargue la population déjà impactée par les restrictions. J'espère que tous ces projets seront condamnés par l'opinion publique et retoqués par les représentants de l'Etat. L'inverse n'augurera rien de bon. sincèrement affligé devant cet avalanche de projets irresponsables et délirants</p> |
| <p>Philippe DUPLANT Asso PLAGELART PMM Communauté urbaine de Perpignan</p> | <p>@289</p> | <p>Repenser l'avenir pour ce SCOT</p> <p>Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, le SCoT représente cartographiquement un service de transports collectifs à Haut Niveau de Service à mettre en œuvre. Il précise de plus, des niveaux de service tant en termes de fréquence que d'amplitude horaire. Document opposable de planification à long terme, le SCoT entend ainsi accompagner durablement et sûrement le développement des transports collectifs. La Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole partage cette ambition mais relève toutefois que les niveaux de service détaillés dans le SCoT ne reposent pas sur des besoins de déplacements actuels ou potentiels identifiés. A titre d'exemple, l'activité de l'aéroport Perpignan Rivesaltes (en mars 2024 : dernier vol à 20h25 ; 4 destinations à l'année et 7 destinations supplémentaires en été) ne justifie pas de la mise en place d'un service de transport collectif, à destination du centre-ville, avec une fréquence de 10 minutes en heure de pointe et une amplitude horaire de 6h à 23h tel que le recommande le SCoT dans sa version actuelle. En effet, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté Urbaine a privilégié la mise en place d'une ligne régulière en journée, complétée d'un service de transport sur réservation en soirée. Le service est ainsi adapté en fonction des horaires des vols programmés. L'offre de service peut évoluer conformément à l'activité de l'aéroport. Cet exemple montre que la définition du niveau de service (fréquence, amplitude, cadencement) est conditionnée par l'évolution des pôles générateurs de déplacement. A ce titre, le SCoT pourrait préférer un principe général de desserte de qualité, adaptée aux besoins.</p> |

| | | | |
|--------------------------------------|------------|---|---|
| <p>Éric REMY</p> | <p>déf</p> | <p>@291 Voir aussi @284</p> | <p>Mon avis est résolument défavorable. En effet, alors que nous sommes dans une situation bioclimatique de plus en plus inquiétante, ce SCOT, ne propose qu'un regard anachronique sur l'évolution de notre territoire. Il retient toujours les mêmes schémas de développement que ceux proposés dans le passé et qui ont déjà posés des problèmes (ou à tout le moins pas apportés de solutions), et que ne sont plus du tout soutenables étant données les limites planétaires. Que ce soit en matière d'atténuation ou en matière d'adaptation, le document n'est pas à la hauteur des enjeux et défis de notre territoire. Concernant l'atténuation, il ne pourra pas entrer dans la mise en place d'une décarbonation qui s'intégrerait dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 (en continuant d'émettre des GES et en supprimant toujours plus de puits de carbone). En matière d'adaptation il ne prend pas en compte les évolutions climatiques du territoire et les tensions croissantes sur les ressources lors même que les phénomènes extrêmes se feront toujours plus nombreux (sécheresses, incendies, montés des eaux, canicules...).</p> <p>Autant d'éléments qui sont d'ailleurs repris et soulignés indirectement dans le rapport du MRAE. Un des auteur du SCOT a précisé dans une interview à propos d'ailleurs du MRAE, "Nous n'avons pas la même vision du territoire. La MRAe me semble avoir une vision très technique, voire technocratique, déconnectée de la réalité du territoire et de la volonté des élus. » C'est bien là le coeur du problème, la volonté des élus (qui soit dit en passant oublie quelque peu la volonté des citoyens habitants qui peuvent aussi souhaiter moins de tensions sur leurs ressources) ne peut s'inscrire que dans les contraintes bioclimatiques sans accroître la vulnérabilité même de notre territoire en éloigner toujours un peu plus la résilience.</p> |
| <p>Asso COLLECTIF LE VENT TOURNE</p> | <p>déf</p> | <p>@292</p> | <p>- La loi AER (Accélération des Energies Renouvelables) invite les communes à rechercher des zones favorables à ces énergies. Le renouvelable c'est l'éolien mais aussi les panneaux solaires en pleine campagne et également l'agri-voltaïque sur des terrains achetés par des professionnels de l'électricité comme à Terrats ou à Fourques. Et il y a d'autres énergies renouvelables qu'un maire peut proposer pour satisfaire à la loi AER : Le solaire en toiture, les ombrières sur les grands bâtiments et les parkings couverts, les géothermies (de surface pour chauffage collectif ou individuel, la chaleur des eaux usées, les forages subhorizontaux ...), le bois-énergie pour chaufferies collectives, la biomasse, la méthanisation de la biomasse, le solaire thermique pour eau chaude sanitaire ou chauffage.</p> <p>Les communes doivent organiser une concertation préalable du public avant toute définition d'une zone AER, à chacun de vous de le rappeler aux maires.</p> |

- Contre l'éolien en particulier, ses nuisances sur la santé humaine (syndrome éolien), sur la faune (rapaces, migrations au-dessus des Pyrénées et du Roussillon, chauves-souris ...) et la flore (défrichement des accès et aires autour des machines) sont désormais bien connues des experts et des associations. Malheureusement elles sont soigneusement cachées par les promoteurs et les élus qui les soutiennent et ignorent les médias ... qui agitent la fable de l'éolien luttant contre le réchauffement climatique. Eh bien non, c'est faux : Sa production décarbonée est pénalisée par son intermittence les 3/4 du temps puisqu'il faut pallier cette intermittence par des centrales thermiques à gaz fossile quand le vent est insuffisant !

Face à l'opposition grandissante des riverains, pour continuer « à faire de l'argent » les opérateurs mettent l'accent sur l'éolien en mer et se reportent sur des hectares de photovoltaïque industriel au sol et sur l'agrivoltaïque dans les cultures au détriment des métiers d'agriculteurs.

Ces centrales électriques éoliennes ou photovoltaïques industrielles dispersées sur le territoire nécessitent des km de lignes électriques nouvelles qui défigurent un peu plus nos paysages ou enterrées qui déchirent puis encombrent et gèlent le sous-sol !

- l'agrivoltaïque tourne à l'invasion, les promoteurs, avides de la rente électrique, achètent des terres agricoles à des prix allant du tiers au triple du prix normal créant une spéculation foncière qui empêche les jeunes agriculteurs de s'installer. Les communes qui voudraient refuser les permis de construire se voient menacées de recours judiciaires car les décrets précisant l'agrivoltaïque n'existent pas encore. Lorsque les prix du marché de l'électricité n'intéresseront plus les promoteurs et que le complément de rémunération gouvernemental cessera, que deviendra cette terre plantée de poteaux supportant ces panneaux de silicium ? Une friche industrielle ! Les exemples existent déjà dans le département.

- Le projet de SCOT 2024 a omis de lister les villages-promontoires qui doivent recevoir une protection paysagère pour éviter les constructions de grande hauteur (comme des éoliennes de 132 m). Le précédent SCOT citait : Banyuls-dels-Aspres, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Passa, Ponteilla, Saint-Nazaire, Tresserre, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho. Pourquoi le projet SCOT 2024 ne les cite-t-il plus comme villages-promontoires ?

- Chaque fois que vous aurez besoin de venir à Perpignan, vous devrez garer votre voiture dans un parking environnant pour respecter la zone de faible émission (ZFE) réservée aux voitures récentes qui pourront entrer en ville. Ce dispositif ne fonctionne que dans les grandes villes disposant d'un réseau de bus, tramway, métro dense.

| | | | |
|---|------------|-------------|--|
| <p>Jean-François SERRAT COLLECTIF POUR LA SAUVEGARDE DES ASPRES</p> | <p>déf</p> | <p>@293</p> | <p>- La sécheresse actuelle et ses conséquences : nos fleuves Têt et Tech ne sont plus que des filets d'eau et même à sec pour ce qui est de l'Agly, les nappes phréatiques et celles du piocène (celle de l'eau du robinet) sont au plus bas et ne se reconstituent pas. Cela nécessite des mesures, quelles sont celles que le SCOT décide, préconise ?</p> <p>- Eau encore : on évoque des retenues d'eau : comment les alimenter ? On peut utiliser les fortes pluies d'orage plutôt que laisser l'eau partir à la mer. Le projet SCOT 2024 n'en dit rien de ces investissements structurants. Et qui les utilisera ces retenues ? Il faudra penser « intérêt général » et non le « chacun pour soi ».</p> <p>- Eau toujours : La pluie doit tomber sur des sols perméables pour remplir les nappes phréatiques : Doit-on continuer à bétonner, urbaniser ?</p> <p>Le SCOT 2024 le prévoit par une prévision de démographie + 0,7 % d'habitants/an sur 15 ans soit 35.500 habitants jusqu'en 2037, prévision qui permet une nouvelle urbanisation très forte. Prévision très supérieure au modèle démographique que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) constate : de 5.000 à 25.000 habitants en 2037 selon le modèle Omphale. Ces 0,7 % par an sont en contradiction avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la récente loi « Climat et Résilience » pour protéger sols naturels, agricoles et forestiers. Cette croissance démographique exagérée de 35.500 personnes prévues va encourager communes et promoteurs à créer de nouveaux habitats en lotissements qui imperméabiliseront de nouvelles terres alors que des logements des centres-bourg sont délaissés.</p> <p>- Faune terrestre, avifaune, flore : ne manque-t-il pas un inventaire naturaliste pour identifier clairement les zones bénéficiant de protections spécifiques et incontournables ?</p> |
| | | | <p>La carte page 142 du DOO montre en vert les zones où l'implantation d'ombrières photovoltaïques est permise incluant grosso modo toutes les terres agricoles du Roussillon. Or ces zones sont incohérentes avec la carte de synthèse qui fait apparaître en hachures vertes des espaces agricoles à fort potentiel à préserver en priorité. Les terres viticoles des contreforts des Aspres ne devraient pas être livrées de la sorte aux négociations entre les énergéticiens et les maires qui se retrouvent devoir accepter des permis de construire, sans aucune étude d'impact indépendante et souvent sous la menace déguisée de recours au tribunal administratif.</p> <p>Il est écrit dans le chapitre des objectifs territorialisés de la révision du SCOT de "Renforcer la protection des paysages emblématiques du territoire (les étangs, les massifs des Aspres, des Corbières et des Fenouillèdes, ...). Qu'entend le SCoT par "renforcer la protection" ?</p> <p>Comment différencier une ombrière photovoltaïque qui résulte d'un accord entre un agriculteur et un énergéticien d'une part et d'autre part un parc d'ombrières qui devient de fait une centrale</p> |

| | | |
|--------------------------------------|------|---|
| | | <p>photovoltaïque industrielle (l'énergéticien ayant été autorisé à acquérir les terres), sur des dizaines d'hectares (cas du projet de Sun Agri dans les Aspres). Comment distinguer une ombrière agrvoltaïque d'une centrale photovoltaïque à une hauteur au sol de 6 m ?</p> <p>Dans les objectifs de révision du SCoT il est prévu de "promouvoir et encadrer le développement des énergies renouvelables notamment afin de préserver le foncier agricole et la qualité des paysages" Quelles modalités le SCoT prévoit-il pour atteindre cet objectif ?</p> <p>Toujours dans les objectifs il est écrit que "Les projets agrvoltaïques (serres et ombrières) doivent correspondre à une nécessité liée à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale pérenne."</p> <p>Comment est évaluée cette nécessité et dans quelle mesure aura-t-elle un impact sur l'autorisation de tel ou tel projet.</p> <p>Le Scot précise p 72 que "la production d'origine solaire est privilégiée sur les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces artificialisés ou dégradés". Comment le SCoT prévoit-il de privilégier ces espaces ?</p> <p>Dans le document "évaluation environnementale il est écrit : " Le Scot veille à la bonne intégration paysagère des éventuels nouveaux projets d'exploitation de ressources minérales et d'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable. Il est essentiel de veiller à la fois au choix du lieu d'implantation de ces projets ainsi qu'à leur « forme ». Qu'entend le Scot par "Forme", et quelles mesures concrètes pour veiller au choix de leur implantation ?</p> |
| Didier LACHEVRE | @294 | <p>Pour toutes ces questions soulevées, nous sommes défavorables au projet de SCoT proposé qui permettrait la multiplication des installations industrielles destructrices de l'équilibre du foncier viticole et des paysages des Aspres tel le projet de Sun Agri que nous ne voulons pas voir se concrétiser sur la commune de Fourques.(photo jointe prises ce jour à Terrats (vue côté Terrats et vue côté Canigou)</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> <p>doublon</p> |
| Didier LACHEVRE ASSO EN COMMUN 66 | déf | <p>Merci de tenir compte du dérèglement climatique qui engendre tant de souffrance aux habitants de notre département et d'oublier tous projets pouvant porter atteinte à l'intégrité de nos écosystèmes.</p> |
| Fabienne BARRETT | déf | <p>Se pose contre les ombrières photovoltaïques sur terrains A ou N qui vont défigurer le département</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |

| | | | |
|--|-----|------|--|
| Asso VELO EN TET | | @297 | <p>Veillez trouver ci-jointe la contribution de Vélo en Têt à l'enquête publique.</p> <p>Cordialement</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Philippe ASSENS Asso EN COMMUN 66 | | @298 | <p>L'association En Commun 66 a proclamé officiellement les droits de la Tet en novembre 2021.</p> <p>Il s'agit de la première déclaration des droits de la nature en Europe continentale.</p> <p>Au nom de Gaia, la Terre Mère;</p> <p>Au nom de la coordination mondiale pour les droits de la nature;</p> <p>Au nom de la coordination européenne des droits de la nature;</p> <p>Au nom de la fédération nationale des fleuves et paysages français,</p> <p>au nom de Notre Affaire à Tous,</p> <p>Au nom de En commun 66;</p> <p>Comme ce projet de Scot ne propose aucune mesure, ni aucun plan, en matière de protection des populations civiles face aux aléas climatiques qui frappent pourtant le territoire et affecte les plus vulnérables, nous sommes opposés à ce projet.</p> |
| Laurent FONT Asso COLLECTIF AGLY EN TRANSITION | | @299 | <p>Voir courrier en pièce jointe.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Pour le collectif Agly en Transition</p> <p>Laurent Font</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Caroline FORGUES Asso L'ALTERNATIVE ! ENDAVANT | Déf | @300 | <p>Ci-joint notre avis sur le projet de révision du SCOT</p> <p>Cordialement</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Jérôme RIERA | déf | @301 | <p>Notre beau département possède bien des atouts, et le territoire du SCOT plaine du Roussillon en héberge beaucoup. Parmi ces atouts il y a le tourisme.</p> <p>Pourquoi les estivants sont-ils attirés chez nous ? Le soleil, bien sûr, mais pas seulement !</p> <p>Il y a une vraie identité, une histoire, et un patrimoine magnifique dont les touristes aiment de plus en plus s'imprégner, en plus de nos paysages caractéristiques. Les acteurs de ce secteur d'activité ont su accompagner sa transformation, et du tourisme littoral « de masse » nous avons maintenant</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>dans l'arrière-pays, dans les villages de la plaine, toute une économie qui fait vivre de nombreuses familles, en emplois directs ou indirects.</p> <p>Le problème de l'industrialisations de nos terroirs par des zones d'équipements de production d'énergies renouvelables est à considérer comme essentiel dans l'aménagement du territoire.</p> <p>L'intérêt économique de ces projets est en contradiction avec l'intérêt local des habitants, et attire de nombreux promoteurs qui ont les moyens d'acheter, louer, à des prix prohibitifs, en interdisant parfois aux agriculteurs l'accès à des terres qui pourraient être cultivées. Concernant les paysages, ils n'ont aucun scrupule à défigurer durablement les terroirs.</p> <p>Dans le cas de l'éolien, il est bien connu que la majorité des habitants ou estivants, si on leur demande s'ils veulent voir des éoliennes depuis leur fenêtre diront non, mais au-delà, il est aujourd'hui évident qu'il ne faut pas ouvrir d'autres secteurs terrestres à l'industrialisation éolienne.</p> <p>Après l'accord scandaleux sur le projet de Passa, malgré l'opposition des habitants et l'avis négatif du commissaire enquêteur, arrive maintenant un nouveau projet à Banyuls dels Aspres, 4 éoliennes de 150m avec des hectares de panneaux solaires à leur pied, qui vont défigurer encore les Aspres. Il faut arrêter cette folie qui va faire fuir les touristes et décimer la biodiversité pour encore appauvrir nos terroirs. Pourtant, il y a le maritime qui est en cours et très prometteur en termes de production.</p> <p>Pour le terrestre il y a déjà de nombreux secteurs comme Comeilla et Pézilla, par exemple, qui sont peu touristiques, ou l'éolien ne soulève pas d'opposition et apparemment ne gêne pas les habitants. Il est regrettable que le SCOT n'interdise pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'éolien industriel terrestre, à l'image du SCOT voisin Littoral SUD qui lui les interdit.</p> <p>Dans le cas du photovoltaïque, c'est une technique qui a l'avantage de pouvoir être intégrée aux bâtiments existants, ou servir d'ombrières dont nous avons bien besoin. L'équipement des particuliers en solaire a aussi l'avantage de leur faire prendre conscience de leur consommation, et certains choisissent l'autoconsommation, qui est une voie d'avenir. La production d'eau chaude solaire est très en dessous de ce qu'elle pourrait être dans notre département, et si on cherche à faire des économies énergétiques, c'est aussi une grande voie d'avenir. En revanche les concentrations clôturées au sol de plusieurs hectares fleurissent sur les terres et c'est véritablement dommage et sans doute irréversible pour nos paysages et notre biodiversité. L'industrialisation a pris un nouveau tournant plus hypocrite avec les panneaux au-dessus des vignes ou autres cultures. Le projet pilote de Nidolères a fait des émules, avec de nombreux sites en préparation, comme ces 80 hectares avec des permis déposés dans les Aspres, qui viennent s'ajouter à ceux déjà accordés un peu partout. Les bons résultats sont mis en avant mais, il faut savoir qu'à Nidolères les vignes sous les panneaux sont toutes irriguées...</p> |
|--|--|--|

| | | | |
|--|-----|------|---|
| | | | <p>Il est regrettable que le SCOT n'interdise pas la production photovoltaïque de masse dans les terroirs.</p> <p>L'industrialisation des campagnes pour produire de l'électricité n'est pas essentielle et c'est vraiment tout le contraire de ce que les promoteurs racontent, au lieu de préserver la planète du changement climatique, c'est un facteur aggravant. Raser des forêts, des vignes, des bosquets...des biotopes qui abritent toute une biodiversité typique et souvent rare n'est pas préserver la planète. Déplacer cette biodiversité dans des « réserves » et pourquoi pas des zoos ? comme le font les mesures compensatoires est une hérésie. Pour ce qui reste des grands animaux, ils perdent leur territoire. Le SCOT est un outil formidable, mais on peut regretter que celui-ci veuille faire plaisir à tout le monde, on y trouve de tout et son contraire, plus de fermeté dans la défense des intérêts des habitants eut été souhaitable.</p> |
| Rossano Michele PULPITO Asso LPO Occitanie | déf | @302 | <p>Voir fichier joint.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Olivier CHOUILLY Asso PMCV de Baho | déf | @303 | <p>L'association PMCV de Baho émet un avis défavorable à cette révision du SCOT Plaine du Roussillon pour les raisons traitées sur le document joint.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Anonyme | déf | @304 | <p>Le 13 mars 2024: Avis défavorable en l'état- une citoyenne qui aime ce territoire!</p> <p>Comme trop souvent des projets qui semblent vertueux mais qui souvent ne prennent pas en compte tous les aspects de façon très précise au niveau environnemental par exemple ...avec de réelles prescriptions!</p> <p>Il devient urgent de préserver et de respecter les continuités écologiques de façon à sauvegarder ce qui peut l'être dans un contexte de dérèglement climatique, de pénurie d'eau et de phénomènes météorologiques parfois violents!</p> <p>Les incidences de certains projets ne sont pas assez étudiées et cela n'est plus tenable dans les années qui arrivent...</p> <p>Il faut répertorier tout ce qui existe, tout ce qu'il faut sauvegarder de façon précise et documentée par secteurs....Inventaires naturalistes à effectuer.</p> <p>Construire de nouvelles habitations dans un contexte de difficulté d'approvisionnement en eau potable n'est pas une priorité surtout quand on fragilise de sites naturels qui ont une importance en</p> |

| | | | |
|---------------------|-----|---|--|
| | | <p>terme de fraîcheur, de réserves d'espèces (faunes, flore) ...</p> <p>Des espèces d'oiseaux, des espaces de conservation , des ZNIEFF, des ENS sont à protéger notamment de nuisances liées à la fréquentation touristique et aux activités humaines (problèmes liés à l'urbanisation, transports).</p> <p>Avant de re-naturer, gardons déjà aussi les espaces naturels existant...</p> <p>Certains secteurs doivent être également mieux protégés des risques d'incendie dans un contexte de sécheresse ...</p> <p>Il faut aussi penser au risque d'inondation qu'il faut malheureusement prévoir et anticiper (et autres risques naturels...) dans certains secteurs.</p> <p>Pensons aux générations futures et à ce que nous allons transmettre, il faut repenser le développement des villes et préserver les espaces naturels dont la biodiversité a besoin!</p> <p>Préserver l'identité catalane et méditerranéenne semble un projet idéal mais il ne faut pas en même temps vouloir faire une course à toujours plus d'habitants, plus de routes, plus de parcs éoliens, plus de panneaux photovoltaïques, plus de projets immobiliers ce qui risque de détruire un patrimoine naturel remarquable ... très apprécié par les touristes!</p> <p>Les calculs de certains sur le court terme ne sont plus une option dans la période de dérèglement climatique: stop aux projets qui impactent les espaces naturels à protéger même avec parfois de bonnes intentions!</p> | |
| Frédéric MARTIN | déf | @305 | <p>(Début du message manquant, note du CE) d'une part cela va un peu plus dénaturer le paysage des aspres, il eut mieux valu envisager des plantations d'arbres, ce projet livre nos Aspres aux appétits des lobbies du photovoltaïque, carte p 142, je suis totalement défavorable, mais il sera temps de déménager dans une région moins à risque que de se faire manipuler pour soi-disant des raisons écologiques qui a bon dos et va uniquement permettre l'enrichissement d'arrivistes sans scrupules</p> <p>J'habite le Roussillon depuis 35 ans et la ville de Perpignan depuis 1997. Professionnellement, j'ai œuvré pendant 30 ans à la sauvegarde, la conservation, la restauration et la valorisation de l'exceptionnel patrimoine du département des Pyrénées-Orientales.</p> <p>En tant que citoyen engagé j'agis au sein de plusieurs associations pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, mais aussi pour développer la pratique et la participation démocratique des habitants•es.</p> <p>Durant ces plus de trente dernières années, j'ai pu observer la lente mais continue et irrésistible destruction de la plaine du Roussillon, à coups d'urbanisation disproportionnée quant aux besoins, de multiplication des centres commerciaux et des lotissements. Et contre cela, le SCOT en vigueur n'a rien empêché !</p> |
| Jean-Bernard MATHON | déf | @306 | |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>La révision proposée ne va pas endiguer le processus énoncé, au contraire il va l'amplifier sous certains aspects, n'anticipant pas suffisamment le changement climatique, la rarefaction de l'eau, n'édicte pas de règles suffisamment contraignantes en termes d'aménagements, de transports publics. Ce qui ressort de cette révision, c'est la loi du laisser-faire.</p> <p>Je partage très largement les observations d'ores et déjà formulées dans l'enquête publique par un certain nombre d'associations et de personnes, notamment Alternatiba 66, FRENE 66, le professeur Lemartinel et Eric Rémy (au nom du Collectif d'universitaires pour un territoire habitable et résilient). Aussi pour ne pas alourdir mon propos je ne répèterai pas ce qu'ils ont si bien relevé.</p> <p>Je ne soulignerai ici que 3 points :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur la question de l'eau : il y a incompatibilité entre ce SCOT et le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Plaine du Roussillon. Je n'invente rien ; c'est M. le préfet lui-même qui dans son avis déclare qu' « Il n'est pas possible d'affirmer à ce stade la compatibilité du document avec le SAGE » 2. Le foncier : la maîtrise du foncier par les collectivités est indispensable pour réaliser les aménagements et équipements indispensables (et utiles !) aux habitant·es. Or, que constate-t-on, tout particulièrement à Perpignan : les 18 ha du mas Delfau, sont vendus, à vil prix, par la ville à un aménageur pour y réaliser des opérations spéculatives juteuses qui n'apporteront rien aux perpignanais·es. Et la ville de Perpignan (toujours elle) envisage la vente de 60 ha au mas Bresson pour la réalisation d'un parc à thèmes qui ne répond aucunement aux attentes de la population, va entraîner des nuisances et conduire à bétonner un secteur agricole, de zone naturelle et proche d'un site archéologique. Le règlement du SCOT doit empêcher la réalisation de ces 2 projets. 3. Le logement : il y a un manque cruel de logements pour la population de la plaine roussillonnaise et particulièrement à Perpignan. Par ailleurs, il y a de très nombreux logements vacants (10 000 à Perpignan ?) et de logements insalubres. Pour répondre à la demande, la solution ne réside pas dans la poursuite de l'extension urbaine, du permis de lotir, mais dans la réhabilitation de certaines de logements insalubres et la construction sur les dents creuses. A Perpignan, dans le centre ancien, depuis 2015, les 2 maires successifs ont fait procéder à plus d'une centaine de démolitions d'immeubles, rien que dans le centre historique. Parallèlement, il n'y a eu aucune reconstruction sur ce même secteur. Que dit le SCOT à ce sujet ? Rien, ou pas grand-chose. On ne fait rien, on n'impose rien et l'Etat ferme les yeux. <p>J'émet un avis défavorable à cette révision du SCOT Plaine du Roussillon car il ne répond pas aux urgences (climatiques, transport public, logement, équipements pour la population, etc.), il n'édicte pas de règles suffisamment contraignantes, il ne permet pas de faire en sorte que Perpignan</p> |
|--|--|--|

| | | |
|------------------|------|---|
| Romain LLAPASSET | déf | <p>devienne une vraie ville-centre, attractive, commerçante, vivante (en un mot la rousquille va continuer à se creuser et s'élargir en son centre). Il n'y a aucune vision d'avenir dans cette révision. Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| | @307 | <p>Je me prononce défavorablement à la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon, pour plusieurs raisons mais dans un premier temps en raison du manque de clarté autour de cette enquête. En effet j'ai téléchargé les nombreuses pièces du dossier, avec l'objectif de les lire méticuleusement, malheureusement je me suis vite heurté à la complexité de ces documents, non pas en raison de leur contenu mais juste en raison de leur organisation chaotique. Il n'y a pas de résumé global, je n'ai pas trouvé de sommaire récapitulant tout les chapitres, et j'ai perdu beaucoup de temps à lire des paragraphes longs mais qui n'apportaient rien de concret.</p> <p>Je n'ai pas eu ce sentiment en lisant d'autres documents tels que les rapports de l'ADEME ou du GIEC, qui sont pourtant beaucoup plus complets et complexes, et s'appuyant sur des publications scientifiques ainsi que sur des données précises, sourcées et vérifiables. Je vois dans la rédaction des documents du SCOT un frein considérable à l'étude de son contenu. J'avais aussi le souhait, après ma lecture, d'inviter des amis à se prononcer sur cette enquête, mais ça n'a pas été possible en raison de cette complexité inutile qui découragera même les plus motivés. Je crains que ça crée un biais de démocratie dans le résultat de cette enquête, avec beaucoup de réponses faites par des gens n'ayant pas lu ou compris le rapport, et sans les réponses de ceux qui cherchaient à apporter des arguments constructifs.</p> <p>Sur la trajectoire souhaitée par le SCOT, ma principale critique est le manque de vision à long terme, surtout considérant les changements climatiques à venir sur le territoire. Nous vivons déjà une sécheresse importante, et de nombreux experts hydrologues s'accordent pour dire que ça va s'aggraver et que la ressource va diminuer durablement à l'avenir. Pourtant le projet du SCOT prévoit une croissance du nombre d'habitants et des activités consommatrices d'eau, ce qui est incohérent. Si la croissance démographique du territoire continue pendant que la ressource en eau se fait plus rare, cela générera des conflits autour de cette ressource, et c'est déjà le cas aujourd'hui.</p> <p>Avec cette version du SCOT, nous prenons le risque d'avoir à faire face à plus d'aléas climatiques (sécheresses, crues, canicules, incendies...), sans y être préparés, et c'est extrêmement préoccupant. J'espère avoir l'occasion de lire un jour une synthèse détaillée qui prends en compte la gravité du changement climatique à venir, et qui y répond par un programme concret, basé sur une ambition chiffrée, ce n'est pas le cas actuellement.</p> |

| | | | |
|----------------------|------------|-------------|--|
| | | | <p>Romain Liapasset Jeune citoyen du territoire</p> |
| <p>Etienne BRAUD</p> | <p>déf</p> | <p>@308</p> | <p>Je souhaite apporter votre attention sur le caractère anachronique de cette version du SCOT.</p> <p>Alors que la plaine du Roussillon a déjà 20 ans de retard en termes d'aménagement cyclable, d'arrêt d'artificialisation des sols, de développement des alternatives à l'auto-solisme, il apparaît que les SCOT proposé souhaite continuer dans la politique actuelle de plus de routes, plus d'artificialisation. Ça serait partir en étant déjà certains de ne pouvoir atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 et d'autres pollutions. C'est amener toujours plus de personnes dans la dépendance à l'usage de la voiture par un développement éloigné entre les différents lieux d'habitation, de travail, de commerces et d'activités.</p> <p>Au contraire, il faut limiter l'étalement urbain, il faut développer le recours aux transports en commun, il faut inciter l'usage du vélo par des aménagements enfin appropriés : c'est une nécessité de survie à moyen terme pour l'espèce humaine dans de bonnes conditions.</p> <p>De plus, les années 2022 et 2023 nous ont montré que la sécheresse éprouvait fortement nos ressources en eau. Il est urgent de limiter l'accroissement de la population dans ce département qui pourra en abreuver de moins en moins au vu des tendances climatiques à venir. Le "petit désert Français", tel qu'il a été appelé ces derniers mois, ne pourra être le refuge de toujours plus d'humains. Il est par ailleurs urgent de revégétaliser le plus de surface, notamment les zones urbanisées, afin de limiter les impacts des fortes chaleurs, de l'évaporation et augmenter les capacités de la terre de stocker de l'eau, qui nous est tant nécessaire. Il faut interdire la construction de piscines individuelles (il y en a déjà trop, qu'il ne faudrait déjà pas remplir), qui n'ont aucun sens dans ce département où l'eau douce manque régulièrement et où la mer si proche apporte une solution alternative pour se baigner.</p> <p>En espérant que la vie, la nature et le bon sens prévalent sur les promesses de richesses individuelles.</p> <p>Comptant sur vous</p> |
| <p>Philippe PARE</p> | <p>déf</p> | <p>@309</p> | <p>Conscient des efforts faits par les auteurs du projet de SCOT, mais considérant la prise en compte insuffisante de la question de la ressource en eau de ce territoire, et surtout le manque d'objectifs écrits, inscrits dans le DOO pouvant garantir la pérennité du cadre de vie de ce territoire, un avis défavorable est donné à ce projet tant que les 3 conditions indiquées dans le rapport joint ne sont</p> |

| | | | |
|-------------------|-----|------|--|
| | | | <p>satisfaites de façon suffisantes permettant notamment un suivi de l'adéquation entre prélèvements effectués dans les nappes phréatiques pour les différents usages induits par le projet de développement proposés, et les possibilités réelles de la ressource en eau, et cela selon les différents secteurs identifiés par les auteurs du projet: Perpignan, la couronne, le littoral, les massifs montagneux. En espérant que le fichier joint sera téléchargé!</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> |
| Philippe GOUTELLE | déf | @310 | <p>Le SCOT ne met aucun frein sérieux au développement des zones d'activités. Au contraire il autorise l'extension, pour plusieurs centaines d'hectares au total, de certaines zones existantes. Ce n'est pas sérieux, vous voyez bien, comme moi, qu'il ne pleut plus, sur notre territoire Il faut arrêter cette course au développement. Nous allons crever de soif, alors qu'on nous fait croire que ça va donner de l'emploi. Si c'était le cas, pourquoi ne l'avez-vous pas fait, il y a trente ans ? Nous sommes maintenant un des départements les plus pauvres de France.</p> <p>Ce serait simple, depuis les années 1970 , les scientifiques vous disent quoi faire. Pourquoi ne les écouter vous pas ?</p> <p>Les projets sur 10 ans , devraient être à la hauteur de nos rêves.</p> <p>Et si on rêvait d'une région qui serait la première de France à être autonome en énergie. Nous avons tout cela : le soleil, le vent, la mer.</p> <p>Le soleil pour couvrir la zone agricole des vignes de panneaux solaire: pour faire de l'énergie gratuite et du vin à 10 degré.</p> <p>Le vent pour faire tourner des éoliennes produisant de l'énergie gratuite. Et si tout d'abord on essayait de fabriquer l'usine qui produirait éoliennes et panneaux solaires.</p> <p>La mer car nous allons bientôt avoir besoin de la dessaler avec l'énergie gratuite du vent et du soleil juste parce que nous habitons ici et que nous aurons soif.</p> <p>Conscient des efforts faits par les auteurs du projet de SCOT, mais considérant la prise en compte insuffisante de la question de la ressource en eau de ce territoire, et surtout le manque d'objectifs écrit</p> |
| Anonyme | déf | @311 | <p>A l'heure où les Pyrénées Orientales connaissent une sécheresse telle qu'elle fait la une de la plupart des médias nationaux, elle a à mon avis une carte à jouer pour montrer l'exemple a suivre concernant la lutte contre les conditions climatiques actuelles et à venir.</p> <p>Voici donc avec le SCOT qu'il est donné au citoyen de connaître les objectifs futurs concernant</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p><i>l'aménagement du territoire</i></p> <p><i>Or je constate de nombreuses incohérences qui me choquent et motivent cet avis défavorable. En effet, il y a principalement 3 domaines qui me tiennent à cœur et que je considère comme décisifs concernant l'évolution du département :</i></p> <p><i>le logement tout d'abord :</i></p> <p><i>Il y a en centre-ville de Perpignan énormément de logements vacants à rénover</i></p> <p><i>Le SCOT prévoyait de renouveler 12000 logements or sur le document il est indiqué le nombre final de 5000 . Qu'est ce qui justifie ce recul ?</i></p> <p><i>D'autre part de plus en plus de constructions , lotissements, pour quel public ? Enormément de résidences secondaires ou logements pour retraités qui devant une telle sécheresse ne trouveront peut-être plus ce département très attractif</i></p> <p><i>Ne parlons pas des zones commerciales qui se multiplient et sont encore prévues dans ce SCOT, alors qu'elles n'ont pas l'affluence prévue (j'habite près de Château Roussillon, la plupart du temps zone déserte !)</i></p> <p><i>Concernant la mobilité , je constate que rien n'est prévu au niveau de projets ferroviaires ni transports en commun , pistes cyclables qui pourraient fluidifier la circulation automobile plutôt que de prévoir de nouveau de grands axes routiers vers le sud et l'est de Perpignan !</i></p> <p><i>Je suis choquée également de constater que le département s'enorgueillit de prévoir un nouveau golf à Villeneuve de la Raho (qualifié de "paillasson" par Mr Fesneau lui-même) et parcs a thème tels que parc aquatique ou autre , alors que la présence de la nature fait la particularité de notre département et se doit d'être préservée</i></p> |
| | | | | <p><i>Hormis le fait que idéologiquement ces projets sont choquants, ces grands projets cités représentent quant à eux une surface aménagée de 350 Hectares alors que le chiffre révisé du SCOT prévoit une surface aménagée totale maximum de 850 Hectares : cela paraît incohérent étant donné le nombre de zones commerciales et lotissements prévus !</i></p> <p><i>De plus je trouve incompréhensible de façon générale que le SCOT ne soit pas en accord avec certains PLU (celui des villes de Rivesaltes et de Thuir) alors que cela constitue un principe de base pour son établissement !</i></p> <p><i>J'espère vraiment que ce document sera modifié dans un sens rationnel et que je pourrai être de nouveau fière d'habiter un département qui réagit dans le bon sens aux modifications climatiques (indiscutables elles-mêmes !) à prévoir et que nos élus se tiendront à la hauteur.</i></p> |

| | | | |
|---|---------------------|------|--|
| Asso VALLESPİR TERRES VIVANTES | déf | @312 | <p>L'association Vallespir Terres Vivantes milite depuis plus de 20 ans pour informer et proposer des alternatives économiques durables et humaines pour notre territoire.</p> <p>En partenariat avec toutes les associations qui veulent préserver nos ressources et la qualité de vie nous dénonçons ces orientations d'un autre temps qui sont irresponsables et en l'encontre de tous les rapports comme ceux du GIEC et du bulletin national de l'hydrologie.</p> <p>Nous sommes donc totalement défavorables au SCOT en l'état et souhaitons que tous les projets d'urbanisation soient stoppés et un moratoire lancé.</p> <p>Les responsabilités des élus et de l'Etat sont engagées.</p> |
| Anonyme | déf | @313 | <p>Il est scandaleux d'autoriser la construction d'un golf dans le contexte hydrique actuel et avenir du Roussillon. C'est une autorisation de l'Etat mais relayée (voire soutenue ?) par le Scot.</p> <p>Le Scot se doit d'être cohérent, il ne l'est pas en relayant ce projet.</p> |
| Celia ASNAR Asso COLLECTIF SAUVEGARDE DES ASPRES | Ne se pronon ce pas | @314 | <p>Notre collectif "Sauvegarde des Aspres" observe la dégradation très rapide des paysages des Aspres consécutivement à l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire sur des zones agricoles. Les communes de Tresserre, Terrats et Fourques sont d'ores-et-déjà impactées. Ces expansions massives, à caractère industriel, exacerbent le problème de l'accès au foncier pour les agriculteurs. C'est notamment pour ces raisons que notre collectif vous partage ses réserves quant à l'adoption du SCoT qui, en l'état, valide l'implantation de ces dispositifs sur des zones agricoles.</p> <p>Nous relevons les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le diagnostic du SCoT (cahier 3) : Le SCoT précise à propos de l'agriculture, en page 23 "il s'agit d'un secteur économique prépondérant pour la Plaine du Roussillon et le département, avec en 2020 près de 9 000 emplois salariés ". Sur la base de ce diagnostic, quelles sont les dispositions prises par le SCoT pour préserver ce secteur d'activités prépondérant ? En page 27, le SCoT précise "Enfin la problématique de l'installation est aussi tributaire de l'accès au foncier qui est notamment rendue difficile par la pression foncière exercée par le développement urbain en périphérie immédiate des zones urbanisées." En quoi le SCoT répond à l'enjeu de l'accès au foncier, au-delà de la pression foncière exercée par le développement urbain en périphérie immédiate des zones urbanisées ? - Dans l'évaluation environnementale : Le SCoT précise en page 127 "Outre le développement urbain et des infrastructures, l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables peut générer des incidences négatives sur |

les espaces agricoles. Le SCoT vient ainsi encadrer ces implantations par des mesures spécifiques visant à limiter leurs impacts. " et en page 128 "l'implantation de parcs photovoltaïques au sol n'est pas permise au sein des espaces agri-paysagers et des espaces agricoles à fort potentiel, sauf exceptions au niveau de terrains déjà artificialisés ou dégradés". Le SCoT peut-il détailler, de manière exhaustive, ce que recouvre l'expression employée "terrains dégradés" ? Comment ces exceptions ont-elles été comptabilisées dans l'évaluation environnementale ?

Le SCoT précise "Bien que la production d'énergie solaire soit privilégiée sur les espaces bâtis, artificialisés ou dégradés, l'implantation de parcs solaires au sol peut être autorisée dans les espaces agricoles (hors espaces agricoles à fort potentiel) dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à une activité agricole, pastorale ou forestière existante et, le cas échéant, sous réserve de mettre en œuvre les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences prévisibles sur l'environnement". Le SCoT peut-il détailler ce qu'il entend par "porter atteinte à une activité agricole, pastorale ou forestière existante" ? Le SCoT étant un document de planification à long terme, pourquoi l'interdiction d'implantation de parcs solaires ne s'applique pas aussi aux espaces historiquement agricoles (identifiés comme zone A dans les PLU), pastorales et forestiers ?

- Dans la justification des choix :

Le SCoT précise en page 72 : "afin de limiter les incidences en matière de consommation d'espaces et de préservation de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles, la production d'origine solaire est privilégiée sur les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces artificialisés ou dégradés (délaissées routiers, anciennes décharges ...)." Comment le SCoT privilégie ces modalités de production ?

Le SCoT précise en page 73 : "Au sujet des parcs photovoltaïques au sol, dans la logique du 1er SCOT et dans un souci de préservation de la biodiversité, des meilleurs terres agricoles et des paysages, l'implantation de tels parcs n'est pas permise dans les espaces agricoles à fort potentiel". Quelle est la méthode de définition des espaces agricoles à fort potentiel ?

- Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs :

Les cartes en pages 140 et 142 représentent des zones étendues où est permis l'implantation de parcs solaires au sol, d'ombrières et de serres photovoltaïques. Ces zones comprennent certaines "franges urbaines et rurales à caractériser" et représentées cartographiquement en page 79. Pourquoi ces franges sont successivement intégrées et pas ?

- De manière générale :

Dans le SCoT, il est fait successivement référence à des "parcs solaires", "des serres photovoltaïques" et des "ombrières photovoltaïques". Le SCoT peut-il décrire précisément et

| | | | |
|--|---------------------|------|---|
| | | | techniquement ces différents systèmes ? Comment le SCoT suivra l'application de ses mesures dans les plans locaux d'urbanisme ? |
| Marie FUSTO | déf | @315 | Je ne suis pas favorable à ce nouveau SCOT car je pense qu'il est important de ne pas bétonner un sol qui pourrait nous servir de ressource alimentaire par l'agriculture durable et protéger nos ressources en eau. |
| Anonyme | déf | @316 | Merci de prendre en considération les nouvelles réalités dans notre département avec une pénurie d' eau lié à un manque de précipitations depuis 2 ans (310mm en 2022, 252mm en 2023).Le SCOT se base sur une pluviométrie de 572mm. Dans ce nouveau contexte, le schéma de cohérence territoriale doit s'orienter à cette première ressource, je souligne, vitale, et la considérer comme socle de son analyse. Cohérent sera un schéma d'adaptation au changement climatique pour préserver, sauvegarder, consolider l'existant à la place d'un développement et d'une expansion. Je ne partage pas la vision dans le SCOT sur le flux migratoire positif en argumentant avec« les atouts en matière de qualité de vie (environnement, climat)» Elle n'est plus d'actualité. Un manque d' eau chronique peut plutôt emmener à une exode que à un accroissement de la population. Une réflexion est souhaitable sur cette « hypothèse des besoins en logements liés aux apports migratoires » (basé sur la dernière décennie), chiffré à 17750 logements. Nous avons besoin une végétalisation forte à la place de la minéralisation des espaces pour inviter la pluie. |
| Solenne TASTE Asso UNICEM OCCITANIE | Ne se pronon ce pas | @317 | Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de l'UNICEM Occitanie. Salutations distinguées Fichier : télécharger le fichier joint Voir aussi PV §8.1 |
| Jean André MAGDALOU COOPERATIVE DES ELUS 66 COMMUNISTES REPUBLICAINS ET CITOYENS 1 | déf | @318 | Elles sont consignées dans le mémoire et la pièce ci-jointes Fichier : télécharger le fichier joint Voir aussi annexe 2 |
| Jean André MAGDALOU | déf | @319 | Pièce jointe à l'appui du mémoire : Transport pour tous. Fichier : télécharger le fichier joint |

| | | | | | |
|---|--|--|-------------|--|--|
| <p>COOPERATIVE DES ELUS 66 COMMUNISTES REPUBLICAINS ET CITOYENS 2</p> | | | <p>@320</p> | | <p><i>En qualité de développeur français et indépendant de sites de production d'énergie photovoltaïque avec stockage d'énergie, nous ne pouvons que souscrire à la nécessité impérieuse d'ouvrir les territoires au développement de leur autonomie énergétique. Ce constat découle d'un impératif sociétal contemporain, soutenu par des politiques développées à tous les échelons, en réponse au contexte politique international tendu et à l'urgence de décarboner les énergies en France.</i></p> <p><i>L'autonomie énergétique représente désormais un objectif central pour la France, et les Energies Renouvelables (EnR) jouent un rôle crucial dans sa concrétisation. En optant pour des sources d'énergie propres et renouvelables telles que le solaire, l'éolien, l'hydroélectricité ou la biomasse, la France doit réduire sa dépendance aux combustibles carbonés, tout en atténuant ses émissions de gaz à effet de serre et en préservant l'environnement.</i></p> <p><i>Les apports des EnR sont aujourd'hui indiscutables, et la nécessité de les intégrer dans notre société évident. Inépuisables et disponibles localement, elles participent à la diminution des risques liés à l'approvisionnement et aux fluctuations des prix sur les marchés mondiaux de l'énergie. De plus, contrairement aux combustibles fossiles, leur utilisation n'accroît pas les émissions de CO2 responsables du changement climatique.</i></p> <p><i>En encourageant le développement des EnR, la France doit avancer vers ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur le climat.</i></p> <p><i>Par ailleurs, les EnR favorisent la création d'emplois locaux dans les secteurs de la production, de l'installation et de la maintenance des infrastructures. En investissant dans ces technologies innovantes, la France peut dynamiser son économie et encourager l'innovation dans le domaine des énergies propres.</i></p> <p><i>Enfin, les EnR offrent la possibilité de diversifier le mix énergétique français, réduisant ainsi la vulnérabilité aux chocs externes et aux crises énergétiques. Cette diversification contribue à assurer la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique du pays à long terme.</i></p> <p><i>La transition énergétique vers les EnR offre ainsi des avantages économiques, environnementaux et sociaux significatifs, permettant à la France non seulement de garantir sa sécurité énergétique, mais également de contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique, tout en stimulant la</i></p> |
|---|--|--|-------------|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>croissance économique et la création d'emplois.</p> <p>Ainsi, notre gouvernement s'est inscrit dans l'accélération de l'autonomie énergétique de la France par le biais notamment de la planification des zones potentielles pour le développement des EnR, comme le prévoit la loi APER (loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'EnR). Il pose ici un cadre à la conciliation de la protection de l'environnement et le développement des EnR pour atteindre les objectifs de transition énergétique.</p> <p>Le projet de révision du SCOT de la Plaine du Roussillon a défini des objectifs et des orientations pour le développement des EnR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de panneaux solaires est priorisée sur les toitures des bâtiments (résidentiels, d'activités, agricoles), les parkings, ainsi que sur d'autres espaces artificialisés ou dégradés tels que les délaissés routiers, les anciennes décharges ou les carrières en friche. - Elle est également autorisée dans les bassins de rétention, sous réserve qu'ils n'assument aucune autre fonction (aménagement récréatifs, sportifs...), qu'elle ne perturbe pas le stockage des eaux pluviales, qu'elle soit compatible avec les impératifs de prévention des risques d'inondation et qu'elle soit intégrée au paysage environnant. Toutefois, en dehors des sites déjà affectés, l'installation de parcs solaires au sol n'est pas permise, conformément à l'article C.4.1 du DOO du SCOT. <p>Compte tenu de l'évolution du contexte sociétal actuel, avec en particulier une transition encouragée vers les véhicules électriques, et les besoins de rafraîchissement des populations de la région Occitanie en période estivale, un développement d'EnR limité à ces installations risque d'être très insuffisant au regard des objectifs du SCOT, et plus largement la région Occitanie, à savoir devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050.</p> <p>Afin d'atteindre l'autonomie énergétique de nos territoires, il est établi que l'effort doit concerner tous les secteurs de production des EnR incluant, étant donné leur efficacité, les sites de production d'énergie photovoltaïque.</p> <p>La région Occitanie est un territoire particulièrement propice au développement de tels sites, notamment du fait de son irradiation solaire. Ainsi, les sites implantés dans la région font partis de ceux les plus productibles de l'hexagone.</p> <p>Produire de l'électricité photovoltaïque en Occitanie permet, avec des sites en nombre et superficie maîtrisés, de répondre aux besoins des populations locales avec une grande efficacité. Néanmoins, l'étude du projet de révision du SCoT de la Plaine du Roussillon ferme cette possibilité à une grande partie de son territoire, et parfois sur des communes sur la quasi-totalité de leur superficie. Ainsi, la commune de l'Ille sur Têt est limitée dans ses potentialités. En effet, une grande partie du</p> |
|--|--|---|

| | | |
|---------|-----|--|
| | | <p>territoire est couverte par des zones classées Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le projet de SCoT interdit à l'ensemble de ces ZNIEFF tout développement photovoltaïque au sol, même avec des études poussées et un aménagement élaboré en fonction des données concrètes de terrain, quels que soient les résultats des inventaires et études environnementales réalisées en amont des projets, permettant de s'assurer du bon fonctionnement écologique des ZNIEFF identifiées.</p> <p>Cette sanctuarisation documentaire concernant une très grande partie du territoire de l'Ille-sur-Têt, prive cette dernière du développement photovoltaïque nécessaire à son évolution vers l'autonomie énergétique.</p> <p>Pour autant, la commune de l'ILLE-SUR-TÊT s'est saisie de la planification prévue par la loi APER en définissant des zones de développement de sites photovoltaïques au sol, notamment sur lesdites ZNIEFF. Elle a, pour ce faire, identifié des zones propices au sein de son territoire et notamment un secteur restreint et isolé, ayant connu partiellement incendies ou déversement de déchets agricoles. Elle a d'ailleurs organisé une consultation publique sur ces zones d'accélération pour les EnR.</p> <p>En planifiant ses zones d'accélération pour les EnR, la commune de l'ILLE-SUR-TÊT adopte ainsi une politique volontariste pour le développement des EnR sur son territoire, essentielle pour envisager une zone à énergie positive à l'avenir.</p> <p>Ainsi, elle contribue aux objectifs du SCOT et de la région, tout en conservant la maîtrise du développement de son territoire et en bénéficiant des retombées des sociétés qui s'y implantent.</p> <p>Ainsi, et pour conclure concernant la commune de l'ILLE-SUR-TÊT, celle-ci a effectué un travail important d'identification sur son territoire de zones propices au développement des énergies photovoltaïques, qui nous semble absolument judicieux de permettre dans le cadre du projet de révision du SCoT.</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi PV §8.1</p> |
| Anonyme | déf | @321 |
| | | <p>Tous les arguments justifiant un avis défavorable ont été parfaitement exprimés. Evidemment les développeurs sont d'un avis contraire avec l'appui des pouvoirs publics.</p> <p>Il faut préserver l'environnement, les réserves en eau.</p> <p>Je pense que le SCOT ne mesure pas l'urgence de penser autrement. Dans un département qui souffre d'un tel état de sécheresse, on ne prévoit pas des milliers de logements, de bétonner encore et encore, d'autoriser de nouveaux lotissements (chacun aura au moins le sien)sinon nous serons les prochains migrants climatiques et ce sera dramatique pour tout le monde</p> |

| | | |
|--|-------------|--|
| <p>Asso SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT TECH ALBERES SETA</p> | <p>@322</p> | <p>Nous constatons que ce projet de SCOT de la plaine du Roussillon occulte certains aspects néanmoins très impactant sur:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Les ressources et la disponibilité en eau se basent sur des études anciennes non réactualisées dont même la préfecture se fait l'écho et incompatible avec le document du SAGE. 2 L'argumentation sur la démographie future pour justifier la construction de 34500 logements supplémentaires bien au-delà des études les plus optimistes 3 Le manque de projet global de rénovation des logements vacants anciens permettant la réhabilitation des centres ville en évitant l'étalement urbain 4 L'artificialisation de 678 hectares d'habitat de 248 hectares d'espaces économiques nouveaux sans y intégrer les zones à vocation régionale vont accélérer la sécheresse dans le département, une imperméabilisation des sols entraînant des pertes de transfert de l'eau et une pollution accrue. 5 Pas ou trop peu de projets d'ensemble de mobilité douce partagée et de transport en commun pour lutter contre l'engorgement du réseau routier et lutter contre les gaz à effet de serre. 6 Absence de cartographie des zones propices à la renaturation et restauration de la biodiversité. 7 Non-respect des zones agricoles pourtant nécessaires à l'alimentation pour l'implantation de parcs photovoltaïques. 8 aucune étude d'impact sur l'environnement la faune et la flore quand a l'artificialisation des zones A dans les PLU de ces parcs. 9 Acquisition par des industriels de surfaces agricoles aux détriment des agriculteurs sans tenir compte de la loi APER. 10 Pas d'obligation sur les enjeux environnementaux juste des recommandations avec possibilité de dérogation qui vont a l'encontre de la loi climat et résilience. 11 Quid des déchets de leur valorisation et de leurs impact. 12 projets de golf de parc a thème et d'espace ludique incohérents avec les enjeux de sobriété énergétique et destructeurs de ressources et de biodiversité dont nous devons être comptables pour les générations futures <p>Pour ces trop nombreuses remarques nous émettons un avis très défavorable et demandons aux élus de la plaine du Roussillon un moratoire afin d'étudier l'impact énergétique et environnemental de leur projet sur le département.</p> |
| | <p>@323</p> | <p>doublon</p> |
| <p>Catherine DAVID</p> | <p>déf</p> | <p>@324</p> |
| <p>CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION PAYSANNE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE SCOT PLAINE ROUSSILLON 2023/2037</p> | | |

CONFEDERATION
PAYSANNE

C'est avec consternation que nous avons pris connaissance des orientations et objectifs du SCOT Plaine Roussillon à échéance 2037 et qui regroupe 77 communes soit 300 000 résidents permanents, soit 50% de la population du département.

La révision du SCOT a été construite sur la base du 1er SCOT (2013) et retoqué en 2014 par le TA de Montpellier, pour cause d'artificialisation excessive des sols agricoles et naturels.

Cette révision se caractérise par une déplorable fuite en avant dans la continuité de la 1ère mouture. L'artificialisation croissante des sols conduit par voie de conséquence la destruction inexorable des terres naturelles et agricoles.

Quels sont ces objectifs affichés dans ce SCOT ?

A propos de l'accaparement des sols agricoles et naturels

Le nombre de logements à créer pour les 15 années à venir est estimé à 34 500 (dont 3000 résidences secondaires), 30% de renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées et 70% en extension de l'urbanisation existante. Les 30% évoqués ci-dessus sont en fait des espaces « dents creuses », qu'il convient de combler par du logement, mais aussi dans ces 30% se trouvent des logements vacants dont 1/3 seulement peuvent revenir sur le marché. Pour l'autre part, les 2/3 sont soit des logements pour la plupart insalubres, soit des résidences secondaires. Parmi celles-ci, le monde de l'immobilier fait remarquer un phénomène en plein essor captant nombre de logements pour des locations courts séjours AirBnB. Un engouement certain se fait jour pour des accédants à la propriété venus de l'Europe du Nord et trouvant là l'occasion de gagner des subsides complémentaires ! D'autant que, à plus forte raison, ceux-ci bénéficieraient d'un abattement fiscal de 40% généreusement accordé par l'état français !

Quant aux résidences secondaires, est ce bien nécessaire d'en rajouter une couche lorsque celles-ci représentent déjà 20% du parc immobilier !

Fort de ces chiffres, le foncier prévisionnel qui serait nécessaire à l'extension en matière d'habitat s'élèverait à 678 ha auquel s'ajoutent 140 ha pour les activités économiques soit un total de 818 ha à consommer sur la période 2022 / 2037 (contre 2550 ha prévus dans le SCOT 2013).

Toutefois, le chiffre avancé, 818 ha, est inexact ; en effet, des projets à vocation régionale à hauteur de 248 ha, ont été « oubliés » et donc n'ont pas été comptabilisés. Ces projets concernent : l'extension de St Charles, Torrémilla, Arago /E Entreprise Méditerranée, le Mas de la Garrigue à Rivesaltes, le pôle nautique à Canet et Numérisud au Soler. Nous en serions donc à 818 + 248 = 1066 ha en termes de consommation d'espace entre 2023 et 2037

Rappelons, qu'à l'échelle du SCOT, entre 2012 et 2021, 1168 ha ont été consommés ce qui revient à dire qu'en 2037 ce sera l'équivalent de 2234 ha artificialisés !

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Les objectifs du SCOT révisés (2022 / 2037 se répartiraient de la manière suivante, 584 ha à 10 ans et 234 ha les 5 années suivantes alloués au logement et infrastructures économiques.</p> <p>La création de ces nouveaux logements trouverait sa justification par l'évolution démographique sur le périmètre du SCOT ; L'apport d'une nouvelle population à l'horizon 2037 serait de l'ordre de 35 500 habitants supplémentaires soit 0,7% par an. Or, les prévisions démographiques annoncées par l'INSEE sur la même période s'établiraient à hauteur de 0,28% ce qui situerait l'apport de nouvelle population supplémentaires sur une fourchette entre 5000 à 25 000 habitants. Le prévisionnel démographique affiché dans Le SCOT est totalement inflationniste !</p> <p>D'autres bizarreries interpellent quant au zonage de certains secteurs et interrogent sur la pérennité de leur fonction première : il en est de certains secteurs à vocation de pâtures pour l'élevage, de parcelles viticoles oubliées, hors zones agricoles protégées... Pourquoi ?</p> <p>A propos de la ressource eau</p> <p>Le département des Pyrénées Orientales subit une sécheresse sans précédent depuis 3 ans. Les restrictions d'eau durent depuis 2 ans déjà, les nappes phréatiques sont au plus bas, 42 communes sont en tension pour l'approvisionnement en eau potable dont 5 sont alimentées en bouteilles et partage d'eau, nombreuses sont les sources tarées...ET IL NE PLEUT TOUJOURS PAS !</p> <p>Rien sur la situation hydrique catastrophique dans le SCOT PR, MAIS...</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SCOT PR Paine Roussillon plaide pour son programme immobile afin d'accueillir encore et encore de nouvelles populations ! - le SCOT PR présente le projet structurant d'intérêt majeur qu'est la réalisation d'un golf à Villeneuve de la Raho...Adossé au futur gros projet (6ha)hôtelier de luxe...mais chaque chose en son temps ! Signalons au passage les résultats concernant l'enquête publique réalisée dernièrement sur ce projet surréaliste face au problème de sécheresse chronique du département : sur 108 contributions, 98 ont donné un avis défavorable ! - Le SCOT PR rêve d'une piste de téléski au mas Delfau <p>Or, aujourd'hui, que sait-on exactement des volumes d'eau prélevés pour l'agriculture 1er consommateur de la ressource ? Rien ou si peu...Non pas pour les priver de cette ressource indispensable pour assurer notre souveraineté alimentaire mais plutôt savoir au plus juste la quantité de la ressource disponible pour un partage priorisé et équilibré, pour éviter le gaspillage. L'accaparement de la ressource par certains gros préleveurs grâce à des forages profonds et illégaux est un scandale ! La connaissance de ces forages est indispensable quitte à les régulariser. La pose de compteurs sur toutes les prises d'eau et forages permettra de visualiser les quantités prélevées pour une gestion fine de la ressource et agir en conséquence.</p> | |
|--|---|--|

| | | |
|---|--|---|
| <p>Actuellement, les foreurs du département sont débordés tant la demande grande. Certains demandeurs ont recours à des entreprises espagnoles, ce qui leur permet d'échapper à l'autorisation des services préfectoraux. Les organismes compétents pour connaître l'état des lieux et gérer la ressource sont le SAGE et le SDAGE et tout projet d'aménagement du territoire doit être corrélé avec les recommandations de ces services de l'état. Dans le SCOT PR, aucune allusion n'est faite sur le sujet et il en est de même de la nécessité d'une étude d'impact au regard des conséquences environnementales notamment les atteintes inévitables à la biodiversité. Pour tous ces éléments occultés, le SCOT n'est pas compatible avec le SAGE et le SDAGE.</p> <p>A propos du dérèglement climatique</p> <p>Malgré les nombreuses alertes des scientifiques, on continue allègrement à construire, à imperméabiliser les sols, à détruire les zones humides, bref à aggraver la situation. Plus on accueille de monde, plus on crée des infrastructures routières ! Qu'importent les conséquences induites, faute de prise en considération de la nécessité impérieuse de mettre en place un plan territoriale de gestion de l'eau (PTGE)</p> <p>Le SCOT Plaine Roussillon se fait le champion ... De la mal-adaptation !</p> | | <p>A propos de l'implantation d'installations pour la production d'énergie</p> <p>Au prétexte bien commode de « l'accélération énergies renouvelable » loi APER, on assiste à une profusion de centrales photovoltaïques notamment sur les terres agricoles ou naturelles. Le SCOT PR prévoit même une extension de 20% des surfaces dédiées à ces structures. Outre l'accaparement des sols agricoles par des vendeurs de panneaux pour des projets « alibi/voltaïques » ces terres sont soustraites de ce qui constitue l'outil de travail des agriculteurs. Le secteur des Aspres est particulièrement visé par ces projets. La population des villages environnants et plusieurs élus s'opposent radicalement au saccage de leur environnement. On fait effectivement mieux en termes de préservation des paysages ! Ces panneaux transformant la totalité de l'énergie du soleil en chaleur se substituent aux bienfaits de l'activité photosynthétique des végétaux montent à 80°C en plein soleil et provoquent des dômes dangereux pour les riverains. On pourrait vraiment faire mieux en terme de lutte contre le réchauffement climatique. Quand allons-nous plutôt privilégier la couverture PV des parkings, zacs et autres bâtiments administratifs, déjà dans un premier temps !</p> <p>Selon l'ADEME, concentrer l'effort sur ces supports , permettrait d'assurer 90% des besoins en énergie !</p> <p>Le SCOT Plaine Roussillon , en premier lieu , porte atteinte au foncier agricole et naturel, outil de</p> |
|---|--|---|

| | | | |
|--|-----|---------------------------|---|
| | | | <p>travail des paysans.</p> <p>A l'heure où l'on promeut la relocalisation des productions, où l'on parle de souveraineté alimentaire, la Confédération Paysanne dénonce le double langage exprimé au travers des objectifs de ce SCOT d'un autre temps ! L'agriculture dans son ensemble constitue un vrai projet de société par sa transversalité dans tous les domaines qui préoccupent notre quotidien et nos vies, à savoir : souveraineté alimentaire, accès à l'eau, santé, pollutions en tout genre, le climat, les sols, l'énergie, le machinisme exponentiel, le social, la coopération internationale, le numérique ...</p> <p>Conclusion :</p> <p>La Confédération Paysanne émet un avis défavorable aux objectifs du SCOT Plaine Roussillon 2023/2037</p> <p>Fichier : télécharger le fichier joint</p> <p>Voir aussi annexe 2 du PV</p> |
| Anonyme | déf | @325 | <p>Grands projets inutiles et imposés</p> <p>Le dossier contient un beau tableau remplit de grands projets inutiles et imposés à « soutenir ». En plus des habituels projets routiers, on y trouve le club de golf de Villeneuve-de-la-Raho, mais aussi un projet de circuit de courses automobiles à Rivesaltes, couplé à un complexe hôtelier.</p> <p>L'urbanisation à outrance, comme toujours ! Et tant pis pour nos nappes phréatiques.</p> <p>La mairie de Perpignan demande aussi le rajout à cette liste d'un projet de parc à thème, dédié au cinéma et au jeu vidéo.</p> <p>Pour la plupart, ces projets n'ont soit pas fait l'objet de concertation et d'enquête publique soit ; comme le club de golf, sont rejetés par la population.</p> |
| Cédric MORICARD Dépôt par mail SAS LODEF | | @326 | <p>Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, les observations et demandes présentées par la SAS LODEF concernant l'enquête publique relative à la modification du SCOT "Plaine du Roussillon".</p> <p>Dépôt par mail</p> <p>Pièce jointe : Courrier Observations LODEF sur modification SCOT.pdf</p> <p>Pièce jointe : Présentation urbanisation et projet du Port Mars 24.pdf</p> <p>Voir aussi RSC1</p> |
| Sylvain FOUREL ZE ENERGI | | @327 PJ Idem 320 | <p>Vous trouverez ci-joint notre contribution pour l'enquête publique dans le cadre de la révision du SCoT Plaine du Roussillon.</p> <p>Mail réceptionné le 13/03/2024 à 15:58</p> |

| | | | |
|--|--|-------------|------------|
| <p>Plèce jointe : Contribution ZEE Enquête Publique SCOT Plaine du Roussillon.pdf Voir aussi PV §8.1</p> | <p><i>Je vous envoie ce mail pour vous donner mon avis en tant que citoyenne sur le Scot de la plaine du Roussillon. Je ne rentrerai pas dans les détails comme la plupart des avis déjà prononcés, mais en faire une synthèse: les acteurs économiques sont pour, ceux qui mettent en avant l'écologie émettent beaucoup de critiques et/ou sont contre.</i></p> <p><i>Je fais partie de la deuxième catégorie, quand je lis ce scot, j'ai l'impression que les personnes qui l'ont réalisé n'ont pas la notion d'urgence. Les ambitions A (Accueillir et valoriser) et B (s'ouvrir et rayonner) sont en incohérences avec C (préserver et s'adapter). Un rappel, A et B sont des constructions humaines, C sont des faits physiques, c'est eux qui mènent. L'ambition C devrait être la première et diriger les autres. Il n'y a pas de développement dans un monde qui s'effondre, le pourtour méditerranéen se réchauffe plus vite, comme en Afrique ou Amérique latine. Je reprends la phrase de Dennis Meadows " Il n'y a plus de temps pour la transition, il faut se préparer à encaisser les chocs". Ce Scot n'y est pas du tout. Les projets auront du mal à se concrétiser, ou même ne pourront pas se faire, et s'ils se font ils sont voués à l'échec. On ne négocie pas avec les limites planétaires. L'artificialisation est une des limites dépassée. Un rappel à ce sujet, la loi climat et résilience et le ZAN, n'ont pas été créé par des scientifiques, mais par un gouvernement en procès pour inaction climatique. En réalité, cela fait au moins une décennie qu'il aurait fallu arrêter de bétonner. Il nous reste très peu de temps pour arrêter de "mal faire" et pour renaturer massivement, sinon notre département est voué à devenir désertique.</i></p> <p><i>Un point de vue personnel par rapport à ce que je vis sur le territoire: j'habite Villeneuve de la Raho depuis près de 15 ans, et je n'en peux plus de la dégradation de mon environnement, de la bétonisation permanente, le mobilier urbain, les constructions sans âmes etc... Mon cadre de vie est de plus en plus étouffant et laid. Et qu'est-ce qui est prévu? D'être encerclé par trois projets débiles. Mes enfants ne se projettent pas sur ce territoire, et nous commençons à nous demander où va-t-on émigrer..</i></p> <p><i>En bref, ce Scot est à revoir dans sa totalité. Il serait temps que nos "élites" prennent la mesure dramatique des faits et place la vie avant l'argent.</i></p> <p><i>Quelques documents parmi des milliers pour vous instruire: Le rapport Meadows, le rapport du GIEC spécial méditerranée, les neuf limites planétaires...</i></p> <p><i>Mail réceptionné le 13/03/2024 à 15:53</i></p> | <p>@328</p> | <p>déf</p> |
|--|--|-------------|------------|

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| <p>Jean André MAGDALOU Maire d'ALENYA Président de la COOPERATIVE 66</p> | <p>@329 PJ idem 319</p> | <p>Je vous prie de trouver ci-joint la contribution de la Coopérative 66 des Elus Communistes Républicains et Citoyens à l'enquête publique du SCOT "Plaine du Roussillon" . Ce mémoire est accompagné en pièce jointe d'un document précisant le projet RER Catalan. Mail réceptionné le 13/03/2024 à 15:28 Pièce jointe : Projet rer catalan.pdf = Transport pour tous</p> |
| <p>Stéphane MONREAL Directeur adjoint. Responsable des Opérations d'Aménagement Direction de l'aménagement et de l'Urbanisme VILLE DE PERPIGNAN</p> | <p>@330</p> | <p>Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le courrier relatif aux observations de la Ville de Perpignan dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du SCOT Plaine du Roussillon. Je reste à votre entière disposition pour échanger si nécessaire. Mail réceptionné le 13/03/2024 à 12:02 Pièce jointe : Observations Ville EP 12.03.24.pdf Voir aussi PV §8.1</p> |
| <p>Jean ALEY</p> | <p>Ne se pronon ce pas</p> | <p>Je pense que la nouvelle classification de zones inondables sur la partie haute de St- Feliu- d'Avall est disproportionnée par rapport au risque potentiel réel d'inondation. De mémoire des anciens du village, il n' y a jamais eu le moindre centimètre d'eau accumulé dans les 100 dernières années sur la zone des Gardiolles qui est au demeurant éloignée de tous cours d'eau. Il est je pense indispensable d'adapter des lois génériques nationales aux réalités locales pour les futures zones constructibles. Il n'y a rien de comparable sur cette partie de la commune à des régions inondables comme par exemple la Vendée. De plus cela porte préjudice à l'expansion nécessaire du village nécessaire pour pouvoir maintenir l'activité locale et les services associés: écoles, commerces, services médicaux. Il est à noter que Saint- Feliu- d'Avall a été très conservateur dans les 20 dernières années pour rajouter des zones urbanisées en comparaison avec les autres villages des alentours, et le préjudice est donc d'autant plus important pour le village. Mail réceptionné le 13/03/2024 à 12:49</p> |
| <p>François DOUVILLE Vigneron domaine LES CONQUES</p> | <p>@332 déf</p> | <p>La révision du SCOT plaine du Roussillon semble complètement anachronique au regard des enjeux climatiques, de transport, de risque d'inondation, de développement harmonieux du territoire, de gestion de</p> |

| | | |
|--------------------------------|-------------|---|
| <p>FOURQUES</p> | | <p>la ressource vitale et contingentée en eau auxquels nous ne pouvons pas nous soustraire pour les années à venir. Il semble tout droit sorti des cartons de bureaux d'études des années 90 du siècle dernier.</p> <p>Comment justifier la construction de 35000 nouveaux logements alors que dans le même document l'INSEE prévoit un maximum une fourchette de comprise entre 5000 et 25 000 habitants pour la durée du nouveau SCOT? Ceci alors que la tendance de ces dernières années donne plutôt raison à l'estimation basse. Après les villages dorciors, voulons-nous des villages fantômes? Qui gèrera la distribution de l'eau?</p> <p>Comment justifier ce SCOT qui prévoit encore 818 hectares pris sur les terres agricoles, qui ne sont pas une diminution de 50% de l'emprise sur ces terres, mais bien la continuité de l'attaque d'une profession et de notre paysage?</p> <p>Comment justifier la construction d'un golf et de ses infrastructures d'hébergement à Villeneuve de la Raho, alors que l'eau est manquante? Le lac était au plus bas cette année quand il n'est pas interdit à la baignade pour insalubrité.</p> <p>Comment justifier l'abandon des Aspres à la voracité des exploitants électriques qui se cachent derrière le masque grossier de "agri-voltaïsme"? Les élus sont contre. Les populations sont contre. L'INRAE, qui est pourtant à l'origine du concept, est contre la façon dont il a été détourné. L'agriculture est éjectée de ces territoires par cette nouvelle forme de spéculation industrielle empêchant tout nouveau projet agricole durable et pénalisant les agriculteurs actifs. Le contrat avec le monde agricole est rompu par ce SCOT. Les paysages ne seront plus entretenus. Les risques d'incendies seront plus importants. Ces risques sont -ils pris en compte pour ces futures habitations entourées de friches?</p> <p>Je donne un avis défavorable au SCOT 2023-2037</p> <p>Mail réceptionné le 13/03/2024 à 10:08</p> |
| <p>Magali LABORDE-DOUVILLE</p> | <p>@333</p> | <p>En tant que citoyenne des Aspres, je m'oppose à ce SCOT, irresponsable et irrespectueux des populations de la faune et de la flore. Comment</p> |

| | | |
|--|-------------|---|
| <p>enseignante</p> | | <p>peut-on envisager un golf à Villeneuve de la Raho en pleine sécheresse qui dure? Comment envisager de prendre 818 ha de terres aux agriculteurs, au profit de financiers. Comment prévoir de nouvelles constructions alors la pénurie d'eau plane pour le département. Je m'oppose à ce SCOT. Mail réceptionné le 13/03/2024 à 10:18</p> |
| <p>Ghislaine ESCOUBEYROU Administratrice Groupe ornithologique du Roussillon</p> | <p>@334</p> | <p>Le Groupe Ornithologique du Roussillon est une association agréée au titre de la protection de la nature dont l'objet est la protection de la faune et de ses habitats. A ce titre, nous sommes particulièrement attentifs à la conservation des dernières zones naturelles de la plaine du Roussillon ainsi que des friches agricoles. Notre association active depuis plus de trente ans dans le département des Pyrénées-Orientales, fait le triste bilan d'une urbanisation galopante de la plaine du Roussillon depuis au moins deux décennies, grignotant et minimisant le nombre de zones d'intérêt environnemental patrimonial. Les enquêtes nationales ou locales, les inventaires, les rapports que nous effectuons attestent de la dégradation des milieux et de la chute des effectifs, voire de la disparition de certaines espèces. Les objectifs récents du Ministère de la transition écologique "zéro artificialisation nette" sont loin d'être atteints dans notre département et il convient de stopper l'extension continue des surfaces artificialisées. La lecture des documents mis à disposition dans le cadre de cette enquête publique et en particulier le volet environnement (état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et le résumé non technique) appelle de notre part les remarques suivantes : Remarques générales : Les conséquences dommageables attendues sur l'environnement sont liées aux orientations choisies visant l'accueil de toujours plus de populations supplémentaires et le développement forcément lié d'infrastructures, d'équipements structurants, de constructions et d'activités économiques ou de loisirs. Par nature, l'urbanisation et le développement impactent les milieux. On peut citer comme incidences négatives les difficultés à préserver : les poches de biodiversité restantes, les continuités écologiques indispensables et les paysages, la consommation et la fragmentation d'espaces agricoles et naturels, l'augmentation des pressions sur les ressources naturelles. Le constat d'une importante progression des surfaces artificialisées est net. L'objectif affiché du Scot est de réduire de 50 % la consommation d'espaces à</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p><i>l'horizon 10 ans, de renforcer la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, d'étendre l'armature verte et bleue pour des motifs écologiques, d'étendre les espaces agricoles à fort potentiel, de définir des objectifs énergétiques ambitieux et d'apporter une plus-value environnementale (?) Toutefois, la plupart de ces objectifs louables sont difficiles à percevoir à la lecture des documents présentés. De plus, si des avis déjà émis par les organismes consultés s'avéraient pris en compte, cela viendrait fortement décrédibiliser les objectifs, citons par exemple :</i></p> | <p><i>- La demande de la Chambre d'Agriculture de suppression de l'interdiction de l'agricoltaique dans les espaces agricoles paysagers. La demande de la commune de Rivesaltes de ne pas interdire les implantations au sol d'énergie solaire sur trois secteurs dont les abords du Reboul.</i></p> <p><i>Le bilan du précédent Scot manque de données chiffrées et par conséquent n'alimente pas suffisamment le diagnostic et les évaluations. L'EIE aurait dû permettre de hiérarchiser les enjeux du territoire en les localisant. Si l'état des lieux a été effectué sur des éléments bibliographiques, il ne comporte aucun inventaire naturaliste sur les zones à enjeux écologiques. Or dans un EIE il est impératif d'analyser le terrain par un état zéro surtout sur les secteurs de projets afin de définir par la séquence ERC les mesures à prendre. Les promesses de séquence ERC futures à chaque étape (document d'urbanisme, demande d'autorisation environnementale, etc...) remettent à plus tard la véritable prise en compte des enjeux environnementaux.</i></p> | <p><i>De fait, la hiérarchisation des enjeux environnementaux dans ce Scot ne figure pas de manière explicite, l'évaluation environnementale ne présente aucune argumentation en termes de choix. L'analyse des incidences des orientations du Scot en comparaison avec l'état initial de l'environnement n'existe pas.</i></p> <p>Remarque sur les consommations d'espaces remarquables et d'eau :</p> <p><i>La consommation d'espaces ainsi que les incidences possibles des projets prévus à proximité des neuf sites natura 2000 (parfois contiguës à d'autres Scot) ; des espaces remarquables du patrimoine du littoral ; des znieff, et de la trame verte et bleue n'apparaissent pas clairement dans ces documents. Les cartes au 1/300 00° sont illisibles, pourtant ce seront les seuls documents opposables. Dans le contexte de sécheresse actuel du département, une nécessaire réévaluation des projets au regard de l'environnement nous semble indispensable, en particulier de l'eau et des milieux aquatiques : réservoir, retenue collinaire, création de golf, plantation en vergers irrigués proche des étangs, revalorisation de friches, augmentation de la pression touristique, augmentation</i></p> |
|---|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>de résidences secondaires, arrosage systématique de vignes.... Nous ne validons pas les extensions urbaines prévues dans des espaces remarquables du littoral en particulier, le secteur « Cap de front » au Barcarés ainsi que le secteur de « la Passe » à Saint Nazaire : cette zone en limite des 2 sites natura (DHFF et DO) est particulièrement sensible, l'urbanisation proche de secteurs à fort enjeux entraîne toujours une augmentation de la fréquentation, c'est tout à fait visible sur le secteur limitrophe de l'Era, les prairies sont devenues quotidiennement le lieu de promenade des habitants et de leurs chiens engendrant un dérangement important et permanent sur les espèces du site natura 2000.. Il est indispensable que les coupures d'urbanisation littorale soient préservées de toute urbanisation nouvelle ce qui n'apparaît pas strictement.</p> <p>Remarque sur le développement des énergies renouvelables : L'objectif affiché de développement des ENR est la multiplication par trois ! Le territoire peut-il vraiment le supporter ? Il nous semble indispensable de garantir le maintien des protections des sites natura 2000, des zones agricoles à fort potentiel, des « prades ». On ne voit pas de cohérence entre le zonage relatif aux ENR et les zones de protection établies par ailleurs. En fait le zonage ne pointe que l'aspect paysager et pas du tout la biodiversité. Le développement de l'éolien ne tient pas compte des corridors écologiques et surtout des axes de migration de l'avifaune nullement identifiés (pré-nuptiale et poste-nuptiale). L'implantation d'éoliennes n'est pas permise, hors possibilité au niveau des parcs existants ou de leurs abords immédiats Opoul et éolien catalan ! Ce choix est bien regrettable car ces éoliennes existantes, en particulier celles de Salses-Opoul ont été implantées à l'époque sans tenir compte de la présence d'une ZPS à fort enjeu pour les passereaux et les rapaces méditerranéens patrimoniaux ainsi que celles de Rivesaltes couplées à la zone industrielle qui a entraîné la perte d'environ une centaine d'hectares de pseudo-steppes, habitat de reproduction de deux espèces, le Traquet Oreillard et le Cochevis de Thékla dont l'effondrement des populations est documenté. Nous sommes particulièrement opposés au développement de parcs solaires au sol non croisés sérieusement avec des enjeux environnementaux car ils provoquent des pertes ou des fragmentations d'habitats pour nombre d'espèces, par exemple l'agrivoltaïque de Llupia, Terrats, etc.... Remarques sur les infrastructures routières : Le développement de logements entraîne de fait le développement du trafic routier sur les 77 communes du Scot. La multiplication des rocadés, des giratoires (en particulier sur</p> |
|--|--|---|

la RD 900) grignote des zones favorables aux oiseaux de plaine dont les effectifs sont en nette diminution (ex : outardes canepetières, œdicnèmes criards, ...) L'importance des axes routiers est aussi un problème pour la circulation des espèces ayant à franchir ces zones (par exemple : hérissons, fouines, blaireaux.) L'entrée Nord de Perpignan avec l'alignement de la pénétrante, de l'autoroute, de la voie ferrée et les murs de soutènement est un obstacle infranchissable. Le positionnement des parcs de co-voiturage et des voies vélo le long de la trame bleue (agouilles et zones humides) entraîne une augmentation de la fréquentation dans des secteurs autrefois relativement tranquilles et les dérangements deviennent constants pour les oiseaux toute l'année.

Remarque sur le gisement de foncier « renaturable » :

Lorsque que l'on a encore la chance d'avoir des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial voire d'intérêt communautaire sur un territoire, il vaut mieux faire de gros efforts pour les conserver et les préserver. La tendance à penser que l'on peut détruire à un endroit pour hypothétiquement « renaturer » à un autre est complètement utopique pour nombre d'habitats. Une zone humide naturelle ne sera jamais compensée par le génie écologique ou par un plan d'eau au milieu d'un golf !

Délimiter et quantifier le gisement de foncier potentiellement « renaturable », c'est-à-dire les espaces aujourd'hui artificialisés qui pourraient être rendus à la nature à travers la mise en œuvre d'opérations de renaturation n'est pas une solution car de fait elle installe les collectivités dans une voie possible de destruction.

Nous sommes totalement opposés à certains gros projets :

Golf de VDLR : Le Scot se contente de reprendre l'étude de CRBE en particulier les cartes des habitats naturels et de la flore patrimoniale. Tout d'abord, il faut préciser qu'il s'agit d'un habitat de « Mare temporaire » donc qui peut avoir des périodes d'assez et des périodes très fortes en eau. La flore et la faune protégées de ce type d'habitat sont liées à cette alternance, elles ne pourront pas survivre au milieu d'un golf !

Il ne s'agit donc pas de considérer uniquement l'emprise de la Mare proprement dite (qui est par nature variable) mais tout son bassin versant pour assurer sa fonctionnalité. La délimitation de ce bassin versant est l'exact périmètre de la Znieff de type1. Contrairement à ce qui est indiqué le bassin versant sera impacté par le projet immobilier. Le reste du secteur reste un lieu intéressant pour de nombreux passereaux sédentaires ou migrateurs et leur territoire disparaîtra complètement sous les greens. Ce golf n'est qu'un prétexte à une extension de l'urbanisation complètement irréaliste d'autant plus dans le contexte actuel de sécheresse. L'utilisation des eaux de la station

| | | | |
|--|-----|------|---|
| | | | <p>d'épuration n'est pas une solution car à l'heure actuelle une partie de cette eau est restituée au milieu par la zone humide de l'aigoual, l'agouille de la mar et donc l'étang de Canet ;</p> <p>Certains Secteurs de Projet Stratégique (SPS) et les grands équipements : « Centre pénitentiaire » et « Techno-Sport » Rivesaltes - « Torremila » Perpignan – « La mirande » St-Estève – « Parc Arago » Rivesaltes - se situent aux abords de cœur de nature et/ou dans des zones inondables. A l'évidence la commune de Rivesaltes cumule un certain nombre de projets consommateurs d'espaces naturels. « Les espassoles » à Thuir concernant « les prades » ou « zones humides » qui se retrouvent entourées, grignotées et finissent par se modifier, ici les Prades de Thuir et de Lupia déjà bien dégradées par les activités nouvelles implantées. Il n'y a pas de véritable volonté de protéger ces zones dont l'utilité est pourtant reconnue aux niveaux national et international.</p> <p>Le projet Ila Catala à Barcarès</p> <p>- équipement portuaire et SPS à dominante habitat près du grau St Ange est intégralement situé en zone inondable – outre la vulnérabilité, le rejet en direction du grau n'est pas tolérable</p> <p>– la fréquentation à proximité et dans le site natura déjà bien réelle ne fera qu'augmenter et n'est absolument pas maîtrisée. Un tel projet cumulant tant d'enjeux ne devrait même pas figurer au Scot.</p> <p>Mail réceptionné le 12/03/2024 à 23:14</p> |
| Antoine BERNABE José PEREZ, président. Jaqueline RIVAILLER Asso ALF66 | | @335 | <p>objet : « Contribution de IALF66 à la révision du SCOT .</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe la contribution de notre association ALF66 à la révision du SCOT.</p> <p>Espérant que nos suggestions seront prises en compte nous restons disponibles pour tout échange complémentaire.</p> <p>Mail réceptionné le 12/03/2024 à 22:44</p> <p>Voir aussi annexe 2.</p> |
| Anonyme | déf | @336 | <p>Je suis contre le projet de golf et contre tous les projets immobiliers qui artificialiseront les sols.</p> <p>Mail réceptionné le 12/03/2024 à 19:53</p> |
| Isabelle COURTOIS | déf | @337 | <p>Compte tenu de la sécheresse qui s'installe dans notre département je suis contre les projets de la création d'un golf à Villeneuve de la RAHO , contre le projet de parc ludique au Mas Delfau et le parc à thème au sud de perpignan. Il me semble que l'on peut promouvoir un tourisme différent et respectueux de notre patrimoine et environnement.</p> <p>De façon plus générale, je souhaiterais que le SCOT impose des mesures pour s'attaquer à la</p> |

| | | | |
|--------------------------|-----|------|---|
| | | | <p>spéculation immobilière, qui grignote de plus en plus les terres. Notre département est en train de s'artificialiser de façon effrayante. Cela ne peut qu'accroître la sécheresse.</p> <p>Je souhaiterais également qu'une véritable réflexion se fasse sur l'implantation des champs photovoltaïques. S'ils sont sur des terres agricoles, faire en sorte que ce soit réellement de "l'agrovoltaïsme" qui permettrait de lutter contre les aléas climatiques tout en produisant de l'énergie, ou bien privilégier des terres type landes impropres à l'agriculture.</p> <p>Mail réceptionné le 12/03/2024 à 12:21</p> |
| Anonyme | déf | @338 | <p>Je suis opposé à tout projet de parc ludique. La terre doit être utilisée pour l'agriculture.</p> <p>Mail réceptionné le 12/03/2024 à 17:24</p> |
| Anonyme | déf | @339 | <p>Je suis totalement opposé au projet de golf de Villeneuve de la Raho : sécheresse + l'usine de traitement de l'eau n'est pas budgétisée. Dans tous les cas l'eau est plus utile à l'agriculture ou au nettoyage des rues.</p> <p>Mail réceptionné le 12/03/2024 à 17:21</p> |
| José PEREZ Asso ALF66 | | @340 | <p>Doubleton @335</p> <p>Mail réceptionné le 12/03/2024 à 17:04</p> |

2. REGISTRES EN VERSION PAPIER

2.1. REGISTRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT

| Contributeur | avis | cote | Contenu de la contribution |
|--------------|------|------|--|
| M. BAZART | Sans | RSM1 | <p>Le courrier évoque le projet de golf, celui du Mas Bresson, le Mas Delfau ne serait-il pas plutôt le mas Eychenne-le-Grand ? l'utilisation des eaux des stations d'épuration et conclut par une analyse de l'espace judiciaire européen victime d'anomie.</p> <p>Document de 14p. dont des extraits de presse commentés-écriture illisible-</p> |

| | | | |
|---------------------|------|------|---|
| Mairie de Torrelles | Sans | RSM2 | <p>Demande que le lieu-dit « Camp de la Ribera » comprenant de nombreux blockhaus et inscrit en 2019 au titre des monuments historiques fasse l'objet d'une citation dans le cahier 7 du diagnostic de territoire et soit référencé dans la section « site classés et inscrits ».</p> <p>1p.</p> |
| M. Jacques MERIC | Sans | RSM3 | <p>Déplore que les données sur lesquelles se base le Diagnostic territorial soient anciennes et ne reflètent pas la réalité actuelle. Basées sur des données manifestement très éloignées de la réalité climatique la justification des choix pour élaborer le PADD et le DOO (paragraphe 1 et 2) évite de se pencher sur les conséquences de la précarité de la situation actuelle et l'Evaluation environnementale conforte cette stratégie d'évitement.</p> <p>La perspective de changement climatique n'est pas prise en compte ex. en p.55 non mentionné dans la rubrique « ce qu'il faut retenir ».</p> <p>Deux croyances sont battues en brèche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un simple déséquilibre entre la ressource considérée comme stable et les besoins (qui doivent s'adapter) . Or cette analyse est fautive , car la ressource diminue faute de pluie et de neige et l'augmentation des besoins du milieu naturel faute de régulation de la température. • La priorité de l'accès à l'eau potable serait une donnée partagée par tous. Les polémiques à la suite des restrictions d'usage préfectorales montrent bien qu'il existe un réel risque social ignoré par le SCoT. <p>Le contexte législatif est négligé par rapport à la loi « climat et résilience » de 2021, l'objectif général et flou affiché du ZAN à échéance de 10 ans, sans calendrier n'y contribuera pas. L'urgence commande que la trajectoire progressive de diminution de la constructibilité soit déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme au moins pour le littoral Salanque et les Aspres.</p> <p>La trajectoire de développement de la Catalogne sud fixée indépendamment de la raréfaction de la ressource en eau à conduit à une situation dramatique, le SCoT doit en tenir compte.</p> <p>Il y a une vraie urgence a arrêter un SCoT sur la Plaine du Roussillon mais celui-ci doit répondre à l'enjeu fondamental qui est d'intégrer le changement climatique et tout particulièrement la raréfaction inexorable de la ressource en eau, dans le développement de ce territoire. Le document mis à l'enquête doit donc être corrigé de façon urgente.</p> <p>4p. dont un document « Chiffre clé du climat local ».</p> |

| | | | |
|--|--------------------|-----------|---|
| Association de protection de la vallée de l'Agly | Sans | RSM4 | <p>Demande de déclassement de la zone industrielle située entre Espira-de-l'Agly et Cases-de-Pène.</p> <p>Plusieurs arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte au paysage et au cadre de vie en entrée du PNR Corbières Fenouillèdes. • Nuisances (poussières, pollutions -usine d'enfouissement des déchets ultimes-, trafic routier...) • Promesse encore non-tenue de la mairie d'Espira. • Risques de pollution potentielle du karst des Corbières. <p>Avant de devoir rendre des comptes à la population, il est nécessaire d'agir vite pour le bien de tous et des générations futures. 2p.Voir aussi @RD133 et annexe 2</p> <p>Demande de modification de la frange urbaine en y intégrant la parcelle AK 47 pour répondre à un développement maîtrisé de la commune.</p> |
| Mairie de Villeneuve-de-la-Rivière | Sans | RSM5 | |
| Martine et Philippe ARNOLD (Mas Bresson Perpignan) | déf | RSM6 | <p>Fournissent un état des lieux établi par un huissier, attestant du caractère agricole du site ; ils sont opposés au projet de parc à thèmes...bien que celui-ci ne figure pas au SCoT à l'enquête.</p> <p>Rencontrés par le CE.</p> |
| M.ROUQUIER SCI Port Canet | Sans | RSM 7 | <p>Remise d'un courrier relatif au DAAC qui intègre l'ensemble commercial Port Canet dans le SPIC structurant « les Alizés ».</p> <p>Il est demandé de revoir le classement de ce secteur en centralité urbaine intermédiaire.</p> <p>Rencontré par le CE.</p> |
| Martine POUZIN | Déf | RSM 8 | <p>Opposée à toute artificialisation des sols sur les PO. Comment accepter d'autres habitants sans se soucier de nos ressources, de notre biodiversité ?</p> <p>Voir aussi RSC2 et @RD 95</p> <p>Rencontré par le CE.</p> |
| M. BAZART | Sans | RSM 9 | Incompréhensible |
| M.LAFORGUE | Ne se prononce pas | RSM 10 | Conteste le projet de SCoT sur l'estimation du nombre de nouveaux arrivants au regard de la ressource en eau. |
| Mairie de PONTEILLA-NYLS | Sans | RSM 11 | Rattacher la parcelle AE 30 au périmètre de centralité urbaine. |

| | | | |
|--|----------------------|--------|--|
| M. et Mme Dominique ARMANTE | Ne se prononcent pas | RSM 12 | Demande que la parcelle EH 41 à Perpignan soit constructible. |
| BAIXAS | Sans | RSM 13 | Demandent la prise en compte des zonages accélération des EnR adoptées par la commune. |
| Commission Locale de l'Eau | Fav | RSM 14 | Délibération du 7 mars. Afin de garantir une utilisation économe de la ressource, et d'assurer la compatibilité avec le SAGE, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon donne un avis favorable au SCOT Plaine du Roussillon à condition que soient intégrées les remarques suivantes dans le DOO : <ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'atteindre les rendements de réseaux d'eau potable dits « seuils » avant toute autorisation finale d'urbanisation • La nécessité pour les collectivités en charge de la production d'eau potable d'apporter la preuve, dans les PLU(i) et dans tous les projets urbains, de la disponibilité effective et immédiate de la ressource, avant toute autorisation finale d'urbanisation. Voir aussi @RD 259 |
| Syndicat mixte nappes de la Plaine du Roussillon | Fav | RSM 15 | Délibération du 1 ^{er} mars. Afin de garantir une utilisation économe de la ressource, et d'assurer la compatibilité avec le SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes de la plaine du Roussillon donne un avis favorable au SCOT Plaine du Roussillon à condition que soient intégrées les remarques suivantes dans le DOO : <ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'atteindre les rendements de réseaux d'eau potable dits « seuils » avant toute autorisation finale d'urbanisation, ou la nécessité pour le gestionnaire de la production d'eau potable de s'engager par délibération de son organe délibérant à être en capacité à atteindre ces rendements à la date de mise en service du projet. • La nécessité pour les collectivités en charge de la production d'eau potable d'apporter la preuve d'une ressource effectivement et immédiatement disponible, ou la nécessité pour le gestionnaire de la production d'eau potable de s'engager par délibération de son organe délibérant sur la disponibilité de l'eau à la mise en service du projet. |

| | | | |
|--------------------|--------------------|-----------|--|
| SYDETOM 66 | Sans | RSM 16 | La construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers d'une capacité de 40 000 tonnes nécessite d'actualiser le volet déchet du SCoT. Voir aussi @RD 275 Rencontré par le CE |
| BAZART | Ne se prononce pas | RSM 17 | Au sujet de la prise en compte des risques littoraux. Evoque le risque inondation Littoral, attention aux grandes marées ! et la loi climat. <i>Il faudrait étudier à l'échelle de l'intercommunalité la gestion du foncier urbanisable et non-urbanisable. Ecriture peu lisible.</i> |
| TORDERES | Sans | RSM 18 | Demande de revoir le zonage proposé dans le DOO, qui permet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières dans la partie basse de la commune de Tordères limite avec la plaine, côté Fourques. Que l'intégralité de la commune soit mise en zone « cœur de nature ». Voir aussi @RD 207 |
| Mme. Osland | déf | RSM 19 | Critique de la bétonisation excessive, des grands projets, alerte sur le manque d'eau ; elle rappelle que si les élus ont une responsabilité certaine, l'Etat également. |
| Ville de PERPIGNAN | Sans | RSM 20 | Demande de retrait du secteur Saint-Martin du classement de la liste des SPIC. |
| Consorts NICOLAS | Sans | RSM 21 | Propriétaires de 24 ha. à Rivesaltes (Les Solades) 25 ha à Canohès, ils demandent que la cartographie du Projet de SCOT reprenne les indications de celui de 2013 afin de leur permettre de poursuivre l'aménagement en zone d'activité. Voir aussi @RD351 @RD250 Rencontrés par le CE. |

2.2 . REGISTRE de CANET-EN-ROUSSILLON

| Contributeur | avis | cote | Contenu de la contribution |
|-----------------|------|-------------------|--|
| Consort NICOLAS | Sans | Voir RSM 21 | Cf. RD 250/251 Rencontré par le CE. |

2.3 .REGISTRE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

| Contributeur | avis | cote | Contenu de la contribution |
|------------------|------|---|---|
| Brigitte NICOLAS | déf | RCV1 Voir aussi @RD 236 et 237 | Demande de précisions sur le projet. Courriel suivra. Rencontré par la CE. |

2.4 . REGISTRE D' ESTAGEL

| Contributeur | avis | cote | Contenu de la contribution |
|--------------------|------|------|--|
| Association ALF 66 | Sans | RE1 | Demande d'intégration des espaces nécessaires à la mise en place de gares et plates-formes multimodales dans les communes traversées par la ligne ferroviaire entre Quillan et Rivesaltes. |
| M.GRANJA | Sans | RE2 | Présentation du projet de parc à Thèmes du Mas Bresson. 2 PJ : 1.Note de cadrage du préfet de Région adressée au maire de Perpignan. 2. Dossier de présentation en 2 parties. Rencontré par le CE. |

2.5 . REGISTRE DE PERPIGNAN

| Contributeur | avis | cote | Contenu de la contribution |
|--------------|------|------|----------------------------|
|--------------|------|------|----------------------------|

| | | | |
|---|------------|------------|--|
| <p>Éric LEBALIER/Claude BASCOMPTE (ALTERNATIBA66)</p> | <p>déf</p> | <p>RP1</p> | <p>Le domaine urbanisme du SCOT est construit à partir de données qui conduisent à une surélévation des besoins (taux de croissance de la population surestimé, nombre de rénovations de l'habitat ancien minimisé.) Les modalités de calcul des besoins en surface pour urbanisation, résultant du bâti à construire n'est pas explicitement précisé : comment passer du nombre de logements et des grands équipements à construire aux surfaces nécessaires pour réaliser ces constructions ? Quelles sont les surfaces constructibles non utilisées à la date de révision du SCOT ? Tous les grands équipements sont-ils justifiés par une utilité sociale ? Quelle est la consommation de surface des projets routiers inscrits au SCOT ? Cette absence de précision et de justification des besoins d'artificialisation est un défaut majeur pour un document de cette importance, en l'état, ce document aurait dû être considéré comme irrecevable pour cette consultation. La contribution d'Alternatiba66 déposée au registre de l'enquête publique souligne les insuffisances auxquelles il convient de remédier pour répondre aux enjeux du changement climatique, de raréfaction de la ressource en eau, d'une production d'énergie renouvelable et d'une activité nourricière pour le territoire. Rencontrés par le CE.</p> |
|---|------------|------------|--|

2.6 . REGISTRE DE RIVESALTES

| Contributeur | avis | cote | Contenu de la contribution |
|-----------------------------|------|------|---|
| Christiane ALBERT ép. TUZAU | Sans | RR1 | Conteste le PPRi qui classe inconstructibles ses parcelles cadastrées AC n°195/198/199/ |

2.7. REGISTRE DE SAINT -CYPRIEN

| Contenu de la contribution | |
|--|--------------|
| Contributeur | avis cote |
| Gilles SANCHEZ, avocat, Cédric MORILARD, LODEF, Xavier RATYNSKI, LCR architecte, Rémi MARTINELLI, LCR architecte. | Sans RSC1 |
| Martine WATTLE- POUZIN | déf RSC2 |
| Sollicitent une augmentation raisonnable des m ² de planchers attribués à la SAS LODEF pour le port de Saint-Cyprien. Rencontrés par la CE. | |
| Représente un collectif de riverains afin de recueillir des informations sur les routes en projet sur le département notamment la RD 900. <i>Au regard des nouveaux enjeux climatiques et notamment de l'artificialisation des sols et de la ressource en eau.</i> Rencontrée par la CE. | |

2.8. REGISTRE DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

Remarque n°1 : ce registre comporte des observations manuscrites de la main du signataire et des mails (dans le tableau noms précédés de @), reçus à l'adresse de la mairie et collés sur le registre. Cette pratique participative n'était pas expressément prévue par l'arrêté d'enquête, la commission ne peut pas garantir la transparence d'un process qui n'est pas passé par l'entremise d'un site impartial et sécurisé ; cependant elle ne peut pas ignorer cet afflux massif de soutien au projet de golf de Villeneuve de la Raho, c'est pourquoi l'ensemble des observations favorables (279-6 = 273) contenu dans ce registre sera considéré comme une seule et même pétition en faveur de la réalisation de cet équipement et des constructions qui l'accompagnent.

| | | | | | | | | | |
|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|
| 1 MILLIAT Marie | 2 NOLLEVALLE Gérard | 3 PY Brigitte | 4 ROLL Cindy | 5 BEN AMOUSSI Christelle | 6 PY Richard | 7 CRETON Michel | 8 CHARLES Marie-Paule | 9 CHARLES Patrice | 10 CHARLES Damien |
| 11 BENASSIS Coralie | 12 RADONDY André | 13 BRUNELLE Laurent | 14 TELLEZ Christophe | 15 BRUNONI Teddy | 16 NAVARRO Pauline | 17 TARTARIN Aurélie | 18 GILLOT Jean-Pierre | 19 GILLOT Nadine | 20 BOULANGER Georges |
| 21 MEGEMONT Nathalie | 22 LOPEZ Josette | 23 ANOLL Philippe | 24 FERREZ Philippe | 25 FERRIS Marie-Thérèse | 26 GAGEAT Marisa et Jean-Michel | 27 CASTELLOU Maryse | 28 CERVANTES Maddy | 29 GARCIA NAVARRO Sandra | 30 CERVANTES Hugo |
| 31 HUET Stéphane | 32 DESCLAUX Stéphane | 33 CASTEIL TORT Thomas | 34 TOCABENS Nathalie | 35 ORY Carole | 36 MEALLE André | 37 FERRER Jean | 37b FERRER Sylvie | 38 LECALME Stéphane | 39 ROMIERO Antoine |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|--|--|---|--|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| 40 DRUART Véronique | 41 VIVIER- MERLE Sabrina | 42 COMPAGNON Christian et Aline | @43 L. BRUNELLE (Sté Malo Concept) | 44 RENARD Arlette et Yves | 45 DOUTRES Emilie | 46 LE BOURGOT Danaé et Yvonnick | 47 WOTTLE PONZIN Martine | 48 BARES Michèle | 48b AZEMA Mickael |
| 49 JONQUERES D'ORIOLA | 50 CASTEILTORT Raphaël | 51 VALETTE Thibault | 52 CHAUVEL Pierre | 53 MATHIEU Marie-Thérèse | 54 (Signature illisible) | 55 OLIVIER JC | 56 BONSHOMS Sabrina | 57 NOGUES Jonathan | 58 CORTES Juan |
| 59 JARDON Hélène | 60 RICHARD Patrice | 61 RICHARD Michèle | 62 illisible | 62b Mme GABBI | 63 M. GABBI | 64 MEALLE Elisabeth | 65 JOADAS Sandra et Paulo | 66 DA COSTA Francine et Daniel | 67 VANDECAETSBEEK Carine |
| 68 RIBERA Annie | 69 GRACIA Marie-Hélène et Alain | 70 Famille VIGIE Jean-Claude, Christelle, Chico, Enzo | @71 AERN Jean-Louis | 72 BAILLETTE Marion | @73 GUEYNE Michel | 74 OLIEU Dany | 75 OLIEU- CHAFES Michèle | 76 CHAFES Paul | @77 JASKULSKI Stéphane |
| @78 PEPIN François | @79 BOURDON G. | @80 DENYS Marc | @81 BOUSQUET Jean | @82 RAFFY Christian, Président du Gazélec Golf Hérault | @83 CARPINELLI Sophie | @84 CAZORLA Nathalie | @85 MOURET Corinne | @86 BRUNELLE Manon | @87 BARES Elsa et Pierre |
| @88 BATAILLE Henri | @89 CASTAN Corinne | @90 PELRAS André et Cathy | @91 GILLARD M. et Mme | @91b OLOGARAY Huguette | 92 FORT Claudine | @93 GOMIS Laurent | 94 MOYSAN Nathalie | 95 (signature illisible) | 96 (signature illisible) |
| 97 CAILA Bruno | 98 IRLES Gérard | 99 TOUCHER Stéphane | 100 RODIER Xavière | 101 LAVAIL Domitille | 102 ROMERA Cindy | @103 PICHARD Jacqueline | @104 LEBON Norbert | @105 PEY Danielle | 106 ILLES Laurent |
| @107 PASTOR Noël | @108 FERREIRA Aurélié | @109 PHILIPOT | @110 BEAUVILLAIN Valéry (Golf Expertise Conseil) | 111 (signature illisible) | @112 MONIER Marc | @113 PESCHOUX Hubert | @114 MERLE Michel | @115 CORDOBA Antonio | 116 MARTINEZ Julien |
| 117 RUDET David | 118 TORRES Olivier | 119 CARRERAS Carles | @120 KWASNIIEWSKI Jean-Luc | @121 DIALLO Marie-Louise | @122 DE SOUSA Esmeralda | @123 MARCHAL Mari Carmen | @124 CALMON Denis | 125 URENA Cosette | @126 BAZIN Nicole |
| @127 TOURSEL Gérard | @128 FREROT Anne et Claude | @129 MORENO José et Myriam | @130 DENIS Philippe | @131 PEREZ André | @132 BONNET Patrick | 133 MOYA Florian | 134 VEZON Florian | 135 CARRASCO Frédérique | 136 MOUZEAU Anne |
| 137 Famille TOLEDANO MORENO | 138 NAUDY Gérard | 139 NAUDY Catherine | @140 MORALES VISSER Montserrat | @141 SALDANA Marie-Claude | @142 JASKULSKI Serge | @143 GOBERT Christophe | @144 PHILIPOT Annie (doubletton 109) | 145 MINSAT Jérémy | @146 BOYER Patrick |
| @147 HARNET Jacques | @148 SERRANO BOYE Lucie | @149 DORLEE Pierrette et Christian | @150 MADRIGNAC Patrick + JOUE Marlène | @151 BOURRAT Clément | @152 GIRAULT Xavier at Anne- Marie | @153 SANCHEZ Anne-Marie | @154 BOLTE Pierre (Association des propriétaires de la ZAC du Golf de Villeneuve de la Raho) | @155 MADRENAS Henri | @156 FERRE Albert (Aso Gazelec) |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|--|--|--|---|---|--|
| @157 VIALARD Bernard | 158 BOBO Christophe | @159 DESCLAUX Jean (Président Comité Départemental de Golf des PO) | @160 LABORDE Philippe (La Table du Mias) | @161 MARTINEZ Stéphanie | 162 ALCARAZ Gwladys | 163 PICARD Romain | 164 ROLL Grégory | @165 MUNOZ Pedro | @166 DE VRIES Christian |
| 167 FERRE Catherine | 168 ZARAGOCY Albert + MARCOTTE Patrick + DOUJAY Jacques (Conseil de Développement Citoyen) | @169 NAVARRO René et Mari | @170 TOLEDANO Encarnacion | 171 BLANC Christophe (SCI MTB Office) | 172 LEFRANCOIS Océane | 173 ABADOU Mustapha (Responsable Développement Immobilier Lid) | 174 FARCY Michel | @175 LECHAIX Emilie | @176 PU Céline |
| 177 DORE Jessica | 178 POULAIN-- GUASTI Léa | 179 COUVREUR Marine | 180 TELLEZ Aurélié | 181 GOURBAL Henri | 182 COURNECLE Fred | 183 JACQUEZ Lionel | @184 DUBOIS Fabrice | @185 DUBOIS Christophe | 186 BOUICHOU Jean-Paul |
| 187 VIVIER- MERLE Alexandre | 188 SANCHEZ Myène | 189 CALVIA Marie | @190 DUBOIS Sandrine | @191 LASSAIGNE Philippe | @192 Comité de Bages – Le Souvenir français | @193 BRUN Bernard | @194 BOULBET Louis | 195 DELONCA Brigitte et Jean-Claude | @196 BRUNEL Daniel |
| @197 DE ALMEIDA David | @198 ESTEVE Jacques | @199 DE DEUS Fernanda et Filipe | @200 DESCLAUX José | 201 Signature illisible | 202 MACHEZ David | @203 PRIOLET Sophie | @204 CAMPA Michèle | @205 CAMPA Pierre | @206 Anonyme du 47 |
| @207 BORONAD Yves | @208 LAPLISE Pierre | @209 CHARBONNEAU Bernadette | 210 GALDUCH Michèle | @211 ESTEVE Michèle | @212 PESCHOUX Colette | @213 SIRACH Simone | 214 RODRIGUES PEREIRA Christophe | 215 SOARES Julien | 216 LE HENNAF Audrey |
| 217 PAMIREZ Patricia | 218BALBOA Melany | 219 MIR Yannick | 220 TARRADAS | 221 DUBARD B. | @222 TIFFOU Georges | @223 BARES Olivier | @224 BOUUX Pierre | @225 GESBERT Montaine | @226 VORDOKAS Martine |
| @227 PETITFILS Luc | @228 NARANJO DE ALMEIDA Eve | @229 BARATE Claude et Françoise | @230 DE ALMEIDA Romane | ? CAILLOT Gisèle | 231 DUBUISSON Alain | 232 TIAGO Natalina | 233 TRULLIER Noëlle | @234 FERRER Anne-Marie | @235 COURJAULT Aurélié |
| 236 KOEHLER Daniel | 237 BOSCH Françoise | 238 WEIDMANN Patrick et Delphine | 239 DESEUX Olivier | 240 DOM ép. DESCOUX Astrid | @241 DUBOIS Vincent | @242 CHIBAUT Gilles | @243 IRLES Romain | 244 ROURE Philippe | 245 KHACHATRYAN Orsanna |
| 246 illisible NYAN Marham | 247 ROURE Henri | @248 BRESSON Estelle | @249 IRLES Sophie | @250 GATTO Rémi | @251 COUSSOLLE Béatrice | @252 JUANCHICH Philippe bis | @253 DESCOUX Jordi | @254 CROCCQ Hortense | @255 AKOEBA Daniel |
| @256 VASET Christian | @257 VIRAPATIRIN Yohann | @258 SAVARY Marie-Hélène | @259 PRIMOT Michel | @260 SAMI Emmanuel | @261 BIGOT Marion | @262 JOGUET Michel et Véronique | @263 TROUVE Arnaud | @263 b ZULEMARIO Inès | @264 HASLEY Keiler |
| @265 BARES Delphine | @266 VAUGE Pierre | @267 PIETRZYK Alexis | @268 ZUILI Serge | @269 ZUILI Georges | @270 BARBRY Brigitte | @271 COSTE Claire | @272 BABRY Dinh | 273 Jacqueline IRLES, maire e Vileneuve de la Raito. | TOTAL : 279 car certains n° comportent des bis. |

Provenance des contributions : les contributions proviennent essentiellement des habitants du village mais aussi de pratiquants issus du département ou de touristes y compris étrangers habitués de notre région. La plupart sont issues de particuliers mais aussi d'entreprises ou d'associations de golfeurs @159 le président du Comité Départemental de Golf des PO et même @ 192 du Comité du Souvenir français.

Synthèse des contributions positives argumentées ; les contributions argumentées sont les plus nombreuses et déclinent les items suivants sans hiérarchie entre eux:

- réalisation d'une coupure verte entre Villeneuve et Technosud ;
- démocratisation du golf, dont la multiplication des parcours rendra ce sport accessible au plus grand nombre ; *N'en déplaise à ses détracteurs, le golf n'est pas réservé à une certaine catégorie de privilégiés @140, sport vecteur de santé et de bien-être @89* ;
- création d'emplois (on cite 200 emplois directs et induits lors de la construction des résidences) ;
- offre de logements sociaux (on cite 150 prévus) ;
- dynamisation de la commune et du territoire des PO ;
- consommation des eaux usées retraitées, dont les habitants ont d'ores et déjà participé à la modernisation de la station ; eaux usées qui autrement sont rejetées à la mer et définitivement perdues @159 ;
- création de zones humides et arborées sans traitements phytosanitaires ;
- problématique de l'aménagement de cet espace, et de l'embellissement @90 de cette entrée de ville qui semble se transformer en décharge...
- comparaison avec le nombre de golfs dans les pays voisins , notamment en catalogne sud ;
- comparaison entre la consommation de l'arrosage du golf minime par rapport celle des stations de ski ou celle de l'agriculture 112@
- rejet des arguments des opposants et des activistes qui ne connaissent pas tous les aspects du projet et viennent nous faire la leçon 161@

De nombreux avis expriment l'incompréhension face aux difficultés rencontrées @126, j'avoue ne pas comprendre cette attitude @130 et se réjouissent de le voir enfin aboutir les travaux commencent et c'est tant mieux @149 nous villeneuvois attendons ce golf @161.

Synthèse de l'avis de Mme le maire (n°273, 5p.+ 2 cartes) : elle rappelle son attachement ainsi que celui de ses équipes municipales, depuis 20 ans, à la réalisation de ce golf, qui a été soutenu à plusieurs reprises à l'unanimité par PMMM ; de plus une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et des modalités ultérieures de gestion du site a été signée le 6 décembre 2023 avec le Conseil Départemental des PO. Ce golf est avant-gardiste et nécessaire car il apporte des solutions pour lutter contre la sécheresse du département. La station d'épuration de Villeneuve rejette à la mer 1 million de litres épurés chaque jour. La France qui ne réutilise que 1% de ses eaux usées doit suivre l'exemple d'autres pays précurseurs comme l'Espagne. L'arrosage sera complété par 6 plans d'eau sur le parcours faisant office de réserves. Sur 150 ha. de terrains 62,5 sont consacrés au parcours et 87,5 à des milieux naturels conservés ou créés. 1700 arbres seront plantés. Choix de graminées choisies pour leur « vertuosité ». Bâtiments à énergie positive et récupération des eaux. Le lieu qui sert actuellement de décharge sauvage sera protégé et clôturé et dédié à la flore et à la faune. L'Hérault possède 12 golfs dont certains irrigués de la sorte, 21 en Catalogne et 450 au total en Espagne, qui a moins d'eau que la France. Ce projet à un intérêt économique par la création de 200 emplois directs et indirects et un intérêt social par la construction de logements sociaux pour lesquels la commune a pris du retard du fait des recours abusifs. Le golf s'est démocratisé pour un abonnement de 900 euros par an c'est-à-dire 2,50 par jour, pour des petits retraités qui pratiquent tous les jours. Autres données chiffrées : CA du golf = -8 millions d'euros, 250 millions évalué par le BTP (en crise), amplitude touristique non saisonnalisée avec hôtel et résidence hôtelière de 80 chambres.

Remarque n°2 : le registre comporte 3 contributions négatives :

- n°47, qui évoque la sécheresse ambiante et la préservation de la ressource même les eaux usées en faveur des agriculteurs, des particuliers plutôt qu'à si peu de golfeurs., qui bénéficient d'un pratique sur la commune et d'un golf à moins de 10km. Elle refuse la bétonnisation de cette zone encore en jachère et conclut en s'opposant à ce projet d'un autre temps, il faut savoir renoncer parfois.
- n°127@ Gouverner c'est prévoir, abandonner ce projet c'est penser au lendemain de nos enfants...
- n°154@ objet : *Registre de soutien au projet de golf de Villeneuve de la Raho*, le contributeur s'étonne de l'implication de la mairie dans le soutien au projet alors que Mme. le maire avait répondu défavorablement en 2021 à une demande de l'Association des propriétaires de la ZAC du Golf de Villeneuve de la Raho d'organiser une rencontre entre cette association, le promoteur et la mairie en arguant du fait que « la municipalité ne pouvait être associée à des négociations entre personnes privées ». Il conclut que cet arbitrage aurait vraisemblablement permis de réaliser l'opération et que le golf serait aujourd'hui en exploitation... Il estime que compte tenu de la sévère sécheresse actuelle et des oppositions dont il ne cesse de faire l'objet de tous bords, sa création est totalement remise en cause.

Remarque n°3 : Il est surprenant que lors de la permanence de la commissaire enquêtrice les personnes reçues sont toutes venues à propos d'autres sujets que la problématique du golf :

| Contributeur | avis | cote | Contenu de la contribution |
|---|------------------------------------|-------------|---|
| Jacques DOUAY, Patrick, MARCOTTE, Albert ZARAGOCY | Le CDC ne se prononce pas | RVR 168 | Les représentants du Conseil de développement citoyen de PMMM ont au cours d'un entretien d'une heure exposé l'avis de leur organisme et demandé des éclaircissements sur certains points du dossier. Ils ont déposé un document de 13p. (également transmis par voie dématérialisée) Voir aussi @RD 257 et annexe 2. |

| | | | |
|---|------|---|---|
| Christophe BLANC | Sans | RVR 171 | <p>Présentation d'un projet d'écoquartier labellisé (le premier des PO) accompagné d'une structure hôtelière 5 étoiles (aucun sur le département actuellement) près du site abandonné du musée de Ruscino, que le promoteur souhaite intégrer à sa réflexion d'aménagement, y compris en apportant une aide à sa réouverture. La surface totale du terrain en pleine propriété est de 13 ha. Seule la partie Est située en bordure du giratoire et de la route d'accès, à l'opposé du quartier résidentiel Château-Roussillon (dont les habitants s'étaient mobilisés contre un premier projet) serait urbanisée, le reste étant aménagé en parkings non revêtus et en zones de jardins collectifs en agroforesterie. Le terrain est enclavé entre la D 617a, un grand giratoire, le chemin de Charlemagne et un espace boisé qui sépare cette friche classée en zone N du PLU de Perpignan des quartiers résidentiels. Une étude d'impact a été réalisée lors du dépôt de dossier du premier projet.</p> <p>Le promoteur demande <i>une adaptation à la marge</i> du SCoT concernant la position de la frange urbaine.</p> <p>Dépôt d'un document de 14 p. présentant le projet (également transmis par voie dématérialisée sur le site du SCoT)</p> |
| Mustapha ABABOU Responsable du développement immobilier LIDL | Sans | RVR 193 Voir aussi RD @157 | <p>Souhaite savoir si le LIDL de Saleilles, parcelle AA0293, est régi par les règles de centralité urbaines intermédiaires ou hors localisation préférentielle, ce qui leur permettrait de réaliser une extension de 30% des surfaces de vente.</p> |

3. COURRIERS

Les courriers ont été reçus et enregistrés dans le registre du Syndicat mixte, voir supra.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCoT – PLAINE DU ROUSSILLON DU 5/2 AU 13/3/2024
ANNEXE 2 AU PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
Questions des associations au syndicat mixte « SCoT de la plaine du Roussillon »

Résumés des pièces jointes par les associations ou certains partis politiques sur le registre dématérialisé (avec leurs n° de contribution sur le RD) classés par ordre alphabétique : le préfixe Association a été omis ...

1° AGLY EN TRANSITION (127/299)

- ✓ Pourquoi une telle croissance de logement alors que tous les voyants sont au rouge : réchauffement climatique, sécheresse récurrente à venir sur le pourtour méditerranéen selon les experts du GIEC ?
- ✓ Pourquoi le SCoT est-il muet sur les solutions à trouver pour mettre en place des données fiables sur l'état des nappes phréatiques et pour pallier le manque d'eau qui va s'accroître ?
- ✓ Y a-t-il un pilote dans l'avion qui définit une trajectoire cohérente face aux changements climatiques ?
- ✓ Que vaudra une commune, un patrimoine, avec un environnement dégradé et une ressource en eau pour laquelle toutes les projections montrent une diminution de 40% d'ici 2060 ?

2° ALF66 (vallée de l'AGLY) (335/340)

Dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale de la vallée Agly-Fenouillèdes, l'association pour la réouverture de la ligne SNCF voyageurs, marchandises, entre Quillan et Rivesaltes, demande à ce que soient intégrés des espaces pour la mise en place de gares et plateformes multimodales (train+bus, train+covoiturage, train+location ou points de garage à vélo, parking pour voitures etc...) dans les communes traversées par la ligne ferroviaire.

3° ALTERNATIVE 1 ENDAVANT (300)

- ✓ Pourquoi l'enjeu de la rénovation et de la densité urbaine n'est-elle pas plus mise en avant dans le dossier du SCoT, alors que c'est sans doute l'une des clés pour sortir de l'artificialisation intensive ?
- ✓ Pourquoi fixer dans le marbre la multiplication des infrastructures routières en totale opposition avec l'objectif affiché de lutter contre l'étalement urbain ?
- ✓ Pourquoi de nouvelles zones commerciales alors que le territoire en est déjà largement pourvu ?
- ✓ Pourquoi entériner de gros projets irresponsables en période de changement climatique et de manque de ressources en eau comme le golf de Villeneuve de la Raho ou le technoparc/circuit automobile de Rivesaltes ?
- ✓ Pourquoi de multiples exceptions aux bonnes intentions affichées du dossier de SCoT qui ne font l'objet d'aucun encadrement objectif ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne promet-il pas un BTP « rénovateur » plutôt que « constructeur » ?
- ✓ Pourquoi autant d'imprécisions dans le DOO opposable laissant la part belle aux interprétations ?

4° ALTERNATIBA (33/37/38/62/107)

- ✓ Pourquoi les documents du SCoT s'appuient-ils sur des données anciennes ou obsolètes (2016 ou 2019) rendant la prospective du schéma adaptée au contexte actuel de 2024 alors qu'elle est censée donner une cohésion territoriale sur les dix prochaines années ?
- ✓ Pourquoi les associations de défense citoyenne, pourtant bien connues sur le département, n'ont-elle pas été invitées « en tant que telles » lors de la phase de concertation ?
- ✓ Pourquoi le DOO ne propose-t-il pas des indicateurs de suivi quantifiés et échéancés à trois ans pour mesurer les avancées et les réalisations des orientations définies ?
- ✓ Pourquoi, dans les documents du rapport de présentation, le nombre de réhabilitations a-t-il été fixé à 30% soit 12 000 logements alors que dans le DOO il en est présenté que 5000 ?
- ✓ Pourquoi le surcoût de la rénovation sur les logements vacants est-il mis en avant alors que dans le cas de lotissements neufs le coût des nouveaux réseaux d'assainissement, des nouvelles routes et des nouveaux transports n'est-il pas évalué pour une comparaison ?
- ✓ Pourquoi les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer n'ont-ils pas les aides nécessaires alors que les terres des agriculteurs qui partent en retraite sont vendues à des promoteurs ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne propose-t-il pas des régies municipales agricoles ou n'incite-t-il pas les SAFER à offrir des fermages pour les jeunes qui veulent s'installer ?
- ✓ Pourquoi aucun contrôle n'est-il effectué par les pouvoirs publics pour lutter contre les mensonges des promoteurs de l'agri-voltaïsme ?
- ✓ Pourquoi le SCoT propose-t-il de fluidifier la circulation automobile en créant de nouvelles routes au détriment du développement des transports en commun ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne propose-t-il pas plutôt de remettre en service les lignes ferroviaires abandonnées, Rivesaltes-Axat et Perpignan-Céret ?

5° ARGELES NATURE ENVIRONNEMENT (16/197/276)

- ✓ Pourquoi une telle mutation de la plaine du Roussillon avec ses impacts sur le vivant et le cycle de l'eau : trop de béton, d'éoliennes, d'agri-voltaïsme, auxquels s'ajoutent des projets écocides, les générations futures ont besoin des arbres plutôt que du béton et du goudron.
- ✓ La responsabilité des pouvoirs publics est entière face à des enquêtes publiques qui se multiplient et des SCoT où les recommandations sont souvent ignorées, en finalité. Nous sommes opposés à ces dérives qui se multiplient et détruisent la biodiversité, la joie de vivre et l'abondance naturelle créant davantage de pénurie que d'expansion.

6° BARCARESIEN (collectif pour la protection de la grande plage) (1/34)

- ✓ Pourquoi les nouveaux enjeux en 2024 ne sont-ils pas pris en compte : la promulgation de la loi « Climat et Résilience », la multiplication des phénomènes extrêmes, la sécheresse dans le département, les objectifs de réduction drastique de l'artificialisation des sols, la lutte contre l'étalement urbain et l'option du réinvestissement urbain, l'interprétation trop souple de la Loi Littoral dans les espaces du rivage ?

✓ Ne serait-il pas nécessaire de graduer les échéances voire d'annuler les projets dévoreurs d'espaces détériorant l'environnement et diminuant les ressources : réhabilitation des 13 ha de l'ex-village de vacances des Portes du Roussillon, les 2 ha sur le site « cap de front », les 7 ha du site « caserne », les 1,2 ha du site « mas de la grêle », les 1,3 ha en zone UB au nord de la pinède de 8 ha, les 1,4 ha sur le site « la grande plage » à la proue du Lydia ?

7° BIEN VIVRE EN PYRENEES CATALANES (Bourg Madame) (77)

✓ Pourquoi ce projet de SCoT prévoit-il la construction d'un nombre effarant de nouveaux logements dans la plaine, qui nous oblige à réagir bien que nous agissions en principe dans les limites du « Parc Régional des Pyrénées Catalanes » ?

✓ Pourquoi cette urbanisation qui n'est pas plus acceptable en plaine que dans les hauts cantons ?

✓ Pourquoi cette urbanisation programmée oublie-t-elle la question de l'eau, alors qu'elle est présente d'un bout à l'autre des bassins versants du département, y compris en montagne (il a fait 20° C à 1600 mètres d'altitude en janvier) ?

8° BIEN VIVRE EN VALLESPİR (253)

✓ Pourquoi ce SCoT est-il incohérent face aux enjeux climatiques, rempli de grands projets inutiles et destructeurs, qui porte atteinte à la biodiversité et à la ressource en eau ?

✓ Pourquoi autant de constructions d'ici 2040, dont 5000 réhabilitations seulement, qui entraîneraient une augmentation de la population pour laquelle la ressource en eau ne peut être garantie ?

✓ Pourquoi, après la contribution des 92 enseignants-chercheurs de l'Université de Perpignan qui alertent sur le changement climatique, favoriser encore le bâti alors que la réserve en eau ne suffira plus pour l'ensemble des usagers d'ici peu ?

9° BOUGE TOIT (247/249/287)

✓ Pourquoi n'y a-t-il pas une recherche d'équilibre du territoire en matière d'urbanisation vers les territoires de désherence (exemple le Fenouillèdes) où existent de nombreux logements (HLM) vides, supposant l'amélioration des transports publics comme des services publics (Poste, santé et autres services) ?

✓ Pourquoi n'y a-t-il aucune mention des « gens du voyage » dans le SCoT, leurs déplacements, leurs besoins en matière d'accueil et d'hébergement ?

10° CHARLES FLAHAUT (217)

✓ Pourquoi les orientations figurant dans le SCoT ne prennent-elles pas la mesure de la gravité de la situation actuelle, en lien avec la crise climatique et l'effondrement de la biodiversité (encore récemment exprimée dans la tribune des universitaires intitulée « Pour un territoire habitable et résilient ») ?

✓ Pourquoi dans ce SCoT est-il beaucoup question d'agri-voltaïsme et pas du tout d'agro-écologie ?

✓ Pourquoi ce manque d'ambition et de courage, où l'expression « Zéro Artificialisation Nette » n'est mentionnée qu'à la fin du document, dans le lexique des abréviations ?

11° CITOYENS POUR LE CLIMAT (111)

- ✓ Pourquoi les « projets à soutenir » dans le SCoT, inutiles et imposés, n'ont-ils pas fait l'objet de concertation et d'enquêtes publiques, alors qu'ils sont rejetés par la population ?

12° CODAL'TERRE (165)

- ✓ Pourquoi le SCoT soutient-il des projets de 35 000 maisons, de 18 routes, de centres commerciaux et de parcs à thème, qui relèvent d'une conception dogmatique et passiviste du développement ?
- ✓ Pourquoi pas la mise en place d'un atelier de réflexion réunissant la société civile, les élus, les agriculteurs, le monde économique, les universitaires, les techniciens, etc... pour réfléchir à la transition vers une autre société qui ne place pas la consommation de biens matériels au centre de tout ?
- ✓ Pourquoi la perte de paysage, de la biodiversité, l'inquiétude face à la sécheresse, les centaines d'ha de serres et d'ombrières photovoltaïques sur les terres agricoles, n'interpellent-elles pas les élus du SCoT ?

13° CONFEDERATION PAYSANNE (324)

- ✓ Pourquoi cette fuite en avant dans la continuité de la 1^{ère} mouture du SCoT pourtant retoqué en 2014 par le TA de Montpellier pour cause d'artificialisation excessive des sols agricoles et naturels ?
- ✓ Pourquoi les élus du SCoT favorisent-ils la location de courts séjours AirBnB, avec des accédants à la propriété venant de l'Europe du Nord trouvant là l'occasion de gagner des subsides supplémentaires, d'autant plus que ceux-ci bénéficieraient d'un abattement fiscal de 40% généreusement accordé par l'Etat français ?
- ✓ Est-ce bien nécessaire de rajouter une couche de résidences secondaires lorsque celles-ci représentent déjà 20% du parc immobilier ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne dit-il rien du scandale de l'accaparement de la ressource en eau par certains gros préleveurs avec des forages profonds et illégaux, et de la demande de plus en plus forte de forages supplémentaires en faisant appel à des entreprises espagnoles pour échapper à l'autorisation des services préfectoraux ?
- ✓ Pourquoi le SCoT prévoit-il une extension de 20% des surfaces dédiées au photovoltaïque pour des projets « alibi/voltaïques » qui soustraient ces terres de ce qui constitue l'outil de travail des agriculteurs, notamment sur le secteur des Aspres ?

14° CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CITOYEN (257)

- ✓ Pourquoi le SCoT révisé se contente-t-il d'être dans la continuité du modèle de développement antérieur en ne prenant pas en considération la contrainte de la ressource en eau et du changement climatique en progression continue qui exigerait au contraire une réorientation des politiques publiques ?
- ✓ Pourquoi les données sur les déplacements et les mobilités sont-elles si anciennes alors que le territoire est marqué par une utilisation quasi obligée de la voiture solo (100 000 déplacements domicile/travail) avec un coût économique et écologique exorbitant pour le territoire ?

- ✓ Pourquoi n'y a-t-il pas un maillage territorial adapté aux besoins aux besoins actuels en matière de transport en commun et pourquoi l'infrastructure ferroviaire en étoile autour de Perpignan n'est-elle pas mise à contribution ?
- ✓ Pourquoi cet aveu d'impuissance du SCoT à mettre en œuvre un plan de mobilité cohérent à l'échelle du territoire éclaté entre quatre EPCI et donc quatre AOM ?
- ✓ Pourquoi n'y a-t-il pas d'offre sérieuse cyclo-touristique sur le territoire ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne prend-il pas en compte le départ important des agriculteurs de leurs terres pour valoriser un objectif de sanctuarisation des espaces agricoles existants pour permettre l'installation de jeunes qui ne peuvent pas rivaliser avec les offres d'achat de terres par les promoteurs « agri voltaïques » ?
- ✓ Pourquoi le DOO indique-t-il que « les parcelles viabilisées, non cultivées et nues de toute occupation, ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière ». S'agit-il de contourner les objectifs du ZAN ?
- ✓ Pourquoi le SCoT reprend-il les mêmes objectifs de l'enjeu biodiversité du précédent SCoT alors qu'il est manifeste que ces objectifs n'ont pas été respectés, notamment au niveau des espèces invasives ?
- ✓ Pourquoi le risque inondation et le retrait du trait de côte n'est-il pas suffisamment mis en avant, et que deviendront les habitants qui devront fuir leur habitation dans les 15 ans qui viennent ?
- ✓ Le SCoT prendra-t-il en compte les 31 remarques explicites du Conseil de développement citoyen de PMM sur le DOO et le PADD ?

15° EELV Les Ecologistes (210)

- ✓ Pourquoi le SCoT fait-il apparaître plusieurs projets qui cannibalisent la ressource en eau, la priorité devant aller aux particuliers et aux agriculteurs ?
- ✓ Pourquoi le SCoT privilégie-t-il 350 ha constructibles avec plusieurs projets immobiliers délirants par rapport aux prévisions d'accueil de nouveaux habitants sur notre pays catalan alors que l'agglomération a besoin d'un poumon vert ?

16° ELUS COMMUNISTES REPUBLICAINS ET CITOYENS (318/319/329)

- ✓ Pourquoi les projets de construction de logements est-elle d'abord dirigée vers les plus riches, au détriment des logements sociaux alors que les associations humanitaires relèvent plus de 15 000 demandes non satisfaites ?
- ✓ Pourquoi les grands projets sont-ils tournés vers le tout tourisme alors que le territoire appartient d'abord à ses citoyens au moment où les ressources naturelles s'épuisent ?
- ✓ Pourquoi le projet du RER catalan ne ressort-il pas alors que la circulation en voiture coûte de plus en plus cher en termes de finance, de temps et de santé ?
- ✓ Pourquoi la plate-forme de St Charles n'est-elle pas entièrement dirigée vers le rail beaucoup moins polluant que les milliers de camions qui traversent le département ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne met-il pas en priorité la rénovation des quatre axes ferroviaires qui existent sur le département avec un cadencement toutes les demi-heures :
 - Perpignan-Portbou

- Perpignan-Villefranche de Conflent
- Perpignan-Céret (réouverture)
- Perpignan-Axat ou Quillan (réouverture) ?

17° EN COMMUN 66 (295/298)

- ✓ L'association « En Commun 66 » a proclamé officiellement les droits de la Têt en novembre 2021, il s'agit de la 1^{ère} déclaration des droits de la nature en Europe continentale, au nom de Gaia, la terre mère, ... au nom de la fédération nationale des fleuves et paysages français, au nom de notre affaire à tous.
- ✓ L'association s'oppose au projet de SCoT qui frappe le territoire et affecte les plus vulnérables.

18° EVOLU'VERT (association arbre et paysage 66) (10)

=> Pourquoi le SCoT ne prend-il pas les mesures de bon sens suivantes dans le contexte actuel ?

- ✓ Un moratoire sur l'usage des terres. La zéro artificialisation doit être appliquée immédiatement. Les terres agricoles et naturelles doivent être absolument préservées.
- ✓ La végétation doit être protégée pour favoriser le cycle de l'eau dynamisé par l'évapotranspiration des feuilles et augmenter le régime pluviométrique. Un maximum d'espaces naturels doit être préservé par les possibilités de classement.
- ✓ Une grande politique de renaturation doit être engagée pour améliorer la qualité de vie et préserver la santé des citoyens, notamment réduire les îlots de chaleur.
- ✓ Les agriculteurs doivent être accompagnés vers des modèles agro-écologiques, préservant la vie des sols et sans épandage de produits de synthèse. Les agriculteurs gagnent ainsi en autonomie en proposant des produits de qualité indemne de produits toxiques néfastes pour la santé et l'environnement. Ce modèle en favorisant les circuits courts améliore l'autonomie des agriculteurs et assurent une meilleure résilience alimentaire du territoire en favorisant les circuits courts.
- ✓ Un moratoire sur les nouveaux axes de circulation. Notre territoire possède un réseau routier suffisant. La construction de nouveaux axes a un impact désastreux sur les équilibres naturels qui préservent la santé (cf documentaire "la fabrique des pandémies" de Marie Monique Robin). Les transports en commun, transports doux, auto-partage et co-voiturage doivent être priorités, la place de la voiture doit être réduite au bénéfice d'espaces apaisés végétalisés.
- ✓ Une évolution du bâti existant doit être envisagée pour mieux répondre à l'évolution des demandes : personnes isolées, monoparentales. L'habitat partagé favorisant les échanges sociaux et la solidarité est à encourager.
- ✓ Une transition vers la sobriété (heureuse) est souhaitable et toutes les possibilités des documents d'urbanisme doivent être utilisées dans ce sens.

19° FRANCE INSOURMISE (286)

- ✓ Pourquoi le précédent SCoT n'a-t-il pas été évalué de manière sérieuse, ce qui a pour conséquence que la révision ne peut pas s'appuyer sur des données fiables pour en tirer les leçons ?

- ✓ Pourquoi le SCoT n'est-il pas en adéquation avec les documents d'urbanisme de rang supérieur comme le PGRI, le SDAGE ou le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon ?
- ✓ Pourquoi les projets d'envergure régionaux ou nationaux n'ont-ils pas été comptabilisés dans les 818 ha ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne demande-t-il pas d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics et d'aider les particuliers à en faire de même plutôt que de permettre la dégradation des terres agricoles par des promoteurs ?

20° FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (243/244/245)

- ✓ Pourquoi le SCoT s'obstine-t-il à prévoir une augmentation de la population fondée sur la dynamique des années précédentes alors que l'INSEE projette que la population va augmenter de moins en moins vite jusqu'à stagner en raison notamment du vieillissement de la population ?
- ✓ Pourquoi les auteurs du dossier de révision affirment-ils que leur prévision de croissance des logements neufs respecte la loi Climat Résilience alors que les faits démontrent le contraire (notamment absence de prise en compte de la consommation des projets régionaux et nationaux) ?
- ✓ Pourquoi le SCoT se contente-t-il d'inviter à une urbanisation « préférentiellement » en dehors des zones à risque, les prescriptions du DOO sur la question des risques naturels étant quasiment absentes alors que le changement climatique nous invite à un renforcement des mesures de protection de la population ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne prend-il pas la mesure de la pénurie de la ressource en eau, les élus semblant dans un déni total de la situation qui va s'accroître dans les dix prochaines années, avec une analyse extrêmement optimiste en estimant que quelques mesures d'amélioration des réseaux et d'économie allaient suffire ?
- ✓ Pourquoi le SCoT admet-il encore des extensions d'urbanisation sur la bordure côtière où justement le PGRI indique que c'est là qu'il faut faire le plus d'économies tant que les mesures de substitutions ne sont pas mises en œuvre ?
- ✓ Pourquoi le développement des énergies renouvelables, qui sont souhaitables, ne se fait pas en respectant la démarche ERC. Les choix faits sur les sites susceptibles d'accueillir des éoliennes ne sont pas justifiés au regard des objectifs environnementaux pourtant professés dans le PADD ?
- ✓ Pourquoi les parcs photovoltaïques ne respectent-ils pas non plus la démarche ERC sur des sites non appropriés. Cette situation ne manquera pas d'entraîner des conflits, des contentieux et des blocages locaux qui n'iront pas dans le sens souhaité pour tous ?

21° FRENE 66 (153/155/204)

- ✓ Pourquoi le SCoT méconnaît-il à ce point la pénurie de la ressource en eau sur notre département mais plus encore sur le pourtour méditerranéen pour prévoir une croissance de 0,7 % de la population au lieu des 0,3 % prévus par l'INSEE et 34500 logements au lieu des 25 000 évalués par les services de la Préfecture ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ferme-t-il les yeux sur le fait que plus de 2700 forages ont été réalisés par des agriculteurs depuis de nombreuses années sur la plaine, non déclarés et sans compteur, ne permettant pas au SAGE de connaître avec exactitude quels sont les prélèvements réels dans le pliocène, et le SCoT sait-il que des forages sont toujours réalisés aujourd'hui selon des témoignages, souvent par des entreprises espagnoles, ni vu ni connu ?

- ✓ Pourquoi le SCoT n'est-il pas totalement compatible avec le PGRI 2022-2027, quand au moins trois SPS à vocation d'habitats sont identifiés en zone d'aléas inondation de fort à très fort ?
- ✓ Pourquoi le SCoT accepte-t-il 19,8 % de résidences secondaires sur le territoire alors que le taux en France est de 9,5 % ?
- ✓ Pourquoi y a-t-il autant de dérogations sur la trame verte et bleue pour l'installation de panneaux photovoltaïques ?
- ✓ Pourquoi la séquence ERC n'est-elle pas mise en œuvre sur les secteurs déjà anthropisés qui n'ont pas été inventoriés dans le SCoT ?

22° GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON (334)

- ✓ Pourquoi les vœux louables du SCoT de réduire de 50% la progression artificialisée des surfaces sont-ils difficiles à percevoir à la lecture des documents présentés ?
- ✓ Pourquoi l'EIE n'a-t-il pas permis de hiérarchiser les enjeux du territoire en les localisant, alors qu'il est impératif d'analyser le terrain par un état zéro afin de définir les mesures à prendre par la séquence ERC. Les cartes au 1/300 000^{ème} sont illisibles alors que ce sont les seules opposables ?
- ✓ Pourquoi les neuf sites « Natura 2000 » (parfois contiguës à d'autres SCoT) ne sont-ils pas mieux préservés de la sécheresse, de l'extension urbaine ?
- ✓ Pourquoi le développement de l'éolien ne tient-il pas compte des corridors écologiques et surtout des axes de migration de l'avifaune, on ne voit pas de cohérence entre le zonage relatif aux EnR et les zones de protection établies par ailleurs ?
- ✓ Pourquoi les parcs solaires ne sont-ils pas croisés sérieusement avec des enjeux environnementaux car ils provoquent des pertes ou des fragmentations d'habitat pour nombre d'espèces ?
- ✓ Pourquoi cette multiplication de rocades, de giratoires, qui grignote des zones favorables aux oiseaux de plaine dont les effectifs sont en nette diminution, mais aussi pour la circulation des espèces ayant à franchir ces zones ?
- ✓ Pourquoi parler de « renaturation » en construisant un golf, une zone humide naturelle ne sera jamais compensée par le génie écologique ou par un plan d'eau au milieu d'un golf ?

23° LA TERRE C'EST NOS OIGNONS (118/277)

- ✓ Pourquoi les communes composant le syndicat du SCoT sont-elles d'abord centrées sur leurs propres objectifs sans avoir un regard collectif sur le territoire, aboutissant à un maillage d'artificialisation des sols de la plaine du Roussillon au détriment de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Les nombreuses exceptions et dérogations rendues possible par ce SCoT laissent libre cours à des intérêts communaux exclusifs au préjudice du patrimoine naturel commun ?
- ✓ Pourquoi le SCoT n'entend-il pas certains hydrologues, comme Emma AZIZA ou Henri GOT, qui voient la plaine du Roussillon basculer dans un avenir pas si lointain vers un territoire semi-aride comme le devient le sud de l'Espagne ?
- ✓ Pourquoi cette frénésie de construction de lotissements maintenant qui augment l'imperméabilisation des sols dont on ne peut plus nier les effets néfastes : îlots de chaleur, non infiltration des eaux, perte des puits de carbone, disparition progressive de l'agriculture, ... alors que le GIEC nous alerte depuis plusieurs années que le changement climatique est entamé de manière irréversible ?

- ✓ Pourquoi ne pas faire comme l'a dit à France 3 le maire de la commune de Montauroux dans le Var : « dans la mesure où on a besoin de trouver de nouvelles ressources en eau il vaut mieux dire aux gens de ne pas construire ou de retarder leur projet plutôt que de leur dire « construisez » et qu'ils ne puissent pas être alimentés en eau au moment où ils s'installeront ! » ?

24° LE VENT TOURNE (292)

- ✓ Pourquoi n'avoir pas mis en avant les nuisances dues aux éoliennes sur la santé humaine (syndrome éolien), sur la faune (rapaces, migrations, chauves-souris...) et la flore (défrichement des accès et aires autour des machines), souvent cachées par les promoteurs et les élus, et ignorées des médias ?
- ✓ Pourquoi l'agri-voltaïque tourne-t-il à l'invasion sur les terres agricoles, avec des promoteurs avides de la rente électrique qui achètent ces terres au triple du prix normal, créant une spéculation foncière qui empêche les jeunes agriculteurs de s'installer ?
- ✓ Pourquoi le SCoT en 2024, au contraire de celui de 2013, omet-il de citer les villages-promontoires qui doivent recevoir une protection paysagère pour éviter les constructions de grande hauteur comme des éoliennes de 132 mètres ?
- ✓ Pourquoi le SCoT 2024, après la trajectoire prévue ZAN dans la récente loi « Climat et Résilience », propose-t-il une augmentation démographique très supérieure à ce que propose la MRAe ou l'INSEE, qui va encourager communes et promoteurs à créer de nouveaux lotissements qui imperméabiliseront de nouvelles terres alors que les logements des centres-bourg sont délaissés ?

25° LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO OCCITANIE) (302)

- ✓ Pourquoi l'EIE n'est-il pas complet, avec des carences relevées par la MRAe ?
- ✓ Pourquoi les impacts directs ou indirects sur la biodiversité, les aménagements divers projetés, alors que le schéma n'aborde pas la reconquête et la restauration des milieux dégradés, sont-ils minorés voire ignorés ?
- ✓ Pourquoi le schéma poursuit-il sa politique d'expansion urbaine au détriment de la nature, alors qu'on constate une régression régulière de la faune et de la flore en raison de la disparition des habitats naturels ?

26° PAYS CATALAN ECOLOGIE (102)

Pourquoi le SCoT n'a-t-il pas pris en compte les éléments suivants :

- ✓ Le SCOT aurait gagné en pertinence si la séquence ERC avait été appliquée dans son élaboration pour faire valoir des choix dits "sans regret" pour limiter notre empreinte anthropique et mieux nous adapter aux chocs à venir. A ce titre, la mauvaise prise en compte des continuités écologiques, trames vertes, bleues et noires, ainsi que la mauvaise identification des différents espaces naturels (ZNIEFF, PNA, ZICO, Natura2000, réservoirs...) sont symptomatiques de la relégation de la biodiversité en variable d'ajustement.
- ✓ La réduction de la consommation foncière, bien qu'affichée plus ambitieuse dans le projet de réduction, est non seulement en-deçà de la trajectoire régionale nécessaire à l'atteinte du ZAN et du SRADDET, mais aussi matériellement inexacte si l'on veut bien considérer que ne sont pas comptabilisés les 6 projets mentionnés comme relevant des PENE (alors qu'ils ne figurent pas à ce jour sur la liste nationale communiquée), que les 17 premiers SPS ne consomment pas 115 Ha mais 250. La surface revendiquée par la commune de Perpignan et son maire pour un parc d'attraction (dont l'opportunité reste à discuter !!) n'y figure pas encore.

✓ On ne peut que regretter l'absence de cartographies relatives à des zonages propices à la renaturation et restauration de la biodiversité, la recomposition spatiale rétro-littorale et protection des populations face au recul du trait de côte.

27° PLAGEDELART (plage au nord de Saint Cyprien) (289)
Repenser l'avenir pour ce SCoT.

28° PROTECTION ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE (PMCV) (303)

- ✓ Pourquoi le SCoT prend-il en compte une croissance de 0,7% alors que l'INSEE est plutôt dans les 0,5% et qu'il vaudrait mieux descendre à 0,3% en raison de la sécheresse ?
- ✓ Est-ce bien nécessaire de construire de nouvelles résidences secondaires (27% des logements actuels d'après le DDTM 66) alors qu'il y a tant de logements à rénover ?
- ✓ Pourquoi laisse-t-on construire de « fausses serres » (fermées seulement par des filets) alors même que ces installations doivent être questionnées au vu de la production agricole ?
- ✓ Qui démontera ces installations photovoltaïques lorsqu'elles seront devenues obsolètes dans 25 ou 30 ans ?
- ✓ Pourquoi n'incite-t-on pas tous les bâtiments des PO, notamment les bâtiments publics, à installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toits et parkings, ce qui suffirait aux besoins (source ADEME) ?
- ✓ Pourquoi les préconisations du GIEC, qui demande un changement systémique de préparation aux changements climatiques, ne sont-elles pas prises en compte dans le projet d'artificialisation de 818 ha supplémentaires alors que 2513 ha ont déjà été artificialisés sur le département ces 15 dernières années ?
- ✓ Pourquoi ce déni sur la ressource en eau : la consommation moyenne sur PMM est d'environ 30 m³ /personne/an, cela ferait une consommation supplémentaire d'un million de m³ pour 35 500 nouveaux habitants ?
- ✓ Pourquoi la LGV Béziers Perpignan détruit-elle 265 ha de terres agricoles et naturelles au cœur de la Plaine du Roussillon alors qu'elle pourrait passer par le couloir de la voie ferrée actuelle qui passe à Perpignan ?

29° PROTEGEONS LA VALLEE DE L'AGLY (133)

✓ Pourquoi le SCOT présente-t-il des lacunes inquiétantes en termes d'études scientifiques actualisées, de cohérence avec d'autres documents officiels, de transparence sur les projets d'urbanisation, de mobilité et d'énergie, ainsi que de prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux ?

30° RECYCLERIE DU VALLESPER (151)

- ✓ Pourquoi le dossier de présentation du SCoT ne tient-il aucun compte de la sécheresse que connaît le département. Tout le dossier est bâti sur l'idée que la ressource en eau n'est pas menacée alors que dès 2010 l'étude Vulcain du BRGM annonçait ce type d'évolution ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne met-il pas un frein sérieux au développement de nouvelles zones d'activités, alors qu'il devrait prévoir de dés-imperméabiliser une partie des sols urbanisés ?

31° SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ROCATIN (141/148/149)

- ✓ Pourquoi le SCoT n'a-t-il pas mis en place une consommation raisonnée des sols et de l'eau afin que notre territoire puisse continuer à être habitable ?
- ✓ Pourquoi dans le DOO page 148 est-il écrit « l'utilisation de l'eau doit être rationalisée, tant par les collectivités, les acteurs économiques que le particuliers » alors que des projets de golf, de complexe hôtelier et de loisirs font partie des « projets à soutenir » ?

32° SAUVEGARDE DES ASPRES (293/314)

- ✓ Pourquoi dans le DOO page 142 est-il montré en vert les zones où l'implantation d'ombrières photovoltaïques est permise incluant grosso modo toutes les terres agricoles du Roussillon alors que la carte de synthèse fait apparaître en hachures des espaces agricoles à fort potentiel à préserver en priorité ?
- ✓ Qu'entend le SCoT par « renforcer la protection des paysages emblématiques du territoire » comme les étangs, les massifs des Aspres, des Corbières et des Fenouillèdes ?
- ✓ Quelles modalités le SCoT entend-il mettre en place pour « promouvoir et encadrer le développement des énergies renouvelables afin de préserver le foncier agricole et la qualité des paysages » ?
- ✓ Comment le SCoT va-t-il évalué que « les projets photovoltaïques doivent correspondre à une nécessité liée à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale pérenne » ?
- ✓ Comment le SCoT va-t-il privilégier « la production d'origine solaire sur les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces artificialisés ou dégradés » ?

33° SAUVEGARDE DU RACOU (278)

- ✓ Pourquoi le SCoT ne fait-il pas mention des fortes perturbations de la construction des ports sur l'hydro-dynamisme sédimentaire, qui entraînent, secondairement, la construction de multiples ouvrages de protection en dur extrêmement coûteux pour lutter contre l'érosion ?
- ✓ Pourquoi le SCoT ne tient-il pas compte de l'augmentation des besoins en infrastructures sur le littoral que va entraîner l'arrivée de nouveaux arrivants ?
- ✓ Pourquoi la séquence ERC n'est-elle pas mise en œuvre avec sérieux dans les projets d'extension des ports de plaisance sur notre littoral ?

34° SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT TECH ALBERES SETA (322)

- ✓ Pourquoi le SCoT occulte-t-il certains aspects très impactant, par exemple sur la ressource en eau, l'argumentation sur la démographie mise en doute, une faible volonté de rénovation des logements vacants, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ?
- ✓ Pourquoi ensuite pas ou peu de projets d'ensemble de mobilité douce partagée et de transport en commun, absence de cartographie des zones propices à la renaturation ?

✓ Pourquoi aucune étude d'impact sur la faune et la flore dans les parcs agri-voltaïques avec des acquisitions industrielles au détriment de l'exploitation agricole, et pas d'obligation environnementale, juste des recommandations avec dérogations, qui vont à l'encontre de la loi « Climat et Résilience » ?

35° TERRE D'AVENIR PEYRESTORTES (150)

✓ Pourquoi le SCoT n'a-t-il pas pris en compte les enjeux de sobriété et des limites physiques de notre territoire ?

36° VALLESPYR TERRES VIVANTES (312)

✓ Pourquoi le SCoT ne prend-il pas en compte les apports des rapports du GIEC et du bulletin national de l'hydrologie ?

37° VELO EN TÊT (145/297)

✓ Pourquoi l'association Vélo en Têt n'a-t-elle pas été invitée lors de la concertation du SCoT ?

✓ Pourquoi les services urbains SANKEO, dont le manque d'efficacité est reconnu, n'est-il pas en cohérence avec les services de bus LIO ?

✓ Pourquoi l'urbanisation, avec ses axes routiers surchargés qui entraînent pollution et risques, ne propose-t-elle aucune alternative crédible à la voiture particulière ?

✓ Pourquoi les cyclistes ou les piétons, malgré les belles phrases du dossier, ne sont-ils pas réellement pris en compte dans l'armature territoriale proposée ?

✓ Pourquoi les « coups partis » dans les projets de construction ne sont-ils pas réellement pris en compte dans les surfaces à consommer dans les dix prochaines années qui rendent le chapitre « Justification des objectifs chiffrés de limitation de l'espace » inadmissibles au regard des enjeux climatiques du département ?

✓ Pourquoi le paragraphe « mobilités » du DOO reste-t-il au niveau des vœux pieux et même avec des contradictions manifestes comme à ma page 47 qui prévoit un grand nombre d'infrastructures à créer en même temps que la possibilité de passer outre le non franchissement des voies routières ?

✓ Pourquoi le SCoT constitue-t-il au final un document se contentant de justifier la poursuite des politiques actuelles, alors qu'il faudrait limiter les émissions de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique, comme le PADD semblait l'afficher ?

38° VUPP (241)

✓ Pourquoi le SCoT n'a-t-il pas pris suffisamment la mesure des aspects négatifs de son projet au regard de la bétonisation accentuant les problèmes de ressource en eau, la suppression d'hectares dédiés à l'agriculture déjà en difficulté, l'urbanisation hâtive sans concertation sur la préservation du patrimoine paysager, l'économie liée au tourisme.

ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

MÉMOIRE EN RÉPONSE
au procès-verbal de synthèse
des observations
de la Commission d'enquête





SOMMAIRE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

| | |
|--|-----------|
| 1. REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)..... | 5 |
| LISTE DES AVIS DES PPA REÇUS | 5 |
| RÉSUMÉ DES AVIS ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS | 6 |
| - Avis sur l'évaluation environnementale de la MRAE (R. 104-23 du Code de l'Urbanisme) | 6 |
| - Avis sur la consommation d'espaces de la CDPENAF (L. 143-20 du Code de l'Urbanisme et R. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)..... | 6 |
| - Avis des autres organismes consultés (R. 143-5 du Code de l'Urbanisme)..... | 12 |
| - Avis des personnes publiques associées, des membres et des collectivités voisines (L.143-20 / L. 132-7 et 132-8 du Code de l'Urbanisme)..... | 12 |
| 2. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE | 58 |

ANNEXES



PREAMBULE

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des éléments en réponse aux observations émises par :

- Les personnes publiques associées, les autres organismes à consulter et les communes et EPCI membres durant la période de consultation après arrêt du projet ;
- La Commission d'enquête après leur prise de connaissance des observations adressées :
 - o Par les PPA / organismes consultés / collectivités membres,
 - o Et par le public, les associations, collectivités et tout autre organisme durant la phase d'enquête publique (5 février-13 mars 2024).

Ces éléments en réponse sont portés à la connaissance de la Commission d'enquête après réception du procès-verbal de cette dernière le 26 mars 2024.

Une fois le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête remis au Syndicat mixte, **les réponses proposées seront présentées aux élus du Comité syndical pour avis** afin d'adapter si besoin les pièces du SCOT dans le respect des orientations du PADD, avant approbation du schéma révisé.



1. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

LISTE DES AVIS DES PPA REÇUS

| EXPÉDITEURS | AVIS REÇUS | DATE DE RÉCEPTION |
|--|--|-------------------|
| Avis sur l'évaluation Environnementale (R. 104-23 du CU) | | |
| DREAL, MRAE | Recommandations | 12/01/2024 |
| Avis sur la consommation d'espace (L. 143-20 du CU et L.112-1-1 du CRPM) | | |
| CDPENAF | Avis favorable avec réserves | 22/12/2023 |
| Avis des autres organismes à consulter (R. 143-5 du CU) | | |
| Chambre d'Agriculture 66 | Avis favorable avec observations | 05/01/2024 |
| Institut National de l'Origine et de la Qualité | Avis favorable | 05/12/2023 |
| Avis des PPA (L. 143-20 du CU / L. 132-7 et 132-8 du CU) | | |
| Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Préfet | Avis favorable sous réserves | 02/02/2024 |
| Conseil Départemental 66 | Avis avec observations | 18/01/2024 |
| Conseil Régional d'Occitanie | Avis avec observations | 02/01/2024 |
| Chambre de Commerce et d'Industrie 66 | Avis favorable | 02/01/2024 |
| Chambre d'Agriculture 66 | Avis favorable avec observations | 05/01/2024 |
| Chambre des métiers 66 | Avis favorable | 30/10/2023 |
| SCOT Littoral Sud | Avis favorable sous réserves | 22/12/2023 |
| Comité de massif des Pyrénées | Courrier informant de la non prise d'avis dans les temps | 02/01/2024 |
| Avis des membres et collectivités voisines (L. 143-20 du CU) | | |
| Communes du périmètre SCOT PR | | |
| Espira-de-l'Agly | Avis avec observation | 20/12/2023 |
| Perpignan | Avis avec observation | 01/12/2023 |
| Rivesaltes | Avis avec observations | 22/12/2023 |
| Saint-Cyprien | Avis favorable sous réserves | 17/01/2024 |
| Toulouges | Avis favorable | 15/12/2023 |
| Trouillas | Avis favorable | 22/11/2023 |
| EPCI voisins | | |
| CA Grand Narbonne | Avis favorable | 05/01/2024 |
| CDC Conflent Canigou | Avis sans observations | 30/11/2023 |
| Communes voisines | | |
| Claira | Avis favorable avec observation | 20/12/2023 |
| Leucate | Avis sans observations | 20/12/2023 |



RÉSUMÉ DES AVIS ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

Ne bénéficient d'une réponse que les organismes ayant formulé un avis assorti de réserves et/ou d'observations.

- Avis sur l'évaluation environnementale de la MRAE (R. 104-23 du Code de l'Urbanisme)

Voir Mémoire en réponse du Syndicat mixte aux recommandations de la MRAE

Mémoire joint au recueil des avis émis sur le projet de SCOT arrêté (chapitre 4) et en annexe du présent document (annexe 3).

- Avis sur la consommation d'espaces de la CDPENAF (L. 143-20 du Code de l'Urbanisme et R. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Mémoire en réponse à l'avis de la CDPENAF

Thèmes / synthèse

Réponses

Rééquilibrer les objectifs de consommation d'espace

- En recherchant une meilleure adéquation entre les scénarios démographiques Insee sur le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon

Les projections démographiques de l'INSEE constituent une base d'information essentielle qui est prise en compte. Toutefois, il est également considéré que le modèle "Omphale" ici utilisé en référence peut connaître des biais importants (les précautions d'usage formulées par l'INSEE indiquent clairement que "ces projections ne constituent pas une prévision mais une simulation de l'avenir dans le cadre théorique des hypothèses formulées. Toutes ces projections sont issues d'un scénario standardisé pour l'ensemble des territoires français qui ne tient compte ni des spécificités locales, ni des ruptures de tendances démographiques les plus récentes").

Ainsi, il est observé que le territoire du SCOT est plus dynamique que les estimations des modèles Omphale élaborées en 2013,2017 et 2022, par ailleurs estimées à l'échelle départementale globalement moins dynamique que la plaine du Roussillon. La croissance démographique observée par l'INSEE dans le cadre des recensements confirme ce delta (+ 3400 habitants



| | |
|--|---|
| | <p>sur le périmètre du SCOT pour la dernière publication annuelle de janvier 2024 par rapport à celle de janvier 2023). Prendre le risque de sous-estimer ou de minorer les prévisions pourrait entraîner une incompatibilité du SCOT avec l'article L.101-2 alinéa 3 du Code de urbanisme qui prévoit que les documents d'urbanisme doivent notamment assurer "L'équilibre entre : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat..." . En outre, dans un souci de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, un objectif particulièrement ambitieux de remise sur le marché de logements vacants a été défini, diminuant de près de 15% le volume de logements à bâtir. Cet objectif reposant sur la sphère privé avec des moyens d'actions incitatifs et coercitifs limités pourrait dans les faits fragiliser la réponse du SCOT aux besoins en logements et à la satisfaction des trajectoires résidentielles.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - En affinant les éléments pris en compte dans le calcul du point mort - En révisant en conséquence la projection des besoins en logements pour le développement résidentiel (35 500 habitants pour 34 500 logements) | <p>Les éléments pris en compte pour le calcul du point mort sont affinés dans le cahier des justifications (pages 43, 44 et 45). On peut néanmoins rappeler que le SCOT s'attache à prendre en compte la croissance du nombre de ménages qui est peu perméable aux évolutions démographiques, en raison de la diminution du nombre de personnes partageant un même logement. À titre d'exemple, sur la base des dernières données Insee disponibles, alors que la période 2014/2020 enregistrerait un tassement des apports migratoires avec +0,6% / an (contre +1,2% entre 2009/2014), l'évolution du nombre de ménages (et donc de résidences principales) est restée stable sur les deux périodes étudiées, en restant comprise entre +1.3 et +1.4% / an. En effet, la baisse continue de la taille moyenne des ménages (le nombre de personnes par logement) impacte les besoins en logements. Là où il fallait 440 logements pour loger 1000 personnes en l'an 2000, il en faut désormais 480 logements aujourd'hui. Et selon une poursuite des tendances, probablement qu'il faudra compter 500 à 550 logements en 2037 pour loger 1000 personnes. Entendons ici, qu'à population constante, il faudra produire à minima 600 logements par an simplement pour permettre aux ménages de se « desserrer</p> |



» et de poursuivre la trajectoire résidentielle qu'ils souhaitent, sans entrave liée à une production immobilière inadéquate.

Le besoin en résidences secondaires vise à empêcher une tension excessive sur le marché immobilier sur un secteur très concurrentiel. En effet, les ménages à fort pouvoir d'achat sont majoritairement des personnes âgées qui cherchent à pénétrer le marché du littoral, ce qui met les jeunes actifs en compétition et les repoussent sur les communes rétro-littorales, voire au-delà. Les besoins identifiés de 200 logements par an reposent sur l'observation des logements construits depuis 10 ans et dont le mode d'occupation actuel est celui d'une résidence secondaire.

Le projet de SCOT identifie un besoin de 34 500 logements et « mineure » de 5 000 logements ce résultat en prenant le pari qu'une réduction des besoins en constructions neuves permettra de tendre suffisamment le marché pour pousser des propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants sortis en location ou à la vente. Les moyens incitatifs ou coercitifs comme la taxe d'habitation sur les logements vacants, les aides à la rénovation, les mesures prises contre les locations saisonnières ou les surtaxes sur les résidences secondaires doivent appuyer cet objectif, mais le parc privé demeure du domaine privé et les finances des collectivités locales ne sont pas suffisamment extensibles pour permettre des acquisitions de masse qui devraient être couplées à des investissements pour requalifier les tissus attenants afin de les rendre attractifs. Une politique d'accueil doit aussi s'appuyer sur des réalités dans ce domaine. En effet, le périmètre du SCOT compte 7 000 logements vacants (vacants depuis plus de deux années consécutives et appartenant à des propriétaires privés, source Lovac 2022). Un objectif de 5 000 logements remis sur le marché en 15 ans s'apparente à un objectif des plus ambitieux. En effet, au-delà de 5 années de vacance consécutives, seuls 2 700 logements seraient vacants sur le territoire. Par ailleurs, la moitié de cette vacance se concentre sur Perpignan où sont à l'œuvre depuis des décennies de lourds programmes de rénovation ou de réhabilitation (OPAH, PIG, PNRAQAD, ANRU...). La majorité de cette vacance se concentre sur le centre ancien de la ville et il s'agit le plus souvent de logements extrêmement complexes à remobiliser.

| | |
|---|---|
| | <p>Enfin avec un besoin estimé de 34 500 logements dont 5 000 assurés par la remobilisation de vacants (soit 1 logement sur 7), les 29 500 logements à construire (dont 30% en réinvestissement de la tâche urbaine existante a minima) placent le projet de SCOT comme l'un des plus économe en matière de constructions nouvelles lorsque celui-ci est comparé à d'autres espaces géographiques. A croissance démographique identique, le modèle de production de logements à l'œuvre au plan national impliquerait la production de pas moins de 45 000 logements sur 15 an. Le modèle régional : 34 000. Le modèle audois : 44 000.</p> <p>La révision du SCOT ne peut donc sous-estimer les projections démographiques et minorer les besoins en logements identifiés après étude fine des tendances à l'œuvre sur le territoire spécifique de la plaine du Roussillon.</p> <p>Toutefois, la mise en place d'indicateurs de suivi et l'obligation imposée de réaliser l'analyse des résultats de l'application du schéma, et de délibérer sur son maintien, sa révision partielle ou complète, constituent une garantie de prise en compte des tendances réellement observées à court terme.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - En comptabilisant les 250 ha de secteurs de projets stratégiques à vocation économique qui consomment les espaces agricoles, naturels ou forestiers du territoire | <p>Il ne s'agit pas de comptabiliser les 248 ha de secteurs de projet stratégiques à vocation économique car le SCOT plafonne la consommation d'espaces à vocation économique à 140 ha. Une fois les projets État et régionaux identifiés, ils auront vocation à ne pas grever cette enveloppe. Ce dispositif est prévu par le législateur et s'applique au niveau national et régional.</p> <p>Une clarification sera apportée sur la rédaction afin de lever toute ambiguïté.</p> |
| <p>Apporter une justification cohérente et homogène de la classification et du niveau de protection des espaces identifiés à enjeux</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Notamment les plus protégés (espaces agricoles à fort potentiel, cœurs de nature, espaces agri-paysagers) | <p>Les cœurs de nature sont des réservoirs de biodiversité qui doivent être durablement protégés. La constructibilité y est très limitée. Les enjeux sont ici d'ordre environnementaux.</p> <p>Les espaces agricoles à fort potentiel sont des secteurs supports d'une activité agricole dynamique et/ou présentant des potentialités agronomiques</p> |



| | |
|---|--|
| | <p>importantes. À ce titre ils bénéficient d'une protection forte. Les enjeux ici sont d'ordre agricole.</p> <p>Enfin les espaces agri-paysagers sont des secteurs à vocation paysagère et/ou agricole s'inscrivant entre les espaces urbanisés du cœur d'agglomération. Ils participent à la qualité du cadre de vie et font l'objet d'une spéculation foncière importante comme le repère l'atlas du schéma départemental des territoires agricoles et naturels périurbains. À ce titre ces espaces doivent être protégés afin de conserver leur unité d'ensemble. Les enjeux sont ici principalement d'ordre paysager et contribuent à limiter le mitage, et donc dans une certaine mesure la consommation d'espaces.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - En renforçant notamment certaines prescriptions | <p>Cela sera proposé au Comité syndical.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Et en limitant les dispositifs dérogatoires (exemple des équipements de traitement des déchets ou d'eaux usées autorisés au sein des espaces les plus protégés) | <p>Les « dérogations » visent en premier lieu à permettre l'évolution des constructions et installations déjà existantes. En deuxième lieu, elles permettent les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière (des activités dont le maintien est le plus souvent essentiel pour la préservation de la biodiversité). Sont aussi permis certains équipements collectifs « à vocation environnementale » qui ne peuvent s'implanter en milieu urbain ou à proximité (protection contre les risques naturels, traitement des déchets et des eaux usées...). Il est rappelé que l'ensemble de ces dérogations sont conditionnées au fait de ne pas compromettre la richesse et la fonctionnalité écologique du site et sont souvent prévues par le Code de l'urbanisme. Celles-ci demeurent limitées et ont été étudiées pour tenir compte de projets cohérents ayant émergé pour la plupart après l'approbation du SCOT en vigueur et s'étant heurtés au régime de protection plus strict alors de ces espaces, et alors même que ces projets répondaient à des enjeux environnementaux. Notons aussi que le SCOT n'interdit pas aux PLU(i) d'être plus restrictifs et d'affiner la constructibilité de ces espaces en dehors des constructions à vocation agricole. La réalisation des équipements mentionnés fait souvent l'objet au préalable d'études d'opportunité qui permettent de localiser plus précisément les possibilités et les besoins.</p> |

Enfin, s'agissant de l'extension de l'urbanisation, outre le fait que cette possibilité soit extrêmement limitée (continuité urbaine, justification que l'urbanisation ne peut se faire ailleurs), le SCOT conditionne l'ouverture de la zone à la réalisation préalable d'une étude d'impact.

Clarifier la spatialisation du développement des énergies renouvelables

- Photovoltaïque au sol notamment
- En vérifiant la cohérence avec les zonages de protection

Afin de respecter une certaine cohérence avec les zonages de protection, l'encadrement de l'implantation des dispositifs de production des énergies solaires varie d'un espace à l'autre en fonction des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.

Le SCOT définit les modalités d'implantation selon le type d'équipements. Ainsi, dans la même logique que le 1^{er} SCOT, les parcs photovoltaïques au sol ne sont permis qu'en dehors des zonages de protection (cœurs de nature, autres milieux d'intérêt écologique, espaces agricoles à fort potentiel et espaces agri-paysagers). La cohérence avec les zonages de protection est donc avérée. Le photovoltaïque (hors agrivoltaïque) est privilégié au sein des espaces urbanisés (toiture des bâtiments, parkings, etc.) ou autres espaces artificialisés ou dégradés.

À noter que les installations agrivoltaïques (serres et ombrières) sont permises au sein des espaces naturels et agricoles selon des conditions très strictes.

- En supprimant la possibilité d'extension à 20% des projets photovoltaïques sur des sites artificialisés ou dégradés en zone de protection.

La suppression de cette possibilité de majoration sera examinée par le Comité syndical.



- **Avis des autres organismes consultés (R. 143-5 du Code de l'Urbanisme)**

Mémoire en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture

Cf. Tableau mémoire en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture (Avis des personnes publiques associées, des membres et des collectivités voisines – L. 143-20 / L. 132-7 et 132-8 du Code de l'Urbanisme)

- **Avis des personnes publiques associées, des membres et des collectivités voisines (L.143-20 / L. 132-7 et 132-8 du Code de l'Urbanisme)**

Mémoire en réponse à l'avis de l'État/Préfet

Thèmes / synthèse

Réponses

PARTIE 1 : POINTS ESSENTIELS A MODIFIER DANS LE SCOT

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES AFIN DE LEVER LES AMBIGUITÉS DU DOCUMENT

Risque inondation

Renforcer la compatibilité du SCOT avec les dispositions du PGRI 2022-2027 en levant les ambiguïtés du DOO en en intégrant graphiquement cet enjeu au sein de l'ensemble des pièces du SCOT :

- « Orienter préférentiellement l'urbanisation en dehors des zones à risque » laisse à penser que des extensions urbaines restent possibles en zone inondable alors même que le PGRI limite l'urbanisation en zone inondable à un certain nombre de cas limités mais en aucun cas aux extensions, et impose de ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque »
- Le SCOT gagnerait à lever les équivoques sur les risques du territoire en intégrant une carte des risques du territoire à une échelle précise présentant des pictogrammes, ce qui permettrait de vérifier la faisabilité des projets structurants portés par le SCOT

Le premier grand objectif de l'orientation relative aux risques (orientation C.2 du DOO) s'intitule « C.2.1 Orienter préférentiellement l'urbanisation en dehors des zones à risques ». Cet objectif ne concerne pas spécifiquement les risques d'inondation mais s'applique d'une manière générale à l'ensemble des risques susceptibles de concerner le territoire et pour lesquels des possibilités d'urbanisation peuvent exister sur certaines zones d'aléas (risque sismique, mouvements de terrains...). Au sein de même chapitre (C.2.1), des dispositions particulières viennent ensuite préciser les objectifs du DOO, par type de risques (inondation, risques littoraux, incendie, risques technologiques).

Afin de lever toute ambiguïté, dans les propos introductifs de l'objectif C.2.1, la disposition « *Les documents d'urbanisme locaux orientent durablement le développement urbain hors des zones à risques ou, le cas échéant, dans les secteurs les moins exposés aux risques* » **pourra être complétée par** « Les dispositions définies ci-après précisent spécifiquement les modalités de

développement urbain par type de risque (notamment pour les risques d'inondation). »

Concernant spécifiquement les risques d'inondation, le paragraphe « Limiter l'extension de l'urbanisation en zone inondable au regard de l'aléa de référence (hors hydrogéomorphologie). Dans le cadre d'une analyse transversale intégrant les capacités de reconquête urbaine et croisant l'ensemble des enjeux et besoins du territoire (besoins en logements notamment sociaux, maintien des capacités de production agricole, protection de la biodiversité...), l'extension limitée de l'urbanisation peut exceptionnellement être admise dans le cas d'un projet sans solution d'implantation alternative - ou pour lequel les solutions alternatives présentent des contraintes ou inconvénients supérieurs à ceux résultant des effets de l'aléa en présence - et permettant de satisfaire les objectifs essentiels du développement durable et de la sécurité publique. Les documents d'urbanisme définissent alors des règles spécifiques visant à prendre en compte le caractère inondable de la zone (transparence hydraulique, sécurité des biens et des personnes, retour rapide à une situation normale...) » **pourra être remplacé** par « Ne pas permettre l'extension de l'urbanisation en zone inondable au regard de l'aléa de référence (hors hydrogéomorphologie), hors exceptions rendues possibles par la réglementation supérieure ».

La carte de synthèse (ainsi que les autres cartes) du SCOT n'a pas à faire apparaître les zones de risque mais la traduction graphique des objectifs définis en fonction du risque.

Le rapport de présentation intègre les cartographies des aléas inondation connus. Ces éléments de diagnostic sont pris en compte pour définir les objectifs du DOO mais n'ont pas à être retranscrits dans le DOO. En outre la connaissance du risque étant évolutive et n'ayant pas donné lieu à des PPRi récents, il convient de ne pas les figer dans des cartes du DOO dont ce n'est, au surplus, pas l'objet.

- Le SCOT pourrait explorer les possibilités ouvertes par le décret PPRi de 2019, à savoir le principe de renouvellement urbain intégré dans le décret qui permet avec la réduction de la vulnérabilité et quel que soit le niveau d'aléa en zone urbanisée de pouvoir envisager du développement urbain.

L'Etat invite en synthèse à viser expressément les prescriptions du PGRI et d'intégrer de manière plus détaillée le risque dans les documents du SCOT en annexant des cartographies et/ou en les traduisant de manière lisible sur les cartes.

Risques littoraux

La question des risques littoraux est peu développée dans le DOO et dans la justification des choix. La traduction des grands énoncés doit être faite afin de déterminer quelle solution d'aménagement il en ressort.

Les conditions de repli et la recomposition spatiale ne font l'objet que de trois lignes mais aucune orientation concrète n'est apportée.

Il convient de préciser qu'à ce jour les éléments de connaissance sont insuffisants pour traiter le sujet en profondeur. Ce travail sera complété dans le cadre de la prochaine révision du SCOT. Des objectifs plus précis pourront être amendés au DOO en fonction des données disponibles d'ici l'approbation. Le projet de SCOT révisé transpose chacune des dispositions de la loi Littoral. Il qualifie, à la place des communes auparavant, les espaces urbanisés pour l'application du principe de continuité, les coupures d'urbanisation, la bande des 100 mètres inconstructible, les EPR et les extensions limitées définissables et justifiables à son échelle, les protections spécifiques au littoral, les espaces remarquables et caractéristiques, les EBC significatifs ...et la capacité d'accueil résultante de l'ensemble de ces contraintes propres au littoral.

Il est par ailleurs envisagé jusqu'à 20% de production de logements dans les EPR.

20% maximum des besoins en logements des communes concernées par la Loi Littoral, cela signifie que 80% minimum doivent se situer à l'extérieur de ces espaces, le tout en cohérence avec les enseignements de l'analyse des capacités d'accueil des communes littorales invitant à localiser le développement en majorité en rétro-littoral, sur les entités urbaines aux capacités les plus avantageuses.

À noter qu'une des communes (Barcarès) est intégralement située dans ces espaces et répond de fait à l'intégralité de ses besoins au sein des EPR.

Le ratio par rapport au SCOT précédent reste inchangé mais le volume que cela représente en nombre de logements est diminué (-20%). Le SCOT fixe un plafond de 1 600 logements dans les EPR dont presque 70% sont déjà fléchés dans les extensions limitées identifiées par le SCOT. Ces 1 600 logements représentent moins de 5% des besoins estimés pour le SCOT dans sa globalité, au sein d'une frange littorale à la croissance elle-aussi mieux

maîtrisée (0,5% /an de croissance par an pour les communes de la frange littorale contre 0,7 à l'échelle du SCOT dans sa globalité).

Risques feux de forêt

Le SCOT doit prendre en compte l'enjeu « risque de forêt ». La croissance de l'urbanisation couplée à l'extension de la végétation (friches, forêts...) génère sur le territoire de nombreuses interfaces habitat-végétation sensibles au risque incendie. Conformément à la loi du 10 juillet 2023 sur le renforcement de la prévention et de la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, l'État transmettra prochainement les nouvelles cartes d'aléas du risque feu de forêt à intégrer en annexe du projet de SCOT.

Le SCOT doit faire référence à la cartographie des massifs forestiers à risque et identifier ces derniers sur les cartes des secteurs à enjeu.

Le traitement spécifique des interfaces entre milieu urbain et milieu naturel devra être plus explicite au travers notamment de dispositions pertinentes à l'échelle des franges urbaines, le cas échéant.

L'EIE présente en page 81 une carte sur l'aléa incendie de forêt sur le périmètre du SCOT, avec les données d'aléa connues les plus récentes. Si une nouvelle donnée est produite dans les semaines à venir, elle pourra être intégrée au SCOT sous réserve qu'elle soit portée à connaissance du Syndicat mixte dans les délais.

Il est par ailleurs rappelé qu'aucun PPRIF (compétence de l'Etat) n'est approuvé sur le territoire du SCOT.

L'EIE pourra aussi être complété pour évoquer les dispositions de la loi du 10 juillet 2023 portant sur le renforcement et la prévention contre les incendies de forêt et en particulier sur les règles relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

Concernant le DOO, la carte de synthèse n'a pas à faire apparaître les zones de risque mais la traduction graphique des objectifs définis en fonction du risque.

Le traitement des franges urbaines et rurales dans le cadre de la prévention incendie est spécifiquement abordé dans le DOO en pages 76 et 146.

PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Préserver la ressource en eau en améliorant la démonstration de l'adéquation entre les besoins et les ressources du territoire compte tenu des enjeux propres à chaque unité de gestion et du développement urbain projeté, ainsi qu'en renforçant la compatibilité du SCOT aux documents de référence (SDAGE et SAGE des Nappes du Roussillon)

Mieux démontrer l'adéquation entre ressource en eau et les besoins :

L'exercice de démonstration de l'adéquation besoins-ressources (p.139 et suivantes de l'EE) a été réalisé sur la base d'une méthodologie partagée avec le syndicat des nappes du Roussillon. Sur le plan technique, le SCOT a associé le syndicat des nappes tout au long de la procédure de révision du SCOT et de son évaluation environnementale, du diagnostic à la production du DOO. L'estimation des besoins en eau à horizon SCOT tient compte des évolutions démographiques inscrites dans le SCOT. Comme précisé en p.139, des



- Croiser les objectifs de croissance de population avec les capacités de la ressource en eau par zone géographique ;
- S'assurer d'une mutualisation de la ressource entre les différents territoires ;
- Prendre en compte dans les documents des états de sécheresse exceptionnels des dernières années ;
- Afin de ne pas fragiliser les orientations prises, analyser les besoins de la population en période estivale autant sur le quaternaire que le pliocène

projections démographiques ont été réalisées à l'échelle communale. Comme indiqué dans l'EE, les croisements besoins-ressources ont bien été réalisés par petit secteur géographique (croisement unité de gestion des nappes et producteurs d'eau potable). En aucun cas, les ressources des différentes unités de gestion ont été cumulées en considérant qu'elles étaient mutualisables.

Au sujet des solutions techniques à mettre en œuvre, le SCOT relaie les stratégies des collectivités compétentes en la matière. Il précise que l'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire sans la réalisation préalable des travaux nécessaires le cas échéant. En revanche, il n'est pas du ressort du SCOT d'intervenir sur les financements et le calendrier retenus par les collectivités dans le cadre de leur stratégie AEP.

Concernant les besoins de pointe, il s'agit d'un sujet effectivement important mais la connaissance reste aujourd'hui lacunaire (pas de volumes prélevables de pointe...). Bien que le sujet soit abordé, des compléments pourront être apportés au DOO afin notamment de s'assurer de la disponibilité de la ressource en période de pointe.

Prioriser les économies d'eau (canaux) :

- Reprendre la rédaction pour ne pas opposer les systèmes gravitaires ancestraux à maintenir et les systèmes modernes d'irrigation localisée sous pression à généraliser ;
- Mentionner les critères qui ont mené au choix d'identification des canaux d'irrigation à considérer et à préserver dans le DOO, certains canaux n'ayant pas été retenus alors qu'ils sont stratégiques pour l'agriculture.

La rédaction relative "aux canaux" pourra être modifiée afin de clarifier les propos et de ne pas opposer canaux patrimoniaux et systèmes sous pression.

Les canaux mentionnés sont identifiés pour des motifs d'ordre patrimonial. Le côté stratégique pour l'agriculture n'est ici pas considéré. Ce n'est pas l'objet de cet objectif. Le SCOT donne pour orientation aux documents d'urbanisme de préserver l'ensemble des canaux d'irrigation (y compris les canaux fonctionnels), notamment en présence de projets de développement urbain. S'il manque des canaux en carte p.113, ils pourront être complétés sous réserve de disponibilité de la donnée.



Sécuriser l'approvisionnement en eau potable :

- Rectifier les incohérences relevées entre la rédaction du PADD et du DOO. En effet le PADD est rédigé exclusivement pour les nappes plio-quaternaires, alors que d'autres ressources sont concernées. Dans le DOO, la rédaction englobe correctement les autres ressources. Enfin le PADD pose l'objectif d'améliorer la connaissance des forages, domestiques et agricoles notamment, mais cela n'est ni repris ni précisé dans le DOO.
- Il faut expliciter ce que recouvre la notion de volume prélevable en précisant qu'il y a des quotas fixés par les SAGE (ou à défaut le PGRI, ou à défaut les études sur les volumes prélevables ou à défaut le SDAGE) pour le cumul des prélèvements dans la ressource considérée, et fixés par arrêté préfectoral.

La rédaction du PADD sera précisée pour lever toute ambiguïté sur les ressources concernées sur le territoire. Le DOO pourra être complété sur le sujet des forages (recommandation).

La notion de "volume prélevable" est expliquée dès le diagnostic et est reprise dans l'évaluation environnementale. Toute la démonstration de l'adéquation besoins-ressources se base sur ces volumes. Il est clairement indiqué dans le DOO les objectifs qui seront à respecter pour les collectivités en cas de volonté d'ouverture à l'urbanisation.

REPRENDRE ET COMPLÉTER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE), L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE) ET LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le bilan du SCOT actuellement opposable devrait faire l'objet d'un bilan approfondi permettant de tirer les enseignements du passé, mettre en avant ce qui a bien fonctionné et au contraire, faire en sorte que ce qui n'a pas été opérant soit corrigé à l'occasion de la révision.

L'EIE devrait permettre de hiérarchiser les enjeux du territoire en les localisant. Sur le volet environnemental, la définition de la TVB à l'échelle des cartes présentées ne permet pas d'assurer la compatibilité des PLU avec le SCOT. L'EE ne présente pas d'argumentation en termes de choix.

Il convient de décrire comment la séquence ERC a été appliquée au projet de territoire dans son ensemble.

L'EIE et la justification des choix devront décrire, à l'appui d'une analyse croisée et hiérarchisée des enjeux présents sur le territoire (biodiversité, ressource en eau, agriculture, risques naturels...) en quoi le scénario retenu est celui du moindre impact environnemental.

Il est rappelé que le Syndicat mixte a présenté à l'occasion de son bilan réglementaire en 2019 le résultat d'indicateurs permettant de mesurer sa politique (bilan transmis aux services de l'État). Le rapport sur la justification des choix précise en 1^{ère} partie les constats et hypothèses émanant du bilan d'application approuvé en 2019. Il n'est pas question ici de donner un avis sur ce bilan daté de presque 5 maintenant mais sur le projet de SCOT qui a mené un diagnostic plus fouillé qui permet de constater les effets ou le caractère mesuré des effets du SCOT en vigueur. Afin de répondre à la demande de l'État (chiffres), le bilan pourra être annexé au rapport de présentation quand bien même cela n'aurait pas grande utilité.

Une modification pourra être apportée dans l'EIE où les principaux enjeux environnementaux du territoire seront présentés en conclusion. Concernant l'appréciation transversale des différents enjeux environnementaux, l'évaluation environnementale en p.82 présente des exemples de cartes croisant les différents enjeux environnementaux. Il s'agit de cartes de travail qui ont été utilisées lors de la construction du PADD pour guider les élus dans



leur choix. De plus, des cartes de croisement entre enjeux environnementaux (biodiversité, risque) et secteurs de projet du SCOT ont été réalisées pour conduire l'analyse des incidences sur l'environnement (cf. p.162-163 de l'évaluation environnementale).

Les représentations cartographiques du SCOT s'appliquent à leur échelle et n'ont pas vocation à être exploitées à une autre échelle que celle mentionnée sur les cartes, et sans être liées aux orientations et objectifs rédigés dans le document. Il appartient aux PLU/PLUi de préciser les cartographies à leur échelle (parcellaire). Il n'y a donc pas de justifications à apporter concernant les échelles retenues, d'autant plus que les représentations cartographiques sont facultatives.

L'évaluation environnementale présente dans le chapitre C.2 "Le scénario retenu et les solutions de substitution examinées" (pages 78 à 82) les différents scénarios étudiés (ou solutions de substitution) dans le cadre de la démarche SCOT, ainsi que leurs incidences sur l'environnement. Ce chapitre explique le choix du scénario, au regard des effets sur l'environnement de chaque scénario examiné. Un tableau permet de visualiser de manière synthétique les scénarios qui présentent les incidences négatives les plus significatives sur les différents champs de l'environnement (ressource en eau, inondation, risques littoraux, fragmentation de l'espace, consommation d'espaces agricoles...). Au besoin, la description des scénarios pourra être plus détaillée.

Le SCOT entend, à son échelle, jouer son rôle dans le déploiement de la séquence ERC sans outrepasser son champ d'intervention et en imposant aux documents de rang inférieur (PLU/PLUi) de préciser ces analyses à leur échelle (niveau parcellaire). A ce titre, d'une part, le scénario et les grands choix d'aménagement retenus traduisent directement la mise en œuvre d'une stratégie d'évitement à l'échelle du SCOT. D'autre part, comme évoqué dans le chapitre D.4 de l'EE (cf. Analyse des incidences sur les secteurs de projet), les choix opérés dans le cadre du SCOT privilégient largement l'évitement (à titre d'exemple, plusieurs SPS n'ont pas été maintenus ou retenus dans le projet pour des motifs d'incidences probables trop élevées sur l'environnement). Il est à nouveau rappelé que le SCOT doit réaliser une EE à

son échelle et en considération de la précision de ses dispositions, autrement dit de ses objectifs. Il est rappelé l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit expressément la proportionnalité de l'évaluation au contenu du document de planification : "Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur".

Par ailleurs, il est précisé dans l'EE que tout projet d'aménagement du territoire présente de manière inéluctable des incidences environnementales négatives. A l'instar de l'analyse des incidences réalisée dans le cadre d'une étude d'impact (sans projet / avec projet), la présente analyse compare le projet de révision du SCOT avec l'absence de révision du SCOT (scénario tendanciel). Si à l'échelle d'un projet le scénario tendanciel signifie bien souvent l'absence de changement, ce n'est pas le cas à l'échelle de la planification territoriale (l'aménagement/le développement du territoire se poursuivant en l'absence de SCOT révisé).

RENFORCER LA DÉCLINAISON DE LA LOI LITTORAL

Espaces remarquables caractéristiques du littoral

Le Cahier 8 dédié à la déclinaison de la Loi Littoral ne liste que partiellement les sites d'intérêt écologique du territoire en tant qu'il ne reprend pas les ZNIEFF de type II, les ZICO, les PNA et les réservoirs de biodiversité du SRCE pourtant recensés par l'EIE.

Le classement en ERCL repose sur le travail réalisé dans le SCOT en vigueur (2013) enrichi des nouvelles connaissances acquises depuis. Sont reconnus en ERL les milieux qui constituent un site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ET sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique. Le "repérage" d'un terrain au sein d'un zonage environnemental ne signifie pas automatiquement que les deux conditions sont réunies, d'autant plus concernant des zonages environnementaux qui doivent être appréciés à des échelles élargies (réservoir de biodiversité du SRCE et ZICO). Les sites Natura 2000 issus de la Directive "Habitat" seront quant à eux cités.



Il faut compléter ou justifier l'absence du recensement de certains sites d'intérêt écologiques retenus dans les ERCL posant dès lors un problème avec 2 secteurs identifiés en extension urbaine (Cap de Front et la Passe).

Les deux secteurs cités (Cap de Front et la Passe) ne sont actuellement pas reconnus comme ERCL (non classés en ERCL dans le SCOT de 2013). Ces deux sites sont partiellement concernés par une ZICO, ce qui ne signifie pas un classement automatique en ERCL. Après vérification des critères de classement en ERCL, le Comité syndical sera, selon les conclusions techniques, amené à se prononcer sur le sujet.

Certains secteurs largement anthropisés sont intégrés aux ERL (STEP Barcarès et Latécoère St-Laurent) et devraient en être exclus.

Réponse technique : concernant le site Latécoère, certains terrains sont reconnus comme zone humide au titre de l'inventaire des zones humides réalisé par le syndicat RIVAGE. Les espaces concernés présentent donc les caractéristiques d'ERL.

Concernant, la STEP du Barcarès, les terrains ne sont en effet pas caractéristiques d'ERL. Ce secteur pourra être supprimé des ERL après vérification que cela n'incombe pas aux PLU(i) de par la superficie des espaces concernés (pour éviter le "pastillage").

Il est précisé que le DOO (p.158) stipule : "Les secteurs aujourd'hui urbanisés [...] ne sont pas reconnus comme espaces remarquables du littoral." Les PLU doivent préciser à leur échelle la délimitation des ERCL repérés par le SCOT (voire au besoin définir des ERCL supplémentaires).

Coupages d'urbanisation littorales :

Préciser la constructibilité au sein de ces espaces tout en la limitant aux possibilités offertes par la jurisprudence.

Les dispositions du SCOT relatives aux coupures littorales sont compatibles avec la loi. Des ajustements de rédaction seront proposés pour lever toute ambiguïté à ce propos. Il sera proposé notamment de rappeler le principe général d'inconstructibilité issu de la Loi Littoral dans le DOO en p77.

Parcs solaires au sol : à exclure dans les espaces situés en discontinuité de l'urbanisation existante hors exceptions ouvertes par la loi.

S'agissant vraisemblablement d'une erreur, ce point sera corrigé et rédigé conformément à la loi.

Exclure le secteur d'extension urbaine situé entre la RD83 et l'avenue de la Couladère (Barcarès) du fait de sa discontinuité de l'urbanisation existante.

A priori ce site mentionné en extension de l'urbanisation sur la page 220 (carte coupure littorale) ainsi que sur la carte p.18 du DOO (« principaux secteurs d'urbanisation au sein des EPR ») pourrait être supprimé car il pourrait s'agir d'une erreur d'identification. Une analyse technique sera opérée et proposée au Comité syndical.

Restituer la démarche d'évaluation environnementale de la capacité d'accueil du littoral

D'une part, la détermination de la capacité d'accueil telle qu'évoquée au L.121-21 concerne uniquement le territoire des communes soumises à loi Littoral et non le territoire du SCOT dans son intégralité. L'équilibre entre les différents grands secteurs géographiques du SCOT (littoral, plaine...) a fait l'objet d'autres travaux visant à "orienter" le projet (différents scénarios d'aménagement, croisement avec les contraintes environnementales...).

- La capacité d'accueil du territoire doit d'abord être évaluée à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCOT puis sa répartition assurée selon une méthode démontrant que le projet de développement répond d'une part aux exigences de préservation listées par l'article L. 121-1 et d'autre part aux objectifs que le projet se fixe pour lui-même.

D'autre part, la détermination de la capacité d'accueil sur les communes littorales du SCOT a fait l'objet d'une étude spécifique, innovante et visant à croiser l'ensemble des problématiques intéressant le territoire littoral du SCOT. Dans ce cadre, et en concertation avec différents acteurs locaux, 10 critères mettant en exergue les différents facteurs qui conditionnent l'accueil de populations et d'activités supplémentaires sur le territoire littoral ont été identifiés. Aucune pondération n'a été réalisée entre les 10 critères (poids équivalent pour les 10). Comme présenté en introduction du chapitre concerné, la méthode poursuivie permet de considérer les 4 "critères" listés au L.121-21 du Code de l'Urbanisme (critères 1, 2 et 5 notamment) mais va bien au-delà en intégrant à l'analyse l'ensemble des facteurs jouant sur la capacité d'accueil (en plus des 4 critères du L.121-21).

- Compléter l'EE et la justification des choix en précisant les critères propres à chaque indicateur ainsi que la pondération ayant ensuite permis d'aboutir à la note finale.

Au sein des 10 critères, une pondération est parfois opérée entre les indicateurs, cela est à chaque fois mentionné pour les indicateurs concernés. Pour le critère "risques naturels", « l'aléa submersion marine » est pris en compte au même titre que le risque de "débordement des cours d'eau". Au regard de la prégnance des risques d'inondation, une pondération entre ces

risques a été réalisée (érosion x1 ; inondation (dont submersion) x2). Ceci est indiqué en page 12 du cahier 8 du rapport de présentation.

Pour information, comme indiqué dans le rapport de présentation, les indicateurs de deux autres critères font aussi l'objet d'une pondération : le critère 6 "conditions d'accessibilité et de desserte terrestre" p.22 et le critère 8 "potentiel d'extension urbaine" p.26.

Concernant le volet prospectif, il est effectivement précisé dans l'étude que l'analyse se base sur l'observation de différentes variables et ne comporte pas de volet prospectif. Le choix de ne pas intégrer de volet prospectif est volontaire. Outre le fait de se baser au maximum sur des éléments de connaissance factuels, cela permet de ne pas considérer les différents projets d'urbanisation des communes ni les éventuels travaux/aménagements qui sont réfléchis/projetés par les communes mais non réalisés à ce jour (équipements, réseaux...), des éléments qui viendraient "grossir" les capacités d'accueil des entités urbaines concernées. En revanche, sur le plan technique, la prise en compte des effets attendus du changement climatique est bien intégrée. C'est notamment le cas pour les risques naturels (critère 1), avec le choix d'un scénario "submersion marine" prenant en considération le changement climatique, et pour la disponibilité des ressources en eau (critère 3) dont le renseignement des indicateurs (déséquilibre quantitatif, intrusion du biseau salé...) s'appuie directement sur l'expertise des services du syndicat des nappes de la plaine du Roussillon.

Dans les zones déjà urbanisées, une extension au sens de la loi Littoral, ne consiste pas à réaliser un ou plusieurs bâtiments dans un quartier urbain. Il convient que l'opération conduise à étendre ou à renforcer de manière significative l'urbanisation d'un quartier périphérique ou modifie de manière importante les caractéristiques d'un quartier, notamment par une augmentation sensible de la densité des constructions. Autrement dit, il y a extension de l'urbanisation dans les espaces couverts par la loi Littoral en

Justifier et rendre prescriptif le caractère limité des extensions de l'urbanisation au sein des espaces proches du rivage :

- Compléter la justification des choix retenus afin de décrire plus précisément pour chacune des opérations envisagées le respect des critères permettant d'en justifier le caractère limité ;
- Compléter le tableau des surfaces du DOO en distinguant pour chaque commune les surfaces d'extensions urbaines situées au sein du tissu urbain existant d'une part, et en continuité de l'urbanisation d'autre part (toutes vocations confondues)



présence d'une densification significative des zones urbanisées ou de l'ouverture à la construction de zones non urbanisées.

Ainsi le DOO ne doit justifier une extension que si le projet identifie une action susceptible d'être qualifiée d'extension. Au regard de ces éléments, la liste des extensions limitées justifiées par le SCOT est celle mentionnée dans le DOO. Ces extensions sont justifiées par le SCOT une par une dans le DOO et dans les justifications de manière complémentaire. Il n'empêche que les PLU(i) pourront également justifier d'autres extensions limitées dans les mêmes conditions qu'évoquées plus haut et en compatibilité avec le SCOT. Cela sera sûrement le cas pour des extensions au sens de la loi Littoral situées en densification des espaces déjà bâtis au gré d'opportunités foncières qui se dessineront à l'avenir et inconnues aujourd'hui en particulier à l'échelle du SCOT.

- Reprendre le tableau dédié aux projections de logements

Le nombre de logements et les surfaces de plancher au sein de ces extensions, commune par commune, figurent déjà dans le tableau p.17. Les densités pourront être précisées.

S'agissant du nombre de logements "restants" au sein des espaces proches du rivage (soit ceux non comptabilisés dans les extensions limitées justifiées par le projet de SCOT), il est en premier lieu rappelé que le nombre de logements au sein des espaces proches du rivage (EPR) est plafonné à 20% des besoins en logements identifiés pour les communes loi Littoral.

Ainsi, en fonction de l'estimation des besoins et du plafond fixé dans les EPR, la soustraction suivante : 1600 (=20% des besoins en logements des communes littorales) - 1090 (logements prévus au sein des extensions limitées justifiées par le SCOT) permet de déduire qu'en dehors des extensions limitées justifiées par le projet de SCOT : 510 logements supplémentaires pourront être construits au sein des espaces proches du rivage au sein d'extensions limitées justifiées par les PLU(i) et/ou en densification (ne répondant pas aux critères de caractérisation des extensions limitées).

- Mettre en concordance les différentes pièces du SCOT quant aux projections de logements au sein des EPR.

Une vérification technique sera opérée afin de vérifier s'il y a discordance entre les différentes pièces du SCOT sur ce sujet.

CLARIFIER LA TRAJECTOIRE ZAN

Préciser les objectifs de consommation d'espaces compatibles avec la trajectoire de réduction prescrite par les dispositions de la Loi Climat et Résilience (loi CR) :

La loi Climat et Résilience définit un objectif ZAN à l'échelle nationale à 2050 et confie aux documents infra la responsabilité de territorialiser à leur échelle cet objectif au regard des particularités locales. Le SRADEDET actuel n'est pas territorialisé et n'est pas compatible avec la loi Climat et résilience puisqu'il poursuit le but d'atteindre le ZAN à 2040. Dans ce contexte le SCOT est compatible avec la loi qui impose de diviser par deux la consommation d'espaces à 10 ans post promulgation de la loi. Le SCOT sera modifié dès que le SRADEDET aura été rendu compatible avec la loi afin d'être lui-même rendu compatible avec l'objectif territorialisé défini par le SRADEDET.

- La liste des SPS estimés d'envergure régionale / nationale constitue une hypothèse suscitant des questionnements au regard de la conformité aux objectifs fixée par la loi CR, en particulier si les projets débasés n'étaient pas retenus sur les droits de tirages nationaux et régionaux ;

La rédaction de la partie sur les SPS économiques sera clarifiée. Précision renforcée sur le fait que les ZAE ou leurs extensions ne pourront pas dépasser 140 ha, qu'un travail de prise en compte du foncier de PENE et du foncier des projets régionaux est en cours au niveau de l'Etat et de la Région, et que le foncier comptabilisé à ces échelles ne sera pas comptabilisé au niveau du SCOT (localement). Tout ceci sera précisé dans le cadre d'une modification du SCOT lorsque les projets d'échelle nationale/européenne et régionale auront été définis.

- Estimer la consommation foncière depuis août 2021

Une actualisation de la donnée relative à la consommation d'espaces passée pourra être opérée.

- Actualiser le taux de projection démographique et donc le nombre de nouveaux habitants attendus à 15 ans

La DDTM propose de solutionner le problème de la consommation dite excessive d'espaces, en baissant le taux de croissance démographique pris en compte pour calibrer les besoins du territoire. Des précisions complémentaires pourront être apportées sur la méthodologie utilisée - objectifs de logements à définir sans discrimination.



Pour rappel, les dernières données Insee prouvent encore une fois que le taux de croissance du nombre de ménages (et donc du nombre de résidences principales) demeure stable depuis 10 ans, et ce, quel que soit les « sous-périodes » analysées, et reste, de ce fait, compris entre +1.3 à +1.4% / an. Le desserrement des ménages rend les besoins en logements peu perméables en réalité aux évolutions démographiques. (Des précisions relatives aux modèles Omphale des projections de l'INSEE sont apportées au sein de la réponse aux observations de la CDPENAF allant dans le même sens).

- Actualiser à la baisse le besoin en logements en appliquant les taux de croissance projetés par l'INSEE.

Il apparaît important de souligner qu'il ne s'agit d'une solution que si l'on dispose d'outils pour freiner la croissance démographique, or ce n'est pas le cas. Le fait de nier l'attractivité et donc l'apport probable de ces nouvelles populations revient à prendre le risque de sous-estimer les besoins et pourrait entraîner une incompatibilité du SCOT avec l'article L.101-2 alinéa 3 du Code de urbanisme qui prévoit que les documents d'urbanisme doivent notamment assurer "L'équilibre entre : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat.."

Comme répondu à la MRAE, les projections démographiques de l'INSEE constituent une base d'informations essentielle qui est prise en compte. Toutefois, il est également considéré que le modèle "Omphale" ici utilisé en référence peut-connaître des biais (Les précautions d'usage formulées par l'INSEE indiquent clairement que "ces projections ne constituent pas une prévision mais une simulation de l'avenir dans le cadre théorique des hypothèses formulées. Toutes ces projections sont issues d'un scénario standardisé pour l'ensemble des territoires français qui ne tient compte ni des spécificités locales, ni des ruptures de tendances démographiques les plus récentes). Ainsi il est observé que le territoire du SCOT est plus dynamique que les estimations du modèle Omphale réalisées en 2013, 2017 et 2022, par ailleurs estimées à l'échelle départementale globalement moins dynamique que la plaine roussillonnaise. La croissance démographique observée par l'INSEE dans le cadre des recensements confirme ce delta (+ 3 400 Habitants

sur le périmètre du SCOT pour la dernière publication annuelle de janvier 2024 par rapport à celle de janvier 2023).

Rappel Insee concernant Omphale :

Ces projections de population sont réalisées à partir du recensement. Elles sont disponibles aux niveaux départemental et régional sur la période 2018-2070. Elles constituent une déclinaison des projections pour la France à l'horizon 2070.

Les tableaux mis à disposition décrivent pour chaque département et chaque région de France l'évolution annuelle de sa population totale selon différents scénarios faisant varier le solde naturel, l'espérance de vie, la fécondité et le solde migratoire.

Les projections standards départementales et régionales mises à disposition sur le site sont une ventilation des projections standards nationales. Elles se basent sur une photographie locale des composantes démographiques qui évoluent par la suite parallèlement aux hypothèses d'évolutions nationales. Comme toute projection, elles ne constituent pas une prévision mais une simulation de l'avenir dans le cadre théorique des hypothèses formulées. Toutes ces projections sont issues d'un scénario standardisé pour l'ensemble des territoires français qui ne tient compte ni des spécificités locales ni des ruptures de tendances démographiques les plus récentes.

Utilisation et méthodologie :

L'évolution de la population d'un territoire dans le temps résulte de l'interaction entre trois composantes démographiques : les naissances, les décès et les migrations. Le modèle Omphale propose une modélisation de ces composantes à partir de l'observation récente des comportements démographiques.

Le modèle Omphale est utilisé pour réaliser des projections sur toute zone géographique de plus de 50 000 habitants. Ces projections ne peuvent s'assimiler à des prévisions. Elles illustrent simplement comment la population évoluerait à l'avenir si les hypothèses démographiques étaient vérifiées.

Concernant les projections démographiques, on s'attache trop souvent à en faire un totem à la base de la formulation des besoins en logements. On observe pourtant que la croissance du nombre de ménages est peu perméable aux évolutions démographiques, en raison de la diminution du nombre de personnes partageant un même logement.

À titre d'exemple, sur la base des dernières données Insee disponibles, alors que la période 2014/2020 enregistrait un tassement des apports migratoires avec +0,6% / an (contre +1,2% entre 2009/2014, l'évolution du nombre de ménages (et donc de résidences principales) est restée stable sur les deux périodes étudiées, en restant comprise entre +1.3 et +1.4% / an.

La baisse continue de la taille moyenne des ménages (le nombre de personnes par logement) impacte les besoins en logements. Là où il fallait 440 logements pour loger 1000 personnes en l'an 2000, il en faut désormais 480... Et selon une poursuite des tendances, il faudra compter probablement 500 à 550 logements en 2037 pour loger 1000 personnes. Entendons ici, qu'à population constante, il faudra produire à minima 600 logements par an pour simplement permettre aux ménages de se « desserrer ». En effet, outre l'allongement de la durée de la vie (qui génère une occupation plus longue et souvent seul du logement), la diminution de la taille des ménages s'explique par des évolutions de comportements : hausse des divorces et des séparations, baisse de l'indice de fécondité, décohabitation précoce du domicile parental, apparition de nouveaux comportements comme le LAT « Living Apart Together » (vivre ensemble chacun chez soi) et le temps partagé entre deux résidences 6 mois par an...

Ne pas répondre aux besoins en logements, c'est aussi entraîner une hausse du marché de l'immobilier dans un département qui compte déjà parmi les 15 plus onéreux du pays (hors Ile-de-France), alors même que les revenus affichés par les ménages y sont parmi les plus faibles et que la part de ménages sous le seuil de pauvreté le place parmi les 3 premiers de France métropolitaine. C'est également repousser, par contrecoup, au-delà des



limites du SCOT des ménages qui souhaitant accéder à la propriété se voient contraints d'aller s'installer à plusieurs dizaines de kilomètres de leurs emplois. Près de 6 000 ménages sont actuellement contraints dans leur trajectoire résidentielle : hébergés chez un proche, en centre d'urgence, en cabanisation, à la rue... Plus de 8 500 ménages sont en attente de l'attribution d'un logement social sur le périmètre du SCOT.

Le besoin en résidences secondaires vise évidemment à répondre à une demande sur ce segment du marché, mais vise finalement moins à répondre à cette demande, qu'à empêcher une tension excessive sur le marché immobilier sur un secteur très concurrentiel. En effet, les ménages à fort pouvoir d'achat sont majoritairement des personnes âgées qui cherchent à pénétrer le marché du littoral, ce qui met les jeunes actifs en compétition et les repoussent sur les communes rétro-littorales voire au-delà. Les besoins identifiés de 200 logements par an reposent sur l'observation des logements construits depuis 10 ans et dont le mode d'occupation actuel est celui d'une résidence secondaire.

Le projet de SCOT identifie un besoin de 34 500 logements et minore de 5 000 logements ce résultat en prenant le pari qu'une réduction des besoins en constructions neuves permettra de tendre suffisamment le marché pour pousser des propriétaires à remettre sur le marché des logements sortis en location ou à la vente. Les moyens incitatifs ou coercitifs comme la taxe d'habitation sur les logements vacants, les aides à la rénovation, les mesures prises contre les locations saisonnières ou les surtaxes sur les résidences secondaires doivent appuyer cet objectif, mais le parc privé demeure du domaine privé. Une politique d'accueil doit aussi s'appuyer sur des réalités dans ce domaine.

En effet, le périmètre du SCOT compte 7 000 logements vacants (vacants depuis plus de deux années consécutives et appartenant à des propriétaires privés (source Lovac 2022)). Un objectif de 5 000 logements remis sur le marché en 15 ans s'apparente à un objectif des plus ambitieux. En effet, au-



delà de 5 années de vacance consécutives, seuls 2 700 logements seraient vacants sur le territoire. Par ailleurs, la moitié de cette vacance se concentre sur Perpignan où sont à l'œuvre depuis des décennies de lourds programmes de rénovation ou de réhabilitation (OPAH, PIG, PNRQAD, ANRU...). La majorité de cette vacance se concentre sur le centre ancien de la ville et il s'agit le plus souvent de logements structurellement extrêmement complexes à remobiliser.

Enfin avec un besoin estimé de 34 500 logements dont 5 000 assurés par la remobilisation de vacants (soit 1 logement sur 7), les 29 500 logements à construire (dont 30% en réinvestissement de la tâche urbaine existante a minima) placent le projet de SCOT comme l'un des plus économes en matière de constructions nouvelles lorsque celui-ci est comparé à d'autres espaces géographiques. En effet, on peut noter que pour accueillir 35500 habitants supplémentaires, la modèle de production de logements à l'œuvre au plan national impliquerait la production de pas moins de 45000 logements neufs sur 15 ans (50% de plus que le SCOT). Le modèle régional : 34000 (15% de plus que le SCOT). Le modèle audois : 44000... (source Insee 2020).

Enfin, l'outil Otelco mis en place par le ministère au service des territoires estime pour sa part ce besoin à 31 750 constructions nouvelles. Le projet arrêté est donc plus économe que l'ensemble des simulations observées.

Concernant la ressource en eau, 35 000 habitants supplémentaires présents 365 nuits par an ne représenteront jamais que 20% de l'ensemble des nuitées touristiques que le territoire enregistre chaque année. La question de la ressource en eau impacte au-delà de l'accueil de population permanente supplémentaire bien des secteurs comme le tourisme et l'agriculture. ... Pour mémoire l'eau potable représente 17% des volumes d'eau douce prélevée en France (et 24% de l'eau consommé) loin derrière l'agriculture et l'énergie.

Pour répondre aux attentes implicites de l'Etat, derrière cette remarque récurrente de baisser le taux de croissance et donc le besoin en logements



correspondant, s'agissant de modération de la consommation d'espaces, le SCOT plutôt que de sous-estimer les besoins, propose des solutions concrètes et ambitieuses allant de pair avec un changement drastique des modes de développement urbain opérés jusqu'à présent (NB: et permis dans le SCOT en vigueur, qui continuerait de s'appliquer en cas de défaillance de la procédure de révision) :

1/ Il fixe un plafond de consommation d'ENAF en compatibilité avec la loi climat et résilience (-50% sur 10 ans, contre 20% dans le premier projet de PADD débattu) ;

2/ Pour ce faire et continuer de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, le projet prévoit la majoration des densités à atteindre pour les opérations de développement urbain ;

3/ Il se dote d'un objectif de production de logements en réinvestissement urbain au sens large, ambitieux mais a priori réaliste. L'objectif de remobiliser 5 000 logements vacants reposant sur la volonté de mobiliser 15 % des logements vacants structurels sur les communes et 25 % sur la ville centre de Perpignan est ambitieux. L'atteinte de cet objectif dépendra des politiques opérationnelles mises en œuvre par l'Etat et les collectivités (opérations ponctuelles, ciblées, longues et coûteuses).

Un schéma permettant de mieux comprendre le détail des besoins en logements estimés sera intégré au DOO (cf. annexe 1.)

CLARIFIER CE QUI RELÈVE DE LA PRESCRIPTION, DE LA RECOMMANDATION, DE L'OBJECTIF OU DE L'ORIENTATION

- Clarifier ce qui relève de la prescription, recommandation, de l'objectif ou de l'orientation afin d'assurer la sécurité juridique des documents d'urbanisme que le SCOT encadre.

Comme précisé dans la réponse à la MRAE, au regard des articles L.141-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le DOO définit des objectifs et des orientations qui s'imposent par un rapport de compatibilité.

Il ne s'agit donc pas d'un document réglementaire. Il ne prescrit pas précisément, sauf habilitation législative. En page 5 du DOO est indiqué le mode d'emploi de la lecture du DOO. Il est précisé que le DOO est constitué :

- de la reprise des orientations générales et des sous-orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (elles correspondent aux titres et sous-titres du DOO) ;
- des objectifs fixés par le schéma pour atteindre les orientations du PADD (ils correspondent aux corps de texte, excepté pour les encadrés rouges qui sont les habilitations réglementaires / prescriptions s'appliquant dans un rapport de conformité) ;
- des recommandations ou exemples d'application pour tendre vers les objectifs du DOO (ils correspondent aux textes en italique précédés du siglet « outil »).

- Préciser l'armature urbaine présentée car elle compte de nombreuses catégorisations de communes.

L'armature est héritée du SCOT en vigueur et permet d'adosser certains objectifs lorsqu'ils le nécessitent. Elle est largement détaillée en partie A.1 du DOO et justifiée dans le cahier dédié aux justifications des choix retenus. Un tableau de synthèse sera intégré au DOO afin de gagner en lisibilité (cf. annexe 2).

- Rectifier les données foncières des SPS économiques pour afficher leur surface projetée.

La surface projetée connue à laquelle fait référence la DDTM est celle affichée dans les PLU. Or ces derniers doivent se mettre en compatibilité pour proposer un zonage et donc une délimitation de ces espaces qui permettent de rentrer dans les enveloppes maximales de consommation foncière fixées par le SCOT, à savoir 140 ha pour la consommation foncière économique d'échelle locale.

Il ne sert donc à rien d'afficher graphiquement ou par écrit leur superficie en l'état actuel des connaissances, cela induirait même en erreur les personnes intéressées par le sujet.

- Présenter l'état initial de l'ensemble des indicateurs de suivi retenus, préciser la fréquence de leur mise à jour ainsi que les objectifs attendus pour chacun d'entre eux.

Une période de renseignement sera ajoutée. Une valeur cible pourra être aussi ajoutée si cela est techniquement possible et pertinent.

Le temps 0 ne sera pas renseigné car cela n'est pas possible et ne semble pas utile (selon le retour d'expérience du bilan du SCOT de 2013).



À noter qu'une révision est immédiatement envisagée dans la foulée de l'approbation et qu'il est à ce titre prévu que de nouveaux diagnostics soient réalisés et intègrent de fait des éléments de bilan lorsque cela est possible et pertinent au regard encore une fois des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de disponibilité de la donnée.

RENDRE COHÉRENT LE NIVEAU DE PROTECTION DES ESPACES EN FONCTION DE LEUR SENSIBILITÉ

La lisibilité des cartes ainsi que l'échelle de représentation graphique des documents ne permettent pas toujours de répondre aux objectifs fixés dans le PADD et dans la partie écrite du DOO.

Il est essentiel que le SCOT détermine les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité. Or il peut arriver que pour les critères pourtant identiques, la protection de la biodiversité de soit pas déterminée de manière similaire.

Apporter une justification cohérente et homogène de la classification et du niveau de protection des espaces identifiés à enjeux notamment les plus protégés (espaces agricoles à fort potentiel, cœur de nature, espaces agri-paysagers) en renforçant notamment certaines prescriptions et en limitant les dispositifs dérogatoires.

Les représentations graphiques du SCOT s'appliquent au 1/50 000ème. Elles n'ont pas vocation à être plus précises et à se substituer aux travaux à réaliser dans le cadre des PLU(i).

Les modalités de protection des espaces composant l'armature verte et bleue du SCOT (cœur de nature, autre milieu d'intérêt écologique, espace agricole à fort potentiel...) sont clairement définies dans le DOO.

Si on prend l'exemple des cœurs de nature, les objectifs du SCOT considérés dans l'avis comme "dérogatoires" ont essentiellement vocation à d'une part permettre aux installations et constructions existantes d'évoluer, et d'autre part à permettre la réalisation d'aménagements/installations nécessaires à des équipements collectifs contribuant à la protection des risques naturels, à la protection de l'environnement, à la sensibilisation du public... La "dérogation" possible concerne donc uniquement la possibilité de réaliser, sous conditions, une extension limitée de l'urbanisation ; celle-ci étant néanmoins conditionnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact (cf.p.156 du DOO).

La classification des différents zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) au sein de l'armature verte et bleue du SCOT s'inscrit dans la continuité du SCOT approuvé en 2013 et est expliquée dans l'évaluation environnementale en p.123. Une approche homogène et unique a été menée à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCOT. Pour rappel :

- Sont reconnus en "cœurs de nature" : les sites Natura 2000, les ERCL, les APPB, les zones humides connues et délimitées, la réserve naturelle, les sites du Conservatoire du Littoral, les hauts lieux de biodiversité du PNR CF, le site RAMSAR "Salses-Leucate" et les réservoirs de biodiversité (ces derniers étant déclinés à l'échelle du SCOT en s'appuyant principalement sur les ZNIEFF de type 1. De fait certains espaces identifiés en ZNIEFF de type 1 et reconnus pour leur intérêt écologique de niveau régional sont repérés en cœurs de nature).
 - Sont reconnus en "autre milieux d'intérêt écologique" : les ZNIEFF de type 1 (non reconnues en cœurs de nature via la déclinaison des réservoirs de biodiversité du SRCE), les ZNIEFF de type 2, les ENS, les espaces de biodiversité remarquable du PNR CF et les ZICO.
- Cette démonstration explique la différence de "classement" entre les sites cités dans l'avis (ZNIEFF 1 Castelnou et ENS Canohès -> autre milieu d'intérêt écologique ; ZNIEFF 1 Llupia (périmètre utilisé pour affiner la déclinaison des réservoirs du SRCE -> cœurs de nature).

PARTIE 2 : LES POINTS A AMELIORER

DES FRANGES URBAINES A MIEUX CARACTERISER ET LA DENSITE A TERRITORIALISER

- Préciser les caractéristiques des franges dans l'EE et/ou la justification des choix.
 - L'articulation des limites posées par les franges urbaines et les zones inconstructibles mérite de croiser les cartographies.
 - De nombreuses franges ne sont pas continues autour de la zone agricole à protéger. Cela pourrait fragiliser la protection et aller à l'encontre de la souplesse aux documents d'urbanisme infra. Lorsqu'elles ne sont pas
- Des compléments pourront être apportés.
- Cf. réponses apportées au l.1 « Prendre en compte les risques »



l'opposé des objectifs poursuivis d'une part par les protections agricoles et environnementales du DOO et d'autre part par le concept lui-même de frange urbaine.

- Des objectifs de densité minimale pourraient être définis sur des secteurs spécifiques (en s'appuyant sur le diagnostic des mobilités par exemple). En effet, l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme dispose que le SCOT identifie en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification. Ce n'est pas le cas dans le SCOT. Seule une prescription générale est précisée en cas d'ouverture à l'urbanisation.

calées sur un aléa, celles-ci peuvent s'appuyer sur des éléments de topographie qui impliquent une définition plus fine revenant aux documents d'urbanisme. Cela ne veut pas dire que la réalité pourrait aller à l'opposé des objectifs poursuivis puisque la compatibilité des documents d'urbanisme s'apprécie également au regard des autres objectifs du DOO.

Les études de densification sont obligatoires pour toute élaboration / révision, voire modification de document d'urbanisme. Le SCOT n'identifie pas de secteurs car il apparaît important de ne pas se focaliser sur un site en particulier mais bien de prendre toutes les capacités de densification du tissu urbanisé dans leur ensemble, sans distinction. Pour ce qui est de sites assortis d'objectifs de densité minimale, c'est le cas en particulier au sein des secteurs urbains stratégiques aux abords des gares qui s'appuient comme l'indique leur dénomination, sur le caractère stratégique de ces secteurs proches des gares et PEM.

LE TAUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN À AMÉLIORER

Il est recommandé d'orienter le projet vers une trajectoire plus importante en matière de renouvellement urbain en intégrant des prescriptions conformes au PADD dans le DOO en termes de taux de renouvellement urbain et de remobilisation des logements vacants et dégradés.

L'ambition qui semble basse en comparaison avec d'autres territoires urbains d'Occitanie, semble ne pas avoir été définie sur la base d'une analyse des potentiels de réinvestissement urbain étant donné que cette analyse n'est présente dans aucun document du SCOT arrêté.

Le SCOT ne fixe pas de prescription dans le domaine de remobilisation du parc de logements vacants et des logements dégradés.

Outre le fait que le SCOT ne peut-être prescriptif sur ce sujet, un objectif ambitieux mais réaliste a été préféré à un objectif idéaliste. Ainsi, l'objectif de remobiliser 5 000 logements vacants repose sur la volonté de remobiliser 15 % des logements vacants en vacance potentiellement structurelles (vacants depuis au moins deux années consécutives) sur l'ensemble des communes et jusqu'à 25 % sur la ville centre de Perpignan qui est plus particulièrement concernée par le phénomène. Il s'agit d'un objectif réaliste mais aussi ambitieux dont l'atteinte dépendra des politiques opérationnelles mises en œuvre par l'État et les collectivités dans des cadres budgétaires contraints (opérations ponctuelles, ciblées, longues et coûteuses). La reconquête des logements vacants concerne tout particulièrement des logements anciens et dégradés, notamment dans les centres anciens des communes et dans les périmètres des quartiers de la politique de la ville (QPV) pour lesquels il est nécessaire d'agir sur de multiples leviers afin de restaurer leur attractivité (volet social, volet urbain, tissu économique, équipements et services...). Aussi



chaque territoire dispose de capacités différentes dans ce domaine, tant en matière de potentiel que de moyens financiers ou encore d'ingénierie pour le mobiliser. Des études d'analyse des capacités de densification ont été menées dans le cadre de la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon, tel que mentionné et expliqué dans le cahier « justifications des choix retenus ». Il n'a pas été fait d'élargissement aux territoires urbains évoqués de l'analyse des capacités de densification qui permettent d'émettre un avis comparatif entre ces derniers étant donné que chaque territoire a ses capacités propres, ses méthodes d'analyses propres et aussi ses propres élus. La remarque n'est donc ni justifiée ni opportune.

LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DU SCOT A APPROFONDIR

La clef de répartition entre EPCI de la consommation d'espace n'est pas précisée.

Les objectifs de consommation de l'espace sont fixés par secteur géographique administratif, soit à l'EPCI. On les retrouve en page 24 du DOO partie A.2.1 c) ainsi qu'à la page 106 partie B.2.1.a)

Extrait du DOO page 106 :

a) Limiter la consommation d'espaces pour ralentir l'étalement urbain sur les terres agricoles

Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'appuient sur l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie 2012-2021, et exposée dans le rapport de présentation (Cahier 6 - Etat initial de l'environnement).

| EPCI | Consommation maximale en ha à 10 ans | Consommation maximale en ha les 5 années suivantes | Total en ha pour les 15 années d'application du SCOT |
|------------------------|--------------------------------------|--|--|
| CC Aspres | 61 | 25 | 86 |
| CC Roussillon Confient | 38 | 15 | 53 |
| CC Sud-Roussillon | 47 | 19 | 66 |
| CU PMM | 438 | 175 | 613 |
| Total SCOT en ha | 584 | 234 | 818 ha |

Il n'existe pas de clé de répartition pour la raison que tout le territoire est pour l'heure soumis au même effort de modération. Les enveloppes de consommation foncière maximale par EPCI correspondent à une modération de 50% de la consommation observée sur leur territoire les 10 années passées. Le taux d'effort est le même pour tous les EPCI.

Il y a nécessité de clarifier la stratégie territoriale et de développer les choix retenus pour le développement des ports.

Le lien avec les ports n'est pas compris.

LA PROBLÉMATIQUE DU LOGEMENT A COMPLÉTER ET A CLARIFIER

Il est conseillé de compléter le DOO en différenciant les objectifs d'offre en nouveaux logements en zone urbaine existante et en extension ainsi que ceux issus de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existants, en identifiant les résidences principales et les secondaires.

Le SCOT n'est pas habilité à le faire. Le SCOT n'est pas un PLH, ni un PLU. En effet, un PLH a l'obligation d'être en compatibilité avec le SCOT et cherche à donner les moyens de la mise en application des orientations et objectifs portés par le SCOT au travers de sa programmation. Celle-ci doit être cartographiée. Par ailleurs, les PLU, les PLU doivent être mis en compatibilité et traduire les objectifs du PLH et/ou du SCOT en procédant à une modification si nécessaire.

Le projet de SCOT prévoit un minimum de 30 % des besoins identifiés en réinvestissement urbain (c'est-à-dire en se localisant au sein de la tâche urbaine actuelle). Les collectivités compétentes pourront adapter leur stratégie de redynamisation et de densification des espaces urbanisés en s'assurant de la compatibilité avec le SCOT. Ce dernier définit en revanche un objectif de reconquête des logements vacants.

Il est également conseillé de clarifier les prescriptions en cas de dépassement de la production de logements et de développer des éléments prescriptifs en termes de typologie de logements.

Suite à la remarque de l'Etat concernant les objectifs assignés aux EPCI qui dépasseraient de 150% les objectifs de production de logements, une analyse juridique devrait conduire à supprimer cet objectif qui n'est pas une possibilité du Code de l'urbanisme attribuée aux SCOT. Il n'y aurait donc plus lieu de clarifier ces objectifs.

STRATÉGIE ENERGIE ET ENERGIE RENOUVELABLE

Le SCOT devra modifier les éléments du DOO afin d'assurer la cohérence entre les règles de développement des EnR et les zonages de protection (agricoles et environnementaux), et supprimer la possibilité d'extension à 20% au-delà de l'emprise des projets photovoltaïques sur les sites artificialisés ou dégradés en zone de protection.

La suppression de cette possibilité de majoration sera examinée par le Comité syndical.

« DONNER CORPS » AU CONCEPT D'ARMATURE URBAINE

La question de l'armature urbaine doit être identifiée et caractérisée en s'appuyant d'avantage sur les caractéristiques mesurables et différenciantes qui permettront ainsi de donner corps à cette stratégie.

La justification du concept d'armature est largement détaillée tant dans les justifications des choix que dans l'évaluation environnementale. Les secteurs de projet stratégiques à vocation d'habitat sont un des éléments de mise en œuvre du confortement recherché de cette armature. Les secteurs de projet stratégiques sont des sites où est majorée la densité de logements, et donc d'habitants, au sein des communes qui polarisent à l'échelle du SCOT ou à l'échelle de leur EPCI et de leur secteur géographique. En contrepartie de cet atout, le SCOT définit dans ces secteurs un ensemble de critères qui visent à imposer des opérations de qualité, en phase avec le développement durable.

Le nombre et la localisation des secteurs de projet stratégiques devraient être cohérents avec l'armature urbaine, autant dans le domaine de l'habitat que dans celui du développement économique.

S'agissant de l'économie, certains équipements et infrastructures invitent à se dé-coreller en partie de l'armature défendue par le projet de SCOT quant à la localisation de certains secteurs de projet stratégiques.

A cette dimension s'ajoute aussi la prise en compte du risque qui amène nécessairement à revoir certaines stratégies de développement et à opérer à des reports géographiques (l'aménagement économique étant une compétence communautaire).

Il convient d'amender en page 15 du DOO l'évocation du PPA Têt Med.

La mention relative au PPA pourra être amendée en fonction des données mises à disposition du Syndicat mixte.



Mémoire en réponse à l'avis du Conseil Départemental 66

| Thèmes / synthèse | Réponses |
|---|---|
| <p>Le projet de SCOT de la Plaine du Roussillon prévoit des objectifs de développement de logements sensiblement proches de ceux du précédent document programmatique.</p> | <p>Au contraire, le projet de SCOT revoit à la baisse les objectifs de production de logements d'environ 30% par rapport au précédent schéma. Dans le SCOT de 2013 (page 56 du DOO), il est écrit que le territoire devra produire 48 000 logements à 15 ans. La révision du SCOT inscrit 34 500 logements (soit moins de 29 500 logements en amputant la remise sur le marché des 5 000 logements vacants) page 33 du DOO révisé.</p> |
| <p>À défaut d'être accompagné par un important programme de solutions alternatives, l'accroissement de la démographie locale est susceptible d'avoir pour corollaire immédiat l'accroissement du trafic routier, la congestion des axes les plus fréquentés et l'accélération de la dégradation des voiries départementales, comme rurales.</p> <p>Le développement du trafic routier pourrait engendrer une dégradation du cadre de vie des habitants avec notamment l'augmentation du bruit et de la pollution générés.</p> | <p>Premièrement le SCOT propose plusieurs solutions alternatives à la voiture comme la mise en place d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux corréliés à la mise en œuvre d'un réseau à haut niveau de services en transports collectifs (poursuite de l'optimisation du réseau ferroviaire et instauration de grandes lignes efficaces vers le cœur d'agglomération depuis les polarités principales du territoire).</p> <p>C'est la structuration de ce réseau de déplacement multimodal (et la capacité des AOM et gestionnaires de voirie à le mettre en œuvre) qui permettra de réduire l'utilisation de la voiture particulière. Cette stratégie présente donc des incidences globales sur l'environnement largement positives à l'échelle du territoire qui se traduira par une diminution des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques et des nuisances qui y sont liées.</p> <p>Deuxièmement, le SCOT est un projet politique dont l'une des obligations principales est d'anticiper l'accroissement démographique, notamment au regard de l'impact sur les équipements et au regard de l'articulation entre transports et aménagement du territoire à toutes les échelles. Le confortement de l'armature territoriale jusqu'au droit des gares, des centralités urbaines et la mise en place de pactes territoriaux pour assurer la desserte des SPS visent à fluidifier l'ensemble des déplacements et à donner une vision claire aux AOM pour qu'elles puissent y adosser leur stratégie de développement de services.</p> |
| <p>D'autant que faute de localisation précise du développement urbain envisagé, l'impact de l'évolution démographique sur les mobilités routières ne peut être évalué dans le document.</p> | <p>L'impact de l'évolution démographique sur les mobilités routières est pris en compte dans le SCOT. En effet, celui-ci précise les secteurs géographiques les plus propices à accueillir ces développements urbains : ils correspondent</p> |



à l'armature urbaine d'une part. D'autre part, à une échelle plus fine, ces secteurs sont identifiés et correspondent prioritairement aux SPS, quartiers gares et centralités urbaines et d'une manière un peu plus générique au sein de l'ensemble des espaces déjà urbanisés. En découle, entre autres, la hiérarchisation du réseau viaire inscrite dans le DOO (4 niveaux) de manière à mettre en adéquation (futurement) l'aménagement de chacune des voies avec sa fonction.

L'augmentation du trafic routier est notamment à mettre en lien avec la croissance démographique, le taux de motorisation des ménages, la configuration du réseau routier et le manque d'attractivité des transports en commun. Le SCOT cherche prioritairement à limiter la poursuite de la périurbanisation et donc contribuer au moins à réduire les distances des flux, mais il appartient en particulier aux AOM et collectivités gestionnaires de voirie de poursuivre et d'amplifier les solutions alternatives au développement du trafic routier.

Le SCOT révisé renforce davantage les objectifs de renouvellement urbain et de densités urbaines ce qui contribue à limiter l'extension urbaine mais ne limitera pas les besoins en déplacements vis-à-vis des pôles générateurs de flux, mais cela participe à promouvoir un urbanisme de proximité et donc à aussi limiter les distances de certains déplacements.

Le paradoxe de Braess (émanant du mathématicien éponyme), décrit la situation dans laquelle l'ajout d'un nouvel axe dans un réseau, ou l'amélioration de la capacité d'un axe, contribue à l'engorgement du réseau plutôt qu'à sa fluidification. La hiérarchisation du réseau et la limitation de la création de nouveaux axes routiers affichés comme objectifs dans le SCOT contribue donc à ne pas accroître l'usage de la voiture solo.

La demande de modification sera prise en compte.

Même si l'objectif de densification est présenté comme l'outil devant permettre de contenir le développement du trafic routier, le constat observé sur ces dernières années montre une augmentation continue du trafic routier.

Page 9 du cahier 4 (déplacements et mobilités) : la date est 2039 et non 2038 pour la LNMP

Page 13 du cahier 4 :

- Concernant la RN 116 : le transfert a été acté au profit du Département des PO ;

Concernant le transfert de la RN116 au département, la modification pourra être effectuée dans le cahier 4.



| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - concernant la RD 900 : la multiplication des carrefours giratoires sécurise les échanges mais ne confère pas un caractère urbain à cette voie. | <p>Le caractère de plus en plus urbain de la RD900 ne concerne que certains tronçons de la voie. De plus cette référence n'a pas d'impact dans le classement en voie de transit majeur (niveau 1) dans la hiérarchisation du réseau viaire reconnue dans le DOO du SCOT.</p> |
| <p>Page 28 du cahier 4 et page 54 du DOO : sur la fermeture de la RD81A à la circulation routière à terme, il conviendra d'analyser les possibilités de report du trafic induit en concertation avec les gestionnaires routiers et les communes impactées.</p> | <p>Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, mais également de la restauration des fonctionnalités écologiques, il conviendrait effectivement de réaliser ces études (qui ne sont pas du ressort du Syndicat de SCOT). Les gestionnaires routiers ainsi que les communes concernées pourraient se saisir du sujet.</p> |
| <p>Page 29 du cahier 4 : concernant l'achèvement du contournement de Perpignan, l'affirmation du caractère urbain de l'actuelle Rocade Sud est à modérer au regard de la diversité des aménagements au droit de cette voie et du manque de cohérence de développement.</p> | <p>Cette mention sera corrigée s'agissant d'une interprétation du terme « urbain » différente. La vocation de rocade doit être préservée en tout cas au regard des aménagements actuels de la voie et de ses abords.</p> |
| <p>Page 29 du cahier 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant la grande périmétrale, la déviation de Bages est à supprimer. - Il n'est pas prévu de mise à 2x2 voies de la RD 612. Cette notion est à supprimer. | <p>La référence à la déviation de Bages a déjà été supprimée suite à la prise en compte des remarques émises lors de réunion de travail à l'été 2023 avant l'arrêt du SCOT.</p> <p>Comme déjà évoqué avec les services concernés lors des sessions de travail, il n'est pas précisément cité de projet de mise à 2x2 voies de la RD612. En revanche cette voie fait partie de la « grande périmétrale », avec 4 autres voies départementales, qui mériteraient de faire l'objet de modernisation et de sécurisation.</p> |
| <p>Page 41 du cahier 4 : pour préciser la figure 43 présentée dans ce cahier, le CD joint son schéma d'avancement du plan pluriannuel d'investissements 2019-2023 relatif au développement des véloroutes sous maîtrise d'ouvrage départementale.</p> | <p>La figure 43 du cahier 4 a déjà fait l'objet d'une mise à jour à l'été 2023 suite aux réunions de travail avec les services du Conseil Départemental (avant arrêt du projet).</p> |
| <p>Page 12 du DOO : Le Département rappelle que les villes du littoral sont déjà particulièrement impactées par un accroissement significatif de la circulation routière en période estivale et que le développement urbain envisagé dégradera encore la situation.</p> | <p>Bien que ces communes soient attractives, et ce, tout au long de l'année, le développement urbain envisagé sur les villes littorales reste tout à fait mesuré dans la révision du SCOT qui met en place des objectifs en vue de modérer leur développement (les taux de croissance des communes littorales sont plus</p> |



| Thèmes / synthèse | Réponses |
|--|---|
| | bas que sur le reste des secteurs identifiés dans l'armature urbaine pour l'accueil de population). |
| Page 50 du DOO : le Département informe que la portion contournement Ouest de Cabestany RD22B est en cours de réalisation. | Cette information pourra être mise à jour dans le diagnostic (cahier 4 page 29) |
| Page 51 du DOO : le Département indique que la suppression des passages à gué de plus de 2 000 véhicules /jour au profit de ponts n'est pas programmée pour ce qui concerne les routes départementales. Ces ouvrages devront donc être financés le cas échéant par les communes concernées. | Il s'agit ici d'un souhait des élus pour sécuriser le passage des véhicules sur des infrastructures à risque. |
| <p>Page 56 du DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Département indique que les PEM mentionnés au niveau du giratoire Mailloles /RD900 et au niveau du giratoire du Mas Rouma ne font pas partie de ses projets. - Il conviendrait d'ajouter un PEM au niveau de St Cyprien village (RD612), Bouleternère (RN116), Trouillas (RD612) prévus en 2023, et d'Espira de l'Agly (RD117), ce dernier étant en service. | <p>Ces deux PEM ont été réalisés par PMM.</p> <p>Conformément à la contribution faite au Syndicat mixte avant l'arrêt du SCOT, ces remarques ont déjà été prises en compte. Les PEM de Saint-Cyprien village, Trouillas, Espira-de-l'Agly et Bouleternère ont bien été ajoutés.</p> |
| Page 56 du DOO et carte de synthèse du DOO : il manque un PEM au niveau de la zone d'activités de Saleilles sur Perpignan. | Ce PEM n'avait jamais évoqué jusqu'à présent dans les échanges et les contributions précédentes. Il sera proposé de l'intégrer en Comité syndical. |
| <p>Page 166 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Département précise que les mesures mentionnées (identification et prévention des zones de calme et pour les plus bruyantes, mise en place d'aménagements pour réduire les nuisances sonores) doivent être financées pour partie par les collectivités détentrices du pouvoir de police de l'urbanisme. - Demande de mention dans le DOO du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières départementales qui est en cours d'actualisation. | <p>L'ajout de ce point de rédaction sera proposé au Comité syndical.</p> <p>Une mention de ce plan de prévention du bruit dans l'environnement en cours de réalisation pourra être ajoutée dans le DOO (page 166).</p> |



Pages 165 à 167 du DOO :

- Le Département mentionne que les 3 pages consacrées au volet relatif à la santé humaine et qui commencent par un renvoi à une volonté de réduction de la circulation routière sont a priori en contradiction avec les objectifs de développement urbain portés par le document ;

Comme déjà évoqué plus haut, les hypothèses de croissance ne sont pas des objectifs de développement urbain portés par le SCOT mais une estimation prospective visant à calibrer les besoins.

Dans tous les cas, elles ne sont pas contradictoires avec la recherche d'une réduction de la circulation routière, si tant est que les objectifs de constitution d'un réseau de transports en commun soient respectés et mis en œuvre par les collectivités concernées et compétentes.

Le projet affiche la volonté de co-construire l'urbanisme de demain en s'articulant mieux avec les transports (exemple du pacte territorial) et attache une attention particulière à promouvoir les solutions alternatives à la voiture solo (incitation aux covoiturages, performance des transports en commun, réalisation d'un réseau de pôle d'échange multimodal, sécurisation des aménagements pour les piétons et cycliste, etc.)

- Le Département indique que les objectifs d'amélioration de l'environnement sonore et la qualité de l'air restent inchangés et qu'en l'état, l'implantation des secteurs d'habitat impactés par les infrastructures routières sans être pour autant reconnus comme « point noir bruit » restera possible localement.

L'implantation des secteurs d'habitat impactés par les infrastructures routières sans être pour autant reconnus comme « point noir bruit » restera possible localement en effet. Mais la mise en œuvre d'un réseau de transports en commun performant devrait participer à la réduction des nuisances liées au trafic routier.

PADD : sans observations

Page 12 du DAAC : le Département demande qu'il soit systématiquement sollicité dans le cadre des autorisations d'urbanisme commerciales.

La CDAC qui donne des avis sur les autorisations commerciales est composé de membres fixés par la Loi. La Présidente du Conseil départemental (ou son représentant) est l'un de ces membres. Le Conseil départemental est donc systématiquement sollicité et peut communiquer son avis/ses observations par la voix de sa présidente (ou de son représentant) lors des réunions de la CDAC. Le SCOT ne peut imposer des consultations supplémentaires

Mémoire en réponse à l'avis du Conseil Régional d'Occitanie

Synthèse

Réponses

Remarques générales

Le SCoT Plaine du Roussillon, à la demande du Syndicat mixte, a bénéficié d'avis techniques de la Région, préalables à l'arrêt du projet et à la consultation officielle des PPA. Cela a permis d'amender le projet et/ou d'échanger durant l'élaboration. Point positif souligné dans l'avis.

En matière de foncier

- Le SCoT a été arrêté en septembre 2023. Avec un objectif de modération de la consommation d'espace de 50% à horizon 10 ans et un phasage à 5 ans, la Région souligne que les "prescriptions" du SCoT Plaine du Roussillon sont en phase avec les objectifs du SRADDET en vigueur en la matière.
- Elle rappelle néanmoins que la territorialisation en cours imposera au SCoT, s'il est approuvé en l'état, une révision nécessaire. Elle invite également le territoire à anticiper cela, en particulier pour ce qui concerne les projets d'envergure régionale proposés par le SCoT lui-même, la somme desquels n'apparaît pas réaliste au regard des négociations régionales en cours.

En effet compte-tenu du caractère parallèle des démarches (Révision du SCOT et modification du SRADDET), et vu l'avancement du SCOT ainsi que l'incertitude quant aux résultats des négociations à venir, le SCOT a fait le choix d'être force de proposition au sujet de l'identification sur son territoire des parcs d'activités pouvant relever des PENE/Parcs régionaux. Si toutefois les parcs identifiés par le SCOT Plaine du Roussillon n'étaient pas retenus par la Région (ce qu'elle confirme en partie dans son avis, en précisant n'identifier de son côté qu'un seul de ces parcs à ce jour dans le cadre de ses négociations), le SCOT prévoit une enveloppe foncière maximale de 140 ha sur l'économie qui permet de rester compatible avec les objectifs de modération annoncés. À charge aux EPCI de renforcer les efforts de modération envisagés. La rédaction de ce paragraphe pourra être éclaircie avant l'approbation du schéma.

En matière de biodiversité

La Région suggère d'identifier (de cartographique) les points de rupture des continuités écologiques et y associe des prescriptions de restauration.

Au sein de l'État Initial de l'Environnement, le chapitre sur les continuités écologiques sera complété. Une cartographie localisant les obstacles aux continuités terrestres et aquatiques sera ajoutée.

L'enjeu de restauration des continuités écologiques est clairement considéré dans le SCOT, notamment à travers deux objectifs fixés par le DOO : "Préserver ou restaurer les principaux corridors écologiques" et "Préserver et restaurer les continuités hydrographiques, support de la trame bleue". Les PLU(i) doivent décliner et compléter les continuités écologiques du SCOT à leur échelle et intégrer les objectifs de restauration (corridor écologique, continuités aquatiques). Ces objectifs sont en sus étayés de dispositions



| | |
|---|--|
| <p>La Région rappelle également l'importance d'assurer le respect de la séquence ERC quant au développement urbain sur les "autres milieux d'intérêt écologique".</p> | <p>« outils » correspondant à des mesures opérationnelles ou de gestion visant la restauration des continuités écologiques. Allant pour certaines d'entre elles au-delà des prérogatives du SCOT, elles ont vocation à favoriser la mise en œuvre d'opérations de restauration.</p> |
| <p>La Région remet en question les dérogations permises par le SCoT quant à l'inconstructibilité des cœurs de nature.</p> | <p>Il est rappelé que le déploiement de la séquence ERC a guidé la révision du SCOT. La définition d'un zonage « autres milieux d'intérêt écologique » est un des éléments qui traduit la mise en œuvre de l'Évitement à l'échelle du SCOT.</p> <p>Concernant les possibilités d'urbanisation au sein de ces espaces. Il est en premier lieu rappelé que le SCOT affiche comme objectif de préserver ces espaces, notamment en orientant préférentiellement le développement urbain en dehors de ces espaces. Toutefois, au regard notamment de l'étendue de ces espaces, certaines possibilités clairement encadrées sont retenues (principalement pour assurer le développement des communes intégralement concernées par les « autres milieux d'intérêt écologiques » et pour mettre en œuvre un secteur de projet stratégique porté par le SCOT. Dans ces cas, des conditions particulières sont à respecter : extensions urbaines limitées et développement de formes urbaines compactes et économes en espace. Dans le cas où une ouverture à l'urbanisation ne serait pas soumise à évaluation environnementale, les choix d'aménagement doivent alors être guidés par les enjeux de biodiversité en présence.</p> <p>Afin d'être plus précis, il sera proposé de compléter le DOO en rappelant la nécessité de déployer la séquence ERC à l'échelle du PLU(i).</p> |
| <p>La Région rappelle également l'importance d'assurer le respect de la séquence ERC quant au développement urbain sur les "autres milieux d'intérêt écologique".</p> | <p>Les « dérogations » visent en premier lieu à permettre l'évolution des constructions et installations déjà existantes. En deuxième lieu, elles permettent les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière (des activités dont le maintien est le plus souvent essentiel pour la préservation de la biodiversité). Sont aussi permis certains équipements collectifs « à vocation environnementale » qui ne peuvent s'implanter en milieu urbain (protection contre les risques naturels, traitement des eaux usées...). Il est rappelé que l'ensemble de ces dérogations sont conditionnées au fait de ne pas compromettre la richesse et la fonctionnalité écologique du site et sont souvent prévues par le Code de l'urbanisme. Celles-</p> |

ci demeurent limitées et ont été étudiées pour tenir compte de projets cohérents ayant émergé pour la plupart après l'approbation du SCOT en vigueur et s'étant heurtés au régime de protection plus strict alors de ces cœurs de nature, et alors même que ces projets répondaient à des enjeux environnementaux.

Enfin, s'agissant de l'extension de l'urbanisation, outre le fait que cette possibilité soit extrêmement limitée (continuité urbaine, justification que l'urbanisation ne peut se faire ailleurs), le SCOT conditionne l'ouverture de la zone à la réalisation préalable d'une étude d'impact.

Il n'existe pas de données relatives à la trame noire localement. L'état initial de l'environnement pourra être complété grâce aux éléments proposés, notamment pour cartographier les continuités / discontinuités à l'échelle du territoire.

Cette recommandation a vocation à s'adresser aux collectivités et non au SCOT. Les deux organismes incitent également à l'utilisation d'une palette végétale locale, ce qui est évoqué à plusieurs endroits dans le SCOT. Ce dernier l'impose notamment pour les secteurs de projet stratégiques d'habitat et économiques.

La Région souhaiterait que le SCOT fixe des orientations en matière de lutte contre la pollution lumineuse (trame noire) et renvoie aux ressources qu'elle met à disposition dans ce domaine.

La Région et l'ARB recommandent la mise en place d'atlas de biodiversité communale.

En matière de gestion de l'eau et des risques

Au sujet des risques littoraux, la Région demande à substituer le terme "recul stratégique" par recomposition dans le PADD (plus complet).

La Région demande l'intégration d'éléments relatifs au Plan Littoral 21 dans le rapport de présentation ainsi que dans le DOO et attire l'attention du SCOT sur la nécessité d'une bonne articulation entre la SLGITC et les documents de planification.

En l'occurrence le SCOT utilise les deux termes, l'un ayant remplacé l'autre.

Les éléments du Plan littoral 21 pourront utilement compléter le document de SCOT. En bonne intelligence, une fois qu'elle sera opérationnelle, dans le cadre probablement de la révision suivante du SCOT, la SLGITC sera à prendre en compte dans la stratégie de planification de son territoire, en rappelant que ce sont les EPCI qui sont compétents quant à sa mise en œuvre.

En matière de mobilités

La Région rappelle que le remplacement des passages à niveau est soumis aux capacités techniques et financières du programme de sécurisation national.

La Région confirme la présence du contournement de Perpignan dans le RRIR et rappelle qu'elle ne sera pas la maîtrise d'ouvrage de la RN166 (RD66).

Concernant l'offre ferroviaire, la Région signale que la ligne de Rivesaltes à Axat (ligne Agly) ne figure pas au programme des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité de 2017.

Le SCOT identifie avec la connaissance locale dont il dispose les passages à niveaux sensibles de son territoire. Les programmes ne sont pas figés, le SCOT a donc aussi la possibilité d'apporter son expertise à la Région.

Information.

Le SCOT affiche un objectif de solidarité vis à vis des vallées les plus rurales du territoire tout comme la Région dans le cadre des EGRIM se donne pour objectif de "désenclaver les territoires ruraux". La ligne identifiée par le SCOT n'y figure pas en effet, mais les EGRIM définissent un programme jusqu'à 2030, or le projet de SCOT définit des objectifs jusqu'à 2037 d'où la volonté politique d'y voir déjà inscrite cette volonté de développer ce service, à prendre dès lors comme une demande du territoire.

En matière de déchets et d'économie circulaire

Renforcer le traitement de la thématique des déchets et de l'économie circulaire. Ajouter des orientations en matière de réduction des déchets, de détournement des bio-déchets avec une anticipation des infrastructures nécessaires (plateformes de traitement des ordures ménagères).

Le SCOT pourra en effet être complété sur plusieurs points (en particulier le DOO s'agissant d'objectifs) à soumettre au Comité syndical pour validation. Toutefois, en ce qui concerne le changement de "prisme" demandé par la Région vis-à-vis des déchets, à savoir de ne pas les traiter uniquement sous l'angle de la gestion des nuisances et des pollutions, cela impliquerait très probablement une retouche importante du PADD qui n'est à ce stade pas souhaitable. Il est néanmoins important de souligner le poids relatif du SCOT à ce sujet qui n'est pas collectivement compétente dans le domaine du traitement et qui au mieux pourra prendre en compte les projets évoqués par la Région et demander aux collectivités compétentes d'assurer que les documents d'urbanisme permettent / prévoient la réalisation de ces équipements (traitement / valorisation).

| Synthèse | Réponses |
|--|--|
| <p>Fixer des orientations en matière de filière économique, boucles locales et d'objectifs en matière de productions locales (identification de lieux dédiés au réemploi, à la réparation, un site sur Cases-de-Pène) et évoquer le sujet de l'écologie industrielle et territoriale (étude inscrite dans le PPA St-Charles).</p> <p>Les chapitres consacrés aux ressources et au développement économique devraient faire une place à l'économie circulaire (règle 27) afin de fixer des orientations en matière de filière économique, de boucles locales et d'objectifs en matière de productions locales. Il faudrait par exemple identifier des lieux dédiés au réemploi, à la réparation, à la réutilisation et évoquer le sujet de l'écologie industrielle et territoriale.</p> | <p>Le SCOT n'est pas un document de stratégie économique, mais de planification. Ainsi il n'ira pas au-delà de la vérification de la faisabilité des sites concernés sur sa propre cartographie, voire du repérage si nécessaire.</p> |
| <p>Mentionner le site d'enfouissement d'Espira de l'Agly et le site de Calce où le SYDETM66 envisage d'aménager 2 centres de tri des emballages et du tout-venant de déchèterie.</p> | <p>Ces équipements / projets pourront être utilement mentionnés voire inscrit(s) en grand(s) projet(s) d'équipement après validation par le Comité syndical.</p> |
| <p>En matière d'énergie</p> <p>Faire apparaître plus clairement dans le SCOT sur les engagements financiers de la Région concernant les implantations de stations H2 sur Rivesaltes et St Charles.</p> | <p>Les documents (Etat des lieux) pourront être complétés.</p> |
| <p>Ajouter dans le PADD que la mobilité à hydrogène pourra être envisagée lorsqu'elle est pertinente techniquement, notamment concernant les mobilités professionnelles.</p> <p>La Région informe de l'existence d'un plan de soutien au développement à l'hydrogène vert et de l'accompagnement technique à venir à destination des collectivités afin de les appuyer dans la construction et la mise en œuvre de projets de mobilité à hydrogène.</p> | <p>Le Comité syndical sera sollicité sur ce point s'agissant du projet politique et si la proposition de la Région coïncide avec les objectifs du PADD du SCOT sans nécessité de nouveau débat. Le cas échéant, le DOO devra être assorti d'objectifs à ce sujet dans la mesure de ses habilitations législatives.</p> <p>Le DOO du SCOT pourra relayer cette information.</p> |



Mémoire en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture 66

Thèmes / synthèse

Intégrer dans les espaces agri-paysagers sans référence à la notion périurbaine les secteurs suivants : Domaines de l'Esparrou, de Cuxous et de Caladroy, plateau de Torremilà au Nord de St Estève.

Réaliser une analyse spécifique pour spatialiser les enjeux agricoles et répondre aux interrogations sur la hiérarchisation des espaces (NDLR : agri-paysagers et espaces agricoles à fort potentiel a priori).

Réponses

Une analyse spécifique menée pour le SCOT de 2013 permet d'identifier les espaces agricoles à fort potentiel (EAFP). Elle a été reprise et amendée pour cette révision notamment afin de corriger le biais de l'analyse à l'échelle communale. Ces corrections ont abouti à une importante progression de la surface de ces espaces qui bénéficient d'une protection majorée dans le SCOT.

Les espaces agri-paysagers correspondent aux espaces à vocation paysagère et/ou agricole s'inscrivant entre les espaces urbanisés du cœur d'agglomération. Ils participent à la qualité du cadre de vie et font l'objet d'une spéculation foncière importante d'où leur protection dès 2013, notamment pour compenser vis-à-vis de ceux non relevés comme espaces agricoles à fort potentiel ou non concernés par des zonages environnementaux aboutissant à un classement protégé dans l'armature verte et bleue, les rendant de fait plus sensibles et accessibles à la pression du développement urbain. Ce concept n'a pas été remis en question par la révision ; la superficie de ces espaces a été simplement été accrue.

L'élargissement des espaces agri-paysagers au-delà des communes du cœur d'agglomération entraînerait la redéfinition du concept même de ces espaces ainsi que de ses objectifs attendants. Cette modification de sens entraînerait des études et validations complémentaires, notamment pour s'assurer de la lisibilité de ces espaces et de la cohérence des objectifs en cas de superposition avec d'autres espaces protégés. Cette piste largement discutée avec la Chambre d'agriculture au cours de la phase de travaux, n'est donc pas retenue pour cette procédure de révision (arrivée trop tard dans les pistes de réflexion). Elle pourra faire l'objet d'une ambition portée par les élus dans la prochaine révision, comme cela a été proposé à la Chambre avant l'arrêt.

En attendant, pour les secteurs proposés par la Chambre, il est précisé que :

- Le domaine de l'Esparrou se trouve au sein des cœurs de nature (il s'agit de réservoirs de biodiversité qui doivent être durablement protégés). Ils sont



donc protégés de fait d'urbanisation, et beaucoup plus protégés qu'avec une qualification d'espaces agri-paysagers.

- Les domaines de Caladroy et de Cuxous se situent entièrement au sein des autres milieux d'intérêts écologiques (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique à préserver), ce sont des espaces destinés à être protégés de l'urbanisation.
- Les coteaux de Torremilà sont les principaux éléments paysagers à préserver. La partie basse n'a pas le même intérêt paysager d'où le fait qu'elle n'est pas identifiée en tant qu'espace agri-paysager.

Le Comité syndical s'est largement exprimé en faveur d'un encadrement paysager de ces dispositifs encore récents. Le principe de préservation des paysages prime dans les espaces agri-paysagers localisés hors des plaines arboricoles et maraichères.

Le document pourrait être amendé en ce sens si les décrets d'application de la Loi APER étaient publiés avant approbation du SCOT. Dans le cas contraire, les dispositions afférentes aux EnR pourront être actualisées dans le cadre de la prochaine révision du schéma.

Le SCOT plafonne la consommation d'espaces à vocation économique à 140 ha auxquels pourraient s'ajouter sous réserve d'être validés par l'Etat et la Région ces 248 ha mentionnés. Le Syndicat mixte prendra acte des décisions en la matière et les EPCI devront s'inscrire en compatibilité avec le SCOT révisé une fois approuvé. Il est important de préciser que ces « 248 ha » ne sont nullement mentionnés dans le DOO car il appartient aux collectivités compétentes de déclasser en conséquence ces zones dans leur document d'urbanisme lors de leur mise en compatibilité avec le SCOT.

Supprimer l'interdiction d'implantation d'ombrières photovoltaïques dans les espaces agri-paysagers hors des plaines arboricoles et maraichères

Prendre en compte les évolutions issues des décrets d'application à venir de la loi APER concernant les possibilités d'implantation du photovoltaïque au sol proche des bâtiments agricoles.

Intégrer dans la consommation des terres les 248 ha d'espaces économiques d'envergure régionale ou nationale (non pris en compte dans les 140 ha identifiés à vocation économique).



Mémoire en réponse à l'avis du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

Thèmes / synthèse

Donne un avis favorable sous réserves :

- Que le projet du SCOT PR n'altère pas les ressources alternatives concernant l'eau sur le secteur des Albères, sur le SCOT LS, et que le développement de la plaine du Roussillon ne vienne pas altérer le développement de leur vallée.
- Que l'objectif de modération de consommation d'ENAF retenu ne vienne pas obérer le développement du territoire du SCOT LS au regard notamment de l'objectif prévu dans le cadre des travaux en cours sur la révision du SRADEET Occitanie.

Réponses

Dans le respect du SAGE des nappes plio-quaternaires, l'exercice de démonstration de l'adéquation besoins-ressources a été conduit par petit secteur géographique (croisement unité de gestion des nappes et producteurs d'eau potable). En aucun cas, les ressources des différentes unités de gestion ont été cumulées et les ressources disponibles sur le territoire d'autres collectivités compétentes (CCACVI par exemple) ont été considérées comme mobilisables pour les besoins du SCOT PR.

Les objectifs du SAGE Tech-Albères en matière de limitation des prélèvements sont aussi repris dans le SCOT.

Le DOO précise par ailleurs que les stratégies menées quant à la mobilisation potentielle de ressources alternatives situées sur le territoire du SCOT ou en dehors doivent être conduites en coordination avec les territoires voisins.

Le Syndicat mixte prévoit une révision de son schéma pour prendre en compte les éléments qui seront issus de la territorialisation par modification du SRADEET. En l'état c'est la Région qui détient les clés de répartition et non pas le SCOT Plaine du Roussillon.



Mémoire en réponse à l'avis d'Espira de l'Agly (commune du périmètre SCOT)

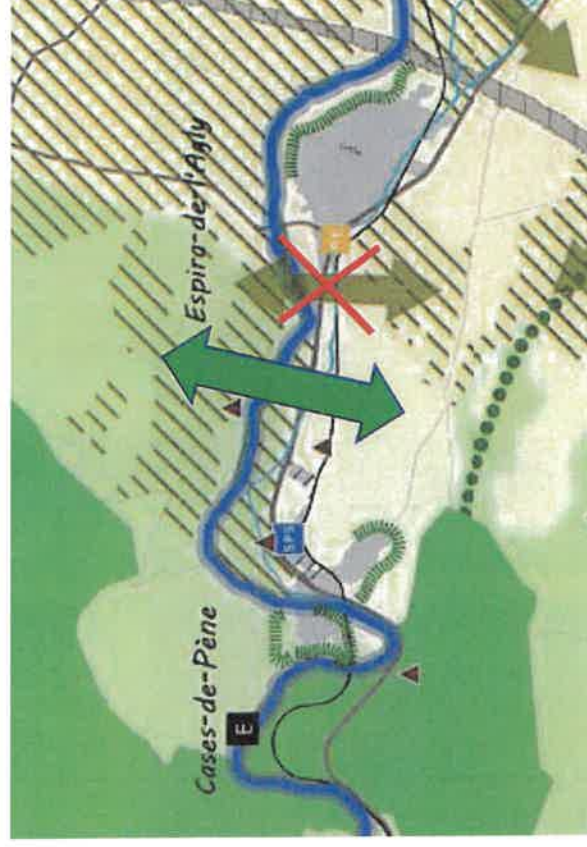
Thèmes / synthèse

Réponses

Demande de modification :

Décaler la coupure verte sur la partie ouest sans motif exposé

Extrait graphique :



Les coupures vertes sont un dispositif hérité du SCOT en vigueur et mis en place pour éviter la formation de continuum urbain en particulier le long des axes de communication. Cette coupure est localisée ici précisément pour éviter que les différentes entités du village d'Espira-de-l'Agly se rejoignent et contrarient le fonctionnement de la biodiversité locale.

Existante au SCOT en vigueur, aucun élément n'a été porté à la connaissance du SM SCOT pour justifier son déplacement. Une analyse technique sera réalisée et proposée au Comité syndical.



Demande d'intégration d'un Grand Équipement :

La ville de Perpignan souhaite que le projet de SCOT ajoute en Grand Équipement un « parc à thème de l'industrie du cinéma, de l'animation numérique et du tourisme culturel » sur le secteur du Mas Bresson. Ce projet avait été présenté le 22 septembre 2023 au Syndicat mixte par une élue de la Commune.

Extrait graphique :



Ce projet a été porté à la connaissance du Syndicat mixte quelques jours avant l'arrêt du projet par le Comité syndical.

Vu l'avancement de la procédure de révision et la non-prise en compte de ce projet jusqu'à présent, il semble en première approche difficile d'intégrer ce projet en Grand Équipement dans le SCOT car cela nécessiterait de redéfinir les équilibres et les objectifs en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, de supprimer une frange urbaine et rurale et de vérifier la compatibilité du projet vis-à-vis des espaces agri-paysagers identifiés par le schéma. D'autre part, cette évolution semble impliquer un complément important de l'évaluation environnementale.

Cette proposition sera analysée et présentée au Comité syndical.

Mémoire en réponse à l'avis de Rivesaltes (commune du périmètre SCOT)

Thèmes / synthèse

Modifier la frange urbaine et rurale de manière à permettre la réalisation d'un lotissement autorisé par la commune (cf. 1 et 2)



Réponses

Le SM SCOT se rapprochera de la commune et/ou des services de l'Etat pour vérifier le caractère « effectivement réalisable. » du lotissement mentionné.

Après vérification, la modification de la frange urbaine pourra être proposée au Comité syndical.

Réintégration d'une parcelle en extension du SPIC Cap Roussillon

Cette demande ne semble pas compatible avec les orientations du PADD, les élus ayant acté la suppression de tout foncier en extension à destination de SPIC. A noter que les zones d'aménagement commercial construites (du SCOT 2013) ont été réduites à l'enveloppe bâtie.

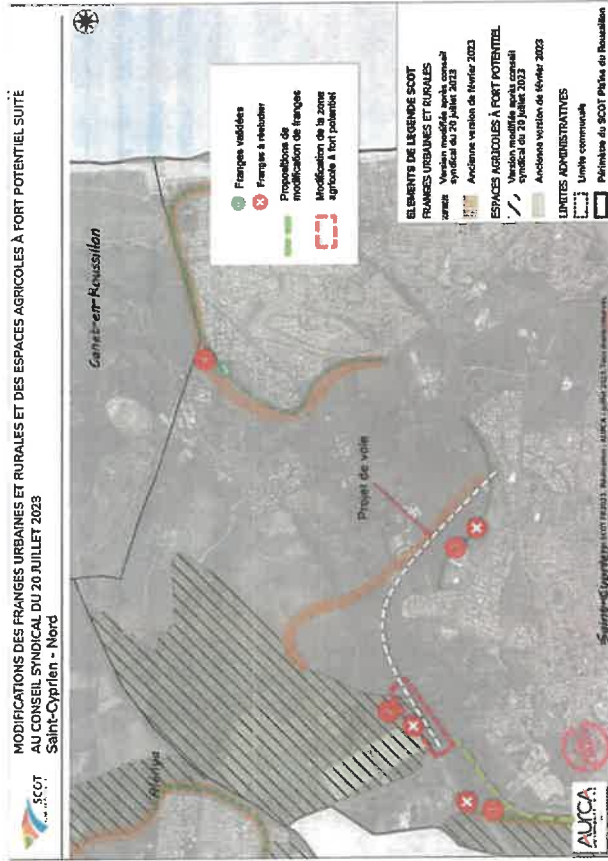


| | |
|--|--|
| <p>Souhait d'ajouter 2 espaces de nature en ville dont 1 à créer identifié par la commune en emplacement réservé</p> | <p>Ces deux secteurs seront vérifiés pour voir s'ils respectent les critères de délimitation des espaces de nature en ville, avant validation par le Comité syndical.</p> |
| <p>Repositionner la zone pour le développement de la production éolienne, la commune souhaite l'identifier entre la zone industrielle, l'autoroute A9 et la bretelle de raccordement ferroviaire.</p> | <p>Conformément aux orientations du PADD débattues, le développement éolien est orienté préférentiellement au niveau des parcs existants et leurs abords. Le périmètre représenté sur la carte thématique du DOO « Intensifier la transition énergétique et encadrer la production d'énergie éolienne » (P. 138 du DOO) correspond à la zone d'implantation du parc éolien existant. Au regard des justifications apportées par la commune dans son avis (« aux abords du parc éolien existant »), le projet n'apparaît pas incompatible avec les dispositions du DOO en la matière.</p> |
| <p>Autoriser l'implantation d'installations de production d'énergies solaires au sol soit permise sur le secteur du Pla Petit, le long de l'autoroute A9, sur l'ancien site qui devait accueillir initialement la gendarmerie et sur les terrains bordant le Roboul.</p> | <p>Les sites mentionnés sont identifiés dans le SCOT en espaces agricoles à fort potentiel. Dans le SCOT arrêté, le DOO permet sur ces espaces l'implantation d'ombrières photovoltaïques mais pas de parcs solaires au sol (hormis sur les espaces artificialisés ou dégradés).</p> |



Avis favorable sous réserve :

- De modifier une frange urbaine et rurale afin de permettre la préservation d'un espace boisé classé en bordure sud de la RD612(1).
- D'ajuster un espace à fort potentiel agricole pour correspondre à l'emprise du futur tracé d'un projet de voie (2).
- Que le maintien de la frange urbaine et rurale présente à proximité de la future voie ne soit pas un frein à la réalisation de celle-ci (3).



- Le tracé de la frange urbaine est validé (4).

1. La frange urbaine et rurale n'empêche pas la préservation de l'espace boisé classé ; ce dernier contribue même à caractériser la frange.
2. Les espaces en question ne semblent pas poser problème à la réalisation de la voie tant du point de vue cartographique que rédactionnel. A noter que ce projet de voie est relayé dans le SCOT, notamment via la carte « Hiérarchiser le réseau viaire » (cf.A.4.2). Ces espaces pourraient être retouchés à la marge.
3. Les franges urbaines et rurales n'empêchent pas la réalisation des voiries nécessaires et le projet en question est relayé dans le SCOT (voir ci-dessus).
4. Information donnée par la commune.
5. Cette extension compatible avec les orientations du SCOT sera proposée.

- La commune propose l'extension des espaces agricoles à fort potentiel sur des terres en cultures associées à une procédure de mise en valeur des terres agricoles (5).



Mémoire en réponse à l'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (EPCI voisin)

Observation : préciser dans le Cahier 1 en page 15 que le SCOT de la Narbonnaise révisé depuis 2021 a fait l'objet d'une 1^{ère} modification en 2022.

L'amendement pourra être apporté dans la rédaction.

Mémoire en réponse à l'avis de Clairia (commune voisine)

Thèmes / synthèse

Observation : le SCOT doit prendre en compte la préservation du patrimoine associé aux paysages voisins en limitant la covisibilité dans le cadre de l'objectif de production d'énergie éolienne sur le territoire du SCOT. En ce sens, il conviendrait d'accroître les zones dans lesquelles les éoliennes ne sont permises en vue de préserver les paysages des territoires voisins.

Réponses

Le sujet de l'encadrement du développement des énergies éoliennes a fait l'objet d'un travail conséquent en matière d'articulation avec les documents cadres des territoires voisins (SCOT et Charte de PNR Corbières Fenouillèdes), et le projet dispose d'objectifs édictés au prisme du maintien de la qualité paysagère du territoire du SCOT.

Les mesures choisies par le Comité syndical disposent de privilégier le développement des éoliennes terrestres au sein ou aux abords des parcs existants notamment afin de ne pas accroître la sensibilité paysagère. Toutefois le SCOT ne peut mettre plus d'obstacles à la réalisation de tels projets en raison des objectifs de transition écologique, notamment ceux émanant des PCAET locaux.



2. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

UN DEPARTEMENT EN PENURIE D'EAU. UNE URGENCE CLIMATIQUE ?

Commentaire de la Commission : celle-ci est consciente que cette enquête prend place à un moment crucial où la sécheresse « exceptionnelle », mais probablement récurrente au cours des prochaines décennies et installée depuis plus de 2 ans, exacerbe les tensions, décrédibilise le sérieux des études préalables menées depuis 6 ans et remet en question des décisions partagées et réfléchies par les élus des communes concernées, cependant en réponse aux préoccupations exprimées et au avis émis :

1. Dans quelle mesure le Syndicat mixte du SCOT peut-il prendre en compte cette « nouvelle donne » ?

Des mentions relatives à la période de grande sécheresse traversée seront ajoutées et les données relatives au changement climatique pourront être approfondies en fonction de la disponibilité et de la pertinence de celles-ci à l'échelle locale.

2. Le Syndicat mixte du SCOT peut-il prendre l'engagement de suivre les préconisations de l'avis du Syndicat mixte des Nappes du Roussillon afin de parachever la conformité du projet de SCOT avec le SAGE et par-delà le SDAGE ?

S'agissant de « parachever » la compatibilité avec le SAGE et le SDAGE, il sera proposé au Comité syndical de prendre en compte l'avis émis par la CLE du SAGE des Nappes. Il est nécessaire de rappeler que le SM du SAGE a été largement associé à la définition des objectifs du DOO afin de s'assurer de la compatibilité du projet de SCOT avec le SAGE.

UNE AGRICULTURE, DES PAYSAGES ET UNE BIODIVERSITE A PROTEGER

Commentaire de la Commission : Le développement de l'agrivoltaïsme apporte un complément de revenu aux agriculteurs, répond aux objectifs de développement préconisés par l'état, mais il peut constituer à termes un danger pour les paysages et la biodiversité.



3. Comment le SCOT peut-il être l'arbitre de « bonnes pratiques » et s'imposer comme garant de la préservation des paysages et de la biodiversité en satisfaisant aux obligations légales actuelles ?

C'est en effet un exercice complexe à l'échelle de 77 communes. L'ambition de définir des zones d'exclusion ET des zones d'admission a été émise au tout départ mais rapidement abandonnée tant les avis divergeaient (notamment au regard de projets en cours ou émergents). Par rapport au SCOT en vigueur, les apports en matière d'encadrement sont importants et justifiés par un intérêt paysager et environnemental croissant.

Le choix de privilégier les zones urbanisées (toitures, parkings et espaces artificialisés ou dégradés) participe à préserver les paysages et la biodiversité même si à l'arrivée il est en effet plus facile pour les promoteurs de centrales photovoltaïques de profiter des menaces pesant sur l'activité agricole pour développer des installations en dehors des espaces urbanisés.

Les parcs solaires sont en grande majorité interdits sur le territoire du SCOT sur la base de zonages principalement environnementaux (cœurs de nature et autres milieux d'intérêt écologique), agricoles (espaces agricoles à fort potentiel) mais qui permettent aussi de préserver les paysages. En effet, là où ils sont permis, les parcs doivent respecter des objectifs d'intégration paysagère.

S'agissant maintenant des projets « agrivoltaïques », il doit y avoir complémentarité entre production d'énergie et production agricole dans le respect de la priorité accordée à l'activité agricole. Le SCOT est un relais de ces évolutions qui sont censées aller dans le bon sens (aider l'agriculture et produire une énergie renouvelable) mais il ne peut être le gendarme et ne détient pas toutes les clés pour isoler les projets « alibi » qui ont soulevé de nombreux débats lors de la révision tant en réunions du Comité syndical qu'en réunions publiques.

L'objectif de limitation des serres photovoltaïques aux plaines arboricoles et maraichères est défini pour le seul motif paysager le maillage bocager permettant notamment une meilleure intégration contrairement aux terrasses viticoles, par ailleurs, les sols y sont généralement plus favorables aux cultures sous serres. Dans le SCOT arrêté, l'interdiction des ombrières en cœur de nature et dans les espaces agri paysagers avait pour objectif de préserver la



biodiversité et les paysages. La loi APER est venue limiter encore les ambitions politiques dans ce domaine.

UNE CROISSANCE DE POPULATION A LIMITER ?

Commentaire de la commission : il est acté que le SCOT arrêté repose sur des données qui étaient à jour lors de préparation des documents, mais qui méritent d'être actualisées à l'aune des nouvelles données, en particulier concernant l'accroissement de population.

4. Dans quelle mesure le SCOT est-il en capacité de revoir à la baisse les estimations de population retenues ?

Les derniers recensements de la population (RGP INSEE) présentent comme constat que le territoire demeure attractif. Avec une population qui continue d'augmenter, c'est une moyenne d'environ 2 800 habitants supplémentaires chaque année qui est recensée (observation réalisée sur la période 2007 - 2021). Néanmoins la révision du SCOT prend en compte le phénomène de tassement des apports migratoires et anticipe pour les 15 prochaines années une augmentation de population d'environ 35 500 nouveaux habitants ce qui correspond à une moyenne de 2 350 nouveaux habitants chaque année.

Soit 17% de moins que la moyenne observée sur les 15 dernières années. Pour mémoire le dernier recensement Insee présente une augmentation de + 3400 habitants sur le périmètre du SCOT pour la dernière publication annuelle de janvier 2024 par rapport à celle de janvier 2023 ;

Le taux de croissance observé sur le territoire du SCOT pour la période 2011-2021 est de +0,8%/an (population sur le SCOT en 2011 : 313.286 contre 339.088 en 2021 source RGP INSEE population municipale). Le SCOT inscrit un taux de croissance de +0,7%/an (ce qui représente en réalité une baisse de 17% du rythme moyen) ce qui lui permet d'estimer une nouvelle population à horizon 2037 sur le territoire tout en prenant en compte le phénomène de tassement des apports démographiques.

Nier cette attractivité et revoir à la baisse l'apport probable de ces nouvelles population reviendrait à prendre le risque de sous-estimer les besoins et pourrait entraîner une incompatibilité du SCOT avec l'article L.101-2 alinéa 3 du Code de urbanisme qui prévoit que les documents d'urbanisme doivent

notamment assurer "L'équilibre entre : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat..."

5. Dans quelle mesure le SCOT peut-il préciser avoir retenu l'objectif de 5 000 logements à rénover, et pourquoi pas davantage ?

La source de donnée MAJIC 2021 indique que le territoire de SCOT concentre en moyenne 9.100 logements vacants depuis plus de 2 années consécutives (on retrouve cette donnée citée en page 32 du cahier 2 du RP) (source Majic). La source Lovac nous permet d'identifier et de préciser pour l'année 2022 que le territoire du SCOT compte 7000 logements vacants depuis plus de deux années consécutives et propriété de personnes physiques (c'est-à-dire, hors Etat, collectivités, bailleurs sociaux...) (la source Lovac identifie les logements vacants selon la durée et le propriétaire notamment, la base est produite par le Cerema pour la DHUP). Ces logements représentent ainsi 3.1% du parc immobilier, alors même que parmi ces derniers une part est « sortie » du marché le temps d'une vente, d'une remise en location, de travaux, ou d'une succession par exemple. Si l'on cherche à identifier la vacance dure, et notamment la vacance structurelle, de plus en plus de professionnels estiment qu'il faudrait ne retenir que la vacance supérieure à 3, 4, ou 5 années consécutives. Concernant le SCOT, la vacance à 5 ans tombe à 2600 logements, soit 1.2% de l'ensemble du parc immobilier. L'enjeu porte moins sur le volume de ces logements que sur leur concentration dans les centres anciens. Et sur comment donner envie de vivre dans des quartiers souvent peu adaptés à la vie moderne (maison à étages, pas d'extérieur, peu de places de stationnements...).

Remettre sur le marché plus de la moitié des logements vacants depuis plus de 2 années consécutives, soit environ 5.000 logements (page 33 du DOO) représente un enjeu des plus ambitieux, d'autant que ces logements relèvent de la sphère privée et que les mesures incitatives ou coercitives restent limitées. Comme pour le taux de chômage, on considère qu'il y a une vacance incompressible nommée vacance conjoncturelle, de friction ou encore de rotation, évaluée entre 5 et 7% du parc immobilier. Et une vacance de rétention, dure ou structurelle qui est en quelque sorte la marge d'action : ici

évaluée entre 2 500 et 7 000 logements. Le projet de SCOT identifie un besoin de 34 500 logements et minore de 5 000 logements ce résultat en prenant le pari qu'une réduction des besoins en constructions neuves permettrait de tendre assez le marché de manière à pousser les propriétaires à remettre sur le marché des logements de la location ou de la vente. Les moyens incitatifs ou coercitifs comme la taxe d'habitation sur les logements vacants, les aides à la rénovation, les mesures prises contre les locations saisonnières ou les surtaxes sur les résidences secondaires doivent appuyer cet objectif, mais le parc privé demeure du domaine privé. Une politique d'accueil doit aussi s'appuyer sur des réalités dans ce domaine.

Par ailleurs, la moitié de cette vacance se concentre sur Perpignan où sont à l'œuvre depuis des décennies de lourds programmes de rénovation ou de réhabilitation (OPAH, PIG, PNRQAD, ANRU...). La majorité de cette vacance se concentre sur le centre ancien de la ville et il s'agit le plus souvent de logements extrêmement complexes à remobiliser.

Il sera proposé de compléter le DOO afin d'afficher l'objectif de remise sur le marché d'environ 5.000 logements vacants au sein de la partie A2 du DOO (« Prioriser le réinvestissement urbain »).

6. Pour la bonne compréhension, il semble utile de produire les modalités de calcul conduisant à déterminer les besoins en surfaces nouvelles, à partir des deux informations précédentes.

Le SCOT porte l'ambition de produire a minima 30% des besoins en logements en réinvestissement urbain, ce qui correspond à environ 12 000 logements qu'il conviendra de mobiliser au travers des comblements de dents creuses, des possibilités de divisions parcellaires, des opérations de démolition / reconstruction, ... ainsi que par la remobilisation de 5 000 logements vacants à remettre sur le marché de l'immobilier.

Le restant à produire, soit près de 22.500 logements, a été à la base du calcul permettant de définir les besoins en surfaces nouvelles pour le développement du résidentiel. Avec une densité moyenne comprise entre 33 et 35 logements à l'hectare, environ 650 hectares de foncier seront nécessaires.



7. Les perspectives de développement des communes littorales représentent près de 10% du total des surfaces estimées, en particulier au Barcarès. Le SCOT pourrait-il procéder à un nouvel examen des possibilités d'accueil dans ces communes, au regard notamment des limites des espaces proches du rivage et des conclusions de l'étude menée en termes de capacité d'accueil ?

Le SCOT repère 78 ha de projets en extension limitée de l'urbanisation au sein des Espaces Proches du Rivage (EPR) mais ces surfaces ne peuvent pas être prises en référence et en totalité pour l'évaluation de la consommation d'espaces qu'ils pourraient engendrer, s'agissant, pour partie de ces projets, d'espaces artificialisés ou urbanisés à renouveler et valoriser. Ils ne représentent donc pas 10% du total des surfaces estimées, et tout particulièrement sur la commune du Barcarès qui prévoit que plus de la moitié de son développement se réalise sur des surfaces artificialisées ou urbanisées, c'est-à-dire en renouvellement urbain.

Le SCOT ne prévoit pas dans cette mouture de procéder à un nouvel examen des capacités d'accueil en lien avec les possibilités d'accueil au sein des EPR.

Les deux études ont été menées conjointement durant l'élaboration du document et l'ambition d'orienter le développement de l'urbanisation préférentiellement en rétro littoral, soit sur des entités urbaines, est respectée puisque plus de la moitié se réalisera en dehors des espaces proches du rivage. Concernant le développement résidentiel il est question de développer 80% des logements en dehors des EPR. Les autres projets de développement nécessitent la proximité de l'eau ; il s'agit essentiellement de projets économiques, de loisirs et touristiques.

Parallèlement il est important de rappeler que les conclusions de l'étude menée sur les capacités d'accueil des entités urbaines du territoire littoral sont établies à la date de réalisation de l'étude. La dimension prospective n'est pas prise en compte car nous n'avons pas les capacités d'anticiper les futurs choix de travaux et d'aménagements que les communes littorales pourraient porter et ainsi donc influencer sur elles permettant dès lors à une entité urbaine d'augmenter sa capacité d'accueil à court ou moyen terme.

DE GRANDS PROJETS CONTESTES

Commentaire de la commission : On ne peut nier au nombre de bravos et d'encouragements que la population du village, qui s'est exprimée dans le registre, soutient son élue depuis 20 ans. Quid de ceux qui ne se sont pas exprimés ? Comment vont réagir les opposants à la décision du TA ? Quelle



position sera prise par le ministre ? Autant de questions auxquelles la commission ne peut vous demander de répondre, non plus que de vous demander de vous repositionner sur un projet dont l'issue favorable ne faisait pas de doute il y a encore quelques semaines. Laissons cette responsabilité, pour le moment, au plus haut sommet de l'état, dans l'attente d'une décision ministérielle, qui sache faire la part d'intérêts divergents dans le sens de la paix sociale et de l'intérêt général des habitants de ce département et de leur territoire

Projet de golf de Villeneuve de la Raho : Pas d'observation à laquelle le Syndicat mixte est invité à répondre.

Remarque de la commission : le SCoT en révision ne comporte pas ces deux projets. Sans préjuger de leur opportunité, leur intégration n'est pas possible lors de cette révision, compte tenu des surfaces nécessaires, car cela compromettrait gravement l'économie générale du projet de SCoT

Projets sur le Mas Bresson et le Mas Delfau : Pas d'observation à laquelle le Syndicat mixte est invité à répondre.

UN TERRITOIRE SOUMIS AUX RISQUES

8. Le SCOT confirme-t-il qu'il va remplacer l'expression « préférentiellement hors zones à risques » par « les documents d'urbanisme locaux orientent durablement le développement urbain hors des zones à risques » ?

Ce n'est pas la réponse qui sera donnée au problème soulevé par les services de l'Etat en particulier, mais les modifications qui seront opérées et qui visent à lever toute ambiguïté vis-à-vis de ce terme concernant le risque inondation.

Le premier grand objectif de l'orientation relative aux risques (orientation C.2 du DOO) s'intitule « C.2.1 Orienter préférentiellement l'urbanisation en dehors des zones à risques ». Cet objectif ne concerne pas spécifiquement les risques d'inondation mais s'applique d'une manière générale à l'ensemble des risques susceptibles de concerner le territoire et pour lesquels des possibilités d'urbanisation peuvent exister sur certaines zones d'aléas (risque sismique, mouvements de terrains...). Au sein de même chapitre (C.2.1), des dispositions particulières viennent ensuite préciser les objectifs du DOO, par type de risques (inondation, risques littoraux, incendie, risques technologiques).

Afin de lever toute ambiguïté, dans les propos introductifs de l'objectif C.2.1, la disposition « Les documents d'urbanisme locaux orientent durablement le développement urbain hors des zones à risques ou, le cas échéant, dans les secteurs les moins exposés aux risques » **pourra être complétée par** « Les dispositions définies ci-après précisent spécifiquement les modalités de développement urbain par type de risques (notamment pour les risques d'inondation). »

Concernant spécifiquement les risques d'inondation, le paragraphe « *limiter l'extension de l'urbanisation en zone inondable au regard de l'aléa de référence (hors hydrogéomorphologie). Dans le cadre d'une analyse transversale intégrant les capacités de reconquête urbaine et croisant l'ensemble des enjeux et besoins du territoire (besoins en logements notamment sociaux, maintien des capacités de production agricole, protection de la biodiversité...), l'extension limitée de l'urbanisation peut exceptionnellement être admise dans le cas d'un projet sans solution d'implantation alternative - ou pour lequel les solutions alternatives présentent des contraintes ou inconvénients supérieurs à ceux résultant des effets de l'aléa en présence - et permettant de satisfaire les objectifs essentiels du développement durable et de la sécurité publique. Les documents d'urbanisme définissent alors des règles spécifiques visant à prendre en compte le caractère inondable de la zone (transparence hydraulique, sécurité des biens et des personnes, retour rapide à une situation normale...) » **pourra être remplacé par** « Ne pas permettre l'extension de l'urbanisation en zone inondable au regard de l'aléa de référence (hors hydrogéomorphologie), hors exceptions rendues possibles par la réglementation supérieure. ».*

UNE TRANSITION ENERGETIQUE A CONSTRUIRE

9. Que prévoit le SCOT pour encadrer le déploiement des projets d'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques qui tiennent compte des contraintes liées au paysage et à la biodiversité ?

Les dispositions retenues visent à assurer l'atteinte des objectifs de production visés par les collectivités locales via leur PCAET respectifs et l'objectif régional de REPOS sans sacrifier les paysages, l'agriculture et la biodiversité. Cela passe par l'affirmation d'un objectif premier de promouvoir un développement urbain plus économe en énergie. Cela passe ensuite par

des objectifs d'encadrement beaucoup plus stricts que dans le SCOT en vigueur.

Ces objectifs d'encadrement des dispositifs de production d'EnR ont pour motif une volonté politique affirmée de prise en compte d'enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.

Cela se traduit par les cartographies thématiques p.138, 140 et 142 du DOO qui encadrent géographiquement les possibilités.

Cela étant, la volonté politique s'est heurtée à la réalité législative et notamment à la promulgation de la loi APER dont un des objectifs est de faciliter le déploiement des EnR, et dont les décrets d'applications sont en attente.

Ainsi le SCOT n'a pas toutes les cartes en main mais définit à son échelle et en compatibilité/conformité avec les documents et les lois supérieurs, des principes d'encadrement qui sont directement liés à la prise en compte du paysage et de l'environnement (éviter l'éparpillement de projets éoliens, limiter la possibilité de projets de serres agrivoltaiques « alibi » par un encadrement géographique cohérent et crédible...).

UN NOUVEAU REGARD SUR LES MOBILITES

Commentaire de la Commission : celle-ci est consciente que le SCOT n'est pas autorité organisatrice des transports, mais considère que sur les bases de l'analyse des résultats de l'application du document de 2013, il est logique de s'interroger sur les dispositions de nature à améliorer l'efficacité des déplacements alternatifs.

10. Concernant le ferroviaire, le SCOT peut-il reprendre certaines dispositions du document de 2013 pour inciter à l'émergence d'un réseau susceptible de constituer une véritable alternative à la voiture ?

Sur le ferroviaire les objectifs supprimés par rapport au SCOT de 2013 en vigueur sont le fait du constat d'une dé-corrélation importante entre les objectifs du document initial et ceux portés et prévus par les AOM, en l'occurrence la Région pour le ferroviaire. Ainsi certaines ambitions ont été revues.



Par exemple : Les projets de nouvelles haltes ferroviaires à Torremilà et Saint-Charles sont très proches de la gare TGV de Perpignan et ne desservent que peu de quartiers d'habitat (Saint Charles a développé sa propre plateforme route/fer pour les marchandises). Ces projets ne sont pas portés d'où l'ambition du SCOT d'y déployer des études d'opportunités plutôt que d'y afficher un objectif définitif.

Le projet de halte à Tecnosud paraissait plutôt pertinent (encore plus que les deux précédents) au regard des équipements à proximité et des projets de développement urbain alentours. Cependant un tel projet reste très coûteux et à ce jour est non-relayé par la Région ni par la ville de Perpignan qui dans sa dernière révision de PLU a diminué l'emprise de l'Emplacement Réservé dédié à ce projet, grevant fortement les possibilités d'y construire une halte. En réaction le SCOT donne l'objectif de préservation des emprises nécessaires.

Localement le renforcement d'un maillage des déplacements par modes alternatifs à la voiture passe par la combinaison d'efforts à fournir en matière de desserte ferroviaire, mais aussi par les transports collectifs de type bus. Dans ce sens, les autres dispositions du SCOT ont été considérablement renforcées (Réseau de PEM, pactes urbains, réseau à haut niveau de services...).

11. Concernant les transports collectifs et les mobilités douces, le SCOT peut-il renforcer les prescriptions accompagnant la réalisation de nouveaux programmes de logements ?

C'est déjà le cas avec les secteurs urbains stratégiques aux abords des gares et des PEM associés, ces secteurs comportent des prescriptions visant à renforcer la densité résidentielle autour de ces infrastructures. Le pacte territorial exigé en amont de l'urbanisation des secteurs de projet stratégiques est également une mesure visant à mettre AOM, collectivités et aménageurs autour de la table pour renforcer l'articulation entre urbanisme (dont développement résidentiel) et mise en oeuvre des stratégies de développement des transports en commun.

DEMANDES SPECIFIQUES DE PARTICULIERS

| | |
|---|--|
| <p>SCI Port Canet : il est demandé de supprimer une partie du SPIC sur le secteur des Alizés afin de le classer en centralité urbaine intermédiaire pour permettre l'accueil de commerces de proximité (interdits dans les SPIC)</p> | <p>Selon les critères du Code de l'Urbanisme, il paraît difficile de définir ce secteur comme une centralité urbaine. Au regard du développement du secteur et de son environnement (nouveau quartier d'habitat), une analyse spécifique sera réalisée pour éventuellement réduire le SPIC sur ce secteur.</p> |
| <p>M. ABADOU (responsable développement immobilier LIDL) : souhaite savoir si le LIDL de Saleilles (parcelle AA0293) se situe hors localisation préférentielle et s'il le magasin pourrait de réaliser une extension de 30% de sa surface de vente</p> | <p>Le magasin LIDL de Saleilles se situe hors centralité urbaine et hors SPIC, donc hors localisation préférentielle. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial précise les dispositions afférentes aux commerces situés hors localisation préférentielle, en l'occurrence pour les commerces existants : « l'admission d'une ou plusieurs extensions dont le cumul ne dépasse pas 30% de la surface de vente existante avant la date d'approbation du SCOT et sous réserve que le commerce après extension n'exécède pas les 1 500 m² de surface de vente ».</p> |
| <p>M. BLANC : Présentation d'un projet d'écoquartier labellisé (le premier des PO) accompagné d'une structure hôtelière 5 étoiles (aucun sur le département actuellement) près du site abandonné du musée de Ruscino, que le promoteur souhaite intégrer à sa réflexion d'aménagement, y compris en apportant une aide à sa réouverture. La surface totale du terrain en pleine propriété est de 13 ha. Seule la partie Est située en bordure du giratoire et de la route d'accès, à l'opposé du quartier résidentiel Château-Roussillon (dont les habitants s'étaient mobilisés contre un premier projet) serait urbanisée, le reste étant aménagé en parkings non revêtus et en zones de jardins collectifs en agroforesterie. Le terrain est enclavé entre la D 617a, un grand giratoire, le chemin de Charlemagne et un espace boisé qui sépare cette friche classée en zone N du PLU de Perpignan des quartiers résidentiels. Une étude d'impact a été réalisée lors du dépôt de dossier du premier projet.</p> <p>Le promoteur demande une adaptation à la marge du SCoT concernant la position de la frange urbaine.</p> | <p>Une frange urbaine et rurale est positionnée afin de poser une limite durable à l'urbanisation et de protéger ainsi les espaces agricoles et naturels situés au-delà et identifiés en partie par des espaces agri-paysagers.</p> <p>En l'occurrence, celle concernant le site de « Château Roussillon » est appuyée sur un talweg boisé qui constitue une limite topographique avérée (et forme une frange « naturelle ») qu'il semblerait cohérent de maintenir.</p> |



| | |
|---|---|
| <p>Gilles SANCHEZ (avocat), Cédric MORILARD (LODEF), Xavier RATYNSKI et Rémi MARTINELLI (LCR architecte) : Sollicitent une augmentation raisonnable des m² de surface de plancher attribués à la SAS LODEF pour le port de Saint-Cyprien.</p> | <p>Cette demande devrait ne pas pouvoir être prise en compte car le caractère limité de l'extension a été déterminé et justifié en application des critères de la loi Littoral à l'espace considéré.</p> |
| <p>Consorts NICOLAS : Propriétaires de 24 ha à Rivesaltes (Les Solades) et de 25 ha à Canohès, ils demandent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie du Projet de SCOT reprenne les indications du SCOT de 2013 (remise des flèches de développement) - Les « espaces de nature ordinaire à sauvegarder » soient requalifiés en espace de nature ordinaire » afin d'éviter tout problème d'interprétation part les services compétents en matière d'urbanisme. <p>Afin de leur permettre de poursuivre l'urbanisation l'aménagement en zone d'activités.</p> | <p>Les flèches de développement ont été supprimées sur l'ensemble du périmètre SCOT dans le cadre de la révision.</p> <p>Il ne semble pas cohérent de modifier la dénomination des « espaces de nature ordinaire à sauvegarder » car aucun problème d'interprétation n'a été soulevé jusqu'à présent et aucun motif ne justifie cette modification remettant en question un concept issu du SCOT de 2013.</p> |
| <p>UNICEM OCCITANIE : En résumé les principales demandes formulées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les carrières ne soient plus comptabilisées dans les surfaces artificialisantes et artificialisées avec une demande de rectification de données dans l'EIE - Que soit contrebalancée la partie où la carrière est évoquée de façon péjorative en tant que destructrice d'habitat ; - Que des données de certains sites mentionnés soient rectifiées et que le tableau précisant les carrières autorisées en activité sur le territoire du SCOT soit actualisé ; - Que le DOO traite de la valorisation des déchets inertes du bâtiment à la même hauteur que celle qui a pu être faite dans l'état initial de l'environnement. | <p>Des mentions complémentaires aux cartes seront ajoutées si nécessaire afin de prendre en compte les précisions relatives à l'artificialisation (qui ont déjà été admises sur deux cartes de l'Etat Initial de l'Environnement).</p> <p>Les données d'état des lieux seront rectifiées/actualisées.</p> <p>Des objectifs complémentaires relatifs à la valorisation des déchets inertes du bâtiment seront proposés au Comité syndical.</p> |
| <p>LAFARGE : observations sur : Artificialisation des sols : Plusieurs documents mentionnent et cartographient les activités extractives comme artificialisantes. Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols</p> | <p>Des mentions complémentaires aux cartes seront ajoutées si nécessaire afin de prendre en compte les précisions relatives à l'artificialisation (qui ont déjà été admises sur deux cartes de l'Etat Initial de l'Environnement).</p> |



| | |
|--|--|
| <p>a précisé que les surfaces d'activités extractives ne sont pas à comptabiliser dans les surfaces artificialisées. Il est donc opportun de modifier :</p> <p>1/ L'État initial de l'environnement : Cartographies : figures 1 p.7, 18 p.31 et 36 p.60 ;</p> <p>2/ Le Document d'Orientations et d'Objectifs :</p> <p>Paragraphe A.5.1.c)</p> <p>Tableau page 129 – commune d'Espira de l'Agly : retirer la carrière de la zone d'activité du Mas de Llucia.</p> <p>- Recyclage et valorisation des matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment : L'activité du recyclage est bien prise en compte dans l'Etat Initial de l'environnement. Toutefois, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, les orientations restent très floues. Il serait important de s'appuyer sur les différentes études produites dans le cadre de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets afin de compléter le document.</p> | <p>Les données d'état des lieux seront rectifiées/actualisées. Dans le DOO la mention de sites artificialisés est un objectif de localisation nouvelle à privilégier pour tout projet d'exploitation des ressources naturelles et non une caractérisation des carrières existantes.</p> <p>La zone d'activités d'Espira comprend la carrière mais pas seulement ; elle concentre un certain nombre d'activités connexes à la carrière qui justifie son maintien et sa spécialisation.</p> <p>Des objectifs complémentaires relatifs à la valorisation des déchets inertes du bâtiment seront proposés au Comité syndical.</p> |
| <p>ZE Energie : Permettre dans le SCoT le développement des énergies photovoltaïques sur les secteurs identifiés par la commune d'Ille sur Têt (zones d'accélération)</p> | <p>Les zones d'accélération proposées par la commune d'Ille sur Têt sont situées sur des espaces identifiés en « cœur de nature » (soit des espaces où la biodiversité prime) où le projet de SCOT ne permet pas l'implantation d'ombrières agrivoltaïques et de centrales photovoltaïques (hormis sur des sites dégradés ou artificialisés pour les centrales).</p> <p>Il convient de rappeler que les ZAPER sont soumis à une procédure particulière où les communes définissent des zones qui ne seront en vigueur qu'après avis des EPCI et référent préfectoral, puis transmission au comité régional de l'énergie pour validation avant arrêté préfectoral. La prise en compte des ZAPER dans le SCOT aujourd'hui n'est donc pas possible.</p> |
| <p>SCI Mas Rous : Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la tache urbanisée de la carte de synthèse soit actualisée pour prendre en compte la construction du Décathlon ; | <p>La tâche urbanisée a été actualisée en 2021. Elle ne pourra pas être réactualisée pour un seul bâtiment. Elle pourra être actualisée sur l'ensemble du périmètre SCOT à l'occasion de la réception de données actualisées sur l'ensemble du territoire.</p> |



| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Que l'intégralité des parcelles de la SCI Mas Rous soient identifiées en SPIC car s'inscrivant dans une zone économique existante et constituant une dent creuse. | <p>Cette demande ne semble pas compatible avec les orientations du PADD, les élus ayant acté la suppression de tout foncier en extension à destination de SPIC. A noter que les zones d'aménagement commercial construites (du SCOT 2013) ont été réduites à l'enveloppe bâtie.</p> |
| <p>M. et Mme Dominique ARMANTE : Demande que la parcelle EH 41 à Perpignan soit constructible.</p> | <p>Demande relevant du PLU ou du PLUId en cours d'élaboration.</p> |
| <p>Maitre MAITROT pour la Société Photosol Développement : demande que l'emprise d'un projet photovoltaïque de 10.6 ha soit considérée comme faisant partie du village de Torrelles en tant qu' « espace aggloméré » ou bien en « autre secteur urbanisé » pour permettre la faisabilité du projet conformément à la Loi Littoral (en continuité de l'urbanisation existante)</p> | <p>Cette demande ne semble pas pouvoir recevoir une suite favorable, l'aérodrome ne constituant ni un « espace aggloméré » du village, ni « un autre secteur urbanisé » au sens de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme (lequel ne permettrait pas, au surplus, une extension en continuité).</p> |
| <p>DEMANDES DE COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES</p> | |
| <p>SYDETOM66 : La construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers d'une capacité de 40 000 tonnes nécessite d'actualiser le volet déchet du SCoT en intégrant ce centre de tri comme un équipement structurant.</p> <p>Demande d'actualiser la date d'autorisation d'exploiter de l'ISDND d'Espira de l'Agly à 2027 (et non pas 2035)</p> | <p>Après vérification, ce centre de tri est réalisable dans le cadre du DOO arrêté. Une mention pourra être ajoutée dans le cahier dédié à l'état initial de l'environnement et il sera proposé au Comité syndical d'intégrer cet équipement à la liste des Grands Projets d'équipements à soutenir dans le DOO.</p> <p>La date d'autorisation d'exploiter de l'ISND d'Espira de l'Agly sera rectifiée.</p> |
| <p>Chambre d'Agriculture 66 : Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que certains espaces agricoles soient classés en agri-paysagers (Domaines de l'Esparrou, de Cuxous, de Caladroy) - Suppression de l'interdiction des ombrières photovoltaïques dans les espaces agri-paysagers hors plaines arboricoles et maraichères. - Que les 248 ha de zones d'espace économique d'envergure Nationales ou régionales soient intégrées dans la consommation des terres. | <p>Voir Tableau mémoire en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture (Avis des personnes publiques associées, des membres et des collectivités voisines - L. 143-20 / L. 132-7 et 132-8 du Code de l'Urbanisme)</p> |
| <p>Perpignan : Demande :</p> | <p>Voir Tableau mémoire en réponse à l'avis de Perpignan (commune du périmètre SCOT) pour le projet de parc à thème sur le cinéma.</p> |



| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription en grand équipement dans le SCoT du projet de parc à thème sur le Mas Bresson. - Le retrait du secteur Saint-Martin de la liste des SPIC. - Une adaptation rédactionnelle aux SPS à vocation dominante habitat (proposition de rédaction) | <p>Le SPIC pourrait être supprimé sur le secteur Saint Martin.</p> <p>L'adaptation demandée concernant les orientations et objectifs relatifs aux SPS habitat sera étudiée pour vérifier que cela ne contrarie pas l'atteinte des densités attendues.</p> |
| <p>PMM CU : En se basant sur l'exemple de l'aéroport qui ne justifie pas de la mise en place d'un service de transport collectif à destination du centre-ville avec une fréquence de 10 minutes en heure de pointe et une amplitude horaire de 6h à 23h (ce qu'indique le SCOT), le service mobilité de PMM indique que les niveaux de service détaillés dans le SCoT ne reposent pas sur des besoins de déplacements actuels ou potentiels identifiés. Il suggère que le SCoT préfère un principe général de desserte de qualité, adaptée aux besoins.</p> | <p>La contribution de PMM se base sur une lecture erronée notamment lorsqu'elle cite les objectifs de desserte de l'aéroport en termes d'amplitude. Le SCOT ne définit pas d'amplitude de 6h à 23h mais jusqu'à 21h, et ne donne pas d'objectif précis pour l'aéroport de Perpignan. Il ne fait mention que d'un objectif de liaisons faibles aux horaires élargis s'agissant aussi d'un objectif s'appliquant aux liaisons de la gare LGV. Afin de lever toute ambiguïté, il pourrait être précisé que ces services doivent être adaptés à la programmation des rotations aériennes.</p> <p>Pour ce qui est des grands principes du « réseau à haut niveau de service », le SCOT insiste sur sa mise en œuvre pour connecter la ville-centre et les polarités de développement du territoire qui sont les cibles à privilégier pour la croissance démographique et donc vraisemblablement des pôles générateurs de déplacements.</p> |
| <p>Tordères : Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De revoir le zonage proposé dans le DOO qui permet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières dans la partie basse de la commune de Tordères limite avec la plaine, côté Fourques, - Que l'intégralité de la commune soit identifiée en zone « cœur de nature ». | <p>Le DOO permet l'implantation de centrales au sol mais il ne l'impose pas. Les communes sont désormais à la manœuvre dans le cadre des ZAPER qui les amèneront aussi à définir ultérieurement des zones d'exclusion.</p> <p>Les collectivités compétentes peuvent aussi agir dans ce sens via le règlement de leur PLU(i).</p> <p>La commune ne devrait pas pouvoir être classée en totalité en cœur de nature car la partie basse ne présente pas de protection environnementale justifiant ce classement ou celui des autres milieux d'intérêt écologique à préserver.</p> |
| <p>Torreilles : demande de répertoirer en site inscrit l'ensemble du site au lieu-dit camp de la Ribera Code LGS 082 situé sur les dunes de l'Agly à la plage centrale.</p> | <p>Le SCOT n'a pas vocation à citer l'ensemble des sites inscrits (hors état des lieux) qui bénéficieraient de leur propre régime de protection. S'il manque un site inscrit dans le rapport de présentation, celui-ci pourra être complété.</p> |



| | |
|--|--|
| <p>Fourques : Demande que les projets agricoles soient interdits en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la commune de Fourques.</p> | <p>Le DOO permet l'implantation de centrales au sol mais il ne l'impose pas. Les communes sont désormais à la manoeuvre dans le cadre des ZAPER qui les amèneront aussi à définir ultérieurement des zones d'exclusion.</p> <p>Les collectivités compétentes peuvent aussi agir dans ce sens via le règlement de leur PLU(i).</p> <p>Il est rappelé que les ZAPER sont soumis à une procédure particulière où les communes définissent des zones qui ne seront en vigueur qu'après avis des EPCI et référent préfectoral, transmission au comité régional de l'énergie pour validation avant arrêté préfectoral. La prise en compte des ZAPER dans le SCOT aujourd'hui n'est donc pas possible car prématurée.</p> |
| <p>Villeneuve de la Rivière : Sollicite la modification de la frange urbaine afin d'y intégrer la parcelle AK 47.</p> | <p>Cette demande pourrait être satisfaite sous réserve de sa validation par le Comité syndical.</p> |
| <p>Saint Cyprien : Demande de modification de la frange urbaine.</p> | <p>Voir Tableau mémoire en réponse à l'avis de Saint Cyprien (commune du périmètre SCOT)</p> |
| <p>Rivesaltes : Demande de modification de frange urbaine et de maintenir les terrains appartenant à la communauté urbaine dans le SPIC de Cap Roussillon.</p> | <p>Voir Tableau mémoire en réponse à l'avis de Rivesaltes (commune du périmètre SCOT)</p> |
| <p>Ponteilla-Nyls : Rattacher la parcelle AE 30 au périmètre de centralité urbaine.</p> | <p>Les critères de délimitation de la centralité urbaine de Ponteilla seront vérifiés afin de voir si la parcelle citée peut y être intégrée.</p> |
| <p>Baixas : demande la prise en compte de la zone d'accélération des EnR adoptée par la commune.</p> | <p>La zone d'accélération proposée par la commune de Baixas se situe sur des espaces identifiés en « autres milieux d'intérêt écologique » et « espaces agricoles à fort enjeu agricole » où le projet de SCOT ne permet pas l'implantation d'ombrières agrivoltaiques et de centrales photovoltaïques (hormis sur des sites dégradés ou artificialisés pour les centrales).</p> <p>Il convient de rappeler que les ZAPER sont soumis à une procédure particulière où les communes définissent des zones qui ne seront en vigueur qu'après avis des EPCI et référent préfectoral, transmission au comité régional de l'énergie pour validation avant arrêté préfectoral. La prise en compte des ZAPER dans le SCOT aujourd'hui n'est donc pas possible car prématurée.</p> |



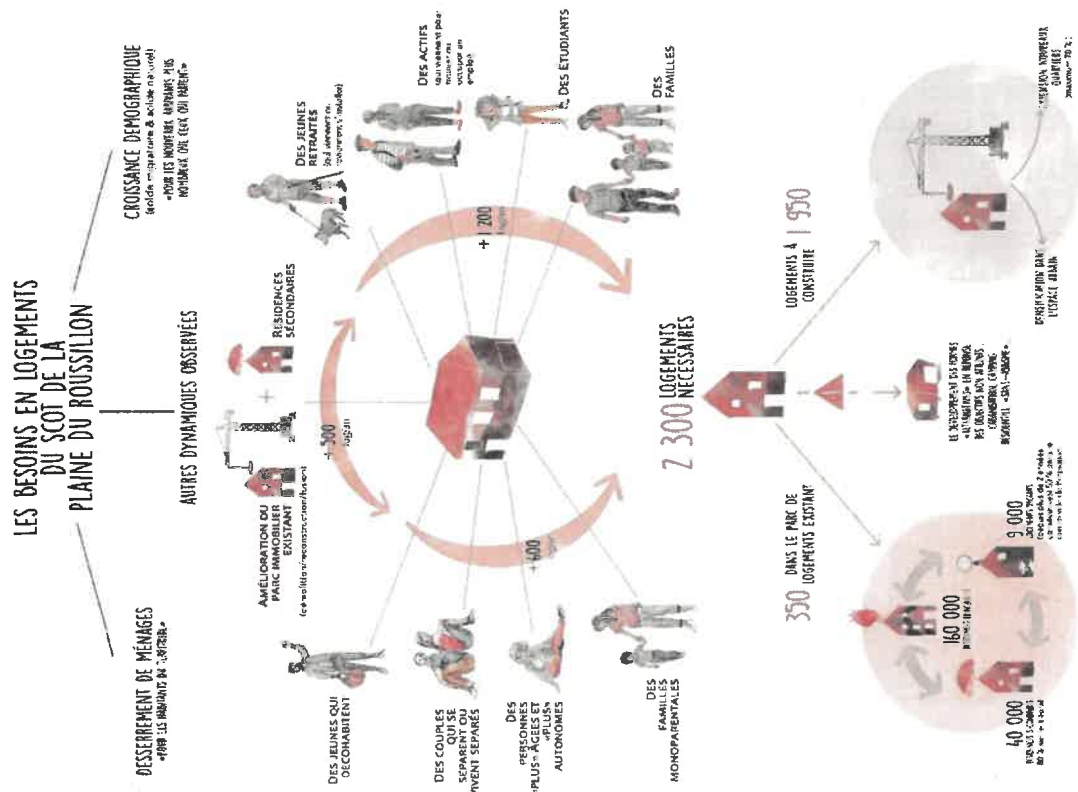
A Perpignan, le 9 avril 2024.



Le Président,
Jean-Paul BILLES.



Annexe 1 : Illustration explicative à intégrer dans le DOO - origine de la variété des besoins en logements et modalités de réponse apportées par le SCOT Plaine du Roussillon (après validation du Comité syndical)



Annexe 2 : Tableau de synthèse à intégrer au DOO (A.1) - secteurs et catégories de communes (après validation du Comité syndical)

| Code INSEE | Commune | EPCI / secteur géographique administratif | Secteur géographique physique | Qualification armature urbaine |
|------------|----------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| 66002 | Alénya | Sud-Roussillon | Plaine périurbaine | Village |
| 66012 | Baho | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66014 | Baixas | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Village |
| 66015 | Banyuls-dels-Aspres | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66017 | Le Barcarès | Perpignan Méditerranée | Frange littorale | Ville Littorale |
| 66019 | Bélesta | Roussillon-Conflent | Massifs périurbain | Village |
| 66021 | Bompas | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66022 | Boule-d'Amont | Roussillon-Conflent | Massifs périurbain | Village |
| 66023 | Bouleternère | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Village |
| 66026 | Brouilla | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66028 | Cabestany | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66029 | Caixas | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66030 | Calce | Perpignan Méditerranée | Massifs périurbain | Village |
| 66032 | Calmeilles | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66033 | Camélas | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66037 | Canet-en-Roussillon | Perpignan Méditerranée | Frange littorale | Ville Littorale |
| 66038 | Canohès | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66040 | Casefabre | Roussillon-Conflent | Massifs périurbain | Village |
| 66041 | Cases-de-Pène | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Village |
| 66042 | Cassagnes | Perpignan Méditerranée | Massifs périurbain | Village |
| 66044 | Castelnou | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66055 | Corbère | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Village |
| 66056 | Corbère-les-Cabanes | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Village |
| 66058 | Corneilla-la-Rivière | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Village |



| Code INSEE | Commune | EPCI / secteur géographique administratif | Secteur géographique physique | Qualification armature urbaine |
|------------|----------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| 66059 | Corneilla-del-Vercol | Sud-Roussillon | Plaine périurbaine | Village |
| 66069 | Espira-de-l'Agly | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Village |
| 66071 | Estagel | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Pôle d'appui secondaire |
| 66084 | Fourques | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66086 | Glorianes | Roussillon-Conflent | Massifs périurbain | Village |
| 66088 | Ille-sur-Têt | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Pôle d'équilibre |
| 66094 | Latour-Bas-Eine | Sud-Roussillon | Plaine périurbaine | Village |
| 66099 | Llauro | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66101 | Llupia | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Village |
| 66108 | Millas | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Pôle d'appui secondaire |
| 66111 | Montalba-le-Château | Roussillon-Conflent | Massifs périurbain | Village |
| 66112 | Montauriol | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66114 | Montescot | Sud-Roussillon | Plaine périurbaine | Village |
| 66118 | Montner | Perpignan Méditerranée | Massifs périurbain | Village |
| 66121 | Néfiach | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Village |
| 66126 | Oms | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66127 | Opoul-Pérllos | Perpignan Méditerranée | Massifs périurbain | Village |
| 66134 | Passa | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66136 | Perpignan | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Ville centre |
| 66138 | Peyrestortes | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66140 | Pézilla-la-Rivière | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Pôle d'appui secondaire |
| 66144 | Pollestres | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66145 | Pontella | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Village |
| 66153 | Prunet-et-Belpuig | Roussillon-Conflent | Massifs périurbain | Village |
| 66164 | Rivesaltes | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Pôle d'équilibre |
| 66165 | Rodès | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Village |



| Code INSEE | Commune | EPCI / secteur géographique administratif | Secteur géographique physique | Qualification armature urbaine |
|------------|----------------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| 66170 | Sainte-Colombe-de-la-Commanderie | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66171 | Saint-Cyprien | Sud-Roussillon | Frange littorale | Village |
| 66172 | Saint-Estève | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66173 | Saint-Féliu-d'Amont | Roussillon-Conflent | Plaine périurbaine | Village |
| 66174 | Saint-Féliu-d'Avall | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Village |
| 66176 | Saint-Hippolyte | Perpignan Méditerranée | Frange littorale | Village |
| 66177 | Saint-Jean-Lasselle | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66180 | Saint-Laurent-de-la-Salanque | Perpignan Méditerranée | Frange littorale | Pôle d'appui littoral |
| 66182 | Sainte-Marie | Perpignan Méditerranée | Frange littorale | Village |
| 66185 | Saint-Michel-de-Llotes | Roussillon-Conflent | Massifs périurbain | Village |
| 66186 | Saint-Nazaire | Perpignan Méditerranée | Frange littorale | Pôle d'appui littoral |
| 66189 | Saleilles | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66195 | Le Soler | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66205 | Tautavel | Perpignan Méditerranée | Massifs périurbain | Village |
| 66207 | Terrats | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66208 | Théza | Sud-Roussillon | Plaine périurbaine | Village |
| 66210 | Thuir | Aspres | Plaine périurbaine | Pôle d'équilibre |
| 66211 | Tordères | Aspres | Massifs périurbain | Village |
| 66212 | Torreilles | Perpignan Méditerranée | Frange littorale | Village |
| 66213 | Toulouges | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66214 | Tresseire | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66217 | Trouillas | Aspres | Plaine périurbaine | Village |



| Code INSEE | Commune | EPCI / secteur géographique administratif | Secteur géographique physique | Qualification armature urbaine |
|------------|----------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| 66224 | Villelongue-de-la-Salanque | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66226 | Villemolaque | Aspres | Plaine périurbaine | Village |
| 66227 | Villeneuve-de-la-Raho | Perpignan Méditerranée | Cœur d'agglomération | Première couronne |
| 66228 | Villeneuve-la-Rivière | Perpignan Méditerranée | Plaine périurbaine | Village |
| 66231 | Vingrau | Perpignan Méditerranée | Massifs périurbain | Village |

Annexe 3 : Mémoire en réponse aux recommandations de la MRAE (inclus dans le recueil des avis émis / dossier d'enquête)



Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) émis sur le projet de révision du SCOT arrêté le 26 septembre 2023.

Consultation et réponse de la MRAE :

- Demande d'avis envoyée le 5 octobre 2023 et réceptionnée par la MRAE le 6 octobre 2023.
- Avis de la MRAE adopté le 11 janvier 2024 et transmis au Syndicat mixte par mail le 12 janvier 2024.

Preamble :

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'avis de la MRAE n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

De nombreuses recommandations de la MRAE paraissent sortir du cadre réglementaire assigné aux SCOT en l'état actuel de la législation, notamment lorsqu'il est proposé d'intégrer des recommandations relevant des documents supérieurs et/ou sectoriels et le plus souvent de documents "inférieurs" (PLUj/PLU), ces derniers devant précisément décliner à l'échelle communale et intercommunale les orientations et objectifs du SCOT.

D'une manière générale le SCOT a privilégié une vision réaliste plutôt qu'idéaliste en confrontant ses orientations et objectifs à la grande diversité des situations locales.

Tout au long de la procédure, le cadrage juridique a permis aux rédacteurs du document de se maintenir dans le champ d'application des SCOT et de veiller à préserver celui des PLU et PLUj qui relèvent de la compétence des communes et EPCI.

Il semble nécessaire de rappeler que les observations de la MRAE portent sur l'ensemble des enjeux environnementaux et de souligner que ces enjeux ont été considérés dans le SCOT avec les autres enjeux importants à prendre en compte (humains, sociaux et économiques).

Enfin, il est indiqué qu'après le déroulement de l'enquête publique, certaines observations et recommandations de la MRAE pourront être intégrées afin d'améliorer la qualité du document.



Le Syndicat mixte a répondu aux recommandations de la MRAE dans le tableau ci-après. Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, la réponse écrite du Syndicat mixte à la MRAE est annexée au recueil des avis émis sur le projet de SCOT, et donc intégrée dans le dossier d'enquête.

| Liste des principaux acronymes présents dans le tableau | |
|--|---|
| <p>DOO : document d'orientations et d'objectifs EE : évaluation environnementale EIE : état initial de l'environnement ENAF : espaces naturels agricoles et forestiers ERC : éviter, réduire, compenser PADD : projet d'aménagement et de développement durables PGRI : plan de gestion des risques inondation PLU/PLUi : plan local d'urbanisme / plan local d'urbanisme intercommunal RNT : résumé non technique RP : rapport de présentation</p> | <p>SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux SCOT : schéma de cohérence territoriale SDAEP : <i>schéma directeur d'alimentation en eau potable</i> SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SPS : secteur de projet stratégique SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires STEP : station d'épuration</p> |

| Recommandations de la MRAE | |
|---|--|
| ANALYSE DE LA QUALITE DU RAPPORT DE PRESENTATION | |
| Recommandation : | Il est rappelé que le Syndicat mixte a présenté à l'occasion de son bilan réglementaire en 2019 le résultat d'indicateurs permettant de mesurer sa politique (bilan mis en ligne et consultable sur le site internet du Syndicat mixte). |
| > Compléter le dossier par une présentation de l'analyse des résultats de l'application du SCOT en vigueur, précisément en ce qui concerne sa déclinaison par les documents d'urbanisme, afin d'éclairer les choix stratégiques opérés. | Le rapport sur la justification des choix précise en 1 ^{ère} partie les constats et hypothèses émanant du bilan d'application approuvé en 2019. Ce document pourra être annexé au rapport de présentation. |
| Recommandation : | La justification des choix et les cahiers thématiques du Diagnostic pourront être complétés pour justifier de l'importance des sujets traités. |
| > Restructurer le rapport de présentation en accordant à l'ensemble des sujets un traitement proportionné à leurs enjeux respectifs. | |
| Recommandation : | Au regard des articles L.141-5 et suivants du Code de l'urbanisme, le DOO définit des objectifs et des orientations qui s'imposent par un rapport de compatibilité. Il ne s'agit donc pas d'un document réglementaire. Il ne prescrit pas précisément, |



| | |
|--|--|
| <p>>Distinguer nettement ce qui relève de prescriptions et de recommandations par le choix d'un vocabulaire sans ambiguïté et une forme facilitant le repérage des unes et des autres.</p> | <p>sauf habilitation législative. En page 5 du DOO est indiqué le mode d'emploi de la lecture du DOO. Il est précisé que le DOO est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la reprise des orientations générales et des sous-orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (elles correspondent aux titres et sous-titres du DOO); - des objectifs fixés par le schéma pour atteindre les orientations du PADD (Ils correspondent aux corps de texte, excepté pour les encadrés rouges qui sont les habilitations réglementaires / prescriptions s'appliquant dans un rapport de conformité) ; - des recommandations ou exemples d'application pour tendre vers les objectifs du DOO (ils correspondent aux textes en italique précédés du signet « outil »). |
| <p>Recommandation : >Clarifier la rédaction des règles difficiles à appréhender et donc à appliquer.</p> | <p>Concernant la clarification des règles à appliquer, se référer à la réponse précédente sur la distinction entre prescriptions et recommandations.</p> <p>La MRAE cite comme exemple de "règle absconse" la page 77 du DOO afférente à la protection des coupures vertes et des coupures du littoral. Une clarification pourra être apportée à la rédaction concernant les coupures littorales afin de bien confirmer qu'au regard de la législation, aucune dérogation ne peut être autorisée pour permettre de l'urbanisation dans ces coupures littorales. Enfin la présence de dérogations suivant des objectifs témoigne de la réalité du terrain et d'une analyse importante des cas spécifiques au regard des enjeux présents dans le cadre de la co-construction du projet entre élus, citoyens, techniciens, organismes compétents associés et consultés,...</p> |
| <p>Recommandation : >Compléter les illustrations cartographiques de l'EIE en les déclinant à un niveau infra-régional pour en faciliter son appropriation par les plans et programmes de rang inférieur au SCOT</p> | <p>Les représentations cartographiques du SCOT s'appliquent à leur échelle et n'ont pas vocation à être exploitées à une autre échelle que celle mentionnée sur les cartes, et sans être liées aux orientations et objectifs détaillés dans le document. Il appartient aux PLU/PLUi de préciser les cartographies à leur échelle (parcellaire).</p> |
| <p>Recommandation : >Réaliser des inventaires naturalistes proportionnés notamment sur les secteurs de projet et sur les zones à enjeux écologiques et les restituer dans le RP de manière à justifier les choix opérés.</p> | <p>Les secteurs de projets stratégiques sont repérés par un pictogramme sur les communes concernées. Ils ne sont pas délimités à la parcelle dans le SCOT. De ce fait il n'est pas possible de réaliser des inventaires naturalistes sur des secteurs non délimités.</p> <p>Il convient de rappeler que le SCOT doit réaliser une évaluation environnementale à son échelle et en considération de la précision de ses dispositions, autrement dit de ses objectifs. L'article L_104-5 du code de l'urbanisme prévoit expressément la proportionnalité de l'évaluation environnementale au contenu du document de planification : "Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur". Cela est</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>rappelé par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD*) dans son guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme réalisé en novembre 2019 (page 15).</p> <p>*Le CGDD est une <i>direction transversale des ministères en charge de l'écologie et de l'énergie</i>.</p> <p>Une modification pourra être apportée à l'EIE : la cartographie TVB sera complétée pour localiser les obstacles sur les continuités écologiques.</p> <p>Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fixe concrètement deux objectifs sur le sujet de la restauration des continuités écologiques : "Préserver ou restaurer les principaux corridors écologiques" (p.160) et "Préserver et restaurer les continuités hydrographiques, support de la trame bleue" (p.161). Ils sont complétés par des "exemples d'application" ou "recommandations" permettant d'atteindre ces objectifs.</p> |
| <p>Recommandation :</p> <p>> Compléter l'EIE par l'identification des obstacles aux continuités écologiques et la mise en œuvre de prescriptions claires pour les restaurer.</p> | <p>Comme indiqué dans l'EIE (p.32) : "Les continuités écologiques s'affranchissant des limites administratives, il apparaît nécessaire d'une part d'afficher les principales liaisons fonctionnelles qui existent avec les territoires environnants (massif des Corbières, massif du Canigou, vallée du Tech...) et d'autre part de rechercher une cohérence avec les démarches de détermination des continuités écologiques réalisées (ou engagés) sur les territoires voisins (SCoT Littoral Sud, PNR Corbières-Fenouillèdes, SCoT Corbières Salanque Méditerranée, PLUi Agly-Fenouillèdes, PLUi Conflent Canigó)".</p> <p>Ainsi, au sujet des objectifs adossés à la TVB, outre les grandes "doubles flèches" qui matérialisent la fonctionnalité écologique des grandes entités naturelles qui s'étendent largement au-delà des limites administratives du SCOT (massifs...), la définition des cœurs de nature et des corridors écologiques du SCOT est pleinement articulée avec les études sur les continuités écologiques menées sur les territoires voisins, principalement sur les territoires des SCOT Littoral Sud et Corbières Salanque Méditerranée.</p> <p>Un complément pourra être apporté dans l'évaluation environnementale (page 125) pour apporter plus de clarté sur ce sujet.</p> |
| <p>Recommandation :</p> <p>> En collaboration avec les SCOT littoraux limitrophes et les autres partenaires, initier dès à présent la réflexion sur la mise en œuvre de la trame bleue marine.</p> <p>Recommandation :</p> <p>> Compléter l'EIE par la cartographie des continuités et des discontinuités constitutives de la trame noire à l'échelle du SCOT.</p> | <p>Le projet de SCOT ne comporte pas de volet littoral/SMVM et le Code de l'urbanisme n'impose pas le traitement de cette thématique. Aussi il est proposé de travailler ultérieurement en interSCOT (avec les territoires de SCOT voisins) ce sujet afin d'alimenter cette thématique dans le cadre de la prochaine révision du schéma.</p> <p>Un complément pourra être apporté dans l'EIE en mentionnant qu'au-delà des travaux menés par la Région, il n'existe pas de données relatives à la trame noire localement.</p> <p>De même une carte de croisement TVB/pollution visuelle pourra être insérée afin de montrer les continuités et discontinuités à l'échelle du territoire du SCOT</p> |



| | |
|---|--|
| <p>Recommandation : >Présenter une hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire accessible pour le grand public.</p> | <p>Une modification pourra être apportée dans l'EIE où les enjeux environnementaux seront présentés en conclusion. Concernant les cartes de croisement des enjeux environnementaux avec l'urbanisation existante, elles sont présentées dans l'évaluation environnementale pour deux enjeux majeurs (biodiversité et inondation - Cf. pages 162-163)</p> |
| <p>Recommandation : >Présenter les solutions de substitution raisonnables examinées concernant les choix retenus dans le cadre du projet de révision du SCOT et permettant de justifier ces derniers au regard des enjeux environnementaux et des objectifs poursuivis.</p> | <p>L'évaluation environnementale présente dans le chapitre C.2 "Le scénario retenu et les solutions de substitution examinées" (pages 78 à 82) les différents scénarios étudiés (ou solutions de substitution) dans le cadre de la démarche SCOT, ainsi que leurs incidences sur l'environnement. Ce chapitre explique le choix du scénario, au regard des effets sur l'environnement de chaque scénario examiné. Un tableau permet de visualiser de manière synthétique les scénarios qui présentent les incidences négatives les plus significatives sur les différents champs de l'environnement (ressource en eau, inondation, risques littoraux, fragmentation de l'espace, consommation d'espaces agricoles...).</p> <p>Au besoin la description des scénarios pourra être plus détaillée.</p> |
| <p>Recommandation : >Approfondir l'analyse des incidences liées à l'accueil de population permanente et touristique sur les principaux enjeux environnementaux et en particulier sur la ressource en eau.</p> | <p>Pour rappel, l'évaluation environnementale présente une double analyse des incidences du SCOT sur l'environnement : l'une par grande orientation du DOO et l'autre par thématique environnementale. L'analyse porte donc sur l'ensemble des thématiques environnementales. La question de la ressource en eau fait quant à elle l'objet d'un traitement spécifique, techniquement partagé avec le syndicat mixte des nappes du Roussillon.</p> <p>Par ailleurs, les secteurs de projet repérés (et non délimités) par le SCOT font l'objet d'une analyse particulière à l'échelle du SCOT (et non à l'échelle parcellaire puisque le périmètre de ces zones n'est à ce jour pas connu, leur délimitation devant être réalisée dans les PLU/PLUi qui devront se mettre en compatibilité avec le schéma).</p> <p>Le SCOT entend, à son échelle, jouer son rôle dans le déploiement de la séquence ERC sans outrepasser son champ d'intervention et en imposant aux documents de rang inférieur (PLU/PLUi) de préciser ces analyses à leur échelle (niveau parcellaire). A ce titre, d'une part, le scénario et les grands choix d'aménagement retenus constituent directement la mise en œuvre d'une stratégie d'évitement à l'échelle du SCOT. D'autre part, comme évoqué dans le chapitre D.4 de l'EE (cf. Analyse des incidences sur les secteurs de projet), les choix opérés dans le cadre du SCOT privilégient largement l'évitement (à titre d'exemples, plusieurs SPS n'ont pas été maintenus ou retenus dans le projet pour des motifs d'incidences probables trop élevées sur l'environnement). Il est à nouveau rappelé que le SCOT doit réaliser une EE à son échelle et en considération de la précision de ses dispositions, autrement dit de ses objectifs.</p> <p>Il est rappelé l'article L.104-5 du code de l'urbanisme prévoit expressément la proportionnalité de l'évaluation au contenu du document de planification : "Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement</p> |
| <p>Recommandation : > Ne pas reporter sur les plans et programmes de rang inférieur ou sur les projets la mise en œuvre de la séquence ERC et privilégier l'évitement dès le SCOT.</p> | <p>Le SCOT entend, à son échelle, jouer son rôle dans le déploiement de la séquence ERC sans outrepasser son champ d'intervention et en imposant aux documents de rang inférieur (PLU/PLUi) de préciser ces analyses à leur échelle (niveau parcellaire). A ce titre, d'une part, le scénario et les grands choix d'aménagement retenus constituent directement la mise en œuvre d'une stratégie d'évitement à l'échelle du SCOT. D'autre part, comme évoqué dans le chapitre D.4 de l'EE (cf. Analyse des incidences sur les secteurs de projet), les choix opérés dans le cadre du SCOT privilégient largement l'évitement (à titre d'exemples, plusieurs SPS n'ont pas été maintenus ou retenus dans le projet pour des motifs d'incidences probables trop élevées sur l'environnement). Il est à nouveau rappelé que le SCOT doit réaliser une EE à son échelle et en considération de la précision de ses dispositions, autrement dit de ses objectifs.</p> <p>Il est rappelé l'article L.104-5 du code de l'urbanisme prévoit expressément la proportionnalité de l'évaluation au contenu du document de planification : "Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement</p> |



| | |
|---|--|
| | <p>exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur".</p> |
| <p>Recommandation : >Pour chaque site Natura2000 étudié, présenter les mesures idoines d'évitement et de réduction des incidences des projets prévus à proximité, afin de supprimer les effets significatifs dommageables, ou à défaut, reconsidérer ces projets.</p> | <p>Il convient de rappeler que d'une part, l'ensemble des sites Natura 2000 sont reconnus par le SCOT comme cœurs de nature. D'autre part, aucun projet d'aménagement ni accueil de population ou d'activités ne sont prévus dans le projet au sein d'un périmètre Natura 2000. Par ailleurs, certains sites Natura 2000 ne sont pas concernés par des projets prévus à proximité. Il n'y a donc pas lieu de déterminer des mesures d'évitement ou de réduction. Enfin, concernant le peu de sites susceptibles de faire l'objet d'incidences indirectes liées à un projet prévu à proximité, le SCOT ne peut actuellement définir de mesures étant donné que ces projets ne sont pas aujourd'hui connus avec précision (localisation exacte, calibrage...). Néanmoins, au regard des éléments de connaissance actuels, le SCOT précise que les mesures d'évitement voire de réduction à mettre en œuvre concernent particulièrement la gestion des eaux de ruissellement (limitation de l'imperméabilisation, gestion qualitative des eaux pluviales via la mise en place de dispositifs de traitement adaptés).</p> |
| <p>Recommandation : >Analyser les incidences non seulement au travers du prisme d'un scénario tendanciel qui prévoit une aggravation de la situation, mais également au regard de l'état initial de l'environnement des secteurs où réaliser les différents projets de manière à pouvoir conclure valablement sur leur caractère négatif ou positif et ne déployer la séquence ERC qu'une fois cette analyse effectuée.</p> | <p>Il est précisé dans l'EE que tout projet d'aménagement du territoire présente de manière inéluctable des incidences environnementales négatives. A l'instar de l'analyse des incidences réalisée dans le cadre d'une étude d'impact (sans projet / avec projet), la présente analyse compare le projet de révision du SCOT avec l'absence de révision du SCOT (scénario tendanciel). Si à l'échelle d'un projet le scénario tendanciel signifie bien souvent l'absence de changement, ce n'est pas le cas à l'échelle de la planification territoriale (l'aménagement/le développement du territoire se poursuivant en l'absence de SCOT révisé). Pour information, le tendanciel ne prévoit pas forcément une aggravation de la situation. Ce sont les choix qui ont été retenus dans le SCOT qui mènent à une plus-value environnementale ou à minima à une non augmentation des impacts (par rapport au tendanciel). Concernant les secteurs de projet, l'état initial de l'environnement a été étudié à une échelle macro et non à une échelle fine en l'absence de délimitation des zones de projets. A une échelle plus fine, l'analyse des incidences environnementales des zones de projet est du ressort du PLU (et du projet lorsqu'il est soumis à étude d'impact).</p> |
| <p>Recommandation : >Rendre cohérente l'ambition de protection de la TVB avec les mesures visant à la préserver ou à la restaurer.</p> | <p>Concernant la protection des zones humides, l'objectif du SCOT s'appuie directement sur le contenu des documents de gestion de l'eau existants (SAGE, SDAGE).</p> |



| | |
|---|--|
| <p>Recommandation :</p> <p>> Mieux justifier l'articulation du projet de SCOT avec la Loi Littoral, avec les dispositions du SDAGE, des SAGE, du PGRI, du SRADET notamment sur la consommation d'espace et les objectifs pour 2040 de « zéro artificialisation nette », de « zéro perte de biodiversité », ainsi que celles du projet de SRC.</p> | <p>Concernant les projets d'infrastructures routières, le SCOT maintient qu'en l'absence d'alternatives, des projets pourront potentiellement voir le jour au niveau de corridors écologiques, sous réserve de la mise en œuvre de mesures ERC notamment orientées sur la connectivité écologique.</p> <p>Une attention particulière est portée à cette recommandation. Des précisions/compléments pourront être apportés au document.</p> |
| <p>Recommandation :</p> <p>> Présenter les orientations des SCOT voisins approuvés ou des orientations connues des projets de SCOT en cours de révision, et d'analyser leur cohérence et leurs impacts cumulés, tout particulièrement en matière de continuités écologiques, de gestion du littoral, ainsi que vis-à-vis des sites Natura2000 communes.</p> | <p>Il s'agit d'une recommandation qui n'a pas de fondement légal dans le cadre procédural. A noter que les SCOT s'organisent notamment dans le cadre d'échanges et de réunions "InterSCOT" pour partager les problématiques rencontrées afin d'assurer une meilleure harmonisation de leurs contenus. Cela peut concerner les sujets relayés par la MRAE qui peuvent contribuer à améliorer l'articulation des dispositions extraterritoriales. En dehors de celle du SRADET (schéma régional), cette échelle de réflexion n'a toutefois pas de cadre formel et imposé .</p> |
| <p>Recommandation :</p> <p>> Compléter le dispositif de suivi par la définition d'un « état zéro », d'une périodicité et d'une valeur cible à atteindre pour chaque indicateur de suivi, et compléter et préciser les indicateurs de suivi portant sur les enjeux environnementaux.</p> | <p>Dans l'évaluation environnementale, la formulation des critères sous forme de question sera supprimée. Une période de renseignement sera ajoutée. Une valeur cible pourra être aussi ajoutée si cela est techniquement possible et pertinent. Des indicateurs seront ajoutés si cela est considéré pertinent suite à la consultation de la base de l'UICN. Le temps 0 ne sera pas renseigné car cela n'est pas possible et ne semble pas utile (selon le retour d'expérience du bilan du SCOT de 2013).</p> |
| <p>Recommandation :</p> <p>> Présenter le RNT dans un document distinct du RP, et de le réécrire sous une forme accessible au plus grand nombre permettant une meilleure compréhension par les tiers du projet porté par le SCOT et de son évaluation environnementale.</p> | <p>Le résumé technique a été rédigé, proportionné et placé au sein du document du SCOT au regard de sa nature, à savoir un "résumé non technique " du rapport de l'évaluation environnementale, d'où son positionnement dans le document afférent à l'évaluation environnementale.</p> <p>Par ailleurs au regard du R. 141-2 du Code de l'Urbanisme, le RNT doit bien être placé en lien avec l'évaluation environnementale afin d'en faciliter sa compréhension. Le titre est mentionné sur la couverture de l'évaluation environnementale et rappelé dans le bordereau des pièces composant le dossier d'enquête. Par ailleurs, dans le cadre du dossier d'enquête publique, un surplage de couleur dans le bordereau des pièces le composant, permettra au public de mieux repérer la situation de ce document dans le rapport de présentation. Le Syndicat mixte prend note de la recommandation de la MRAE concernant la nécessité de réécrire le RNT sous une forme plus accessible au grand public. La simplification et l'apport d'une rédaction plus claire pourront être réalisés après enquête publique en fonction des retours du public et de la Commission d'enquête sur ce sujet.</p> |



Préservation de la ressource en eau et assainissement**Recommandation :**

>Requestionner l'ensemble du projet au regard de la disponibilité de la ressource en eau sur la base de données étayées et actualisées tenant compte de la mise en œuvre du « Plan eau national », du réchauffement climatique et des prélèvements de l'ensemble des collectivités puisant dans la ressource et assurant un équilibre global de la ressource à l'échelle des sous-bassins versants.

L'exercice de démonstration de l'adéquation besoins-ressources a été réalisée sur la base d'une méthodologie partagée avec le syndicat des nappes du Roussillon. Sur le plan technique, le SCOT a associé le syndicat des nappes tout au long de la procédure de révision du SCOT et de son évaluation environnementale, du diagnostic à la production du DOO.

Au regard de la prégnance de cet enjeu localement, le but était de s'assurer de la meilleure prise en compte des enjeux "ressource en eau" dans le SCOT (stratégie territoriale, définition des orientations et objectifs, pertinence de l'analyse technique réalisée dans la démonstration de l'adéquation besoin-ressource...).

Les données utilisées sont issues du SAGE et des récentes révisions des autorisations de prélèvements (source : syndicat des nappes et DDTM66). Aucune donnée plus récente n'est connue.

L'exploitation de ces données permet de définir des volumes prélevables par unité de gestion et par producteur d'eau potable (donc pas de prélèvements prévus au détriment de collectivités voisines hors territoire SCOT).

La prise en compte des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau a été assurée au mieux, dans la limite des connaissances actuelles des acteurs de l'eau. Le syndicat des nappes ainsi que les syndicats des 4 principaux bassins versants du département ont dernièrement lancé (ou pour certains vont prochainement lancer) de nouvelles études portant sur la disponibilité de la ressource en eau à moyen/long terme au regard de nouvelles connaissances sur les effets du changement climatique (projet Eau'horizon 2070).

Recommandation :

>Conditionner le développement urbain à l'atteinte des objectifs de rendement optimal, fixés par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, concernant les réseaux d'adduction en eau potable.

Le SCOT s'inscrit directement dans les objectifs du SAGE des nappes du Roussillon en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource (sur le plan qualitatif et quantitatif). La ressource est donc clairement considérée comme un facteur limitant. Le SAGE fixe l'atteinte d'un rendement optimal à 85% à horizon 2030. Conditionner dès aujourd'hui l'urbanisation à l'atteinte de ce rendement serait problématique pour de nombreuses communes, même celles qui disposent actuellement d'une disponibilité satisfaisante. Par ailleurs, les opérations visant à atteindre le rendement optimal fixé par le SAGE sont d'envergures inégales et peuvent nécessiter des opérations longues et financièrement coûteuses qui se développeront nécessairement dans le temps. Il paraît adapté de conditionner le développement urbain non pas à l'atteinte du rendement optimal, mais à la mise en œuvre par la collectivité compétente d'une démarche opérationnelle, financière et d'un calendrier visant à atteindre ce rendement optimal.

Recommandation :

Le DOO mentionne : "Concernant l'agriculture, ... la mise en place de dispositifs de stockage (réservoir, retenue collinaire...) est encouragée sous réserve d'évaluer



| | |
|--|---|
| <p>> Evaluer à l'échelle du SCoT les incidences sur l'environnement et en particulier sur l'eau et les milieux aquatiques de la création de dispositifs de stockage envisagés pour l'irrigation, et notamment leurs impacts cumulés puis décliner la séquence ERC, dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).</p> | <p>précisément en amont les besoins, le fonctionnement technique de l'ouvrage et son potentiel de remplissage à long terme". Une précision pourra être apportée dans l'EE concernant la nécessité que ces projets s'inscrivent dans des stratégies globales de gestion de l'eau (PTGE...)</p> |
| <p>Recommandation : > Compléter le rapport de présentation par l'identification des stations d'épuration présentant des insuffisances et équipement et/ou en performance et de tenir compte de cette capacité épuratoire dans le dimensionnement et la localisation des projets sur les collectivités concernées.</p> | <p>Dans le rapport de présentation, des compléments pourront être apportés concernant la performance des STEP. Concernant la prise en compte de cette performance dans le projet, il n'y a pas besoin d'apporter de modifications car il est mentionné dans le DOO "que le développement urbain est conditionné à la capacité des systèmes épuratoires à accepter les futurs volumes et charges de pollution ainsi qu'à la capacité des milieux récepteurs à en supporter les rejets".</p> |
| <p>Maitrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols</p> | |
| <p>Recommandation : > Tenir compte des projections démographiques définies par l'INSEE pour calibrer le projet démographique du SCoT.</p> | <p>Les projections démographiques de l'INSEE constituent une base d'informations essentielle qui est prise en compte. Toutefois, il est également considéré que le modèle "Omphale" ici utilisé en référence peut connaître des biais (Les précautions d'usage formulées par l'INSEE indiquent clairement que "ces projections ne constituent pas une prévision mais une simulation de l'avenir dans le cadre théorique des hypothèses formulées. Toutes ces projections sont issues d'un scénario standardisé pour l'ensemble des territoires français qui ne tient compte ni des spécificités locales, ni des ruptures de tendances démographiques les plus récentes"). Ainsi il est observé que le territoire du SCOT est plus dynamique que les estimations du modèle Omphale réalisées en 2013, 2017 et 2022, par ailleurs estimées à l'échelle départementale globalement moins dynamique que la plaine roussillonnaise. La croissance démographique observée par l'INSEE dans le cadre des recensements confirme ce delta (+ 3400 Habitants sur le périmètre du SCOT pour la dernière publication annuelle de janvier 2024 par rapport à celle de janvier 2023). Prendre le risque de sous-estimer ou de minorer les prévisions pourrait entraîner une incompatibilité du SCOT avec l'article L.101-2 Alinéa 3 du Code de Urbanisme qui prévoit que les documents d'urbanisme doivent notamment assurer "L'équilibre entre : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat...". Les incidences du projet de SCOT sur la thématique "énergie-climat" sont étudiées dans l'évaluation environnementale (pages 156-157). Il est précisé que la croissance démographique attendue, les besoins en logements associés et l'implantation d'entreprises pourraient s'accompagner d'une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du</p> |
| <p>Recommandation : > Présenter l'analyse des incidences de l'armature et du projet dans son ensemble ainsi que les mesures qui en découlent portant sur les déplacements et les émissions de GES.</p> | |



| | |
|---|--|
| | <p>territoire (production de nouveaux logements, augmentation du parc automobile, ...).</p> <p>Néanmoins, au-delà des évolutions technologiques et réglementaires non liées à la mise en application du SCoT (amélioration technologique des véhicules, normes renforcées pour la réglementation thermique des logements...), les choix retenus dans le cadre de la révision du SCOT doivent permettre de largement contrebalancer ces effets et, à l'échelle du territoire, de fortement réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le SCoT s'inscrit en effet pleinement en respect des engagements supra-territoriaux en matière de climat et d'énergie, notamment avec l'objectif régional « Région à énergie positive 2050 » porté par la Région Occitanie. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, de par sa politique déployée en matière d'organisation de l'espace, de structuration urbaine et de mobilités, le SCoT entend promouvoir un aménagement du territoire limitant les émissions, en agissant principalement sur le bâti et les transports. Il s'agit notamment du confortement de l'armature territoriale, de l'augmentation du renouvellement urbain et des densités urbaines, de la limitation de la consommation de l'espace, de la promotion d'un urbanisme de proximité et de mixité, de l'amélioration de la performance énergétique des constructions, mais aussi de différentes dispositions qui visent à structurer un réseau de déplacements multimodal ayant notamment pour conséquence une moindre utilisation de la voiture individuelle.</p> <p>La meilleure cohérence entre les politiques de mobilités et d'urbanisme constitue ainsi un levier majeur pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. L'articulation étroite avec le PLUi-D de la Communauté urbaine (en cours d'élaboration) recherchée tout au long de la démarche de révision du SCoT renforce cette volonté de cohérence.</p> |
| <p>Recommandation : > Evaluer les incidences des choix démographiques sur l'environnement.</p> | <p>Il convient de rappeler que le taux de croissance annuel estimé dans le projet ne résulte pas d'un "choix démographique". Il s'agit d'une donnée d'entrée retenue pour étudier les besoins qui y sont liés.</p> <p>De ce fait ce ne sont pas les "choix démographiques" qui doivent être évalués mais le projet de SCOT dont notamment la production de logements qui repose sur les projections démographiques/hypothèse d'évolution démographique. L'analyse des incidences liée à la production de logements attendue à l'échelle du SCOT est spécifiquement traitée en p.93-94 de l'évaluation environnementale.</p> |
| <p>Recommandation : > Mieux justifier comment le projet compte s'inscrire dans la trajectoire du ZAN pour répondre aux objectifs fixés par le SRADDET d'Occitanie (2040) et ceux de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.</p> | <p>Il pourra être ajouté dans le PADD un phasage par tranche de 10 ans de la modération de la consommation-artificialisation/renaturation des ENAF jusqu'en 2050 (conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021). Il pourra être ajouté dans le rapport de présentation une justification de la compatibilité avec l'objectif du ZAN à 2040 (hors renaturation) du SRADDET Occitanie approuvé en juin 2022.</p> |



| | |
|--|---|
| | <p>A noter que le SRADDET Occitanie est en cours de modification pour modifier cet objectif et traduire le ZAN à 2050 dans les conditions requises par la loi Climat et Résilience.</p> |
| <p>Recommandation : >Évaluer les surfaces prévues pour les projets qualifiés d'envergure régionale ou nationale et de les prendre en compte dans la consommation d'ENAF.</p> | <p>Le SCOT fixe un objectif de modération de la consommation compatible avec les exigences de la loi Climat et Résilience. Le SRADDET approuvé en juin 2022 n'étant pas encore compatible avec la loi Climat et Résilience, et n'ayant pas au jour de l'arrêt de SCOT territorialisé les objectifs et présenté les projets relevant de l'enveloppe Etat (ce dernier ne les ayant pas à ce jour encore arrêtés) et de l'enveloppe Région, le SCOT ne peut définir cette enveloppe hypothétique.</p> <p>Dans le respect de l'objectif global de modération de la consommation d'espaces défini, le SCOT oriente donc une consommation de 140 ha sur 24 sites à vocation économiques répertoriés et hiérarchisés. Il indique également que 6 d'entre eux pourraient être reconnus d'envergure nationale ou régionale (et s'extrait partiellement de l'objectif maximal local). Dans le cas où cette reconnaissance ne se concrétiserait pas, les sites potentiels devraient donc s'inscrire en tout ou partie dans l'enveloppe locale déjà définie, dans le respect des objectifs déjà fixés.</p> <p>Ce dispositif de reconnaissance de certains projets d'envergure nationale ou régionale et d'extraction de l'enveloppe de consommation d'ENAF locale est encadré par des dispositions réglementaires nationales qui sont respectées. Pour information, ces dispositions visent notamment à extraire des objectifs locaux, des projets qui par leurs caractéristiques s'inscrivent dans une envergure extraterritoriale (LGV, prison...).</p> <p>La rédaction du SCOT pourra être précisée après enquête publique selon les éléments de connaissance éventuellement transmis entre temps par la Région et l'Etat concernant les projets retenus d'envergure régionale et nationale.</p> |
| <p>Recommandation : >Identifier à l'échelle du SCoT les zones recensées pour des opérations de renaturation.</p> | <p>Il convient de préciser que règlementairement il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation. La renaturation relevant surtout du domaine de l'opérationnel, le DOO du SCOT (page 153) fixe l'objectif suivant : "Les collectivités doivent délimiter et quantifier le gisement de foncier potentiellement renaturable, c'est à dire les espaces aujourd'hui artificialisés (friches urbaines, berges de cours d'eau anthropisées...) qui pourraient être rendus à la nature via la mise en œuvre d'opérations de renaturation.</p> |
| <p>Recommandation : >Décliner la consommation d'ENAF au niveau communal en complétant le DOO par des règles de ventilation cohérentes avec l'armature territoriale et définir un indicateur de suivi approprié pour cet enjeu fort qu'est la maîtrise de l'accueil de la population.</p> | <p>Le Code de l'Urbanisme habilite le SCOT à fixer des objectifs de modération de la consommation d'ENAF par secteur géographique et non par commune. Comme l'indique l'article L.141-6 du Code de l'Urbanisme : « Le document d'orientations et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres. ». Les élus du Comité syndical ont fait le choix d'une répartition par secteurs géographiques dits "administratifs" équivalents aux EPCI afin de laisser les choix plus précis à la commune dans les démarques de PLUi.</p> |



| | |
|--|--|
| <p>Recommandation : > Identifier les secteurs de la bande rétro littorale à consacrer à des opérations de recomposition spatiale compte tenu du recul du trait de côte.</p> | <p>Concernant les indicateurs, des indicateurs "Démographie et cohérence territoriale" sont définis en page 101 dans le cahier "Justification des choix retenus".</p> <p>Le SCOT a été arrêté dans une version non modernisée (la procédure de révision ayant été lancée avant le 1er avril 2021). La recomposition spatiale liée au recul du trait de côte n'est pas une disposition imposée par le Code de l'urbanisme pour les SCOT non modernisés.</p> <p>Il convient de préciser qu'à ce jour les éléments de connaissance sont insuffisants pour traiter le sujet et affirmer que la "bande rétro littorale" est moins vulnérable que la "bande littorale". Ce travail sera donc réalisé dans le cadre de la modernisation (2^{ème} révision) du SCOT qui sera lancée après l'approbation du SCOT révisé.</p> <p>Par ailleurs, cette deuxième révision aura notamment pour objectif de s'inscrire en compatibilité avec le futur SRADDET Occitanie modifié entre temps afin de prendre en compte les objectifs de la Loi Climat et Résilience de 2021.</p> |
| <p>Recommandation : > Calibrer le nombre de résidences secondaires au regard d'un besoin évalué sur des bases autres que la croissance démographique attendue et au regard des pressions exercées par le tourisme sur les réseaux d'assainissement et sur l'eau potable notamment en période estivale.</p> | <p>Le SCOT ne peut agir directement sur les mutations qui s'opèrent au sein du parc de logements, ainsi des résidences secondaires se transforment en résidences principales et inversement. Il est nécessaire de prendre en compte l'existence de ces mutations qui ne constituent pas un "projet politique" mais une dynamique observée. Ainsi une estimation basée sur l'observation des mutations du parc de logements a été réalisée et prise en compte dans l'estimation des besoins globaux. Ignorer ou minimiser le poids des résidences secondaires dans les dynamiques d'évolution du parc de logements pourrait conduire à aggraver la problématique globale de l'accès au logement (ce qui peut s'observer sur d'autres secteurs, comme au pays basque par exemple). Le SCoT considère donc une poursuite des tendances observées en l'état actuel.</p> |
| <p>Recommandation : > Prévoir une règle explicite destinée à favoriser le renouvellement urbain en conditionnant l'extension de l'urbanisation à la densification préalable du tissu urbain existant y compris pour les secteurs de projet stratégique (SPS).</p> | <p>Dans le projet de SCOT deux objectifs explicites s'imposent désormais aux auteurs de PLU ou PLUi : 1/ estimer le potentiel en renouvellement urbain (études de densification) et démontrer comment celui-ci est mobilisé prioritairement à d'éventuelles extensions urbaines (obligation nationale), et 2/ au niveau de la plaine du Roussillon satisfaire au moins 30 % des besoins en logements au sein des espaces déjà urbanisés (ce dernier objectif étant nuancé selon la typologie des communes).</p> |
| <p>Recommandation : > Convertir en prescription la recommandation visant la mobilisation des logements vacants et la calibrer de manière à atteindre l'objectif d'au moins 5 000 logements sur 15 ans.</p> | <p>Outre le fait que le SCOT ne peut-être prescriptif sur ce sujet, un objectif réaliste a été préféré à un objectif idéaliste. Ainsi, l'objectif de remobiliser 5 000 logements vacants repose sur la volonté de remobiliser 15 % des logements vacants structurels sur les communes et 25 % sur la ville centre de Perpignan qui est plus particulièrement concernée par le phénomène. Il s'agit d'un objectif réaliste mais aussi ambitieux dont l'atteinte dépendra des politiques opérationnelles mises en œuvre par l'Etat et les collectivités (opérations ponctuelles, ciblées, longues et coûteuses). La reconquête des logements vacants concerne tout particulièrement</p> |



| | |
|--|--|
| <p>Recommandation : >Présenter l'analyse des incidences sur la santé humaine des SPS aux abords des gares et haltes ferroviaires</p> | <p>des logements anciens et dégradés, notamment dans les périmètres des quartiers de la politique de la ville (QPV) pour lesquels il est nécessaire d'agir sur de multiples leviers afin de restaurer leur attractivité. La rédaction du DOO pourra être améliorée afin d'afficher au besoin plus de clarté sur cet objectif.</p> <p>Dans l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences des secteurs de projet sera complétée sur le volet "santé humaine" pour les 7 secteurs stratégiques aux abords des gares.</p> <p>Il est toutefois important de noter que ces sites sont ceux privilégiés par le Code de l'urbanisme en matière de densification compte-tenu de leur desserte par les transports collectifs...</p> |
| <p>Recommandation : >Positionner les SPS sur une ou des cartes à une échelle permettant de les identifier clairement et en tant que de besoin, dérouler la séquence ERC pouvant conduire à supprimer ou déplacer certains de ces secteurs de projet tenant compte des enjeux environnementaux en présence.</p> | <p>L'article L.141-8 ne fait pas mention d'une « délimitation » des secteurs à densité minimale, mais d'une « définition ». La différence sémantique est importante : il n'est pas nécessaire que les documents graphiques cartographient les secteurs en question des terrains concernés, mais il appartient au DOO, en fonction de la « justification particulière » qu'il aura développée au rapport de présentation, de « définir », c'est-à-dire de fixer les critères de la délimitation des secteurs à densité minimale, délimitation à laquelle il appartiendra aux PLU de procéder.</p> <p>Par ailleurs, le déploiement de la séquence ERC sur ces zones est expliqué dans le chapitre D4 de l'évaluation environnementale. Ce déploiement a notamment permis de ne pas retenir plusieurs projets de SPS initialement envisagés. Cette analyse se base sur une localisation approximative de ces projets (cf. cartes de croisement avec les enjeux environnementaux p.162 et 163 de l'EE), la localisation exacte étant du ressort des PLU (échelle au niveau de laquelle la séquence ERC sera de nouveau déployée, de manière plus précise).</p> |
| <p>Recommandation : >Encadrer les dérogations aux règles de densité dans les SPS pour en garantir l'application.</p> | <p>D'une part, les dérogations sont déjà encadrées dans le document. La densité dans les SPS peut être minorée : 1/en cas d'implantation d'équipement structurant dans la limite de 10% (de minoration de la densité imposée) ; 2/ pour tenir compte des contraintes pouvant exister (servitudes, risques naturels ou technologiques, extension limitée dans les espaces proches du rivage), dans ce dernier cas au profit des espaces verts. Il s'agit de choix politiques qui ont permis de tenir compte d'une variété de contextes différents.</p> <p>D'autre part, la densité n'est pas le seul critère qualitatif imposé dans ces quartiers. Admettre de manière cadrée et limitée des dérogations mesurées, permet donc de préserver l'existence de certains de ces sites (parfois hérités du premier SCOT), d'y voir s'appliquer les autres objectifs qualitatifs, tout en tenant compte des obstacles propres à chaque site en matière d'atteinte précise de la densité.</p> |
| <p>Recommandation : >Revoir les règles encadrant les zones d'activité économique (ZAE) et les secteurs périphériques d'implantation commerciale (SPIC) de manière à contenir leur développement non contrôlé en prévoyant une</p> | <p>Le développement de l'offre commerciale périphérique (SPIC) est maîtrisé par la limitation des nouvelles implantations aux zones d'aménagement commercial existantes et aux centralités urbaines localisées pour chaque commune. De ce fait, les réserves foncières en extension ont été supprimées dans les zones commerciales</p> |

| | |
|--|---|
| <p>règle explicite destinée à favoriser le renouvellement urbain en conditionnant l'extension de l'urbanisation à la densification préalable du tissu urbain existant.</p> | <p>existantes. De même, les ZACOM définies dans le SCOT en vigueur et non bâties à ce jour ont été supprimées et donc non identifiées dans le projet de révision de SCOT. De cela ne peuvent découler qu'une éventuelle intensification urbaine de ces zones ou un repli sur les centralités urbaines.</p> <p>Concernant les zones d'activités économiques, il est important de préciser que la Loi Climat et Résilience impose la réalisation d'un inventaire au sein de ces zones. La consommation foncière à vocation économique est plafonnée à 140 ha. Les documents d'urbanisme locaux devront délimiter ces zones dans la limite de cette enveloppe foncière maximale (hors projets éventuellement repris par la Région ou l'Etat au titre des projets d'envergure régionale et nationale).</p> <p>Concernant le conditionnement de l'extension urbaine à la densification au préalable du tissu urbain existant, la loi l'impose de fait aux documents d'urbanisme locaux en tant qu'étape obligatoire préalable à toute extension urbaine, y compris économique.</p> |
| <p>Recommandation : > Cartographier les secteurs de projet stratégique à vocation économique, les grands équipements et les SPIC à une échelle permettant de les identifier clairement et en tant que de besoin, dérouler la séquence ERC pouvant conduire à supprimer ou déplacer certains de ces secteurs de projet tenant compte des enjeux environnementaux en présence.</p> | <p>Le Code de l'Urbanisme impose d'identifier les SPIC sans les délimiter finement d'où le « hachurage » des zones dans le DAAC. Ils sont par ailleurs tous déjà bâtis ; les seules constructions possibles le seront par densification / comblement de dents creuses.</p> <p>Conformément au code de l'urbanisme (version SCOT non modernisé, L.141-20), les grands équipements doivent être définis et ont été localisés par des pictogrammes. Les documents cartographiques du SCOT n'ont pas vocation à être détaillés au parcellaire. Il appartient aux PLU de délimiter précisément ces secteurs via le règlement graphique du PLU(i). Il en va de même pour les secteurs de projets stratégiques à vocation économique, lesquels seront par ailleurs fortement contraints par la nécessité de modérer la consommation d'espaces. Il est donc aujourd'hui impossible d'avoir la moindre idée du périmètre finalement retenu de ces sites lors de leur délimitation à venir dans le cadre des PLU(i). Par ailleurs, le déploiement de la séquence ERC sur ces zones est expliqué dans le chapitre D4 de l'évaluation environnementale. Ce déploiement a notamment permis de ne pas retenir plusieurs projets de SPS initialement envisagés. Cette analyse se base sur une localisation approximative de ces projets (cf. cartes de croisement avec les enjeux environnementaux p.162 et 163 de l'EE), la localisation exacte relevant des PLU (échelle au niveau de laquelle la séquence ERC sera de nouveau déployée, de manière plus précise).</p> |
| <p>Recommandation : >Présenter une évaluation du besoin lié au développement de l'offre commerciale sur la base des données du bilan du précédent SCoT.</p> | <p>Le commerce est encadré au sein des centralités urbaines et des SPIC (anciennes ZACOM du SCOT de 2013 bâties) dont les extensions envisagées en 2013 ont été supprimées. Les seules implantations possibles sont uniquement permises par densification.</p> |



| | |
|---|--|
| <p>Recommandation : >Conduire l'évaluation des incidences liée au développement des SPIC.</p> | <p>Aucune extension n'étant permise et aucune implantation significative n'étant autorisée hors centralité urbaine et SPIC, il n'y a donc pas besoin de présenter d'évaluation du besoin lié au développement de l'offre commerciale en extension.</p> <p>Comme indiqué précédemment, il n'est pas prévu d'extension sur les SPIC. Les secteurs sont figés et ne peuvent s'étendre conformément aux orientations politiques fortes définies dans le cadre du PADD.</p> <p>Seul le réinvestissement urbain (densification) est possible au sein des zones commerciales périphériques. Il n'y a donc pas d'évaluation des incidences liées à la création ou à l'extension de SPIC car elles ne sont pas permises dans le projet de SCOT.</p> |
| <p>Recommandation : >Analyser comme des incidences indirectes, induites par le SCOT, celles des grands projets d'équipement et des confortements des ports de plaisance et en déduire des mesures ERC adaptées.</p> <p>Préservation des milieux naturels</p> | <p>Le SCOT relaie la séquence ERC pour les projets bien avancés (localisés et définis). Dans le cadre de projets envisagés (non validés et donc non définitifs), le SCOT renvoie aux documents d'urbanisme locaux et aux projets le soin de préciser les incidences et la mise en œuvre des mesures ERC.</p> |
| <p>Recommandation : >Evaluer les enjeux, menaces et perspectives d'évolution des cinq sous-trames identifiées dans l'EIE.</p> | <p>L'EIE pourra être complété sur les enjeux et menaces relatifs aux sous-trames identifiées.</p> |
| <p>Recommandation : >Identifier les continuités à restaurer</p> | <p>L'EIE pourra être complété sur l'identification des obstacles aux continuités écologiques et donc sur celle(s) faisant l'objet d'un enjeu de restauration.</p> |
| <p>Recommandation : >Décliner la cartographie de la TVB à un niveau infra territorial pour faciliter son application.</p> | <p>Dans le cadre de l'articulation entre les différents documents et la déclinaison aux différents échelles territoriales, le SCOT se situe à un niveau de mise en œuvre intermédiaire (SRCE -> SCOT -> PLUj).</p> <p>Le SCOT décline la TVB du SRCE et identifie les continuités écologiques à son échelle. Celles-ci doivent à leur tour être déclinées au niveau inférieur (PLUj). Cet objectif est clairement inscrit en p.154 du DOO "Décliner les continuités écologiques".</p> |
| <p>Recommandation : >Compléter la cartographie des zones favorables à l'éolien et celles favorables aux parcs solaires au sol en prenant en compte les enjeux environnementaux</p> | <p>Il convient de rappeler que les enjeux de biodiversité, agricoles et paysagers sont au cœur de l'encadrement des installations de production d'énergies renouvelables.</p> <p>- Concernant l'éolien : Il est précisé que l'implantation d'éolienne est encadrée au regard des enjeux de biodiversité et paysagers. Le DOO (p.137) précise que l'implantation de ces installations n'est pas permise dans les massifs, les cœurs de nature et les espaces proches du rivage. Ces zonages couvrent l'intégralité des périmètres des sites Natura 2000 issus de la Directive Oiseaux et les principaux axes de migration des oiseaux (le littoral et ses étangs, et les reliefs pyrénéens). Complémentairement, la "zone de sensibilité" identifiée (où certains projets peuvent être autorisés) repose quant à elle exclusivement sur des considérations paysagères. Quant aux corridors écologiques identifiés par le SCOT, ils n'ont pas vocation à être délimités sur cette cartographie. Ces corridors ne font pas référence spécifiquement à des enjeux avifaune ou chiroptères.</p> |



| | |
|---|--|
| | <p>- Concernant les parcs photovoltaïques au sol : Il est précisé que les secteurs où l'implantation de parcs solaires au sol n'est pas permise sont définis au regard des enjeux paysagers mais surtout au regard des enjeux de biodiversité et des enjeux agricoles. Le DOO (p.139) précise que ces installations ne sont pas permises dans les cœurs de nature et les autres milieux d'intérêt écologique, dans les espaces agricoles à fort potentiel et dans les espaces agri-paysagers.</p> <p>Le SCOT n'a pas d'habilitation législative pour traiter ce sujet, qui n'est par ailleurs pas abordé par les SCOT littoraux de la Région approuvés récemment. Le Code de l'urbanisme n'impose pas le traitement de cette thématique dans le SCOT. Il convient de rappeler que le SCOT doit réaliser une EE à son échelle et en considération de la précision de ses dispositions, autrement dit de ses objectifs. L'article L,104-5 du code de l'urbanisme prévoit expressément la proportionnalité de l'évaluation environnementale au contenu du document de planification : "Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur". Cela est rappelé par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) dans son guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme réalisé en novembre 2019 (page 15).</p> |
| <p>Recommandation : >Présenter une analyse du traitement des sédiments issus des dragages à l'échelle du SCOT</p> | <p>L'analyse des incidences des secteurs de projet au regard de l'armature verte et bleue du SCOT est réalisée dans l'évaluation environnementale. Concernant les potentiels projets d'infrastructures routières, le SCOT acte des principes d'aménagement mais n'arrête pas de tracé. Il est précisé qu'à l'échelle de chaque projet, l'opportunité de construire une infrastructure doit être arbitrée au regard de son impact circulaire sur l'ensemble du réseau routier de la plaine, mais aussi au regard des potentiels impacts environnementaux et paysagers. L'évaluation environnementale (p.176) pourra être complétée par une analyse croisée entre les principes d'aménagement routiers inscrits dans le SCOT et les corridors écologiques. Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas d'impact significatif (en matière de connectivité écologique), le SCOT impose la mise en œuvre de mesures compensatoires (mesures orientées sur la restauration de la connectivité écologique).</p> |
| <p>Recommandation : >Identifier les grands projets de développement pouvant impacter les continuités écologiques et présenter les solutions alternatives possibles privilégiant l'évitement et, pour ceux déjà autorisés, d'en préciser les impacts et les mesures ERC associées.</p> | <p>L'analyse des incidences des secteurs de projet au regard de l'armature verte et bleue du SCOT est réalisée dans l'évaluation environnementale. Concernant les potentiels projets d'infrastructures routières, le SCOT acte des principes d'aménagement mais n'arrête pas de tracé. Il est précisé qu'à l'échelle de chaque projet, l'opportunité de construire une infrastructure doit être arbitrée au regard de son impact circulaire sur l'ensemble du réseau routier de la plaine, mais aussi au regard des potentiels impacts environnementaux et paysagers. L'évaluation environnementale (p.176) pourra être complétée par une analyse croisée entre les principes d'aménagement routiers inscrits dans le SCOT et les corridors écologiques. Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas d'impact significatif (en matière de connectivité écologique), le SCOT impose la mise en œuvre de mesures compensatoires (mesures orientées sur la restauration de la connectivité écologique).</p> |
| <p>Prise en compte des risques naturels dans le contexte du changement climatique</p> | |
| <p>Recommandation : >Revoir la rédaction de la prescription : « Les documents d'urbanisme locaux orientent durablement le développement urbain hors des zones à</p> | <p>La rédaction de cet objectif pourra être revue de la manière suivante : "Les documents d'urbanisme locaux orientent durablement le développement urbain hors des zones à risques".</p> |



| | |
|---|---|
| <p>risques ou, le cas échéant, dans les secteurs les moins exposés aux risques » ;</p> | <p>La carte de synthèse du SCOT n'a pas à faire apparaître les zones de risque mais la traduction graphique des objectifs définis en fonction du risque.</p> <p>L'EIE présente en page 81 une carte sur l'aléa incendie de forêts sur le périmètre du SCOT datée de juillet 2022. A noter qu'aucun PPRIF (compétence de l'Etat) n'est approuvé sur le territoire du schéma.</p> |
| <p>Recommandation : >Cartographier à une échelle précise les différents secteurs concernés par le risque incendie tenant compte de l'aléa et de la vulnérabilité pour permettre une déclinaison efficiente par les DU de rang inférieur ;</p> | <p>L'EIE pourra être complété pour évoquer les dispositions de la loi du 10 juillet 2023 portant sur le renforcement et la prévention contre les incendies de forêt et en particulier sur les règles relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD).</p> |
| <p>Recommandation : >Rappeler les dispositions de la loi du 10 juillet 2023 portant sur le renforcement et la prévention contre les incendies de forêt et en particulier sur les règles relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD)</p> | <p>Après renseignement pris auprès des Services de l'Etat, les cartes qui sont de leur compétence ne sont pas encore réalisées. Ces cartes pourront être intégrées dans l'EIE après l'enquête publique si elles sont fournies par les Services de l'Etat avant l'approbation du SCOT.</p> |
| <p>Recommandation : >Compléter le dossier avec une cartographie des zones concernées par le risque incendie, assortie de prescriptions imposant la mise en place de mesures adaptées comprenant les OLD, les voies bouclantes et le nombre d'hydrants de nature à garantir la défendabilité des secteurs exposés au risque.</p> | <p>Il convient de rappeler que le risque connu doit être pris en compte dans la définition des choix justifiant les objectifs du SCOT. En revanche, il n'appartient pas au SCOT de définir des prescriptions en matière de défense incendie, cette police spéciale relevant de la compétence de l'Etat.</p> |
| <p>Recommandation : >Décliner la cartographie des franges urbaines à une échelle permettant de les délimiter et de manière à exclure des possibilités urbanisables les secteurs exposés en zone de risque en particulier d'aléa fort à très fort.</p> | <p>Premièrement il est rappelé que ces franges ne constituent pas un impératif d'urbanisation mais une limite affichée de la progression éventuelle de la ville sur les espaces naturels et agricoles préservés au-delà, permettant d'accroître leur lisibilité et leur pérennité.</p> <p>Par ailleurs, l'intérieur de ces franges peut contenir des usages compatibles avec les risques (jardins familiaux, bassins de rétention, équipements sportifs, parcs paysagers et naturels...), en tant qu'espaces de transition. Enfin les franges urbaines et rurales identifiées dans le SCOT doivent être délimitées à la parcelle dans les PLU/PLUi dans un rapport de compatibilité.</p> |
| <p>Recommandation : >Cartographier précisément les grands projets (SPS, grands équipements, SPIC) et exclure ceux exposant davantage de population au risque.</p> | <p>Comme indiqué plus haut, le SCOT identifie mais ne cartographie pas précisément les futures zones de projet. D'autre part, un certain nombre de SPS ont été exclus par rapport au SCOT actuel, en raison notamment de leur vulnérabilité par rapport aux risques naturels. Comme indiqué dans l'évaluation environnementale :</p> <p>- Sur les 21 SPS "habitat", seulement 3 semblent susceptibles d'être concernés par des zones inondables. Il appartient aux PLU/PLUi d'intégrer ces données dans la délimitation de la zone et dans le cadre du déploiement de la séquence ERC. A noter que 2 de ces 3 zones sont situées sur des communes où le PPRI est en cours de révision (avec de nouvelles données sur les aléas). Par ailleurs, la définition d'un SPS ne signifie pas une artificialisation totale de la zone, et la présence partielle</p> |



| | |
|--|---|
| | <p>d'une zone inondable ne signifie pas une augmentation de l'exposition de la population (espaces verts et/ou paysagers, ouvrages de rétention...).</p> <p>- Sur les 24 SPS à vocation économique, seulement 3 semblent susceptibles d'être concernés par des zones inondables. Deux de ces secteurs sont situés sur des zones qui font l'objet d'un Projet Partenarial d'Aménagement avec l'Etat (Pôle nautique de Canet et St-Charles à Perpignan) sur des communes où le PPRI est en cours de révision. Concernant le 3^{ème} secteur, les capacités d'urbanisation sont situées en aléa faible (c'est à dire hors aléa de référence).</p> <p>Concernant les grands équipements, au regard des éléments de connaissance concernant leur localisation, aucun n'est situé en zone inondable, hormis les ports.</p> <p>Le SCOT arrêté prévoit en objectif C.2.1 que le l'urbanisation doit être orientée « préférentiellement en dehors des zones à risques ».</p> <p>Le rapport de compatibilité est en général défini comme un rapport de non-contrariété entre 2 normes. Il en résulte que la norme inférieure peut s'éloigner de la norme supérieure, à condition de ne pas la contredire. Le SCOT arrêté est compatible avec les dispositions du PGRI. Les objectifs du SCOT ne contrarient pas ceux du PGRI. Ils s'inscrivent précisément dans la mise en œuvre des orientations du PGRI, en considération du fait d'une part que la majorité du territoire est couvert par des PPRI, et du fait qu'il est expressément prévu par ce document que des adaptations peuvent être apportées au principe d'inconstructibilité totale dans des circonstances particulières. CF : PGRI 2022/2027 (disposition D1-3) ; Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » et Guide d'application du décret (page 12).</p> <p>Par ailleurs le SCOT va au-delà de la recommandation de la MRAE en ne s'arrêtant pas aux seules "zones à urbaniser exposées à un risque fort d'inondation".</p> <p>Le SCoT n'est pas habilité à prescrire une telle obligation. Toutefois, en cohérence avec ce qui est recommandé en matière de SDAEP (p. 147) le DOO, p.152, pourra être complété pour ajouter une recommandation sur la réalisation de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.</p> |
| <p>Recommandation :</p> <p>>Prescrire la suppression des zones à urbaniser exposées à un risque fort d'inondation et non encore urbanisées.</p> | <p>La détermination de la capacité d'accueil sur les communes littorales du SCOT a fait l'objet d'une étude spécifique, innovante et visant à croiser l'ensemble des problématiques intéressant le territoire littoral du SCOT. Dans ce cadre, et en concertation avec différents acteurs locaux, 10 critères mettant en exergue les différents facteurs qui conditionnent l'accueil de populations et d'activités supplémentaires sur le territoire littoral ont été identifiés.</p> <p>Concernant la pondération au regard du facteur "submersion marine", celui-ci est pris en compte dans le critère "risques naturels" au même titre que le risque de "débordement des cours d'eau". Au regard de la prégnance des risques d'inondation, une pondération entre ces risques a été réalisée (érosion x1 ;</p> |
| <p>Recommandation :</p> <p>>Prescrire aux communes concernées par le risque inondation par ruissellement l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.</p> | |
| <p>Recommandation :</p> <p>>Préciser de quelle manière le facteur submersion marine a été pondéré dans la définition des capacités d'accueil des communes littorales et reconsidérer les projets de développement de l'urbanisation susceptibles d'exposer davantage de population à ce risque.</p> | |



| | |
|---|--|
| | <p>inondation (dont submersion x2). Ensuite, volontairement et notamment par souci de bonne appropriation de l'exercice par l'ensemble des parties prenantes, aucune pondération n'a été réalisée entre les 10 critères (poids équivalent pour les 10). S'agissant du risque spécifiquement évoqué ici, il est important de souligner qu'une probable meilleure prise en compte sera facilitée à l'avenir, une fois que les PPRi des communes concernées seront élaborés/mis à jour. La pondération qui pourrait être faite, notamment avec des données plus récentes en la matière, pourrait permettre d'affiner l'exposition des secteurs littoraux et rétro-littoraux.</p> |
| <p>Recommandation : >Recommander le maintien ou le retour à l'état naturel ou peu anthropisé de la bande littorale la plus vulnérable au risque par érosion marine.</p> | <p>Le DOO indique d'une part, que l'urbanisation doit être interdite sur les secteurs sensibles à l'érosion côtière, et d'autre part, que lorsque les enjeux le permettent (ce qui n'est pas toujours le cas), la gestion préventive doit être poursuivie en privilégiant les aménagements doux dont la restauration des milieux littoraux. Concernant les trois secteurs cités dans l'EIE, l'importance des enjeux ne permet pas un simple retour à un état naturel du site. A l'échelle de l'unité sédimentaire, la préfiguration d'une stratégie de gestion du trait de côte est en cours. Celle-ci sera ensuite déclinée par EPCI (structures compétentes). Des actions ciblées seront ainsi définies pour les différents sites concernés.</p> |
| <p>Recommandation : >Compléter l'analyse des incidences du projet de SCoT au regard du risque de rupture de barrage ou de digues et prescrire toute mesure de nature à réduire le risque.</p> | <p>En lien avec le PGRI et le décret PPRi, le SCOT interdit l'urbanisation au sein de la bande de précaution située à l'arrière des systèmes d'endiguement (cf. DOO p.144). Concernant l'analyse des incidences, un complément pourra être apporté sur le sujet du risque rupture de barrage.</p> |
| <p>Développement des EnR Recommandation : >Identifier les potentialités et les contraintes au développement des modes de production d'EnR que le projet entend promouvoir, notamment concernant le PV et l'éolien, sur la base d'une analyse territorialisée des enjeux environnementaux.</p> | <p>Comme déjà évoqué plus haut, l'analyse territorialisée a été réalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant l'éolien : Il est rappelé que l'implantation d'éoliennes est encadrée au regard des enjeux de biodiversité et paysagers. Le DOO (p.137) précise que l'implantation de ces installations n'est pas permise dans les massifs, les cœurs de nature et les espaces proches du rivage. Ces zonages couvrent l'intégralité des périmètres des sites Natura 2000 issus de la Directive Oiseaux et les principaux axes de migration des oiseaux (le littoral et ses étangs et les reliefs pyrénéens). - Concernant les parcs photovoltaïques au sol : Il est précisé que les secteurs où l'implantation de parcs solaires au sol n'est pas permise sont définis au regard des enjeux paysagers mais surtout au regard des enjeux de biodiversité et des enjeux agricoles. Le DOO (p.139) précise que ces installations ne sont pas permises dans les cœurs de nature et les autres milieux d'intérêt écologique (trame verte), dans les espaces agricoles à fort potentiel et dans les espaces agri-paysagers. |
| <p>Recommandation : >Déduire de cette analyse une cartographie des secteurs préférentiels pour l'installation d'ouvrages importants de production d'EnR, et</p> | <p>Au travers de trois cartes afférentes à l'encadrement de la production d'énergie éolienne, et à l'implantation d'installations agrivoltaïques et de production d'énergie solaire non agrivoltaïques, le SCOT identifie des zones "d'interdiction" et donc, en miroir, des zones où il existe la possibilité d'implanter ces installations. Les secteurs</p> |



| | |
|--|---|
| <p>prescrire la nécessité d'attribuer à ces secteurs un zonage spécifique dans les DU de rang inférieur.</p> | <p>préférentiels se déduisent donc des cartes du DOO qui fixe comme objectif de ne pas implanter des EnR dans certains secteurs. Le SCOT fixe le cadre et vise à éviter les dérives. Il ne se substitue pas aux communes qui peuvent identifier des zones d'accélération (cf. Loi d'accélération de la production des EnR de mars 2023) et laisse une marge de manœuvre aux EPCI pour déployer leur stratégie énergétique (PCAET...).</p> <p>Il pourra être ajouté dans le DOO un objectif précisant que les secteurs d'implantation d'EnR doivent être "zonés" avec un indice particulier correspondant à un règlement A ou N particulier.</p> <p>Conformément à l'article L.129-26 du code de l'environnement, il appartient au PCAET de prendre en compte le SCOT et non le contraire.</p> |
| <p>Recommandation : > Analyser la cohérence entre les orientations du projet de SCoT et les programmes d'action prévus dans les trois PCAET. Prise en considération de la santé humaine</p> | |
| <p>Recommandation : > Actualiser les données du diagnostic en focalisant sur les secteurs les plus exposés aux pollutions de l'air et sonore, et de procéder sur cette base à l'analyse des incidences du projet de SCoT</p> | <p>L'EIE pourra être actualisé sur les pollutions de l'air et sonores sous réserve que des données plus récentes soient disponibles. L'analyse des incidences dans l'évaluation environnementale (p. 154-155) pourra être complétée pour évoquer les secteurs les plus exposés aux pollutions de l'air et sonore.</p> |
| <p>Recommandation : > Fixer des objectifs chiffrés et territorialisés de réduction de l'exposition des populations aux pollutions sonores et atmosphériques</p> | <p>Des objectifs relatifs à la santé humaine et notamment à la réduction des nuisances et de l'exposition à celles-ci sont pris, certes sans territorialisation et sans chiffres, mais de manière transversale au sein de l'ensemble des thématiques abordées (Développement urbain, transports, création de nouveaux équipements et infrastructures...).</p> <p>Le DOO pourra également être "complété" pour gagner en lisibilité vis-à-vis de ces enjeux, notamment le paragraphe A.2.1.c "Développer des extensions adaptées et adaptables aux besoins" en renvoyant explicitement aux objectifs énoncés dans le chapitre sur la limitation de l'exposition aux nuisances (C.5).</p> |



